



LIVRARIA DE B. L. GARNIER

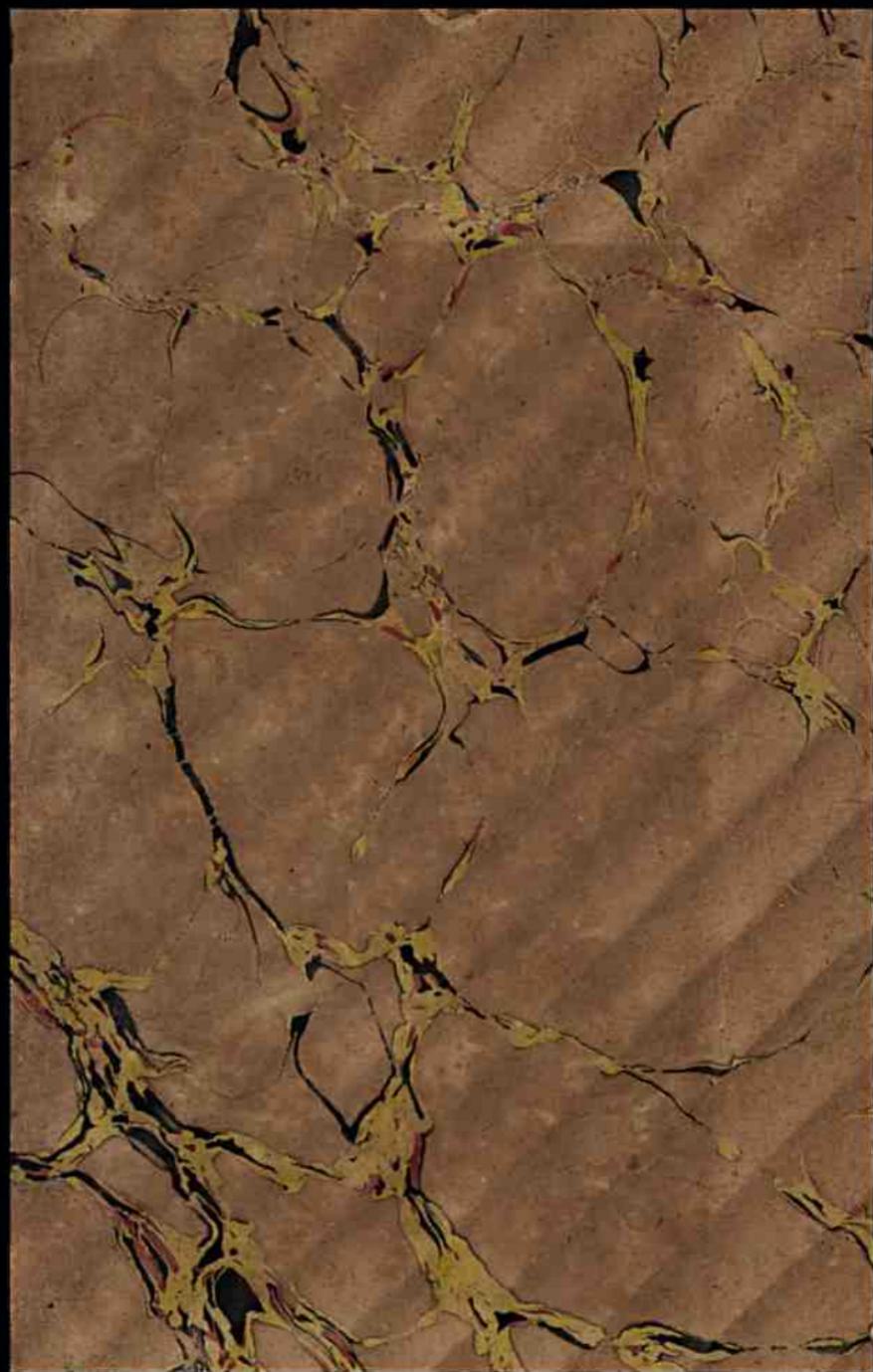
65, rua do Ouvidor, 65.

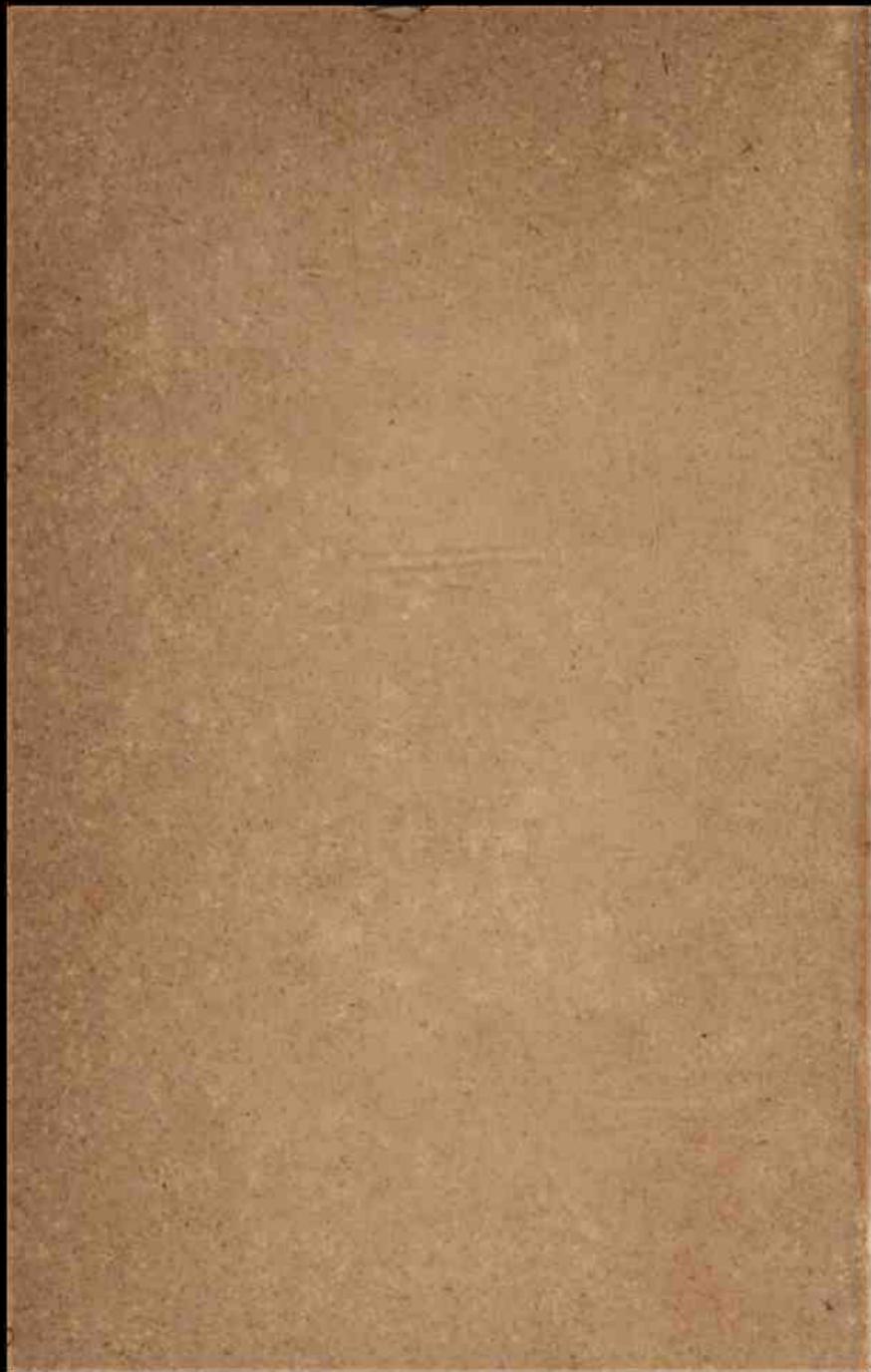
Grande sortimento de Livros classicos, Medicina
Sciencias e Artes, Jurisprudencia, Litteratura,
Novellas, Illustrações, Educação, Devoção, Atlas,
Mappas geographicos, etc., etc.

Livros francezes, portuguezes, inglezes, italianos, etc.
Encarrega-se de qualquer commisso de Livros.

RIO DE JANEIRO







LIVRARIA KOSMOS

Erich Eichner & Cia. Ltda.

RIO DE JANEIRO

Rua Rosario, 135-137

§



pg. 282-3-

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE AUG. BOUREL.



ŒUVRES
DE
VERGNIAUD

GENSONNÉ — GUADET

RECUEILLIES ET ANNOTÉES

PAR

A. VERMOREL

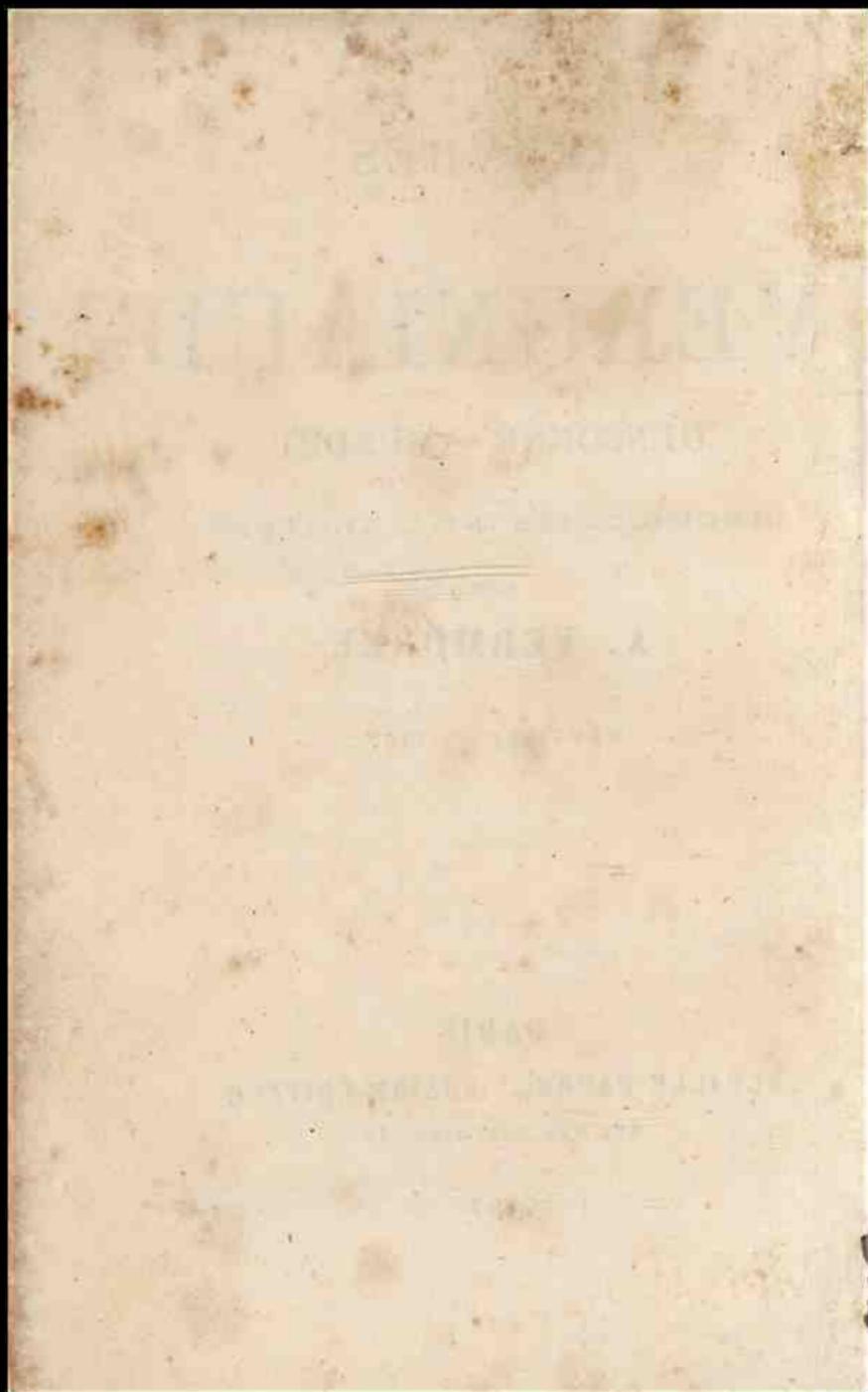
DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

ACHILLE FAURE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

18, RUE DAUPHINE, 18

—
1867



INTRODUCTION HISTORIQUE

CONTENANT

L'INDICATION DES PRINCIPAUX DISCOURS ET DES PRINCIPALES
OPINIONS DE VERGNIAUD

Pierre-Victurnien Vergniaud naquit le 31 mai 1753 à Limoges. Il fit ses premières études au collège des Jésuites de cette ville. Turgot, qui était alors intendant de la province de Limoges, remarqua ses heureuses dispositions, et obtint pour lui une bourse au collège du Plessis, à Paris. Resté orphelin en bas âge, sans fortune, — son père, qui était négociant, s'était ruiné dans des entreprises malheureuses, — il connut de bonne heure les difficultés de la vie. Il fut attiré à Bordeaux par la protection du président Dupaty, et il se fit inscrire comme avocat au parlement de cette ville en 1781. Dupaty écrivait dès cette époque à M. Al-luaud, beau-frère de son jeune ami : « J'ai payé de mes deniers et je continuerai à payer pour d'autres années la pension de votre beau-frère. Je lui procurerai moi-même des causes de choix pour ses débuts, il ne lui faut que du temps; un jour il fera une grande gloire à son nom. Aidez-moi à pourvoir à ses nécessités les plus urgentes; il n'a pas



encore de robe de palais; j'écris à son oncle pour toucher sa générosité; j'espère que nous en obtiendrons un habit. Reposez-vous sur moi du reste, et fiez-vous à l'intérêt que m'inspirent ses infortunes et ses talents. »

Des fragments de la correspondance inédite du jeune Vergniaud, publiée par M. L. de Verdière¹, nous le montrent luttant contre la pauvreté et contre les difficultés d'un premier début. Mais il s'éleva rapidement, et en 1783 il était déjà classé parmi les premiers avocats du barreau bordelais. Mais, naturellement indolent et paresseux, il ne se chargeait d'affaires que lorsque les honoraires lui devenaient nécessaires pour vivre. On a souvent raconté le trait suivant qui peint bien son caractère. Un matin, un négociant de la Réole entre dans son cabinet, et lui annonce qu'il vient le charger d'une affaire très-importante pour laquelle il met en lui toute sa confiance. En même temps le plaideur dépose devant l'avocat un dossier très-volumineux. Vergniaud effrayé de sa grosseur et prévoyant une myriade de pièces à consulter, se lève en silence, ouvre son secrétaire, évalue de l'œil l'argent qu'il contient, et déclare à son client qu'il ne se charge pas de sa cause.

Vergniaud accueillit avec enthousiasme le mouvement régénérateur de 1789. Il fut élu, ainsi que Guadet, au conseil général du département. A cette époque il plaida une affaire qui eut un grand retentissement. Des troubles s'étaient produits dans le département de la Corrèze. Vergniaud fut appelé à présenter la défense de Durieux, membre de la garde nationale de Brives, lequel était accusé d'avoir été le provocateur de ces désordres. Son éloquence s'éleva jusqu'à des hauteurs qu'elle n'avait point encore atteintes, et, malgré le respect dû au prétoire, des applaudissements

1. *Biographie de Vergniaud.* — Discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats de Paris, le 16 décembre 1865, par L. de Verdière, suivi de *Lettres inédites de Vergniaud.* Paris, 1864. In-8°.



éclatèrent au moment où, parlant de malheureux paysans tombés sous une décharge meurtrière, l'orateur s'écria : « Victimes infortunées d'un attroupement qui n'eut pour principe que l'imprudence et l'orgueil de ceux qui vous calomnient, vous avez terminé votre déplorable existence sans qu'aucune main généreuse ait tâché de soulager vos douleurs, sans que l'humanité vous ait offert la moindre consolation. Quelques-uns de vous ont été expirer sur le seuil de l'église, comme pour se rapprocher de la divinité, au moment où les hommes les abandonnaient; d'autres se sont entraînés dans les écuries où, pour lit de mort, ils ont eu la moitié du fumier sur lequel reposaient de vils animaux. Accablés pendant votre vie par la misère et la tyrannie, même à l'instant où vous avez cessé d'être, une fatalité cruelle a paru vous poursuivre. Je ne dirai point qu'on n'a pas daigné recueillir vos noms. Eh! qu'importe que vous viviez dans la mémoire des hommes dont vous avez tant à vous plaindre! mais vos cadavres sont restés pendant tout un jour exposés au mépris et à l'insulte de vos meurtriers. Il semble que ce soit moins par humanité qu'on ait rendu votre dépouille à la terre, que pour faire cesser un spectacle dont on ne pouvait plus supporter l'horreur. Victimes infortunées, vous pouvez avoir encouru quelques reproches; mais j'ose croire que je n'en mérite aucun pour verser sur votre tombe solitaire quelques larmes de pitié! »

En 1790 fut formée à Bordeaux une *Société des amis de la Constitution* destinée à populariser dans la Gironde les actes de l'Assemblée et à éclairer le peuple sur ses intérêts. La *Société* chargea Gensonné de la rédaction de ses statuts; Guadet dut préparer une adresse pour informer l'Assemblée nationale de l'existence et du but de la Constitution, et Vergniaud composa une circulaire pour être adressée aux municipalités des départements. On a souvent cité la profession de foi royaliste, qui est contenue dans ce document : « Bénissons le ciel de nous avoir donné un chef qui, au lieu de



se tromper et de nous tromper, comme avaient fait ses prédécesseurs, en nous promettant des réformes qui ne s'effectuaient jamais, s'est mis lui-même dans l'heureuse impuissance de faire le mal. Bénissons Louis XVI d'avoir reconnu que le pouvoir des rois émane de la volonté des peuples, et que vingt-quatre millions d'hommes ne doivent pas être soumis aux caprices d'un seul. Bénissons-le d'avoir reconnu que son plus beau titre est celui de roi-citoyen ; que comme tel il est le premier soumis à la loi, et que tout Français ne doit reconnaître aucun pouvoir qui n'émane d'elle et ne lui soit subordonné. *La loi et le roi*, tel sera désormais le cri de ralliement de tous les bons citoyens. » — Mais un tel langage n'a rien de surprenant à cette époque : Robespierre lui-même n'en tenait pas un autre ¹. La fuite du roi, le 24 juin 1791, vint promptement faire évanouir ces illusions ; et le 9 juillet Vergniaud soumit aux *Amis de la Constitution* une adresse à l'Assemblée pour lui témoigner qu'on avait la plus grande confiance en elle, et qu'on ne doutait point qu'elle ne prendrait le parti le plus digne de la nation et le plus propre à manifester son amour pour la paix et son énergie en cas de guerre. « Comme hommes libres, continuait l'adresse, nous osons présenter à l'Assemblée nationale l'expression de nos vœux avant qu'elle ait manifesté son opinion. Nous croyons que le grand procès qui va s'instruire doit être renvoyé à la haute Cour nationale ; si, par le résultat de la procédure, le roi est trouvé coupable, la nation doit être consultée sur la destitution, son avis doit être pris dans les assemblées primaires. Au surplus nous lui observerons qu'il paraît y avoir encore une liaison trop intime entre les destinées de la nation et celles du pouvoir exécutif ; qu'il conviendrait peut-être à la prospérité publique d'atténuer cette liaison par des décrets mo-

1. Voir *Œuvres de Robespierre*, p. 14, dans la même collection.



dificateurs de ceux sur l'inviolabilité, sur la sanction et sur la liste civile. »

Quelques jours plus tard, Vergniaud fut élu pour représenter le département de la Gironde à l'Assemblée législative, avec Guadet, Gensonné, Ducos. Ils partirent pour Paris, le cœur gros d'enthousiasme et d'espérances. « Un témoin fort respectable, » rapporte M. Michelet, « nullement enthousiaste, allemand de naissance, diplomate pendant cinquante ans, M. de Reinhart, nous a raconté qu'en septembre 1791, il était venu de Bordeaux à Paris, par une voiture publique qui amenait les Girondins. C'étaient les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Ducos, etc., la fameuse pléiade en qui se personnifia le génie de la nouvelle Assemblée. L'Allemand, fort cultivé, très-instruit des choses et des hommes, observait ses compagnons, et il en était charmé. C'étaient des hommes pleins d'énergie et de grâce, d'une jeunesse *admirable*, d'une verve extraordinaire, d'un dévouement sans borne aux idées. Le futur diplomate remarqua bien chez eux une grande inexpérience, de la légèreté, il les trouva trop dominés par les habitudes du barreau. Et toutefois, le charme était tel qu'il ne se sépara pas d'eux : *Dès lors, disait-il, je pris la France pour patrie et j'y suis resté.* »

L'Assemblée législative s'ouvrit le 1^{er} octobre. Le 6, il prit la parole pour appuyer la proposition de Grangeneuve et de Couthon, de supprimer dans le cérémonial à observer avec le roi, les anciennes formules de l'étiquette. « Je ne sais, dit-il, pourquoi on paraît désirer le rétablissement de ces mots : *Votre majesté, sire* qui nous rappellent la féodalité. (*Quelques membres de l'Assemblée et les tribunes applaudissent.*) Vous l'appellerez roi constitutionnel; et certes, messieurs, je suis bien surpris que l'on craigne que le cœur du roi se trouve blessé de ce que vous lui donnerez un titre qui fera son honneur... (*Applaudissements.*) »



Séance du 13 octobre. — Il fait un rapport sur l'état des archives, au nom de la commission qui avait été chargée de les vérifier.

Séance du 16 octobre. — A propos de la multiplicité des désertions des officiers, il demande que la question sur les émigrants soit l'objet d'une discussion approfondie.

Séance du 17 octobre. — Il est nommé vice-président.

Séance du 19 octobre. — Une députation d'artistes de Paris, admise à la barre, demande que, par interprétation d'un décret de l'Assemblée nationale constituante relatif à la distribution des prix d'encouragement décernés aux artistes qui ont concouru à l'exposition publique des tableaux dans le salon du Louvre, il soit décrété que les commissaires de l'Académie, membres de la commission qui sera chargée de cette distribution, ne soient pas plus nombreux que les commissaires des artistes non académiciens. Vergniaud lui répond en qualité de vice-président : — « La Grèce se rendit célèbre dans l'univers par son amour pour la liberté et pour les beaux-arts. Dans la suite ces deux passions répandirent sur l'Italie un éclat immortel. Encore aujourd'hui tous les hommes sensibles accourent à Rome pour y pleurer sur la cendre des Catons, et admirer les chefs-d'œuvre du génie. Le peuple français, chargé de chaînes, mais créé par la nature pour être grand, a vu s'élever de son sein des hommes qui ont rivalisé avec les artistes de la Grèce et de l'Italie, et qui ont conquis à leur patrie plusieurs siècles de gloire. Enfin il est devenu libre, ce peuple généreux, et sans doute que son génie, prenant un essor plus hardi, va désormais, par des conceptions nouvelles, commander les respects de la postérité. Sans doute que, brûlant de l'amour de la patrie, avide de la liberté et de la gloire, le cœur encore palpitant des mouvements qu'imprima la Révolution, l'artiste heureux avec un ciseau créateur, ou un pinceau magique, va reproduire pour les générations futures le plus mémorable des événements, et les hommes



qui, par leur courage ou leur sagesse, l'ont préparé et consommé. Croyez que l'Assemblée nationale encouragera de toutes ses forces des arts qui, par un si bel emploi, peuvent exciter aux grandes actions, et contribuer ainsi au bonheur du genre humain. Elle sait que les barrières qui vous séparent de l'Académie ne vous séparent point de l'immortalité. Elle sait que c'est étouffer le génie que de l'entraver par des réglemens inutiles; et dans le décret que vous sollicitez elle conciliera les mesures à prendre pour les progrès des arts avec la liberté, qui seule peut les porter à leur plus haut degré de perfection. L'Assemblée nationale vous invite à sa séance. »

Dans la même séance, il répond à une députation des marchandes de la Halle : — « Mesdames, lorsque la nation était dans les fers, vous aviez su conserver une heureuse indépendance, et on vous vit souvent dans leurs palais faire entendre aux despotes le langage de la liberté. Pendant la Révolution vous avez développé la plus grande énergie, soit dans votre dévouement pour en accélérer les progrès, soit dans votre haine contre ses ennemis, soit dans votre résignation à supporter les pertes individuelles qu'elle a pu vous faire essuyer. Continuez à mériter la bienveillance de vos concitoyens par vos vertus civiles. Idolâtrez toujours la patrie et la liberté; confondez par l'exemple de ces passions sublimes, qui jusqu'à ce jour ont agité vos âmes, les insolens et les ennemis du peuple. Apprenez-leur que, si des préjugés barbares les ont élevés trop longtemps au-dessus de lui, la nature se venge enfin, et l'élève au-dessus d'eux, en lui donnant des sentiments dont leur cœur corrompu n'est plus susceptible, et qui seuls font la vraie noblesse et la solide gloire. Conservez avec soin la haine de la tyrannie; le peuple chez lequel ce sentiment commence à s'affaiblir est prêt à tomber dans la honteuse apathie qui mène à l'esclavage. Soyez aussi soumises à la loi. C'est dans un respect inviolable pour elle que consiste le vrai patrio-



tisme. C'est de ce respect que naissent dans un empire et l'ordre qui assure à chacun sa liberté, et le calme nécessaire au bonheur de tous. »

Séance du 25 octobre. — Il prononce un éloquent discours sur l'émigration.

Séance du 28 octobre. — On accuse le ministre de la guerre Duportail de laisser les troupes dans un état de dénuement déplorable : Vergniaud demande que le ministre soit invité à faire un rapport sur l'état des frontières et sur celui des gardes nationales, sur leur armement, leur équipement et tout ce qui concerne leur service, — et que le comité militaire fasse pareillement un rapport sur les plaintes énoncées ou à énoncer contre le ministre, et sur la série de questions qu'il convient de lui faire. Cette motion est adoptée.

Séance du 30 octobre. — Discussion sur le mode de requérir *Monsieur* de rentrer en France. Vergniaud propose que la proclamation par laquelle il sera invité à rentrer en France ait lieu dans la ville des séances de l'Assemblée, c'est-à-dire à Paris, et qu'un délai de deux mois lui soit accordé. Cette proposition est décrétée.

Dans la même séance, il est élu président.

Séance du 17 novembre. — Discussion de la loi sur le serment civique des ecclésiastiques. Un débat très-vif s'engage sur l'article IV, portant que les ecclésiastiques qui auront refusé de prêter le serment civique, ne pourront désormais toucher, réclamer, ni obtenir de pension ou traitement sur le trésor public. Après avoir épuisé toutes les questions préalables et tous les moyens d'empêcher la délibération, les membres de la droite demandent l'appel nominal. Vergniaud s'élève contre les députés qui troublent l'ordre : « Jusqu'à quand délibérerons-nous dans le sein des orages; jusqu'à quand nous laisserons-nous troubler dans nos travaux par les petites passions de quelques hommes qui avilissent le caractère des représentants de la nation et s'effor-



cent de dégrader en eux la majesté du corps législatif? (*Il s'élève des murmures à la droite du président. -- Le reste de l'Assemblée applaudit*). Il est inconcevable qu'une minorité qui improuve l'article qu'on discute ait osé soulever avec une affectation aussi marquée tant de misérables incidents, proposer tant d'amendements sur la motion de fermer la discussion, tant de questions préalables sur les propositions qu'eux-mêmes venaient de faire, et consumer, par cette perfide tactique, un temps infiniment précieux. Je le dis hautement, ceux qui entravent ainsi votre marche sont les plus grands ennemis de la chose publique. (*Une grande partie de l'Assemblée et les tribunes applaudissent*). Leurs étranges motions, leurs cris tumultueux sont plus dangereux pour la patrie que les rassemblements de Worms et de Coblenz, (Les applaudissements recommencent). Il importe enfin de les réprimer, et je proposerais à cet égard une motion d'ordre. Je demanderais que lorsque le président ne pourra, par les moyens ordinaires, faire cesser le tumulte, il invite les amis de l'ordre et de la patrie à se tenir en silence. Je demanderais que les noms de ceux qui ne céderont pas sur-le-champ à cette invitation soient inscrits sur le procès-verbal; et qu'en cas d'une nouvelle insistance ou d'une récidive dans la même séance, ils soient envoyés pour vingt-quatre heures à l'Abbaye. (*On applaudit à diverses reprises*). Je demanderais que, pour assurer l'exécution de ce règlement, le président nommât chaque jour deux commissaires qui dénonceront nominativement les perturbateurs de l'ordre..... Je me borne pour aujourd'hui à l'énonciation de ma motion d'ordre; je me réserve de la reproduire, et je demande qu'en méprisant la proposition de l'appel nominal qui ne peut avoir lieu que lorsque les épreuves seront douteuses, on mette aux voix l'article. (*Applaudissements*) » — L'article IV mis aux voix est décrété au bruit des applaudissements de la très-grande majorité de l'Assemblée et des acclamations réitérées des tribunes.



Séance du 24 novembre. — M. Merlin dénonce une lettre signée par M. Delastre, professeur de droit, trouvée, dit-il, dans un bateau qui allait à Trèves, adressant son fils à M. de Calonne à Coblentz et sollicitant sa protection. Un membre demande que le président donne l'ordre d'aller arrêter le signataire. — « Eh quoi! s'écrie Vergniaud, que deviendrait la liberté d'un citoyen, si sur un indice aussi vague, on pouvait l'arracher à sa maison, à sa famille, et le constituer prisonnier? Sans doute le salut de la patrie est la suprême loi; mais il n'y a pas de salut pour elle, s'il n'y a pas de sûreté pour les citoyens. Si nous devons prendre toutes les précautions pour maintenir la constitution contre les attaques des malveillants, nous devons nous garantir avec le même soin des écarts d'un faux zèle. Le décret qui mande un citoyen à la barre est une atteinte à son honneur. Je demande que M. Merlin soit tenu de dire comment cette lettre a été trouvée dans un bateau; comment elle lui est parvenue. » — Des explications plus complètes ayant été fournies par M. Merlin, et un membre ayant reconnu comme véritable la signature de M. Delastre, il est mandé à la barre, et sur sa déclaration que c'est bien lui qui a écrit et signé la lettre incriminée, il est décrété d'accusation.

Séance du 27 novembre. — Vergniaud s'élève contre le secret auquel est soumis M. Delastre.

Séance du 1^{er} décembre. — Il demande qu'on ne prenne pas, avec une trop grande précipitation, des mesures définitives relativement aux colonies.

Séance du 10 décembre. — Il s'oppose à l'impression d'un discours du ministre de la guerre, Narbonne: — « Le discours du ministre contient certainement des vues patriotiques, mais je ne crois pas que cela suffise pour en autoriser l'impression. (*On murmure*). Vous ne pouvez accorder aux uns l'honneur que vous refusez aux autres; et pourquoi ne décrêtez-vous pas l'impression de tous les discours patriotiques qui se prononcent ici? parce que ceux qui les



prononcent ne font que leur devoir; et le ministre aussi n'a fait que le sien. Il est dans l'intérêt des ministres eux-mêmes que vous ne votiez pas avec l'enthousiasme que je remarque ici, l'impression de ce discours, car ce serait indiquer que vous regardez ce langage patriotique comme très-extraordinaire de leur part. » Sans tenir compte de ces observations, l'Assemblée ordonne l'impression.

Dans la même séance, Vergniaud s'élève contre l'interception d'une lettre écrite par un prisonnier de l'Abbaye, et il s'oppose à ce que la lettre soit examinée. Il demande que l'Assemblée décrète sur-le-champ la suppression et le brûlement de la lettre. Malgré l'opposition de quelques membres et notamment de Bazire, l'Assemblée décrète que son procès-verbal annoncera que l'Assemblée nationale, indignée, a passé à l'ordre du jour, après avoir ordonné la suppression et le brûlement de la lettre.

Séance du 24 décembre. — On propose un décret prescrivant une retenue sur l'intérêt des capitaux liquidés ou à liquider. Vergniaud repousse cette mesure : — « Il paraît que l'on veut assimiler les conventions que la nation fait avec des particuliers avec les conventions de particuliers entre eux. C'est là une très-grande erreur. Dans les conventions de particuliers à particuliers, on peut stipuler une retenue quelconque. Et pourquoi? c'est que les parties contractantes jouissent d'une entière liberté. Dans celles de la nation avec un particulier, cette liberté n'existe pas. Au moment où les créanciers ont contracté, au moment où les titulaires ont acquis leurs offices, ils ont joui de leur liberté. La nation a été obligée, pour se régénérer, de détruire plusieurs offices qui tenaient au régime abominable de la vénalité; elle est obligé de changer sa position à l'égard des titulaires de ces offices; elle a exercé sa souveraineté, mais elle n'est plus souveraine, et elle n'est que débitrice quand il s'agit de rembourser. »

Séance du 27 décembre. — Les puissances étrangères,



provoquées par les sollicitations des émigrés, commençaient à menacer la France; on venait d'accorder un supplément de fonds extraordinaire au ministre de la guerre pour assurer tous les moyens de défense et d'attaque qui pourraient devenir nécessaires. Vergniaud pense que, dans ces circonstances, l'Assemblée nationale doit, par une adresse, se mettre en relation avec le peuple dont elle est l'organe : — « Dans les grandes occasions, dit-il, ces communications ont le double avantage et de ranimer la confiance dans les représentants de la nation et de ranimer l'esprit public dans le cœur de tous les citoyens. » Il propose un projet d'adresse. Ce projet, vingt fois interrompu par de vifs applaudissements, ne réunit pas cependant la majorité des suffrages; on lui reprocha « d'être trop déclamatoire, de ne pas assez conserver le langage des faits, et surtout d'attaquer le droit constitutionnel du veto. » L'Assemblée se borna à en décréter l'impression. Ce fut un autre projet, sous le titre de *Déclaration*, rédigé par Condoret, qui réunit les suffrages de l'Assemblée.

Séance du 28 décembre. — Il blâme la conduite du ministre Cahier de Gerville, qui avait pris sur lui de suspendre l'exécution de la loi supprimant les chambres de commerce.

ANNÉE 1792.

Séance du 3 janvier. — Vergniaud appuie l'accusation contre le lieutenant-général Chatel, accusé d'avoir voulu livrer Perpignan aux ennemis : — « On a observé que nous exécutions un ministère de rigueur, et que nous devons nous abstenir de toute passion. Si l'on a voulu dire que nous devons nous abstenir de toute passion haineuse et individuelle, on a dit une chose inutile; car il n'est aucun membre assez indigne de ses fonctions pour être mu par de tels sentiments. (*On applaudit*). Mais il est une autre



passion qui ne doit jamais s'éteindre en nous, c'est l'amour de la patrie. (*On applaudit*). Or il est évident qu'on a conspiré contre la patrie. Notre devoir est de découvrir tous les complots et de diriger, sans délai comme sans rémission, le glaive de la loi contre tous ceux qui ont trempé dans ces complots..... Il importe d'effrayer les conspirateurs par un exemple de sévérité. Ce serait une bien mauvaise mesure pour les effrayer, que de temporiser. J'avoue que je ne conçois pas comment on peut différer. »

Séance du 7 janvier. — L'ordre du jour amène la discussion de savoir si les décrets relatifs à l'organisation de la haute Cour nationale seront soumis à la sanction du roi. Vergniaud prend la parole : — « Déjà les ministres ont élevé des discussions sur le mode de la correspondance de l'Assemblée et du roi ; déjà ils ont publié dans une proclamation qu'un de vos décrets, celui sur les émigrants, était contraire à la constitution ; déjà ils ont donné lieu à une discussion non moins grave par la conduite qu'ils ont tenue, lorsqu'il s'est agi d'un mandat d'exécution à donner à un décret sur le recouvrement des impôts. Ils ont éludé ou oublié cette loi pendant plusieurs mois dans leurs bureaux ; et enfin, ils sont venus disputer sur son exécution, en affirmant qu'il n'était pas rendu dans les formes constitutionnelles ; ainsi ils ont exercé un véritable *veto* sur un décret qui ne devait pas y être soumis. Leurs motifs ne me paraissent pas douteux. A force d'élever des discussions sur la constitution, ils finiront par dire que son exécution est impossible ; on voudrait nous familiariser avec la nécessité d'un changement, et nous accoutumer à entendre parler sans indignation des moyens de conciliation que quelques congrès étrangers préparent. (*On applaudit*). Je ne doute pas que toutes ces intrigues échouent devant votre fermeté ; mais l'on ose espérer que ces discussions parviendront à exciter des débats fâcheux entre vous et le pouvoir exécutif, sur des interprétations de la constitution. On in-



trigue pour les représenter d'avance comme des usurpations de pouvoir, comme des actes par lesquels vous cherchez à restreindre le pouvoir royal. Qui sait même si cette discussion n'a pas été élevée pour jeter des germes de méfiance dans son cœur, pour ébranler sa fidélité au serment qu'il a prêté de soutenir la cause de la constitution, fidélité sur laquelle repose le bonheur de l'empire.....

» Après ces observations préliminaires, j'entre dans le fond de la question. Je n'examine pas si le roi sanctionnerait ou non les décrets dont il s'agit; ils ne contiennent que des dispositions réglementaires qui ne sont point susceptibles de la moindre improbation : leur refuser la sanction, ce serait, de la part du roi, manifester la volonté bien formelle d'exciter des discordes et des troubles, d'oser choisir entre la France et Coblenz, et de préférer Coblenz. (*On applaudit*). Or, depuis son acceptation donnée à la constitution, et les principes qu'il a ultérieurement manifestés, le soupçonner d'un pareil retour, ce serait faire injure à sa probité. Je ne doute donc pas qu'il ne sanctionne ces décrets.

» Mais répétons qu'il ne s'agit pas de savoir ce qu'il fera ou ce qu'il ne fera pas. Il s'agit réellement de savoir s'il a le droit de refuser la sanction à ces décrets, ce qui est la même chose que de savoir s'ils doivent être présentés à sa sanction. Or, ceci est mettre en question s'il a le droit de paralyser le bras de la justice nationale, de rendre la foudre entre les mains des représentants du peuple impuissante, d'encourager par l'impunité les crimes contre la liberté, de concourir en quelque sorte aux complots tramés contre la patrie, en rendant illusoire les mesures prises contre leurs auteurs. Je demande, s'il est quelqu'un qui respecte assez peu sa raison, pour voter pour l'affirmative; si l'on disait que toutes ces conséquences, quoique dangereuses, dérivent de la loi constitutionnelle, ce serait, sous prétexte de respecter la constitution, la calomnier, et je le prouve.



» Depuis plusieurs siècles, le despotisme punissait des peines les plus sévères les crimes de lèse-majesté. La nation a enfin brisé ses fers; elle s'est régénérée; elle a dû établir une haute Cour pour juger les crimes contre sa sûreté. Si la constitution avait voulu qu'une autorité quelconque pût sauver les coupables, ne serait-elle pas tombée dans une contradiction absolue? La nation a encore établi principalement la haute Cour pour juger les abus de pouvoir commis par les agents du pouvoir exécutif ou de l'administration, parce que ce sont les attentats les plus redoutables contre la liberté. Or, si les décrets relatifs à la haute Cour nationale sont sujets à la sanction, il faut que cette sanction se délibère d'après l'avis des agents même du pouvoir exécutif qui peuvent être accusés. Vous mettez donc le tribunal dans la dépendance de ceux sur la tête desquels doit porter le jugement. Je demande si l'on peut supposer une telle absurdité dans la constitution..... L'indépendance au contraire de ce tribunal est prononcée par la constitution même, son existence a été déclarée indépendante de la volonté du pouvoir exécutif; ainsi tout ce qui tient à cette indépendance ne doit pas y être soumis..... Donc tous les décrets relatifs à l'organisation de la haute Cour nationale, à la forme de procéder doivent être affranchis de la sanction. Ainsi le veulent l'esprit, la lettre de la loi, le salut du peuple. »

Séance du 18 janvier. — Il appuie le projet de Brissot de déclarer la guerre à l'empereur et d'entrer en campagne dans le plus bref délai possible.

Séance du 30 janvier. — Sur les passe-ports. Vergniaud demande la suppression de l'article qui autorise les municipalités à écrire des notes infamantes sur les passe-ports :— « C'est la disposition la plus immorale. Vous forcerez un citoyen à renoncer à un voyage nécessaire, ou à aller chercher une note d'infamie qui ne serait peut-être qu'une calomnie revêtue sous une forme légale. »



Séance du 31 janvier. — Il s'oppose à ce que l'on prenne les dispositions pénales contre ceux qui voyagent sous un faux nom : — « C'est une atteinte portée au droit social de l'humanité ; il est inconcevable qu'on puisse flétrir d'un an de prison un homme qui a changé de nom, lorsqu'on n'a point d'autre délit à lui reprocher. » Cette motion est repoussée par la question préalable.

Séance du 13 février. — Sur le serment à prêter par les gardes du roi. Après ces mots : « N'obéir à aucune réquisition, ni ordre étranger au service de la garde du roi ; » Vergniaud demande qu'on ajoute : « ou qui pourrait porter atteinte, soit aux lois existantes, soit à la sûreté individuelle des citoyens. »

Séance du 10 mars. — Il appuie la demande d'accusation contre le ministre des affaires étrangères Delessart : « J'ajouterai un fait qui est échappé à la mémoire de M. Brissot. Et ici, ce n'est plus moi que vous allez entendre, c'est une voix plaintive qui sort de l'épouvantable glacière d'Avignon. Elle vous crie : le décret de réunion du Comtat à la France a été rendu au mois de novembre dernier ; s'il nous eût été envoyé sur-le-champ, peut-être qu'il nous eût apporté la paix et eût éteint nos funestes divisions. Peut-être que le moment où nous aurions connu légalement notre réunion à la France, nous aurait tous réunis au même sentiment : peut-être qu'en devenant Français nous aurions abjuré l'esprit de haine, et serions devenus tous frères ; peut-être enfin que nous n'aurions pas été victimes d'un massacre abominable, et que notre sol n'eût pas été déshonoré par le plus atroce des forfaits. Mais M. Delessart, alors ministre de l'intérieur, a gardé pendant plus de deux mois ce décret dans son portefeuille ; et dans cet intervalle, nos dissensions ont continué : dans cet intervalle, de nouveaux crimes ont souillé notre déplorable patrie ; c'est notre sang, ce sont nos cadavres mutilés qui demandent vengeance contre votre ministre. (*On applaudit à plusieurs reprises.*)



« Permettez-moi une réflexion. Lorsqu'on proposa à l'Assemblée constituante de décréter le despotisme de la religion chrétienne, Mirabeau prononça ces paroles : « *De cette tribune où je vous parle, on aperçoit la fenêtre d'où la main d'un monarque français armée contre ses sujets par d'exécrables factieux, qui mêlaient des intérêts personnels aux intérêts sacrés de la religion, tira l'arquebuse qui fut le signal de la Saint-Barthelemi.* » Et moi aussi je m'écrie : De cette tribune où je vous parle, on aperçoit le palais où les conseillers pervers égarent et trompent le roi que la constitution nous a donné, forgent les fers dont ils veulent nous enchaîner, et préparent les manœuvres qui doivent nous livrer à la maison d'Autriche. Je vois les fenêtres du palais où l'on trame la contre-révolution, où l'on combine les moyens de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage, après nous avoir fait passer par tous les désordres de l'anarchie, et par toutes les fureurs de la guerre civile. (*La salle retentit d'applaudissements.*)

« Le jour est arrivé, où vous pouvez mettre un terme à tant d'audace, à tant d'insolence, et confondre enfin les conspirateurs. L'épouvante et la terreur sont souvent sorties dans les temps antiques, et au nom du despotisme, de ce palais fameux. Qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi. (*Les applaudissements redoublent et se prolongent.*) Qu'elles y pénètrent tous les cœurs. Que tous ceux qui l'habitent sachent que notre constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au roi. Qu'ils sachent que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et qu'il n'y sera pas une seule tête, convaincue d'être criminelle, qui puisse échapper à son glaive. Je demande qu'on mette aux voix le décret d'accusation. » Vergniaud descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissements.

Il prend encore une fois la parole dans la même séance sur le mode de séquestre des biens des émigrés. Il croit que ce n'est pas assez de prélever une triple imposition sur le



revenu de ces biens : il propose que les revenus des biens séquestrés soient affectés, comme les biens eux-mêmes, au paiement de l'indemnité qui sera définitivement arrêtée par l'Assemblée : — « Dans les dangers qui menacent la patrie, je me croirais coupable envers elle, si je me sentais arrêté par un mouvement de commisération pour ceux qui la trahissent. Vous avez décidé que les biens des émigrés seraient mis sous la main de la nation. Cela était fondé sur ce principe, que celui qui fait le mal doit le réparer. Je suppose qu'un homme, par malveillance ou par imprudence, embrase la maison de son voisin ; que cette maison vaille cent mille livres : que la fortune de l'auteur du mal se monte à la même somme, et qu'il ait plusieurs enfants ; à quoi serait-il condamné ? à réparer le dommage, quel que soit le nombre, quel que soit le sort de ses enfants : car c'est encore un principe de toute vérité, que les enfants n'ont de droit que sur la fortune réelle de leur père ; que le père n'a de fortune réelle que celle qui lui reste après avoir payé tout ce qu'il doit. (*On applaudit.*) Venons à l'application. Je vois que les émigrés ont causé de grandes dépenses à la nation, qu'ils lui ont suscité des ennemis dans toute l'Europe, qu'ils provoquent sans cesse contre elle une guerre impie, qui lui coûterait non-seulement beaucoup d'argent, mais, ce qui est bien plus précieux, le sang de ses meilleurs citoyens. Je vois qu'ils fomentent dans l'intérieur des désordres incalculables, et je n'hésite pas à leur attribuer le meurtre du vertueux maire d'Étampes. Ne prendre sur leurs biens qu'une triple imposition, c'est vous en rendre simplement les régisseurs, c'est rapporter, pour ainsi dire, le décret qui les a mis sous la main de la nation. »

Séance du 19 mars. — Il réclame l'amnistie pour les crimes commis à Avignon.

Séance du 24 mars. — Il fait décréter que les hommes de couleur jouiront des mêmes droits que les blancs : « Je propose que les droits politiques des hommes de couleur



soient, non pas décrétés, mais reconnus et solennellement proclamés. Cette égalité des droits est indépendante de tous vos décrets, de toute puissance humaine; ils la tiennent de la souveraine, de celle qui a fixé vos droits comme les leurs de la nature. »

Séance du 30 mars. — Sur les mesures prises à propos de la caisse des secours. La municipalité expose que ces mesures peuvent retarder le versement d'un prêt et amener les plus grands désordres. On se plaint qu'on veuille influencer l'Assemblée en la menaçant d'une insurrection. Vergniaud prend la parole : — « Je suis assurément bien éloigné de vouloir, par la terreur, influencer la délibération de l'Assemblée nationale. (*On murmure : — Plusieurs voix : Vous n'y parviendriez pas.*) Je suis encore bien plus éloigné de vouloir calomnier le peuple, et supposer qu'il se mettra en insurrection. Cependant il est des vérités qu'on ne peut pas se dissimuler. On vous a observé avec raison que ces billets de la caisse des secours étaient principalement entre les mains des pauvres et qu'ils étaient leur seule ressource pour vivre. Or, sans supposer aucun mouvement suggéré par de mauvaises intentions, il pourrait cependant arriver qu'un très-grand nombre de pauvres, si les secours n'étaient pas donnés ce soir, se trouveraient demain sans pain et sans mauvaises intentions. (*Les tribunes applaudissent. — Des murmures s'élèvent dans l'Assemblée.*) Ce n'est donc point par aucun sentiment de crainte qu'il s'agit de prendre une détermination. Il faut au contraire nous déterminer par le sentiment qui peut le plus nous honorer, par le désir de venir au secours d'un très-grand nombre de malheureux qui se trouveront demain sans pain. (*On applaudit.*) »

Séance du 17 avril. — Vergniaud demande un rapport sur les apanages des princes émigrés : « Le traitement d'un million qui a été accordé aux princes n'est qu'un effet de la munificence nationale; mais il est certain, d'un autre côté, que leurs rentes apanagères ayant été établies par la Consti-



tution, étaient un gage sur lequel des prêteurs de bonne foi pouvaient compter. Ces questions méritent un sérieux examen. »

Séance du 20 avril. — L'Assemblée décrète la guerre. Vergniaud demande que les gardes nationales et les troupes de ligne prêtent le serment de vivre libres ou de mourir, et de ne pas souffrir qu'il soit fait aucune modification à la Constitution : — « Vous devez à la nation, à sa gloire, à son bonheur, de prendre tous les moyens pour assurer le succès de la grande et terrible détermination par laquelle vous avez signalé cette mémorable journée : or, il en est un qui est simple, et qui cependant me paraît devoir être très-efficace. Rappelez-vous le jour de cette fédération générale, où tous les Français dévouèrent leur vie à la défense de la liberté, à celle de la Constitution. Rappelez-vous le serment que vous-mêmes avez prêté le 14 janvier, de vous ensevelir sous les ruines de ce temple, plutôt que de consentir à la moindre capitulation, de souffrir qu'il soit fait une seule modification à la Constitution. Quel est le cœur glacé, qui ne palpite pas dans ces moments augustes ! l'âme froide, qui ne s'élève pas, j'ose dire, jusqu'au ciel, avec les acclamations de la joie universelle ! l'homme apathique qui ne sent pas son être s'agrandir et ses forces s'élever, par un noble enthousiasme, au-dessus des forces de l'humanité ! Eh bien ! donnez encore à la France, à l'Europe, le spectacle imposant de ces fêtes nationales. Ranimez cette énergie devant laquelle tombent les Bastilles. Donnez une nouvelle activité au sentiment brûlant qui nous attache à la liberté et à la patrie. Faites retentir toutes les parties de l'Empire de ces mots sublimes : *Vivre libre ou mourir ; la Constitution tout entière, sans modification, ou la mort.* Que ces cris se fassent entendre auprès des trônes coalisés contre vous ; qu'ils leur apprennent que les vœux de conserver la Constitution, ou de faire la guerre pour la défendre, ne sont pas seulement les vœux de la majorité de la nation, mais



es vœux unanimes de tous les Français : qu'en vain on a compté sur nos divisions intérieures, que, lorsque la patrie est en danger, nous ne sommes plus animés que d'une seule passion, celle de la sauver ou de mourir pour elle; qu'enfin, si la fortune trahissait dans les combats une cause aussi juste que la nôtre, nos ennemis pourraient bien insulter à nos cadavres, mais que jamais ils n'auront un seul Français dans leurs fers. Je propose de décréter que les gardes nationales et les troupes de ligne prêteront, le 10 du mois prochain, le serment du 14 janvier. »

Séance du 23 avril. — Le ministre de l'intérieur dénonce des troubles provoqués par les prêtres réfractaires. Vergniaud demande le renvoi du mémoire du ministre à la commission des Douze pour qu'elle en fasse très-incessamment son rapport : — « Il faut examiner une seconde fois si, lorsque la nation emploie toutes ses ressources pour combattre ses ennemis intérieurs, elle doit entretenir à sa solde ceux qui, dans l'intérieur, conspirent contre elle. Je demanderai aussi, non pas que l'on charge les vaisseaux de prêtres, mais que le comité des Douze nous développe dans son rapport le principe de la déportation, afin que l'on sache dans quelle circonstance il est permis à une nation de rejeter de son sein ceux qui n'y restent que pour le déchirer. (*On applaudit.*) Le fanatisme n'a continué ses progrès que parce qu'il n'existe pas de lois répressives, parce que la seule que vous avez faite a été paralysée par un refus de sanction, et que vos autres travaux vous ont empêchés de la reproduire comme vous en aviez le droit; il en est résulté que les départements se sont trouvés dans la cruelle nécessité ou de compromettre la tranquillité publique, ou de violer la loi. Vous-mêmes, par un mouvement involontaire, avez été entraînés à applaudir à ces mesures extraordinaires, parce que vous avez reconnu que le salut public y est attaché : il est temps de faire cesser cette confusion anarchique; il est temps de déclarer la guerre à vos



ennemis, puisqu'ils vous la déclarent, et de la leur déclarer au nom de la loi. (*On applaudit.*) »

Séance du 28 avril. — Il appuie la demande d'une somme de six millions pour les dépenses extraordinaires et secrètes du ministre des affaires étrangères : — « Le besoin où nous sommes de connaître les véritables dispositions des cours étrangères, et d'être instruits à propos des événements dirigés contre nous, vous met dans la nécessité de ne pas vous refuser à la proposition du roi. »

Séance du 4 mai. — Discussion de la loi sur les prisonniers de guerre. Le projet présenté chargeait le général de faire les réglemens pour prévenir les rigueurs déplacées ou les insultes contre les prisonniers de guerre, et punir ceux qui s'en rendraient coupables. — « Il s'agit, » observa Vergniaud, « des égards qu'on doit avoir pour les prisonniers de guerre, pour les hommes qui ont rempli le plus honorable des devoirs en combattant pour la patrie. S'il est possible que vous prévoyiez le cas des insultes, vous ne pouvez, sans blesser les principes constitutionnels, laisser à un individu la faculté de faire la loi. Puisqu'on détermine la peine de mort contre ceux qui tueraient un prisonnier, ne peut-on déterminer une peine quelconque contre ceux qui l'insulteraient. » — Conformément à cette observation, l'article est ainsi décrété : — « Toute rigueur déplacée, insulte, violence ou meurtre commis contre des prisonniers de guerre, seront punis comme ceux qui pourraient être exercés envers un citoyen français. »

Séance du 10 mai. — A propos des désordres commis à Avignon, on demande que les commissaires soient traduits à la barre sous bonne et sûre garde. Vergniaud combat cette proposition, parce que la loi s'oppose à ce qu'un citoyen soit privé de sa liberté sans jugement préalable.

Séance du 11 mai. — Un article d'une loi présentée à propos des troubles, statue que l'on informera contre toute personne accusée d'avoir provoqué ces désordres par



des discours ou des écrits. Vergniaud propose un amendement essentiel, « pour que l'Assemblée ne viole pas la liberté de la presse : » — « Je demande que dans le projet il soit spécifié ce qu'on entend par *provocation*, quelle est l'espèce de discours qui sera jugé comme provocatoire, à quel point il faudra s'arrêter, pour que tel discours, qui ne serait autre chose que l'expression énergique d'un homme libre, ne soit pas regardé comme licencieux par un ennemi de la liberté. Si vous faites une loi particulière sans désignation, vous écrasez la liberté et la Constitution. »

Séance du 14 mai. — Il appuie la suppression provisoire de tous remboursements au-dessus de dix mille livres.

Séance du 16 mai. — Son opinion sur le serment civique et la déportation des prêtres réfractaires.

Séance du 29 mai. — Vergniaud appuie la demande de licenciement de la garde du roi : — « Si je ne voyais dans les faits qui vous ont été dénoncés ce matin, qu'un complot contre la liberté, comme ce complot n'aurait pas à mes yeux des caractères alarmants, comme on ne pourrait apercevoir dans les agitations convulsives d'une poignée de factieux, que les efforts d'une rage impuissante, je ne m'opposerais point à ce que l'Assemblée se contentât des mesures provisoires qu'on vient de lui proposer. Je pense qu'alors le roi, averti par un message des dangers dont la tranquillité publique, et non la liberté, serait menacée, s'empresserait de profiter des avis qui lui seraient donnés, et de prendre des mesures dignes de lui et des circonstances; mais j'ai vu, dans les faits qui vous ont été dénoncés, un autre complot dont le succès est plus probable et plus facile, et qu'il ne faut pas faire dépendre de la générosité du roi. Ce complot est formé contre lui-même; en effet, quel est le nom que l'on invoque sans cesse, ou plutôt que l'on profane continuellement dans les orgies scandaleuses dont on vous a parlé? c'est le nom du roi. Quel est le nom que l'on invoque ou que l'on profane dans les manœuvres se-



crêtes que l'on emploie pour troubler la tranquillité, pour répandre des alarmes? c'est le nom du roi. Quel est le nom que l'on invoque, après avoir parlé avec mépris de la Constitution, lorsqu'on a assouvi sa haine contre la liberté, contre les lois? Quel est le sentiment d'amour que l'on affecte de mettre en opposition? c'est l'amour du roi. Lorsque l'on conspire contre la Constitution, quel est le nom que l'on invoque sous prétexte de vouloir rétablir le calme, et faire cesser le désordre? c'est encore le nom du roi; c'est l'autorité du roi que l'on veut maintenir; ce sont les ennemis de l'autorité royale que l'on veut faire punir.

» Ainsi, messieurs, continuellement, dans toutes les occasions, partout où l'on conspire, à Paris, comme à Coblenz; on se sert du nom du roi : d'où je conclus, que les conspirateurs qui savent bien que par leurs complots ils soulèvent l'indignation publique, cherchent audacieusement à s'associer en quelque sorte le roi, afin que la haine dont ils sont les objets, rejaillisse, s'il est possible, et s'étende jusque sur lui, afin du moins d'exciter des mouvements d'inquiétudes, de faire naître une fermentation de laquelle on argumente pour lui donner des frayeurs, pour lui persuader que sa sûreté commande son départ, et le forcer même, par la violence, à une démarche qui serait de sa part un véritable parjure : et voilà les factieux, voilà les agitateurs que je dénonce à l'Assemblée, et contre lesquels elle doit déployer la plus grande, comme la plus juste sévérité. »

Il examine ensuite le droit qu'à l'Assemblée de prononcer le licenciement : il établit que ce droit lui appartient d'après la Constitution. « Mais, poursuit-il, telle n'est point la question; il s'agit de savoir si un corps armé dans l'État, devenant dangereux, peut être licencié par le corps législatif et le roi réunis. M. Daverhoul a soutenu la négative. Si le principe qu'il a posé était vrai, il s'ensuivrait que la garde du roi serait plus puissante que le corps législatif et le roi. Elle serait au-dessus des lois, elle dominerait les



autorités constituées; elle serait bien plus puissante que n'ont été les janissaires, que n'ont été les gardes prétoriennes qui environnaient les Caligula et les Néron, et qui disposaient de l'Empire romain au gré de leurs fureurs et de leurs passions. Il faut donc, aux yeux de la raison, que la garde du roi, ce corps armé, soit dans une dépendance quelconque. Or, quelle est cette dépendance? S'il s'agissait de juger des délits individuels, ce serait aux tribunaux à en connaître; mais quand il s'agit d'un délit général, d'un délit de corps, comme alors on ne peut renvoyer aux tribunaux judiciaires, quelle sera l'autorité qui pourra réprimer le délit et arrêter l'influence du corps? Il ne peut y en avoir d'autre que le corps législatif et le roi, c'est-à-dire, le corps législatif par un décret et le roi par la sanction; et dans le concours de ces deux autorités pour le maintien de la tranquillité publique, c'est méconnaître et outrager tous les pouvoirs, que d'accuser l'un ou l'autre d'usurpation. » — Au fond, d'ailleurs, le mot de *renouvellement* serait plus juste que celui de licenciement. — « Au reste, dit-il en terminant, on a observé que si la garde du roi cessait son service pendant le temps que se ferait le renouvellement, la garde nationale s'empresserait de lui fournir un rempart : et certes, messieurs, il a éprouvé, depuis le mois d'octobre 1790, jusqu'au moment où il a formé sa nouvelle maison, qu'il n'avait pas de garde plus sûre, qu'il n'a jamais été mieux, ni pour sa tranquillité, ni pour la splendeur du trône, que lorsqu'il en a été environné; et sa confiance en elle, en donnant un témoignage de son attachement à la Constitution, ne peut que lui mériter celui des bons citoyens. Je me résume et je vote pour le licenciement. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) »

Séance du 30 mai. — Sur la suppression de l'armement en course : il ne veut pas que l'on sacrifie la sûreté de notre navigation par une initiative prématurée : — « M. Guadet vous a dit que proposer de continuer l'armement en



course, c'était comme si l'on plaçait des hommes pour dévaliser sur la route de Vienne. Je réponds à M. Guadet qu'il existe un droit des gens, et qu'en supposant que les hommes qu'il poste sur la route de Vienne soient revêtus d'un uniforme, toutes leurs actions seront légitimes, quoiqu'elles ne soient pas naturelles. Faisons des vœux pour l'abolition de cette barbarie, mais n'abandonnons pas un droit qui nous mettrait sous le glaive de l'ennemi. Voici donc comme je propose de rédiger le décret : « L'Assemblée nationale dé-
» crète que le pouvoir exécutif sera invité à négocier avec
» les puissances étrangères, pour faire supprimer, dans les
» guerres qui pourraient avoir lieu sur mer, les armements
» en course, et assurer la circulation du commerce; ajour-
» ne les autres articles du projet de décret présenté par son
» comité. » Le projet de Vergniaud est décrété à la presque unanimité.

Séance du 6 juin. — Il appuie l'idée de la formation d'un camp sous Paris, liée à une fête nationale qui aura lieu le 14 juillet.

Séance du 10 juin. — Des pétitionnaires, se disant membres de la garde nationale de Paris, viennent protester contre le décret ordonnant la formation d'un corps de fédérés sous Paris. La garde nationale parisienne, dit le pétitionnaire, est assez forte pour préserver la capitale; et il ajoute que ce décret s'est rendu en cela le vil instrument d'une faction qui déchire le royaume, « de cette faction qui provoque les vengeances populaires, qui a la scélératesse d'invoquer toutes sortes de moyens pour diviser les citoyens, de chercher à opposer le bonnet de travail aux casques militaires, les piques aux fusils, l'habit de campagne aux uniformes. » De violents murmures accueillent cette pétition, et on s'oppose à ce que ceux qui l'ont apportée soient admis aux honneurs de la séance. — « Je demande à prouver, dit Vergniaud, qu'ils ne doivent pas être admis à la séance, et c'est la question par laquelle doit commencer la discussion.



Il est douloureux, sans doute, que dans une séance où le patriotisme est signalé d'une manière bien éclatante, où vous avez vu de braves militaires en donner des signes non équivoques, et exciter la plus vive émotion dans le cœur de tous les bons citoyens; il est douloureux, dis-je, que dans cette même séance vous veniez d'entendre une pétition qui, si elle peut supposer du zèle, en suppose du moins tout l'égarément. Le pétitionnaire a commencé par observer qu'il ne demandait point le rapport du décret, et, en même temps, il nous a dénoncé le ministre de la guerre sur la proposition duquel le décret a été rendu; c'est-à-dire, qu'en d'autres termes, il vous a dénoncés vous-mêmes à vous-mêmes.

» On vous a dit qu'on ne demandait point le rapport du décret, mais en même temps on vous a demandé un décret d'accusation contre le ministre pour sa proposition confirmée par votre décret : c'est-à-dire qu'en d'autres termes on vous a demandé un décret d'accusation contre vous-mêmes. On vous a dit que la proposition du ministre, convertie en motion, était inconstitutionnelle, c'est donc à dire que vous avez rendu un décret inconstitutionnel, quoiqu'on n'ose pas vous en demander formellement le rapport. Enfin, on a dénoncé le ministre de la guerre comme ayant, par la proposition de ce décret, calomnié la garde nationale de Paris. Cette proposition ayant été décrétée, n'en résulte-t-il pas, en d'autres termes, qu'on vous a dénoncés vous-mêmes comme ayant calomnié cette garde nationale? Eh bien, puisqu'il faut dénoncer, je dénonce à mon tour à l'Assemblée nationale, à la garde nationale de Paris, à l'indignation de tous les bons citoyens, celui qui, abusant du droit de pétition, vient de calomnier avec une audace inconcevable, et le ministre et l'Assemblée et la garde nationale elle-même. (*La salle retentit, à plusieurs reprises d'applaudissements unanimes.*) »

Séance du 17 juin. — Le ministre de la guerre, Servan,



ayant donné sa démission à la suite de ces événements, Vergniaud fait décréter qu'il emporte les regrets de la nation : — « M. Servan avait proposé un projet qui tendait à en imposer aux ennemis intérieurs, en même temps qu'à nous garantir, en cas d'événement, des tentatives des ennemis extérieurs. On a calomnié ce projet, même après que vous l'aviez adopté par un décret ; on a prétendu qu'il était injurieux à la garde nationale. Des libelles, répandus avec profusion, représentèrent les gardes nationaux de départements appelés à former un camp à quelques lieues de la capitale, comme un ramas de brigands. On a surpris le roi, on l'a égaré par des manœuvres perfides. Nous ne pouvons pas douter qu'elles ne soient la cause de la disgrâce de M. Servan, qui en est une pour tous les amis de la chose publique. (*On applaudit.*) Comme vous ne voulez pas, sans doute, les laisser jouir du triomphe momentané qu'ils viennent de remporter ; comme on est parvenu à égarer les citoyens de Paris au point que quelques-uns ont montré de la répugnance à fraterniser avec leurs frères des autres départements ; comme on a porté la scélératesse jusqu'à employer les moyens aussi infâmes, vous devez récompenser le ministre qui a eu le courage de braver pour le salut public, les cris de la malveillance ; vous devez distinguer sa conduite politique de la gestion particulière des affaires et des deniers de son administration, et vous vous rendriez, j'ose le dire, complices de ces trames odieuses, si vous ne lui témoigniez vos regrets de le voir victime de ces abominables complots. (*On applaudit.*) »

Séance du 18 juin. — Sur les lettres adressées par Lafayette à l'Assemblée : — « Je crois qu'il importe à la constitution si chère à M. de Lafayette, et à la liberté qu'il a défendue jusqu'à présent avec succès, de distinguer entre les pétitions ou les conseils qui peuvent être adressés à l'Assemblée nationale par de simples citoyens, et ceux qui lui adresserait un général d'armée. (*Une partie de l'Ass^m*



blée applaudit.) Lorsqu'un simple citoyen vous adresse une pétition ou vous offre un conseil, vous devez l'entendre, c'est une justice que la constitution lui assure; mais lorsqu'un général, au contraire, veut vous donner des avis et vous faire des représentations, je soutiens qu'il ne peut le faire que par l'organe du ministre. (*Il s'élève quelques murmures dans une partie de l'Assemblée.*) S'il en était autrement, je ne crains pas de le dire, c'en serait fait de la liberté; je vous le demande, que sont les conseils d'un général d'armée, si ce sont des lois? (*On entend des applaudissements et des murmures.*) Je n'accuse point ici les intentions de M. de Lafayette, je les crois pures; mais je crois qu'il faut aussi défendre la pureté des principes, même contre les généraux dans lesquels on aurait le plus de confiance. Je demande qu'il soit déclaré n'y avoir lieu à délibérer sur la proposition faite d'envoyer la lettre de M. de Lafayette aux quatre-vingt-trois départements. »

Séance du 20 juin. — Le procureur-syndic du département Rœderer vient dire à l'Assemblée qu'au moment même un rassemblement extraordinaire de citoyens armés a lieu malgré la loi et les arrêtés du conseil général de la commune et du département. Les intentions paraissent d'être d'apporter à l'Assemblée un tribut de zèle pour la liberté, en commémoration du jeu de Paume; mais on craint que ce rassemblement ne serve à appuyer par l'appareil de la force une adresse au roi. Le procureur-syndic rappelle la loi contre les rassemblements illégaux, et demande que l'Assemblée n'oublie pas les moyens que cette loi met entre les mains du département, par la condescendance à recevoir des multitudes armées dans son sein. — « Nous aurions mieux fait sans doute, dit Vergniaud, et il serait à désirer que l'Assemblée constituante ne nous en eût point donné l'exemple, de ne jamais recevoir ici d'hommes armés; car, si aujourd'hui le civisme y conduit de bons citoyens, demain l'aristocratie peut y conduire des janissaires. Le sacristain



de la loi ne doit être ouvert qu'aux législateurs et aux citoyens paisibles. Jamais l'appareil de la force ne doit y apporter son influence; en le souffrant, nous nous sommes écartés des principes; mais c'est par l'erreur dans laquelle nous sommes tombés nous-mêmes, que nous avons provoqué celle du peuple. Comment nous étonnerions-nous de ce qu'un rassemblement d'hommes armés demande à défiler dans cette salle, puisque nous avons déjà admis plusieurs sections, et que pas plus tard qu'hier nous l'avons encore permis à un bataillon; cependant, vous vous trouvez aujourd'hui dans une position extrêmement critique. Les rassemblements formés jusqu'à présent paraissaient autorisés par le silence des organes de la loi; mais ici il existe un refus de la part des magistrats du peuple. Dans ces circonstances, que devez-vous faire? Je crois qu'il y aurait une extrême rigueur à calculer avec une faute, dont le principe est dans vos décrets; que ce serait faire une injure aux citoyens qui demandent en ce moment à vous présenter leurs hommages, que de leur supposer de mauvaises intentions; qu'il serait inconvenant et imprudent de leur refuser la faveur qu'ils sollicitent; que la première loi est celle de l'égalité, et que nous devons nous conduire à leur égard comme avec ceux que vous avez reçus. Ce rassemblement, il est formé, il est comme autorisé par l'usage que vous avez introduit. On prétend que ce rassemblement veut présenter une adresse au roi: je ne pense pas que les citoyens qui le composent demandent à être introduits en armes auprès de la personne du roi. Je pense qu'ils se conformeront aux lois, qu'ils iront à lui sans armes et comme de simples pétitionnaires. Au reste, si l'on croit que jusqu'au moment où ce rassemblement sera dispersé, il existe quelque danger, vous devez le partager, et je demande que vous envoyiez soixante commissaires chez le roi. »

Presque au même instant se présentent les pétitionnaires annoncés par Røederer, qui demandent à être admis à la barre.



Vergniaud insiste pour qu'ils soient admis : — « Moi aussi, dit-il, je pense que la constitution doit être établie sur des bases inébranlables ; mais je sais que si, dans cette circonstance, le peuple s'est écarté de la loi, c'est parce que l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative actuelle s'en sont écartées, et qu'elles ont formellement toléré que les citoyens présentassent leurs hommages au corps législatif en défilant dans le lieu de ses séances ; et je sais surtout que si vous adoptez la proposition de M. Dumolard, qui enjoint au département de Paris de prendre des mesures de rigueur pour l'exécution de la loi, vous renouvelez infailliblement la scène sanglante du Champ-de-Mars ; que l'Assemblée aurait alors à s'imputer à elle-même ce malheur, et qu'il serait dans son histoire une tache ineffaçable. »

Le rassemblement est admis à défiler devant l'Assemblée ; de là il se rend aux Tuileries. Une députation de vingt-quatre membres est envoyée par l'Assemblée pour servir de sauvegarde au roi. Vergniaud en fait partie ; il s'efforce vainement de contenir et de calmer le peuple. On connaît les événements de la journée du 20 juin.

Séance du 3 juillet. — Discours sur les moyens de pourvoir à la tranquillité intérieure du royaume.

Séance du 21 juillet. — Vergniaud présente, au nom de la commission extraordinaire, le projet de décret suivant qui est adopté à l'unanimité :

« L'Assemblée nationale,

» Considérant que depuis longtemps les ministres ont déclaré qu'ils ne croyaient pas pouvoir servir utilement la chose publique, qu'en conséquence ils ont donné leur démission ;

» Considérant qu'une pareille déclaration de leur part a dû altérer, dans toutes les parties de l'administration, la confiance sans laquelle il est impossible d'assurer le succès de nos opérations, qu'elle peut même nuire à l'harmonie,



qu'il est si important et que l'Assemblée est jalouse de maintenir entre les deux pouvoirs;

» Considérant que, dans les circonstances graves où se trouve la nation, la mésintelligence entre les autorités constituées, le moindre embarras dans l'exécution des moyens de défense, les plus légères fautes, ou même l'inaction la plus instantanée du pouvoir exécutif pourraient nous conduire aux revers les plus funestes;

» Déclare au roi que le salut de la patrie commande impérieusement de recomposer le ministère, et que ce renouvellement ne peut être différé sans un accroissement incalculable de dangers qui menacent la liberté et la constitution :

» Décrète que le présent acte sera porté dans le jour au roi. »

Séance du 21 juillet. — Une pétition demande la suspension du roi, auteur de tous les maux de la patrie et la convocation d'une convention nationale ; plusieurs ministres s'opposent au renvoi de la pétition au comité comme inconstitutionnelle. Un grand tumulte s'élève dans l'Assemblée et dans les tribunes. Vergniaud prend la parole : — « C'est, je crois, dans les moments de danger que l'Assemblée, si elle veut paraître vraiment grande, doit montrer beaucoup de calme : elle doit se préserver également, et du langage des faux amis de la constitution et des excès d'un patriotisme qui serait égaré par trop d'exaltation. Nous avons besoin dans notre zèle du feu qui vivifie et conserve; nous devons éviter le feu qui dévore. (*On applaudit.*) Vous avez décrété que toutes les pétitions seraient, sans discussion, renvoyées à votre commission extraordinaire, et ce renvoi a deux objets : le premier, de faire décréter celles qui peuvent être utiles à la chose publique; le second, de censurer celles qui seraient contraires à la constitution. Je demande donc le renvoi pur et simple à la commission. » Ce renvoi est unanimement décrété.



Séance du 24 juillet. — Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire, présente un décret qui mobilise et met à la disposition des généraux une grande partie des gardes nationales : — « Telle est notre confiance dans les heureux effets que ce décret doit produire, que nous ne balançons point à vous le présenter comme suffisant pour vous faire triompher des ennemis extérieurs et même des trahisons que vous pourriez avoir à craindre dans l'intérieur... Comme notre commission ne peut remplir que successivement les obligations que vous lui imposez, elle vous prie de calmer une impatience qui serait le signe de craintes indignes de vous, indignes de la nation, indignes des grandes ressources qui lui assurent la conquête de sa liberté et le maintien de sa constitution, malgré tous les efforts des tyrans. »

Le représentant Duhem demande que la question de la déchéance soit discutée. Vergniaud lui répond : « Vous attendez de votre commission extraordinaire un rapport sur les causes des dangers de la patrie et sur les moyens de les faire cesser. Une de ces causes est l'infériorité de nos forces contre les ennemis qui veulent renverser la constitution. Le projet de décret que vous venez d'adopter nous assure une supériorité imposante, et le plus grand de nos dangers s'évanouit. Votre commission vous fera un rapport successif sur les divers objets qui excitent votre sollicitude. Quant aux dangers que vient de vous retracer M. Duhem, et dont peut-être il serait prudent de ne pas autant parler, vous devez pressentir que votre commission ne doit point se laisser entraîner par des mouvements désordonnés, ni subjugué par de vaines terreurs. Vous devez pressentir qu'elle serait indigne de la confiance que vous lui avez accordée, si elle vous offrait, sans réflexion, des idées qui ne tendent qu'à porter le découragement dans tous les cœurs, à propager des ferments de discorde, à allumer les torches de la guerre civile.

» Vous devez pressentir qu'elle ne hasarderait point de



vous livrer à l'agitation des factions intérieures, quand nous avons besoin de nous réunir tous pour combattre avec avantage les ennemis du dehors. On ne saurait trop méditer les mesures que commande la crainte raisonnée des trahisons, et cependant on propose que le rapport demandé par M. Duhem soit fait demain. Demain, votre commission vous présentera le rapport qu'elle aura cru le plus important pour le salut public. Elle différera celui qu'elle aura cru le moins urgent. Si, dans la succession de ses travaux, vous apercevez qu'elle ne remplit pas vos vues, alors vous lui rappellerez les obligations que vous lui avez imposées; mais ne hâtez pas, par trop de précipitation, des travaux qui, pour ne pas avoir été assez réfléchis, pourraient tromper vos espérances, et préparer, non le salut, mais la perte de la patrie. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. » La grande majorité de l'Assemblée applaudit, et on passe à l'ordre du jour.

Séance du 4 août. — La section Mauconseil avait pris un arrêté déclarant qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI comme roi des Français et qu'elle abjurait ses serments de fidélité comme usurpés à la foi publique, et elle avait mis en demeure le Corps législatif de dire s'il voulait enfin sauver la patrie, se réservant suivant la réponse qui lui serait faite de prendre telle mesure ultérieure qu'il appartiendrait. — « La passion de la liberté, dit Vergniaud, exalte tellement les esprits qu'il est important de prévenir les écarts par un décret. » Sur sa proposition, l'Assemblée adopte le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que la souveraineté appartient à tout le peuple, et non pas à une section du peuple; qu'il n'y aurait plus ni gouvernement ni constitution, qu'on serait livré à tous les désordres de l'anarchie et des discordes civiles si chaque citoyen ou chaque section isolée de l'empire, pouvait délibérer qu'elle se dégage elle-même de telle partie de son serment qui pourrait lui dé-



plaire, et refuse obéissance à celles des lois ou à celles des autorités constituées qu'elle ne voudrait plus reconnaître; considérant que si un amour ardent de la liberté a seul déterminé les citoyens de la section Mauconseil à prendre la délibération qu'elle a envoyée à toutes les autres sections, l'importe néanmoins à l'ordre social de réprimer des écarts qui pourraient avoir les suites les plus funestes, décrète qu'il y a urgence;

» L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, annule comme inconstitutionnelle la délibération ou arrêté de la section Mauconseil, invite tous les citoyens à renfermer leur zèle dans les limites de la loi, et à se mettre en garde contre les intrigues de ceux qui, par sa violation, cherchent à compromettre la tranquillité publique et la liberté elle-même. »

Séance du 10 août. — On connaît les événements de cette journée fameuse : nous n'avons pas à les rapporter ici ¹.

1. Nous avons sur les événements de cette journée une lettre fort intéressante de Guadet, que l'on trouve reproduite dans *les Girondins, leur vie publique, leur vie privée, leur proscription et leur mort*, par J. Guadet, neveu du représentant. Après avoir rapporté la séance de ce jour à l'Assemblée nationale, Guadet ajoute : « Jusques-là, il avait été difficile, au moins à ceux qui n'étaient pas dans le secret, et j'étais de ce nombre, de voir autre chose dans ce mouvement qu'une insurrection populaire qui devait finir avec la suspension du roi, ou qui, si elle continuait encore, pouvait devenir extrêmement funeste, puisque les membres du côté droit de l'Assemblée nationale pouvaient être victimes; mais bientôt nous apprîmes que l'attaque du château avait été l'exécution d'un plan bien lié et bien concerté entre les quarante-huit sections de Paris, qui, instruites d'un projet de trahison et d'un complot formé par la cour contre la liberté, avaient pris leurs mesures pour prévenir ce complot, le déjouer et le faire servir à l'exécution d'une seconde révolution. Ce plan a parfaitement réussi, et tu verras par les pièces que je joins à ma lettre, si cela est heureux pour nous. C'en était fait de la liberté, sans la journée du 10 août,



Lorsque le roi, accompagné de la reine et de la famille royale vint chercher un refuge dans le sein de l'Assemblée, c'était Vergniaud qui présidait.

— « Je suis venu ici, dit le roi, pour prévenir un grand crime, et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs. » — « Sire, répondit Vergniaud, vous pouvez compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. » — On sait que le roi, sa famille et leur suite purent se placer dans la loge du *Logotachigraphe*, ou ils restèrent jusqu'au lendemain à deux heures et demie du matin.

La commission des douze s'était retirée pour délibérer sur les décisions à prendre, et avec elle Vergniaud, qui avait été remplacé au fauteuil par Guadet. Ce fut Vergniaud qui fut chargé de faire connaître à l'Assemblée les propositions de la commission : « Je viens dit-il, au nom de la commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigou-

je n'y fais pas de doute; la sauverons-nous mieux aujourd'hui? Les départements se rallieront-ils à nous? Nos armées tiendront-elles? la désertion inévitable des officiers supérieurs n'y jettera-t-elle pas le désordre? Voilà les questions que je me suis souvent faites, et qui pèsent bien sur mon cœur. »

Condorcet, dans une lettre que reproduit également M. J. Guadet, dans son très-intéressant ouvrage sur les *Girondins*, apprécie de la même façon la nécessité de la révolution du 10 août : « La Convention nationale nous sauvera-t-elle? Je l'espère! mais il n'y avait que ce moyen de nous sauver. Il n'y a en Angleterre, comme dans notre Constitution, aucun moyen de se tirer d'affaire, si le roi et la chambre des Communes s'obstinaient à marcher en vent contraire : mais depuis 1688 jusqu'en 1712, le ministère ayant soigneusement évité que ce vice ne fût aperçu, et la Constitution anglaise ayant pu prendre pendant ce temps une marche régulière, ce défaut destructeur de la Constitution a été insensible en Angleterre. Louis XVI n'était pas un *Guillaume*. Voilà la cause de tout ce qui s'est passé. »



reuse; mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ.

» L'Assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble :

» Que c'est pour le corps législatif le plus saint des devoirs d'employer tous les moyens de la sauver ;

» Qu'il est impossible d'en trouver d'efficaces, tant qu'on ne s'occupera pas de tarir la source de ses maux ;

» Considérant que ces maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif, dans une guerre entreprise en son nom contre la constitution et l'indépendance nationale ;

» Que ces défiances ont provoqué, de diverses parties de l'Empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI ;

» Considérant néanmoins que le corps législatif ne doit et ne veut agrandir la sienne par aucunes usurpations; que dans les circonstances extraordinaires où l'ont placé des événements imprévus par toutes les lois, il ne peut concilier

Ces lettres ne laissent aucun doute sur les sentiments avec lesquels les Girondins accueillirent la révolution du 10 août. Quelle fut la part effective qu'ils y prirent? Guadet vient de nous apprendre qu'il n'était pas dans le secret du mouvement. Vergniaud a dit d'autre part, dans un moment solennel, en face des juges rassemblés pour le condamner : « Je ne veux ravir à personne la portion de gloire qu'il a pu recueillir dans cette mémorable journée du 10 août, mais je ne crois pas avoir à recueillir de honte : le tocsin a sonné à minuit; je n'étais pas dans le secret de l'insurrection, je savais seulement qu'il devait se livrer un combat entre le peuple et la tyrannie; c'en était assez pour me déterminer à me rendre à mon poste. » — Il n'est pas douteux d'autre part que Louvet et Barbaroux concoururent activement au mouvement du 10 août; ils en revendiquèrent plus tard l'honneur contre Robespierre, auquel ils reprochèrent de ne s'être pas montré et de s'être lâchement caché.



ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la constitution, avec sa ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la liberté, plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté du peuple, et prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par des trahisons, décrète ce qui suit :

« Art. I^{er}. Le peuple français est invité à former une convention nationale. La commission extraordinaire présentera demain un projet pour indiquer le mode et l'époque de cette convention.

» II. Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la convention, nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité.

» III. La commission extraordinaire présentera dans le jour un mode d'organiser un nouveau ministère.

» IV. Les ministres actuellement en activité continueront provisoirement l'exercice de leurs fonctions.

» V. La commission extraordinaire présentera également dans le jour un projet de décret sur la nomination du gouverneur du prince royal.

» VI. Le paiement de la liste civile demeurera suspendu jusqu'à la décision de la convention nationale. La commission extraordinaire présentera dans vingt-quatre heures un projet de décret sur le traitement à accorder au roi pendant la suspension.

» VII. Les registres de la liste civile seront déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale, après avoir été cotés et paraphés par deux commissaires de l'Assemblée, qui se transporteront, à cet effet, chez l'intendant de la liste civile.

» VIII. Le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris.

» IX. Le département donnera ses ordres pour leur faire



préparer dans le jour un logement au Luxembourg où ils seront mis sous la garde des citoyens et de la loi.

» X. Tout fonctionnaire public, tout soldat, sous-officier, officier, de tels grades qu'ils soient, et général d'armées, qui dans ces jours d'alarmes abandonnera son poste est déclaré infâme et traître à la patrie.

» XI. Le département et la municipalité de Paris feront proclamer sur-le-champ et solennellement le présent décret.

» XII. Il sera envoyé par des courriers extraordinaires aux quatre-vingt-trois départements, qui seront tenus de le faire parvenir dans les vingt-quatre heures aux municipalités de leur ressort, pour y être proclamé avec la même solennité. »

Des pétitionnaires se présentent à la barre, manifestent leur indignation contre le chef du pouvoir exécutif, et en demandent sa déchéance. Vergniaud prend la parole : — « Je suis bien aise, dit-il, de pouvoir m'expliquer devant les citoyens qui sont à la barre ; comme je ne doute pas de la pureté de leurs sentiments et de leur respect pour les lois, je suis sûr qu'ils seront faciles à détromper. Les représentants du peuple ont fait tout ce que leur permettait de faire les pouvoirs qui leur ont été délégués, quand ils ont arrêté qu'il serait nommé une convention nationale pour prononcer sur la question de la déchéance. En attendant, l'Assemblée vient de prononcer la suspension, et cette même mesure doit suffire au peuple pour le rassurer contre les trahisons du chef du pouvoir exécutif. En effet, de quoi se plaint-on ? On se plaint que, par sa marche lente, il a entravé les mesures qui pouvaient seules sauver l'empire ; or, la suspension ne l'empêche-t-elle pas d'arrêter encore l'efficacité des lois ? La suspension ne le réduit-elle pas à l'impossibilité de nuire, de quelque manière que ce soit. D'après cette explication j'espère que le peuple voudra bien entendre et connaître la vérité : et comme les pétitionnaires ont la confiance des citoyens, ils iront au milieu d'eux et les instruiront de ce qu'a fait l'Assemblée. Ils leur assureront



que nous ferons tout pour les sauver et que nous sommes prêts à mourir pour le peuple et pour la liberté. (*On applaudit.*) » Les pétitionnaires traversent la salle et, observe le *Moniteur*, « paraissent satisfaits de l'explication de M. Vergniaud. »

Séance du 13 août. — Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire, propose d'établir le siège de la convention nationale dans le bâtiment commencé pour la nouvelle église de la Madeleine : — « Au moment où la guerre menace d'embraser l'Europe; où nos généraux citoyens sont en présence des cohortes étrangères; où la destinée pèse dans sa balance éternelle le sort des tyrans, et la liberté du monde dans les agitations d'une seconde révolution; lorsque les accents terribles de la colère du peuple se font entendre; que sa toute-puissance a fait disparaître les monuments consacrés au despotisme; peut-être trouverez-vous qu'à la hauteur où les événements vous ont placé, il est digne de votre zèle de fonder un temple à la Liberté, et de préparer à la Convention nationale un édifice qui annonce la grandeur et la gloire de la France.

« L'homme qu'enflamme l'amour de la liberté, et en qui la nature a gravé le sentiment du beau dans les arts, ne peut arrêter sa pensée et ses regards sur cette étroite enceinte, sans se demander à lui-même s'il est bien vrai que ce soit là le sanctuaire de nos lois; si les hommes qu'il voit placés sur de longues et incommodes banquettes et s'épuisant sans cesse en efforts impuissants pour faire entendre leur voix, sont les représentants de la nation française; si ces tribunes, aussi ridicules par leur petitesse que par leur disposition, où tous les mouvements doivent être désordonnés, parce qu'ils sont gênés, où l'on est moins assis qu'indécemment entassé, sont les places réservées à un peuple libre.

« Ce n'est pas que la liberté ait besoin de luxe; que Sparte puisse périr plutôt qu'Athènes, dans la mémoire des siècles;



ou le jeu de Paume, plutôt que les châteaux de Versailles et des Tuileries. Mais un peuple qui semble avoir été l'objet des prédilections de la nature, à qui elle a donné et l'énergie qui acquiert et conserve la liberté, et le génie qui ajoute par l'industrie à la fécondité du sol, et par ses créations multipliées à la splendeur des empires; le peuple qui, dans la terre même de son esclavage, fut si généreux; qui bâtit des palais si magnifiques à ses rois; que la beauté de ses monuments a rendu célèbre parmi les nations; le peuple qui a fondé, pour ses héros, ce superbe Élysée, où bientôt l'on accourra de toutes les parties du monde, pour admirer les productions des arts, et rendre hommage à la cendre des hommes qui, pendant leur vie auront honoré l'humanité; ce peuple ne s'indignerait-il pas, si on l'invitait à une honteuse parcimonie, à l'abnégation de son goût et de ses talents, lorsqu'il s'agit du palais même de la nation où elle enverra ses représentants délibérer les lois qui doivent faire son bonheur, et assurer à jamais la liberté et l'égalité? »

Vergniaud insiste sur les inconvénients du local actuel et sur les avantages qu'il y aurait à transporter le siège des séances dans le nouveau bâtiment de la Madeleine. L'Assemblée vote l'ajournement indéfini de cette proposition.

Séance du 23 août. — Sur les mesures à prendre contre les prêtres insermentés. Le premier article du projet de décret soumis à l'Assemblée détermine que tous les prêtres non assermentés soient tenus de sortir hors du royaume, dans le délai de quinze jours après la publication du décret. Cambon demande que ces prêtres soient déportés à la Guyane : « Ils iraient sans cela, dit-il, grossir l'armée des émigrés, ou propager en Espagne, en Italie, en Allemagne; des principes contraires à notre liberté. » Vergniaud proteste contre la barbarie d'une semblable mesure : — « L'Assemblée nationale, dit-il, doit sans doute prendre toutes les mesures que lui commande le salut public, mais elle ne



doit adopter que des mesures dignes d'elle. Elle doit user, pour la conservation de la liberté, de tous les moyens que lui fourniront sa puissance et sa sagesse, mais elle ne doit pas déshonorer le peuple français qu'elle représente, par des actes que l'humanité désavoue. » Il observe que le sequestre des biens des émigrés n'a pas été motivé sur ce que ceux-ci avaient quitté leur pays; car, s'ils n'avaient eu d'autre intention que d'adopter une autre patrie, ils eussent dû jouir, comme les autres étrangers possessionnés en France, de la protection des lois; mais ils ont émigré pour former des complots, pour susciter des ennemis à la patrie qu'ils fuyaient lorsqu'elle était en danger. Dès lors on n'a pu invoquer la loi à leur égard que pour les punir; dès lors le corps social, qu'ils ont réduit à faire de grandes dépenses pour se défendre contre eux, a pu légitimement s'indemniser sur leurs biens de ces dépenses. Il n'y a là aucune déviation des principes de justice. De même pour que la déportation puisse être justifiée, il faut établir une différence entre les prêtres insermentés qui troubleraient l'ordre public et ceux qui le respectent.

« Que vous propose-t-on aujourd'hui? poursuit Vergniaud. Une loi qui enveloppe dans la même proscription et l'innocent et le coupable. Personne n'est plus convaincu que moi, et n'a peut-être attaqué plus fortement la funeste influence qu'a exercée la perfidie des prêtres dans le cours de la révolution : mais enfin il en est d'innocents, et ce n'est pas sur ceux-là que doit tomber le glaive destiné à frapper le crime. Si nous étions jamais tentés de suivre dans nos lois plutôt les passions que la justice, souvenons-nous que c'est pour avoir ainsi méconnu les grands principes qui assurent la félicité des empires, que les rois ont affligé l'espèce humaine de tant de calamités, et que le peuple français renverse aujourd'hui leurs statues. Tâchons, en finissant notre carrière, d'emporter quelques regrets et l'estime de la nation. Laissons dans cette enceinte le souvenir que nous



avons fait. pour sauver la patrie, tout ce qui était nécessaire, et que, dans l'énergie des moyens que nous avons choisis, nous avons respecté l'humanité, et honoré notre pays par la sagesse de nos lois. »

Séance du 24 août. — Des pétitionnaires demandent que le titre de citoyen français soit conféré aux étrangers qui, par leurs écrits, ont défendu la cause de la liberté et celle de la révolution française. On demande le renvoi à la commission. Vergniaud insiste pour que la pétition soit accueillie unanimement et sur-le-champ : — « Parmi toutes les lois que vous avez rendues, dit-il, il n'en est peut-être pas de plus capable de transmettre à l'Europe la gloire de cette assemblée..... Comme si nous pouvions balancer de donner, d'offrir même le titre de citoyen français à des hommes qui veulent la liberté du monde. (*On applaudit*). Non, messieurs, ce n'est pas pour nous seuls, ce n'est pas pour cette petite partie du globe qu'on appelle France, que nous avons fait la conquête de la liberté; ce n'est pas sur la place Vendôme seulement que doit se concentrer l'atteinte portée au despotisme; le contre-coup doit se faire sentir partout où il y a des despotes. Quel moyen plus sûr, plus efficace pour assurer la liberté française que d'associer à vos dangers les philosophes des nations étrangères, qui ont pris sa défense? Je demande donc que l'Assemblée s'empresse d'accueillir unanimement la demande des pétitionnaires, et que le titre de citoyen français soit accordé aux étrangers qui, par leurs écrits, auront défendu la cause de la liberté, sauf à renvoyer à une commission les moyens à prendre pour l'exécution de ce décret. » — L'Assemblée décrète unanimement que les philosophes des nations étrangères qui ont servi la cause de la liberté auront le titre de citoyen français.

Séance du 26 août. — Jean Debry propose l'organisation d'un corps de tyrannicides, composé de mille deux cent volontaires qui se devoueront à aller attaquer corps à corps et individuellement les tyrans qui font la guerre à la révo-



lution et les généraux qu'ils ont préposés pour anéantir en France la liberté publique. Chabot et Merlin déclarent que, aussitôt l'achèvement de leurs fonctions législatives, ils iront se ranger dans ce corps. Vergniaud s'oppose à ce projet immoral : — « Nous avons une guerre à soutenir contre des rois; nous avons le droit de prendre des moyens pour la faire avec avantage; mais c'est une guerre loyale que vous voulez faire. J'entends par guerre loyale celle dans laquelle, les armes à la main, on combat un ennemi qui a aussi les armes à la main..... Mais j'examine la question au point de vue politique. Si vous organisez un corps de tyrannicides, vos ennemis organiseront un corps de généralicides. Votre décret sera peut-être un décret d'assassinat contre vos propres généraux, et vous auriez à craindre d'être les premières victimes du projet immoral qu'on vous a proposé d'adopter. » La proposition est renvoyée au comité, malgré l'opposition de Larivière qui demande l'ordre du jour, disant que « le renvoi même est une injure pour le peuple français. »

Séance du 27 août. — Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire, propose que des commissaires soient nommés pour accélérer la levée de trente mille hommes dans le département de Paris et les départements voisins : — « Une ville frontière a été livrée. Les chefs à qui la garde en était confiée, et les soldats qui s'en seraient rendus complices, subiront la peine due aux traîtres. Leur conduite a irrité vos armées, et sans doute il n'est pas un citoyen assez pusillanime pour méconnaître la puissance et la grandeur de la nation au point d'avoir pu se laisser un seul instant décourager par la nouvelle de cette trahison. Que si vos ennemis en acquièrent plus d'audace; que s'ils rencontrent encore quelques hommes perfides qui leur préparent de nouveaux succès; que si, enivrés de ces honteux triomphes, ils s'avancent dans l'intérieur de l'empire, leur insolente joie sera courte, car, nous pouvons vous le prédire,



d'après les ordres sages et vigoureux donnés par le pouvoir exécutif, la France, qu'ils auront cru subjugué, deviendra leur tombeau ; mais il faut que le pouvoir exécutif ait toute son action ; il faut que les mesures proposées ou adoptées dans le sein de l'Assemblée nationale prouvent le concert des pouvoirs, et ne nous précipitent pas dans une confusion qui entraverait la marche des ministres et compromettrait le succès de leurs opérations. »

Dans la même séance, Vergniaud, toujours au nom de la commission extraordinaire, présente la rédaction d'une adresse aux habitants des frontières du Nord : — « Citoyens, votre position vous assure l'honneur de combattre les premiers pour la liberté ; la patrie compte sur votre courage, comptez sur sa reconnaissance ; vos enfants seront les siens, elle aura soin de vos épouses, et si les tyrans ravagent vos propriétés elle regardera dès ce moment comme une dette sacrée de vous indemniser des pertes que vous aurez souffertes. »

Séance du 31 août. — Il fait décréter la réintégration des effets enlevés du garde-meuble, le 10 août, qui sont des effets nationaux.

Dans la même séance, il fait annuler le mandat d'arrêt lancé par la commune contre Girey-Dupré, imprimeur du *Patriote français*. Le décret proposé par Vergniaud et adopté par l'Assemblée est ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe de réprimer les atteintes portées à la liberté individuelle par quelque autorité constituée qu'elles soient portées, décrète que les mandats d'amener et d'arrêt décernés par le conseil général de la commune de Paris, le 30 août, contre le sieur Girey-Dupré, sont attentatoires à la liberté individuelle et à la liberté de la presse, et en conséquence les déclare nuls et non-avenus ; enjoint à la municipalité de Paris de se renfermer, à l'égard des mandats d'amener et d'arrêt, dans les bornes prescrites par la loi sur la police générale et sur la sûreté de l'État. »



Séance du 2 septembre. — Il demande que douze commissaires soient envoyés chaque jour par l'Assemblée pour activer les travaux des retranchements de Paris.

Séance du 4 septembre. — Vergniaud demande le renouvellement de la commission extraordinaire :

« Depuis le 10 votre commission extraordinaire a reçu de la nature des circonstances une influence imprévue. La multiplicité de ses travaux a éloigné ses membres de vos séances. Déjà diverses raisons dont elle vous a rendu compte l'avaient engagée à demander son renouvellement. Vous le lui avez refusé. De nouveaux motifs l'engagent aujourd'hui à reproduire sa demande. Je sais quels sacrifices sont imposés à l'homme public. Mais lorsque tant de personnes peuvent si dignement remplir les fonctions qui nous sont confiées, nous serions coupables de sacrifier à notre amour-propre l'utilité générale. Telle est notre position. Votre commission est assez fière de sa conscience pour vous faire cet aveu. La calomnie est distillée contre elle par des hommes habiles; des bruits absurdes sont répandus sur son compte; ils ont été proclamés dans le sein de la commune et de diverses sections de la capitale. Dans ces moments de crise la prudence vous commande d'adopter le projet de décret qu'elle vous propose : « Il sera nommé un comité de » huit membres auxquels seront remis tous les travaux de » la commission qui demeure supprimée. » — L'Assemblée, en signe de confiance pour la commission, passe unanimement à l'ordre du jour.

Séance du 5 septembre. — Il fait décréter l'envoi de commissaires au devant de la force armée qui conduit les prisonniers d'Orléans à Paris pour la rappeler au respect des lois.

Séance du 8 septembre. — Vergniaud fait rendre un décret pour prendre les mesures les plus propres à faire sortir des départements menacés tout le superflu des grains, fourrages et autres denrées qu'ils peuvent contenir, pour ne pas



qu'elles deviennent la proie de l'ennemi et ne lui préparent aux dépens de la France des moyens de subsistance.

Séance du 15 septembre. — A l'occasion de plaintes adressées contre les commissaires du pouvoir exécutif, Vergniaud fait rendre un décret pour limiter leurs pouvoirs dans les bornes de l'instruction qui leur aura été donnée.

Séance du 16 septembre. — Vergniaud engage tous les citoyens à abjurer leurs discussions intestines et à se réunir pour travailler au camp sous Paris.

Séance du 17 septembre. — Les prisonniers de Sainte-Pélagie adressent à l'Assemblée une pétition pour la supplier, en attendant leur jugement, de veiller à leur sûreté, ils craignent à chaque moment d'être égorgés. Vergniaud se plaint de la façon peu régulière dont sont décernés les mandats d'arrêt, et il demande que les membres de la commune répondent sur leur tête de la sûreté de tous les prisonniers. — L'Assemblée décrète unanimement cette proposition.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 22 septembre. — Vergniaud combat le principe du choix des juges parmi tous les citoyens : — « Restreindre le cercle des éligibles, c'est évidemment contester au peuple sa souveraineté; mais il est question de faire l'application du principe pour le bonheur du peuple. Il n'y a pas de bonne administration dans la justice, quand la loi ne règle pas le juge. Il faut donc s'assurer que les organes de la loi auront les connaissances nécessaires pour l'appliquer. Malheureusement les lois ont été faites par des hommes; leurs intérêts et leurs passions les ont égarés. Dans cet état de choses, comment un homme de bien, sans connaissances, ne deviendrait-il pas un homme funeste? Le peuple n'aura, dites-vous, aucun reproche à vous faire. Il n'en faut pas moins prendre des moyens pour autant que possible lui



épargner des erreurs. Je crois donc qu'en reconnaissant le principe, il faudrait renvoyer à un comité pour présenter un projet de loi qui sera soumis à la souveraineté du peuple. »

Séance du 24 septembre. — Il appuie Kersaint qui réclame un projet de loi contre ceux qui provoquent à l'anarchie et à l'assassinat : — « Ajourner ce projet de loi, c'est proclamer hautement qu'il est permis d'assassiner, c'est proclamer hautement que les émissaires prussiens peuvent travailler dans l'intérieur, armer le père contre les enfants. Ces hommes répandent partout et la haine, et la méfiance, et les vengeances; ils voudraient voir les citoyens s'entr'égorger mutuellement. Il ne s'agit pas d'examiner jusqu'à quel point ces craintes sont exagérées. Il se commet des crimes dans la république; les lois sont insuffisantes; M. Kersaint vous propose des moyens pour faire cesser l'anarchie; je ne conçois pas comment on peut s'opposer à une pareille proposition. »

Séance du 25 septembre. — Plusieurs membres dénoncent Marat et demandent contre lui un décret d'accusation. Marat essaye de se justifier, mais les cris d'indignation de l'Assemblée étouffent sa voix. Vergniaud lui succède à la tribune. — « S'il est un malheur pour un représentant du peuple, dit-il, c'est celui d'être obligé de remplacer à cette tribune un homme chargé de décrets de prise de corps qu'il n'a pas purgés. » Des murmures s'élèvent. — MARAT : Je m'en fais gloire. — CHABOT : Sont-ce les décrets du Chatelet dont on parle? — TALLIEN : Sont-ce ceux dont il a été honoré pour avoir terrassé Lafayette? — VERGNIAUD continue : « C'est le malheur d'être obligé de remplacer un homme contre lequel il a été rendu un *décret d'accusation*, et qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois; un homme enfin tout dégouttant de calomnie, de fiel et de sang. Je n'ai jamais calomnié personne, quoique j'aie accusé quelquefois. » — De nouveaux murmures interrompent l'orateur. Le pré-



sident rappelle à l'ordre les interrupteurs. Vergniaud continue en rappelant une circulaire de la commune de Paris, signée par Marat, en date du 3 septembre, qui accusait Ducos, Vergniaud, Brissot, Guadet, Condorcet, etc., d'un grand complot pour livrer la France au duc de Brunswick — « Que dirai-je, s'écrie Vergniaud, de l'invitation formelle qu'on y fait au meurtre et à l'assassinat? Que le peuple, lassé d'une longue suite de trahisons, se soit enfin levé, qu'il ait tiré de ses ennemis connus une vengeance éclatante, je ne vois là qu'une résistance à l'oppression. Et s'il se livre à quelques excès qui outre-passent les bornes de la justice, je n'y vois que le crime de ceux qui les ont provoqués par leurs trahisons. Le bon citoyen jette un voile sur ces désordres partiels; il ne parle que des actes de courage du peuple, que de l'ardeur des citoyens, que de la gloire dont se couvre un peuple qui sait briser ses chaînes; et il cherche à faire disparaître, autant qu'il est en lui, les taches qui pourraient ternir l'histoire d'une si mémorable révolution. Mais que des hommes revêtus d'un pouvoir public, qui, par la nature même des fonctions qu'ils ont acceptées, se sont chargés de parler au peuple le langage de la loi, et de le contenir dans les bornes de la justice par tout l'ascendant de la raison; que ces hommes prêchent le meurtre, qu'ils en fassent l'apologie, il me semble que c'est là un degré de perversité qui ne saurait se concevoir que dans un temps où toute morale serait bannie de la terre. Je ne les accuse donc pas d'être les auteurs de cet infâme écrit; je pense qu'ils s'empresseront de désavouer leurs signatures. Mais s'il est d'eux, il doit être puni avec d'autant plus de sévérité que les écarts auxquels il provoque le peuple sont plus dangereux. J'atteste que cet écrit a excité des troubles dans plusieurs départements. A Bordeaux les émissaires qui l'ont colporté auraient été eux-mêmes victimes de leurs projets sanguinaires, sans le respect du peuple pour la loi. » Marat prend de nouveau la parole pour se justifier. C'est en cette occa-



sion qu'il tira de sa poche un pistolet et l'appliqua à son front en disant : « Je dois déclarer que si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune. » Les murmures l'interrompent, et l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur cette observation de Tallien : « Je demande que l'ordre du jour fasse trêve à ces scandaleuses discussions. Décrétons le salut de l'empire et laissons là les individus. »

Séance du 6 avril. — Vergniaud demande le rapport du décret qui révoqua le général Montesquiou : — « Dans un temps de révolution, dans un temps où nous étions environnés chaque jour de perfidies et de trahisons, la Convention a pu sur un simple soupçon retirer à un citoyen le commandement d'une armée d'où pouvait dépendre le salut de la république. Elle n'a pas dû, pour prononcer cette destitution, attendre la preuve matérielle de tous les faits, parce qu'elle ne pouvait balancer entre un citoyen et le salut public. Mais lorsque ce citoyen s'est justifié par des services importants, alors la Convention doit rendre un témoignage éclatant à la vérité. Montesquiou, par la sagesse de son plan, par la célérité de l'exécution, par le bon ordre où il a maintenu les troupes, a fait triompher la cause de la liberté. Le drapeau tricolore flotte sur le Mont-Cenis. La conquête de la Savoie n'a pas coûté une goutte de sang. Ce général l'a fondée sur l'humanité, sur l'humanité sans laquelle il n'y a, pour les hommes, d'autre liberté que celle dont jouissent les tigres au sein des forêts. (*On applaudit*). Ainsi, je ne balance pas à dire, et je crois que nous sommes tous convaincus que Montesquiou a servi à la fois la république, la Savoie et l'humanité. Montesquiou donne sa démission parce qu'il ne croit plus pouvoir être utile; eh bien! rendez-lui ce qu'il faut pour cela, et refusez sa démission. (*On applaudit*). Si, lorsque la Convention aura révoqué son décret, il était encore assez sensible à une inculpation pour refuser de servir la patrie, il ne serait pas digne en effet de la république.



Je demande que la Convention, qui a été prompte à le destituer, parce que, je le répète, elle devait l'être, soit prompte aussi à lui rendre justice, et rapporte son décret. »

Séance du 8 octobre. — Vergniaud demande que tous les citoyens qui sont détenus sans qu'il ait été décerné entre eux de mandats d'arrêt soient élargis.

Les représentants en mission à Châlons envoient à la Convention un rapport où ils dénoncent ce fait que plusieurs émigrés ont été faits prisonniers : — « Il existe, dit Vergniaud, une loi qui porte que tout émigré qui sera pris les armes à la main sera puni de mort. Il faut charger le ministre de la guerre de rendre compte de l'exécution de la loi. » Cette proposition est décrétée.

La Convention décide que les directeurs des postes seront élus par les assemblées électorales des districts. Vergniaud fait adopter un amendement pour dire qu'ils demeureront néanmoins subordonnés aux administrateurs généraux, qui pourront même les suspendre, à la charge d'en rendre compte au pouvoir exécutif, qui en référera à la Convention.

Séance du 10 octobre. — Vergniaud est élu membre du comité de constitution, avec Sieyès, Th. Payne, Brissot, Pétion, Gensonné, Barère, Condorcet et Danton.

Séance du 12 octobre. — Il fait décréter le brûlement par la main du bourreau des guidons pris sur les émigrés : — « Vous avez suspendu aux voûtes de cette enceinte les drapeaux conquis sur le despotisme, et ces trophées étaient dignes de décorer le lieu de vos séances; mais ce signe de rébellion autour duquel combattaient des brigands et des assassins, que vous avez envoyés à l'échafaud, doit, comme eux, être détruit par la main du bourreau. (*On applaudit*). Je demande qu'après avoir applaudi au courage de nos braves frères d'armes, vous ordonniez que ce signe de la rébellion soit livré à l'exécuteur de la haute justice pour être brûlé. »



Séance du 19 octobre. — Vergniaud fait permettre expressément l'exportation des vins de liqueur et de toutes autres denrées de luxe et de commerce : — « Nous avons prohibé l'exportation des denrées, pour ne pas nous exposer à en manquer et pour ne pas approvisionner les armées ennemies; mais l'Assemblée n'a jamais entendu détruire le commerce, et c'est par une fausse interprétation de la loi qu'on a mis des entraves à l'exportation de toutes denrées de luxe et de commerce. »

Séance du 9 novembre. — Vergniaud appuie la motion de décréter une fête nationale pour honorer le succès des armées de la République. Barère observe que quatre ou cinq mille hommes ont péri et qu'il serait mieux de parler d'un monument funèbre, et d'un éloge public pour les défenseurs de la République. Vergniaud lui répond : — « S'il s'agissait, comme on l'a proposé d'abord, de décréter une fête annuelle pour les victoires remportées sur les ennemis de la République, j'en demanderais l'ajournement, parce que toute mesure générale doit être précédée d'une mûre réflexion; mais s'il ne s'agit que d'une fête particulière pour célébrer nos victoires actuelles, je dis que, comme nos généraux n'ont pas ajourné la victoire, nous ne devons pas ajourner l'expression de notre joie. Il a péri des hommes sans doute dans ces batailles; mais enfin c'est la liberté qui triomphe. Il a péri des hommes; mais pourquoi donc avons-nous déclaré la guerre? Nous savions bien qu'elle coûterait la vie à des Français; c'est parce que nous savions aussi qu'elle devait consolider la paix, et qu'elle serait, par l'établissement de la liberté universelle, le triomphe durable de l'humanité. On nous a dit que, dans les fêtes anciennes, un orateur prononçait l'oraison funèbre des héros; eh bien! prononcez aussi l'éloge funèbre des héros de la liberté! Mais que la fête ait lieu; que le regret d'avoir perdu des défenseurs se confonde dans la joie d'avoir vu triompher la liberté de notre patrie. »



• » Gardons-nous des abstractions métaphysiques. La nature a donné aux hommes des passions; c'est par les passions qu'il faut les gouverner et les rendre heureux. La nature a surtout gravé dans le cœur de l'homme l'amour de la gloire, de la patrie, de la liberté; passions sublimes qui doublent la force, exaltent le courage, et enfantent les actions héroïques qui donnent l'immortalité aux hommes, et font le bonheur des nations qui savent entretenir ce feu sacré. Malheur au politique qui croirait pouvoir détruire ou négliger ce grand mobile des actions humaines! Il serait insensé d'y prétendre; car ces affections de la nature sont plus puissantes que tous les efforts de l'homme pour les détruire. Il serait surtout bien malheureux d'y réussir, car si on était parvenu à étouffer en nous ces sentiments généreux qui nous ont déjà fait faire tant de sacrifices, qui ont produit les plus sublimes élans vers la liberté, et assuré son triomphe, je vous le demande, où en serions-nous? Croiriez-vous que sans cet enthousiasme tant de soldats auraient volé vers nos frontières pour en repousser de barbares conjurés? Ne négligeons donc pas d'entretenir ce feu sacré par tous les moyens que nous offrent les circonstances.

» L'aliment le plus efficace pour le vivifier, ce sont les fêtes publiques. Rappelez-vous la fédération de 1790. Quel cœur, n'a pas dans ces moments d'enthousiasme et d'allégresse, palpité pour la patrie? Vous rappelez-vous les fêtes funèbres que nous célébrâmes pour les patriotes morts dans la journée du 10 août? Quel est celui d'entre nous qui, le cœur oppressé de douleur, mais l'âme exaltée par l'enthousiasme de la vraie gloire, ne sentit pas alors le désir, le besoin de venger ces héros de la liberté? Eh bien! c'est par de pareilles fêtes que vous ranimerez sans cesse le civisme. Chantez donc, chantez une victoire qui sera celle de l'humanité. Il a péri des hommes; mais c'est pour qu'ils n'en périsse plus. Je le jure, au nom de la



fraternité universelle que vous allez établir, chacun de vos combats sera un pas de fait vers la paix, l'humanité et le bonheur des peuples. (*On applaudit.*) »

Séance du 16 décembre. — Avant que l'on engage le procès du roi, Buzot demande que l'on expulse du territoire de la république Philippe Egalité et sa famille. Cette motion est appuyée par Louvet et Lanjuinais. Elle est combattue par Saint-Just et Duhem, qui, faisant une habile diversion, disent que le danger n'est pas dans la présence de Philippe Egalité en France, mais dans la présence de Roland au ministère, et demandent l'ajournement de la proposition de Buzot. Après une vive discussion, l'ajournement est écarté par la question préalable. Les membres de l'extrémité réclament l'appel nominal. Une seconde épreuve démontre qu'il n'y a pas eu de doute dans la délibération. L'agitation recommence et continue. L'Assemblée empêche Buzot de lire le projet de décret qu'il a préparé. L'Assemblée est en proie à une émotion inexprimable. — « Il est impossible, s'écrie Vergniaud, que l'Assemblée reste plus longtemps sous la tyrannie d'une minorité séditieuse, il faut qu'elle déploie toute son énergie. » Vergniaud ne peut conserver la parole, et le tumulte dure longtemps encore.

Séance du 27 décembre. — Lequinio, dans la discussion sur le jugement à rendre contre Louis XVI, combattant l'appel au peuple, fait allusion aux « perfides ennemis de la République, qui fourmillent dans Paris, et qui se trouvent même répandus en tant de lieux dans la République. » Des applaudissements prolongés, dans la salle et dans les tribunes, accueillent ce discours. Le président rappelle à l'ordre les membres qui applaudissent au mépris du règlement. Les applaudissements d'une cinquantaine de membres de la gauche continuent; ceux des tribunes redoublent de violence. L'Assemblée presque entière se lève avec indignation. Le président, bravé par la gauche et les tribunes, essaye vainement de faire entendre sa voix. L'Assemblée presque



entière est levée. Un cri général se fait entendre : *Nous saurons faire respecter la dignité de la nation.* Le calme se rétablit. Legendre demande que le membre qui a donné le signal des applaudissements aux tribunes soit rappelé à l'ordre, et il dénonce Bentabole comme l'auteur de cette provocation. Vergniaud appuie et développe cette proposition : — « Il est une manière bien perfide et bien criminelle de nous ramener au despotisme; c'est de présenter sans cesse le gouvernement de la république sous des formes si hideuses, qu'on puisse faire regretter les formes monarchiques; c'est d'entraver sans cesse les délibérations de la Convention, et d'y jeter le désordre; c'est de gêner la liberté des suffrages par des violences, de précipiter la décision de l'Assemblée, de l'entraîner continuellement dans des excès qui puissent la dégrader, l'avilir et faire croire qu'elle n'est pas en état de remplir les augustes fonctions que la nation lui a confiées. Or, voilà le délit dont se rendent coupables, peut-être trop souvent, quelques-uns de nos collègues. C'est ainsi que Bentabole a non-seulement applaudi quand le président lui ordonnait le silence au nom de l'Assemblée, mais il a provoqué les applaudissements dérisoires des tribunes. Ces applaudissements se sont fait entendre précisément lorsque le président rappelait aux tribunes la volonté générale, sans laquelle il n'y a point de gouvernement, point de république. Car, lorsque ce n'est plus la volonté générale qui règne, c'est la tyrannie. Ils se sont fait entendre au moment même où le président prononçait ces mots : *La force de la majorité des citoyens.* Je demande que Bentabole soit envoyé à l'Abbaye, et qu'à l'avenir les décrets de ce genre qui pourront être prononcés contre ceux qui troubleront les séances soient envoyés dans les départements, afin qu'ils connaissent les noms des factieux et des calomniateurs. »

L'Assemblée décide que Bentabole sera censuré. Vergniaud demande que l'on prenne en considération la **seconde** partie



de sa proposition : — « On a dû remarquer que le règlement actuel est absolument insuffisant pour maintenir l'ordre, et c'est d'après cette persuasion que je demande que lorsqu'en ces cas de récidive un membre aura été censuré, le décret de censure soit envoyé aux départements. Je regarde cette peine comme très-grave, et comme très-propre à contenir tous les membres de l'Assemblée dans leurs devoirs. Vous avez sagement refusé de donner à ce décret un effet rétroactif. Quant aux tribunes, les mêmes principes doivent vous diriger. Vous ne pouvez pas avoir deux poids et deux mesures; vous ne pouvez agir avec plus de rigueur envers elles, que vous n'avez agi envers Bentabole; vous ne pouvez leur infliger une peine qui ne soit pas prononcée d'avance, une peine qui peut-être même serait trop grave, puisqu'elles n'ont été entraînées que par la provocation d'un de vos membres. »

La proposition de Vergniaud est décrétée à la très-grande majorité en ces termes : « La Convention décrète que lorsqu'un de ses membres aura été censuré pour avoir excité des troubles dans une séance, ce décret de censure sera envoyé aux quatre-vingt-quatre départements. »

Séance du 31 décembre. — Discours sur l'appel au peuple. Vergniaud, qui improvise en partie son opinion, s'attache surtout à refuter Robespierre, qui avait parlé dans la séance du 28 décembre.

ANNÉE 1793.

Séance du 5 janvier. — Gasparin demande la parole pour dénoncer un fait important. Il raconte qu'en juillet de l'année précédente, Boze, peintre du roi, avait fait parvenir au château un mémoire signé par Vergniaud, Guadet et Gensonné; et il demande que, pour acquérir la preuve de ce fait, Boze soit mandé à la barre et que les scellés soient ap



posés sur ses papiers. Guadet demande la parole. Un membre crie que les députés accusés ne doivent être entendus qu'après Boze. — « Avez-vous envie de me mettre au secret? » dit Guadet. — « Envoyez-les à l'Abbaye, et donnez-leur les juges du 2 septembre, » s'écrie Boyer-Fonfrède. — Guadet obtient la parole, et il donne l'explication suivante: « Gensonné a des liaisons étroites avec Boze qui, je crois, est un patriote pur, zélé; et j'ai ouï dire qu'il n'avait pas peu contribué par ses relations avec les Marseillais à hâter la journée du 10 août. Le patriote Boze, à l'approche de cette journée, avait des inquiétudes. Il avait demandé à Gensonné de lui exposer ses vues sur les moyens de remédier aux maux dont il voyait bien que nous allions être les victimes. Gensonné rédigea le mémoire; il nous le lut; nous le trouvâmes bien, Vergniaud et moi: je le signai. J'ignore ce qu'il est devenu; mais ce que je sais bien, ce qu'il faut que ces messieurs sachent bien, c'est que si ce mémoire se retrouve, ce n'est pas à eux qu'il prépare un triomphe. — Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit Guadet, poursuit Vergniaud, si ce n'est que j'ai aussi signé une lettre à Boze. Je m'en souviens; mais il est des amis de la liberté auprès desquels c'est un crime irrémissible de vouloir sauver la patrie. Il est juste et honorable pour moi qu'ils m'en accusent. Je suis loin de m'en plaindre; je demande même, pour preuve de conviction, la lecture de la lettre dénoncée, et que l'Assemblée décide ensuite qui sont les lâches, ou de mes accusateurs ou de moi. »

Boze est mandé à la barre: « C'est moi, dit-il, qui ai engagé les citoyens Guadet, Vergniaud et Gensonné à faire un mémoire pour engager le ci-devant roi à faire un sacrifice à la nation. Ceci était vers le 20 ou 26 juillet. Je croyais qu'il devait y avoir des troubles. J'engageai donc ces trois députés à me faire une lettre que je fis passer au roi par l'intermédiaire de Thierry. Voici la réponse de Thierry que je dépose sur le bureau. Voici tout ce que je puis dire là-des-



sus : « Un secrétaire fait lecture de la lettre de Thierry¹. Guadet demande alors si son dénonciateur connaissait cette pièce. — « Oui, répond Gasparin. » — Eh bien ! comment a-t-il osé me faire un crime d'une lettre dictée si évidemment par des intentions pures, d'après la réponse qui vient d'être lue ! Thuriot demande si les citoyens Guadet, Vergniaud et Gensonné avaient caractère de se rendre médiateurs entre le peuple et le roi, et s'il leur était permis de se détacher de la cause du peuple pour embrasser celle du roi. Vergniaud alors se lève indigné : « Citoyens, dit-il, je contiens les mouvements de mon âme parce que je suis accusé. Je ne m'étonne pas de cette lâcheté et de la perfidie avec lesquelles on dénature les faits ; c'est la tactique ordinaire des calomniateurs. (*Il s'élève une rumeur dans une partie de la salle.*) Je vais exposer le fait simplement. C'est moi qui, le premier à cette tribune, et le premier peut-être de la France, ai parlé de la déchéance du roi. (*Interruptions.*) Entendez-moi, si vous êtes mes accusateurs ; ou déclarez-vous calomniateurs. (*Une voix s'élève au milieu du tumulte : Vous êtes un traître !*) C'est moi qui ai développé le premier la série des faits, desquels je concluais que Louis a encouru la déchéance. Mais des hommes exagérés dans leurs opinions, ou qui feignent de l'être par perfidie, abusant des développements que j'avais donnés dans cette importante question, imaginèrent que l'Assemblée législative avait le droit de prononcer la déchéance sans le concours du peuple ; moi, j'avais prouvé que Louis l'avait méritée ; mais je voulais que le peuple fût juge entre les deux autorités constituées, et l'Assemblée législative consacra mon opinion en ne prononçant que la suspension.

« Tandis que cette question excitait une fermentation générale, tandis que les malveillants, qui espéraient que

1. Nous publions, aux Notes cette lettre, ainsi que le mémoire écrit par les trois chefs de la Gironde.



cette fermentation tournerait au profit du despotisme, imaginaient toutes sortes de moyens de l'accroître, soit dans Paris, soit dans le sein de l'Assemblée législative, nous nous occupions dans la commission extraordinaire des moyens de sauver la patrie. Gensonné proposait la suspension du roi; moi, un projet de déchéance conditionnelle; c'est au milieu de ces opinions diverses, au milieu des cris de l'esprit de parti, lorsque certains membres de l'Assemblée législative, plus connus par la force de leurs poumons et de leurs clameurs que par celle de leurs raisons, compromettaient la chose publique en cherchant à entraîner l'Assemblée législative dans des mesures inconsidérées; c'est alors que Boze vint nous trouver à la commission extraordinaire. Il nous dit : Il y a une fermentation terrible dans Paris; on ne sait quelles en peuvent être les suites; je crois que le roi est de bonne foi, mais qu'il ne sait ce qu'il a à faire pour rétablir la confiance. Nous lui dîmes : Il faut qu'il prouve par des faits son attachement à la constitution. Quelques jours après, il revint à la charge; il écrivit à Gensonné de lui donner un mémoire sur ce qu'il croyait que le roi eût à faire. Gensonné lui fit réponse, non pas pour faire au roi des propositions, non pas pour se rendre médiateur entre le roi et le peuple, c'est là une imposture dont Thuriot seul pouvait se rendre coupable, mais pour faire sur les circonstances où nous étions, des observations qui se trouvaient dans tous les cœurs et dans tous les esprits. Cette lettre portait qu'on était généralement persuadé que le roi avait des intelligences avec les puissances coalisées contre la France; que s'il aimait sincèrement la constitution; que s'il voulait dissiper les soupçons sur ses intentions, il ne pourrait y parvenir qu'en faisant éloigner les armées ennemies du territoire français. Nous disions encore que l'on regardait généralement la liste civile comme un moyen de corruption; que, pour calmer les inquiétudes, il fallait qu'il en demandât lui-même la réduction, ou qu'il la soumit à un mode



de comptabilité; que son ministère était corrompu, et que si au fond de son cœur il voulait faire triompher la constitution, il s'entourerait de ministres qui eussent la confiance publique. Telle est la lettre que j'ai signée. Où est la trahison, que prouve-t-elle autre chose que des sollicitudes sur le sort de la patrie? Ces sollicitudes étaient-elles un crime? En quoi compromettons-nous la liberté? Nous ne courions risque de compromettre que nous-mêmes, non auprès des hommes de bien, mais auprès des méchants qui nous tourmentent sans cesse. Je demande au contraire si nous n'avons pas fait une action louable, et s'il est possible de l'envisager autrement, pourvu qu'on se reporte aux circonstances où nous nous trouvions alors.

« On prétend que nous avons besoin de produire cette lettre en original pour notre justification. Je dirai que c'est à ceux qui nous accusent à donner la preuve de leur accusation; mais puisqu'ils ne se sont pas inquiétés sur ce point, qu'avons-nous besoin d'attendre pour notre justification le moment de leur commodité? Mais, que dis-je, notre justification? elle est dans la réponse de Thierry à Boze. Chaque ligne, chaque phrase, chaque mot de cette réponse atteste le civisme fortement prononcé qui avait dicté notre lettre. A quoi donc se réduit la question? A savoir si nous serons honorés ou flétris pour avoir manifesté des sollicitudes sur des dangers dont le souvenir n'est pas encore effacé. Je sens bien que nous serions perdus si elle était décidée par ces hommes, dont pour devenir les ennemis il suffit de n'être ni lâche, ni calomniateur; mais nous avons pour juges des amis de la patrie et de la vertu. »

« La réponse de Vergniaud paraît convainquante à l'Assemblée, et elle passe à l'ordre du jour sur la dénonciation de Gasparin ¹. »

1. Gensonné était absent. Le lendemain, il demanda la parole pour un fait personnel : « N'ayant pu me rendre hier à la séance, je n'ai



Séance du 11 janvier. — Vergniaud est élu président.

Séance du 15 janvier. — Jugement de Louis XVI. Sur la première question : *Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale de l'État?* Vergniaud répond affirmativement : *Oui.* — Sur la deuxième question : *Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple?* Vergniaud, avec lui Guadet et Gensonné, votent pour la ratification.

Séance du 16 janvier. — Sur la troisième question : *Quelle peine sera infligée à Louis?* Vergniaud motive ainsi son vote : « J'ai voté pour que le décret du jugement qui serait rendu par la Convention nationale fût soumis à la sanction du peuple. Dans mon opinion, les principes et des considérations politiques de l'intérêt le plus majeur en faisaient un devoir à la Convention. La Convention nationale en a décidé autrement, j'obéis; ma conscience est acquittée. Il s'agit maintenant de statuer sur la peine à infliger à Louis. J'ai déclaré hier que je le reconnaissais coupable de conspiration contre la liberté et la sûreté nationales; il ne m'est pas permis aujourd'hui d'hésiter sur la peine. La loi parle : c'est la mort. Mais en prononçant ce mot terrible,

appris que par la voie des journaux la dénonciation de Gasparin. Je fais chercher le brouillon de la lettre que j'écrivis le 20 juillet au citoyen Boze, et je prends l'engagement de la faire connaître à la France entière. Ce n'est point un mémoire, c'est une lettre en réponse à Boze, qui nous demandait notre avis sur plusieurs points où l'on se plaignait du ci-devant roi. Nous lui disions que le roi ne pouvait prouver sa bonne foi qu'en faisant cesser la guerre, dans laquelle on croyait qu'il était de concert avec les puissances étrangères. Nous disions qu'il devait offrir les armes et les chevaux de sa garde, demander lui-même une forme de comptabilité pour la liste civile, et rappeler Lafayette que nous regardions comme traître à la nation : voilà ce que nous disions. » — Gensonné fit imprimer en effet la lettre en question, et nous la publions plus loin, dans les *Notes* qui terminent ce volume.



inquiète sur le sort de ma patrie, sur les dangers qui menacent même la liberté, sur tout le sang qui peut être versé, j'exprime le même vœu que Mailhe, et je demande que le point de savoir s'il convient que l'exécution ait lieu sur-le-champ ou qu'elle soit différée, soit soumis à l'Assemblée. »

Séance du 17 janvier. — Vergniaud, comme président, proclame le résultat du scrutin : « Vous allez exercer un grand acte de justice, dit-il; j'espère que l'humanité vous engagera à garder le plus profond silence : quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour. » — L'invitation du président reçut une parfaite obéissance. Les chiffres proclamés furent ceux-ci : sur 721 votants, 387 avaient voté pour la mort, 334 pour la détention, les fers, ou la mort conditionnelle si le territoire était envahi. — « Je déclare au nom de la Convention nationale, dit Vergniaud, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort. »

Séance du 10 mars. — Vergniaud combat l'établissement du tribunal révolutionnaire : « Lorsqu'on vous propose de décréter l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise, nous mourrons tous plutôt que d'y consentir. » Un membre de la gauche demande l'appel nominal. — « Je demande aussi l'appel nominal, s'écrie Vergniaud, afin de faire connaître ceux qui se servent continuellement du mot de liberté pour l'anéantir. »

Séance du 12 mars. — Une députation de la section Poissonnière se présente à la barre pour demander les têtes de Gensonné, Vergniaud et Guadet. Ils sont défendus par Marat, qui qualifie ainsi cette pétition : « Crime atroce qui tend à la dissolution de la Constitution et à la perte de la patrie. » Il demande l'arrestation de Fournier, l'Américain, qui a été l'âme du complot¹.

1. La pétition de la section Poissonnière se rattache à ce que l'on appelle le complot du 10 mars. — « Dans la nuit du 9 au 10 mars,



Séance du 15 mars. — Discours de Vergniaud sur le complot du 10 mars.

Séance du 25 mars. — Vergniaud est élu membre du comité de salut public.

Séance du 8 avril. — Une députation de la section Mauconseil vient demander que les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, etc., soient mis en accusation ¹.

Séance du 10 avril. — Robespierre accuse Vergniaud, Brissot, Gensonné et Guadet. (Voir *Œuvres de Robespierre*, p. 97). — Vergniaud lui répond, séance tenante. On veut l'empêcher de parler : — « Je demande acte à la Convention, s'écrie alors Vergniaud, de ce que les hommes qui ont accueilli avec une si avide complaisance la calomnie, s'opposent à ce que je confonde l'imposteur qui en a distillé le

dit Barère, qui prit la parole après Marat, tout était arrangé pour dominer Paris et la Convention par la terreur : on devait sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme et faire fermer les barrières : les aristocrates seraient venus ici, couverts des haillons de la misère, égorger une partie de la Convention. » Quelques historiens ont reproché à Marat d'avoir été l'instigateur du complot du 10 mars : cette accusation ne peut guère se soutenir : seulement Marat, tombant dans une semblable inconséquence, accuse les Girondins d'être eux-mêmes les auteurs du complot dont ils devaient être les premières victimes : mais, ajouta-t-il : — « Moi qui n'aime pas les *hommes d'Etat* (c'est ainsi qu'on appelait les Girondins), je déclare à la Convention que plutôt de souffrir qu'il soit porté atteinte à leur sûreté, je leur ferai un rempart de mon corps, en même temps que je la défendrai contre leurs machinations. » Vergniaud répondit à cette accusation avec une éloquente indignation : Marat lui répliqua avec une amertume non moins grande, et la scission entre la Gironde et la Montagne fut plus profonde que jamais.

1. Un décret avait été rendu, le 1^{er} avril, sur la proposition de Marat, portant que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant du peuple, les membres de la Convention pourraient être créés d'accusation.



poison. » — Les membres de la droite somment le président de maintenir la parole à Vergniaud, qui, après quelques instants de lutte, parvient à dominer les murmures.

Séance du 15 avril. — Les commissaires de trente-cinq sections de Paris, le maire Pache à leur tête, viennent à la barre demander la mise en accusation de vingt-deux députés : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Birotteau, Pontécoulant, Pétiau, Lanjuinais, Valaz, Hardy, Louvet, Lehardy, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady, Chambon. — « Citoyens, s'écrie Boyer-Fonfrède, si la modestie n'était pas un devoir plutôt qu'une vertu dans un homme public, je m'offenserais de ce que mon nom n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de vous être présentée. — Et nous aussi! tous! tous! » s'écrient en se levant tous les membres du côté droit et de la plaine, entraînés par le généreux mouvement de Fonfrède. — Celui-ci continue : il rend hommage au patriotisme, au zèle éclairé, à la surveillance active qui a dicté la pétition. Mais, dit-il, la volonté du peuple ne peut être exprimée que par ses représentants ou par le peuple entier; et, puisque les pétitionnaires ont demandé le *renvoi* de leur pétition aux départements, ils ont voulu sans doute en appeler au jugement des assemblées primaires; car, ils savent que c'est là, et là seulement que réside la souveraineté. Boyer déclare qu'il convertit leur pétition ainsi interprétée en motion, et il demande que l'Assemblée l'adopte. Allant au devant des objections, il conclut ainsi : « Ou les citoyens de Paris ont usé d'un droit légitime et sacré, et alors vous ne pouvez ravir aux citoyens des départements l'exercice du même droit; ou ils ont voulu attenter à la souveraineté nationale et usurper les droits du peuple, et, dans ce dernier cas, vous devez faire un exemple éclatant de justice et de sévérité. Pour moi, qui révère le droit sacré de pétition, qui ne sais pas sonder les cœurs pour empoisonner les intentions, j'applaudis à la demande des citoyens



de Paris; je la convertis en motion, et j'en demande l'examen et le renvoi à son adresse, c'est-à-dire au peuple. »

Séance du 17 avril. — La discussion engagée sur la pétition des trente-quatre sections de Paris se prolonge pendant plusieurs séances. Cette pétition contenait deux points : l'un relatif aux subsistances; l'autre à la mise en accusation de vingt-deux députés. A propos du premier point, Vergniaud propose les mesures suivantes : — « Il faut que le maire soit tenu de rendre compte des fonds destinés par la Convention à l'approvisionnement de Paris. Remarquez bien, citoyens, qu'on répand que si le pain est rare, c'est la faute de la Convention, et cependant, chaque fois qu'on est venu témoigner ici des inquiétudes sur les subsistances de cette ville, la Convention a toujours décrété les mesures qu'on lui demandait. Il est nécessaire d'éclairer le peuple qu'on veut égarer, j'insiste donc pour la mesure additionnelle que je propose. Je présenterai ensuite deux observations. Une des causes qui occasionnent la rareté du pain, c'est que tant qu'il se vendra trois sous la livre, et que le grain ou la farine ne se vendront point dans la proportion, il arrivera que ceux qui ont vendu ce grain ou ces farines à un prix tel qu'il faudrait que la livre de pain fût à cinq sous, viendront prendre du pain à trois sous, le revendront dans les campagnes, et gagneront ainsi doublement sur vous. Je demande que le comité d'agriculture médite et vous fasse, dans la semaine, un rapport sur les moyens d'empêcher cette exploitation. Une autre mesure que je vais vous soumettre, vous paraîtra peut-être ridicule au premier aspect; mais je vous prie de l'examiner avec attention. D'après les troubles intérieurs qui ont eu lieu dans les départements, d'après la consommation des armées, il est à craindre que l'année prochaine les bœufs ne soient pas en proportion avec la consommation. Ne serait-il pas nécessaire d'arrêter pendant un temps déterminé la consommation des veaux? (*On applaudit*). La religion avait ordonné un carême pour



honorer la divinité. Pourquoi la politique n'uscrait-elle pas d'un moyen pareil pour le salut de la patrie? Je demande le renvoi de ces deux observations au comité d'agriculture, et l'adoption de la mesure additionnelle que j'ai présentée.» Le renvoi est décrété.

Dans la même séance, Barère, au nom du comité de constitution, présente le premier article du projet de déclaration des droits. Cet article est ainsi conçu : « Les droits naturels, civils et politiques des hommes sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression. » — Une discussion s'engage sur les mots : *droits naturels*. Lasource observe que dans l'état de pure nature il n'existe pas de droit, si ce ne sont ceux de la force. Vergniaud demande qu'abandonnant la distinction de naturel et de social, la Convention adopte cette rédaction : « Les droits de l'homme en société sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression. » Cette rédaction est adoptée à l'unanimité.

Séance du 18 avril. — Vergniaud présente quelques observations sur une pétition du département de Paris qui demande « la suppression de tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur. » — « Ce n'est pas seulement le commerce qu'on ruinerait par une semblable mesure, mais l'agriculture et les citoyens. Car si vous forcez le cultivateur à quitter sa charrue pour porter du grain à quinze, dix-huit et vingt lieues..... (*On murmure*). Les murmures qui m'ont interrompu prouvent en effet que si je raisonne dans une hypothèse juste, la mesure qu'on propose compromettra nécessairement les intérêts du cultivateur; tant qu'il apportera ses grains à quinze lieues, il ne pourra pas cultiver la terre. (*Nouveaux murmures*). Maintenant je vais prouver que j'ai raisonné dans une hypothèse juste, et que si on adopte la proposition, on affamera Paris. En effet, si tous les départements ne sont pas également productibles



de grains, il faudra bien que l'agriculteur des autres départements leur en porte, ainsi le voilà obligé de faire des quinze, vingt et trente lieues. On pourra dire à cela que le consommateur qui en a besoin ira le chercher; eh bien! ce consommateur abandonnera donc sa famille, son état..... (*Mêmes murmures*). Je dis avec douleur, mais avec vérité, qu'il n'y a que la malveillance ou l'ignorance qui puissent nier mes assertions. Dans les départements méridionaux, par exemple, la récolte n'a point donné. Prétendez-vous que ces départements viendront dans ceux du Nord chercher les blés dont ils auront besoin? Vous êtes forcés de convenir de deux points, c'est que le consommateur du Midi ne pourra pas venir chercher sa provision dans le Nord, et que le cultivateur du Nord ne pourra l'apporter aux consommateurs du Midi. Il en résulte donc que c'est au commerçant à fournir à ces besoins. »

Séance du 19 avril. — Discussion sur l'article 9 de la déclaration des droits, ainsi conçu : « Tout homme est libre dans l'exercice de son culte. » — « L'article que nous discutons, dit Vergniaud, est un résultat du despotisme et de la superstition sous lesquels la France a si longtemps gémi. La maxime de l'Église catholique : *Hors de l'église point de salut*, n'avait pas établi en France l'inquisition, mais elle avait garni nos bastilles. Lorsque l'Assemblée constituante donna la première impulsion à la liberté, il a fallu pour faire cesser l'affreuse intolérance qui s'était établie, et pour détruire des préjugés qu'on ne pouvait attaquer de front, consacrer le principe de la tolérance; et déjà c'était un grand pas de fait; mais aujourd'hui nous ne sommes plus aux mêmes points; les esprits sont dégagés de leurs honteuses entraves; nos fers sont brisés, et dans une déclaration des droits sociaux, je ne crois pas que vous puissiez consacrer des principes absolument étrangers à l'ordre social. »

Séance du 20 avril. — Continuation de la discussion sur



la dénonciation des sections de Paris. Guadet demande que les membres inculpés s'abstiennent de parler de ce qui leur est personnel; il réclame en outre de la Convention qu'elle casse un arrêté du conseil général de la commune de Paris portant que cette commune se déclare en état de révolution comme au 10 août, et qu'elle prend sous sa sauvegarde tous les individus et toutes les sociétés populaires qui pourraient être frappés pour leurs opinions. Vergniaud succède à la tribune à Guadet : « Si les termes de l'arrêté dont il s'agit sont fidèlement rapportés, dit-il, c'est un acte manifeste de rébellion contre la souveraineté nationale, c'est un acte véritablement contre-révolutionnaire; et je ne présume pas qu'il se rencontre un seul membre dans l'Assemblée qui, en ce cas, veuille lui donner son assentiment. Mais cet arrêté n'est connu que par les journaux; il faut qu'au préalable la Convention s'en procure une connaissance officielle ou légale, et il demande que l'Assemblée décrète que les registres des délibérations de la commune lui soient apportés sur-le-champ. Cette proposition, immédiatement mise aux voix, est décrétée à l'unanimité. Vergniaud continue, et, arrivant à la discussion, il conclut l'envoi aux assemblées primaires de la pétition. « Cette proposition n'a été faite par Fonfrède, dit-il, que pour prouver combien était perfide et dangereuse la pétition (*murmures à gauche*), et n'a été appuyée par Gensonné que pour prouver que les membres dénoncés portent dans leur conscience le sentiment intime qu'ils n'ont rien à redouter d'un jugement national. — Citoyens, poursuit Vergniaud, vous connaissez l'état de mécontentement et d'exaspération où sont maintenant tous les esprits. Les passions, qui ont fait tant de ravage parmi nous, ont débordé de cette enceinte sur toute la France. Nos discordes ont plus ou moins agité tous les départements; l'incendie est prêt à s'allumer, et le jour de la convocation des assemblées primaires serait peut-être celui d'une explosion dont on ne saurait calculer les suites.



Pourquoi, d'ailleurs, convoquez-vous les assemblées primaires? pour les faire prononcer sur nous? Mais si quelques-unes décident que nous sommes indignes d'être les représentants du peuple, n'avez-vous pas à craindre qu'on prononce ce jugement terrible contre telle ou telle députation; par exemple, contre celle de Paris, qui nous attaque chaque jour et nous fait ensuite un crime de nous défendre; contre tels ou tels députés? Ainsi, la mesure que vous aurez crue propre à épurer la Convention pourra devenir une mesure de dissolution totale. Et voulez-vous supposer qu'il n'y ait pas eu un assez grand nombre de suffrages pour entraîner l'exclusion d'aucun membre? Le résultat de ces suffrages improbateurs serait au moins et infailliblement une grande diminution dans la confiance du peuple en vous; or, que pouvez-vous sans cette confiance? Que dis-je? vous y renoncez vous-mêmes dès l'instant que vous vous soumettez au scrutin épuratoire que quelques intrigants ont osé vous proposer. Par là vous accédez les calomnies qu'ils ont répandues contre vous. Par là vous donnez de la consistance aux soupçons dont ils vous ont environnés. Vous donnez lieu de douter, en effet, si, comme on vous l'a dit insolemment, le principe de la contre-révolution n'est pas parmi vous, si la majorité de l'Assemblée n'est pas corrompue. (*On applaudit*). Ce n'est point par un appel au peuple, mais par le développement d'une grande énergie, que vous devez repousser de pareilles injures... La convocation des assemblées primaires est une mesure désastreuse. Elle peut perdre la Convention, la république et la liberté; et s'il faut, ou décréter cette convocation, ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis; si vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le gouffre, et sauvez la patrie! (*On applaudit*). Il n'est qu'un moyen de ramener le calme dans l'Assemblée : c'est de nous livrer à la loi si nous sommes coupables, ou d'imposer silence à la calomnie, si notre



conduite a toujours été pure. Si nous sommes coupables, et que vous ne nous envoyiez pas devant le tribunal révolutionnaire, vous trahissez le peuple. Si nous sommes calomniés, et que vous ne le déclariez pas, vous trahissez la justice. (*On applaudit*). Je demande que la Convention improuve la pétition, qu'elle déclare qu'elle n'a aucun reproche à nous faire, et que le décret qui sera rendu soit envoyé à tous les départements. (*On applaudit dans une grande partie de la salle*). »

Conformément à la proposition de Vergniaud, l'Assemblée rend le décret suivant : « La Convention nationale *improove* » comme calomnieuse la pétition qui lui a été présentée » par trente-cinq sections de Paris. Le présent décret sera » envoyé aux départements¹. »

1. A la suite de ces discussions, Vergniaud écrivit à la société des Amis de la Liberté de Bordeaux la lettre suivante : — « Paris, 4 mai 1793, sous le couteau. — Frères et amis, vous avez été instruits de l'horrible persécution exercée contre nous, et vous nous avez abandonnés. Vous ne nous avez soutenus auprès de l'Assemblée nationale par aucune démarche; vous n'avez même pas cherché à soutenir notre courage individuel par aucun témoignage de bienveillance. Cependant la fureur de nos ennemis s'accroît; la proscription et l'assassinat circulent contre nous, et l'on s'apprête pour aller à la barre nationale demander nos têtes. Quel est donc notre crime, citoyens? C'est d'avoir fait entendre la voix de l'humanité au milieu des horreurs qui nous ont si souvent environnés; c'est d'avoir voulu conserver vos propriétés et vous garantir de la tyrannie de Marat, ou des hommes dont il n'est que le mannequin. Faites que nos concitoyens nous retirent des pouvoirs dont il vous est impossible de faire usage sans des signes éclatants de leur confiance. Nous ne craignons pas la mort; mais il est cruel, alors qu'on se sacrifie, de ne pas emporter au tombeau la certitude qu'on laisse au moins quelques regrets à ceux pour lesquels on s'immole. » — Le lendemain Vergniaud recevait ces témoignages de bienveillante sympathie, dont l'absence lui était si pénible, et il reprenait aussitôt la plume : — « Je vous écrivis hier, le cœur flétri non par les dangers que je trace, mais par



Séance du 4 mai. — Sur les secours à accorder aux familles des défenseurs de la patrie : — « Sans doute il faut consulter les finances quand il faut donner ; mais il faut aussi considérer les sacrifices de ceux à qui l'on donne. Si les finances de la République ne suffisent pas, ou du moins si, sans les déranger, il était impossible d'être juste envers les défenseurs de la patrie, vous ferez exécuter le décret qui ordonne la levée d'une taxe de guerre sur les riches, et progressive suivant leurs facultés. Il y a une grande différence entre une pareille taxe et l'impôt progressif ; celui-ci n'ayant pas de base fixe et étant purement arbitraire, me semble menacer les propriétés ; mais la taxe de guerre n'étant qu'une taxe momentanée, créée pour le danger et devant disparaître avec lui, tous les riches devront comme tous les citoyens concourir à l'éloigner de tout ce qu'ils ont de force et de facultés, elle peut d'autant moins être regardée comme attentatoire à la propriété, qu'elle a aussi pour objet de défendre les propriétés de tous. — Maintenant je vais répondre à Réal. Il a dit que dans les secours que vous

voire silence. Quelques heures après le départ de ma lettre, j'ai reçu la vôtre : des larmes de joie ont coulé de mes yeux ; j'attends mes ennemis, et je suis sûr encore de les faire pâlir. On dit que c'est aujourd'hui ou demain qu'ils doivent venir demander de s'abreuver du sang de la représentation nationale. Je doute qu'ils l'osent, quoique la terreur ait livré les sections à une poignée de scélérats. On s'y est cependant battu avant-hier, et on ne tentera pas une démarche dans laquelle on craindra d'éprouver de la résistance. En tous cas, nous comptons sur le courage de Fonfrède, qui est président, et vous pouvez compter sur le nôtre. — Tenez-vous prêts : si l'on m'y force, je vous appelle de la tribune pour venir nous défendre, s'il en est temps, et venger la liberté en exterminant les tyrans, si nous ne sommes plus. Bordeaux peut sauver la République. — Eh quoi ! n'aurions-nous travaillé depuis quatre ans, tant fait de sacrifices, supporté tant d'iniquités ; la France n'aura-t-elle versé tant de sang, que pour devenir la proie de quelques brigands, pour courber le front vers la



accordez aux familles des défenseurs de la patrie, vous deviez prendre pour base le produit ordinaire de leur travail; ceci ne me paraît pas rigoureusement exact. Si vous ne demandiez aux citoyens qui vont combattre pour nous que d'arroser la terre de leurs sueurs; si vous n'exigiez pour eux que des travaux de la nature de ceux qu'ils abandonnent, Réal aurait raison. Mais ce n'est pas seulement des sueurs que vous leur demandez, c'est encore du sang; et quel sera pour leurs familles le prix du sang qu'ils auront perdu? (*On applaudit.*) »

Séance du 5 mai. — Des pétitionnaires de la section de Bonconseil viennent déclarer que, fatigués de l'anarchie, ils ont senti la nécessité de se rallier autour de la Convention; et ils apportent le serment prêté par les citoyens de la section, de maintenir la liberté des opinions des représentants du peuple, et de ne jamais permettre que qui que ce soit y porte atteinte, — et de ne plus souffrir qu'une poignée d'intrigants, sous le masque du patriotisme, écrase le

plus tortueuse tyrannie qui ait jamais opprimé aucun peuple? — Hommes de la Gironde, levez-vous! la Convention n'a été faible que parce qu'elle a été abandonnée? soutenez-la contre tous les furieux qui la menacent; frappez de terreur nos Marius, et je vous prévins que rien n'égale leur lâcheté, si ce n'est leur scélératesse. Alors la Convention sera vraiment digne du peuple français: des lois sages seront substituées à des lois de sang, et les douceurs de la liberté nous consoleront des calamités de l'anarchie. — Hommes de la Gironde, il n'y a pas un moment à perdre! Si vous développez une grande énergie, vous forcerez à la paix des hommes qui provoquent à la guerre civile, votre exemple généreux sera suivi, et enfin la vertu triomphera. Si vous demeurez dans l'apathie, tendez vos bras: les fers sont préparés, et le crime règne. » — Les sections de Borceaux répondirent à l'appel de Vergniaud, et elles rédigèrent une adresse énergique à la Convention, qui fut présentée à la barre, le 14 mai. — On peut rapprocher cette lettre de Vergniaud des appels insurrectionnels de Robespierre à la commune de Paris qui déterminèrent l'insurrection du 31 mai. (Voir *Œuvres de Robespierre*, p. 100).



peuple sous le poids du despotisme populaire. Le président (Boyer-Fonfrède) félicite la députation : « Vous avez toujours fait entendre les accents de la liberté, dit-il; jamais les cris de la révolte. Vous avez coopéré à tous les succès de la révolution, vous n'êtes les auteurs d'aucun des malheurs qu'elle a entraînés. Ce n'est pas vous qu'on voit sans cesse inoccupés et errants dans les places et les rues, le patriotisme à la bouche et la rébellion dans le cœur. »

◆ Marat s'oppose à l'admission des pétitionnaires aux honneurs de la séance; il dit qu'ils lui ont été dénoncés comme des intrigants par les bons citoyens de cette section, et il demande qu'on vérifie leurs pouvoirs. — VERGNIAUD : « Je conviens, citoyens, que lorsque des hommes parlent de respect pour la Convention nationale, ils doivent être appelés intrigants par ceux qui cherchent sans cesse à l'avilir. Je conviens que lorsque des hommes parlent de maintenir la sûreté des personnes, ils doivent être appelés intrigants par ceux qui provoquent sans cesse au meurtre. Je conviens que lorsque des hommes parlent de maintenir les propriétés, ils doivent être appelés intrigants par ceux qui ne cessent de provoquer le pillage. Je conviens que lorsque des hommes parlent d'obéissance aux lois, ils doivent être appelés intrigants par ceux qui ne veulent que l'anarchie. Je conviens que lorsque des hommes viennent ici prêter des serments de l'exécution desquels dépend le bonheur du peuple, ils doivent être appelés intrigants par ceux-là qui veulent perpétuer la misère du peuple. (DROUET : Il faut entendre des pétitions, et non des discussions). Mais il n'appartient pas plus au crime d'avilir la vertu, qu'aux criminels de prolonger leur règne. Je demande aussi la vérification des pouvoirs, afin de rendre hommage à la section qu'honore une telle pétition; je le demande, afin que le calomniateur soit confondu. (On applaudit). — MARAT : Je demande à répondre. — *Plusieurs voix* : Non, non, l'impression! — Marat insiste. — L'Assemblée ferme la discussion, et ordonne l'in-



sertion au Bulletin de la pétition et de la réponse du président.

Séance du 6 mai. — Un des secrétaires fait lecture d'une lettre des commissaires de la section de Bonconseil, datée des prisons de la mairie, et par laquelle ils informent la Convention qu'ils ont été mis en état d'arrestation la veille, pour avoir présenté à la barre la pétition dont l'Assemblée a ordonné l'impression avec mention honorable. De longues rumeurs suivent la lecture de cette lettre. — VERGNIAUD : « Les pétitionnaires qui sont venus hier à cette barre vous ont exprimé des sentiments très-louables; mais il semble que toutes les fois qu'on parle de respect pour la Convention, on commette un crime de *lèse-municipalité*; car si, pour avoir paru à votre barre, on est assassiné en sortant, il faut aussi que la Convention se déclare en état de guerre contre ces autorités tyranniques et usurpatrices. Je demande que le maire de Paris rende compte, séance tenante et par écrit, des motifs de l'arrestation des pétitionnaires. »

Robespierre observe que le matin, il y a eu des rassemblements de séditieux, dont plusieurs ont été mis en prison. Si c'est pour ce délit que ceux dont il est parlé dans la lettre sont détenus, prendre ouvertement la défense de ces hommes-là, ce serait attiser le feu qu'ils ont allumé, ce serait se déclarer le protecteur des rebelles, ce serait favoriser les troubles de la Vendée, ce serait avilir les autorités constituées. — Vergniaud répond que sa proposition ne tend point à soustraire à la loi des citoyens s'ils sont coupables, mais à les soustraire à l'oppression s'ils sont innocents. « Mais certes, si ces citoyens n'ont commis d'autre crime que d'avoir osé venir à cette barre (*on murmure*) vous exprimer des sentiments... (*Nouvelles interruptions*). Je n'injure personne, il faut de la malveillance pour m'interrompre... vous exprimer des sentiments qui doivent être dans le cœur de tous les vrais républicains, s'ils n'ont commis d'autre crime que de marquer quelque déférence pour la Conven-



tion, il me semble que ceux qui protégeraient ces vexations dont ils sont les victimes, seraient les plus cruels ennemis de la Convention. Il me semble que si la Convention ne les arrachait pas à ces vexations, elle trahirait aussi ses devoirs et le peuple. Car on trahit le peuple toutes les fois qu'on néglige d'assurer la liberté d'un seul citoyen. Comme Robespierre, je raisonne dans une hypothèse, et je n'inculpe personne. Je suis moins prompt que lui pourtant à traiter de séditeux des citoyens détenus pour des motifs que je ne connais pas. Je répète ma proposition, et je demande que le maire de Paris rende compte, séance tenante, par écrit, des motifs de cette arrestation. » La proposition de Vergniaud est mise aux voix et décrétée.

Séance du 8 mai. — Sur diverses mesures de salut public. Vergniaud repousse comme dangereuse la mesure de Thuriot de faire une armée de domestiques, et estime inutile la clôture des spectacles. Il demande l'envoi de commissaires dans les sections pour rappeler les véritables principes et les intérêts réels des citoyens : — « J'avoue que je suis étonné de la lenteur avec laquelle le recrutement s'y opère. Je ne révoque point en doute le patriotisme des citoyens de Paris; ils en ont donné des preuves trop marquées; mais j'observe que malheureusement une guerre funeste s'est établie entre ce qu'on appelle les *Sans-Culottes*, et ceux auxquels on a conservé le nom de *Messieurs*. Quant à moi, je ne connais et je ne connaîtrai jamais qu'un peuple; cependant, telle est la nature de la guerre que se font ces deux classes, que l'une veut ne pas partir et faire partir l'autre, et que l'autre reste de crainte que, pendant son absence, ceux qui restent ne soient opprimés. »

Dans la même séance, il prononce un grand discours sur la Constitution.

Séance du 17 mai. — Une députation de la section de l'Unité vient réclamer la mise en liberté du citoyen Roux,



arrêté illégalement par quelques citoyens de sa section. L'Assemblée, malgré l'opposition de Marat, ordonne l'élargissement provisoire du citoyen Roux. Legendre réclame l'appel nominal, « afin que l'on connaisse les amis du » peuple et qu'on les distingue de ceux qui protègent les » conspirateurs. » — « Il faut connaître, insiste Collot-d'Herbois, quels sont ceux qui veulent décréter la contre-révolution. » — Couthon demande que l'on modifie le règlement en ce sens que, toutes les fois que cent membres demanderont l'appel nominal dans des questions constitutionnelles et de législation, cet appel nominal soit accordé : — « Le décret rendu par la majorité doit être religieusement respecté ; mais il est du devoir de l'Assemblée de respecter également le vœu de tous ses membres et de ne pas les empêcher de le faire connaître à leurs commettants. Je suppose qu'une majorité perverse propose et fasse décréter des mesures désastreuses, le retour même de la tyrannie, eh bien ! osez-vous dire, dans ce cas, que votre règlement ne permettrait pas à la minorité, restée fidèle aux principes et à ses serments, de demander l'appel nominal et de résister de cette manière à l'oppression ? » — « Je finis par une observation, dit Couthon. J'ai entendu une voix dire que j'étais un anarchiste, et que j'avais mis mon département et ma ville en combustion par ma correspondance. Si cette calomnie pouvait m'atteindre, je demanderais qu'on consultât mon département ; mais si ceux qui savent bien être ici les seuls sujets des troubles qui nous déchirent, et qui compromettent si souvent le salut public, étaient d'aussi bonne foi que moi, ils viendraient à l'instant à cette tribune, et donneraient leur démission. »

Vergniaud répond à cette allusion finale : — « Couthon a demandé que ceux qui étaient soupçonnés d'être les causes des dissensions qui se manifestaient souvent dans l'Assemblée donnassent leur démission. Citoyens, nous sommes tous enchaînés à notre poste par nos serments, par nos devoirs,



par notre fidélité à nos commettants, par les dangers de la patrie. Celui d'entre nous qui se retirerait pour échapper à des soupçons calomnieux serait un lâche; et certes Couthon a là suggéré à l'aristocratie un moyen infallible de dissoudre l'Assemblée; il lui suffirait, pour la désorganiser, d'en attaquer successivement tous les membres par les mêmes impostures. Quant à moi et à ceux de mes collègues contre lesquels, peut-être, s'est dirigée la proposition de Couthon, je demande acte à la Convention de l'extrême modération avec laquelle j'ai parlé au milieu des interruptions les plus violentes; du serment que je fais d'employer constamment tous mes efforts pour prévenir cet incendie des passions qui nous fait tant de mal. Mais je déclare aussi, et il est bon que tous les Parisiens m'entendent, je déclare que si, à force de persécutions, d'outrages, de violences, on nous forçait en effet à nous retirer; si l'on provoquait ainsi une scission fatale, le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec une ville qui aurait violé la représentation nationale, et rompu l'unité de la république. » — Nous faisons tous la même déclaration! s'écrient un grand nombre de membres.

Séance du 20 mai. — Vergniaud proteste contre les troubles scandaleux qui arrêtent sans cesse la marche des délibérations de l'Assemblée: — « Il est impossible que la République s'établisse si nous ne faisons une constitution. Ceux-là conspirent contre la République, qui empêchent de travailler à la constitution; ils sont les ennemis de la liberté, les protecteurs de l'anarchie. Il est impossible que le sang des défenseurs, qui défilent ici devant nous, coule avec quelque fruit, si on ne fait cesser ces indécentes clameurs, ces huées avilissantes qui troublent les délibérations de la Convention; ils sont donc les assassins des citoyens qui se dévouent à la défense de la patrie, ceux qui entravent ainsi votre marche. — DUHEM: C'est un complice de Dumouriez comme toi, qui poignarde les patriotes. — VERGNIAUD: Ils



sont donc les assassins..... — DAVID : C'est toi qui es un assassin : »

Les membres de la partie droite sont dans une vive agitation. — Plusieurs demandent que David soit envoyé à l'Abbaye. — Un membre fait la motion que le nom de tous les interrupteurs soit envoyé aux départements. — Cette proposition, vivement appuyée, est mise aux voix et adoptée.

VERGNIAUD : Ils sont donc les assassins de nos frères, de la patrie elle-même, ceux..... — DAVID : C'est toi, monstre, qui es un assassin ! — Un secrétaire inscrit David. — DUHEM : Je demande à être inscrit, moi, pour avoir dénoncé un complice de Dumouriez. (*On applaudit à plusieurs reprises dans la partie gauche et dans les tribunes*).

Vergniaud poursuit : — « Que veulent les tyrans ligués contre nous ? que veulent Pitt, Cobourg et Dumouriez, dont on parle ? Ils veulent que nous ne fassions pas de constitution, pour nous remettre sous le joug de la constitution royale de 89 ; ils veulent perpétuer les malheurs de l'anarchie, afin de nous réduire ou par des victoires devenues plus faciles, ou par lassitude et épuisement de nos forces, à courber la tête sous le sceptre d'un nouveau despote. Ils sont donc les assassins des puissances étrangères, les amis de Pitt et de Cobourg, les complices de Dumouriez, les hommes qui, jetant sans cesse le trouble dans l'Assemblée, prolongent nécessairement l'anarchie, en retardant la constitution.

« Citoyens, nous avons deux ennemis puissants à vaincre. Le despotisme armé au dehors, qui presse et attaque la République sur tous ses points extérieurs ; l'anarchie au dedans, qui travaille sans relâche à la dissolution de toutes ses parties intérieures. Nous ne pouvons combattre nous-mêmes le premier de ces ennemis terribles. La gloire en est réservée à nos bataillons. Combattons corps à corps le second, c'est notre devoir : assez et trop longtemps il nous a tourmentés : assez et trop longtemps nous avons soutenu



contre lui une lutte aussi pénible pour nous que désastreuse pour la patrie; il faut voir enfin qui l'emportera du génie de la liberté ou de celui des brigands : offrons, sans pâlir, nos cœurs aux poignards, mais délivrons la patrie d'un fléau qui la dévore. Nos bataillons versent, chaque jour, leur sang pour abattre les tyrans; versons le nôtre, s'il le faut, pour terrasser l'anarchie; triomphons enfin, ou périssons, ou ensevelissons-nous à jamais sous les ruines du temple de la liberté. » — Un grand nombre de voix : *Oui! Oui!*

Séance du 23 mai. — Vergniaud appuie les mesures présentées par la commission des Douze pour prévenir les dangers qui menacent la République : — « Citoyens, montrez-vous dignes enfin de votre mission. Osez attaquer de front vos assassins; vous les verrez rentrer dans la poussière. Voulez-vous attendre lâchement qu'ils viennent vous plonger le poignard dans le sein? S'il en est ainsi, vous trahissez le plus sacré de vos devoirs; vous abandonnez le peuple sans constitution à la fureur de vos meurtriers; et vous êtes les complices de tous les maux qu'ils lui feront souffrir. L'unité de la République tient à la conservation de tous les représentants du peuple. On ne saurait trop le publier à cette tribune, aucun de nous ne mourra sans vengeance, nos départements sont debout. Les conspirateurs le savent et c'est parce qu'ils le savent, c'est pour faire naître une guerre civile générale qu'ils conspirent. Sans doute, la liberté survivrait à ces nouveaux orages; mais il pourrait arriver que, sanglante, elle fût contrainte à chercher un asile dans les départements méridionaux. Pourquoi vous rendriez-vous coupables de l'esclavage du Nord? n'a-t-il pas versé assez de sang pour la liberté, et ne devez-vous pas lui en assurer la jouissance. Sauvez, par votre fermeté, l'unité de la République; sauvez, par votre fermeté, la liberté pour tous les Français; surtout, ne vous y méprenez pas, la faiblesse ici serait lâcheté. Frappez les coupables, vous n'en-



tendrez plus parler de conjuration, la patrie est sauvée. N'en avez-vous point le courage? abdiquez vos fonctions, et demandez à la France des successeurs plus dignes de sa confiance. »

Séance du 31 mai. — La suppression de la commission des Douze était devenue le mot d'ordre de tous les efforts tentés contre les Girondins. Les sections invitées par Robespierre à se mettre en insurrection contre « les députés corrompus » (voir *Œuvres de Robespierre*, p. 100), se soulèvent dans la nuit du 30 au 31 mai. Le bruit du tocsin réveille les députés, qui accourent dès six heures du matin, au lieu de leurs séances. Les ministres sont mandés, et Garat, ministre de l'intérieur, déclare que la cause du soulèvement est la réintégration de la commission des Douze : « On l'accuse d'avoir calomnié Paris, d'avoir fait incarcérer arbitrairement des magistrats, d'avoir formé le projet d'opprimer les patriotes. » Mathieu et Cambon invitent leurs collègues au calme, à l'union; ils réclament le silence des tribunes; dans ces circonstances extraordinaires le seul moyen de déjouer les malveillants, c'est de faire respecter la Convention nationale. Henriot demande que la commission des Douze, « qui est le fléau de la France », soit cassée à l'instant. Vergniaud prend la parole : — « Je suis si persuadé des vérités que Cambon vous a dites sur les funestes inconvénients du combat qu'on semble préparer dans Paris; je suis si convaincu que ce combat compromettrait éminemment la liberté et la République, qu'à mon avis celui-là est le complice de nos ennemis extérieurs, qui désirerait de le voir s'engager, quel qu'en soit le succès. (*On applaudit*). Si je pouvais me permettre un reproche, ce serait contre l'opinant qui, au moment où l'on a annoncé que l'on tirait le canon d'alarme, a peint la commission comme le fléau de la France. On demande que la commission soit cassée, parce qu'elle s'est permis des actes arbitraires. Sans doute, si cela est, elle doit être cassée. Mais il faut l'entendre auparavant.



Cependant la Convention ne doit pas, à mon avis, s'occuper en ce moment de cette délibération. Elle ne doit pas entendre le rapport, parce que ce rapport heurterait nécessairement les passions, ce qu'il faut éviter dans un jour de fermentation. Il s'agit de la dignité de la Convention. Il faut qu'elle prouve à la France qu'elle est libre. Eh bien ! pour le prouver, il ne faut pas qu'elle casse aujourd'hui la commission. Je demande donc l'ajournement à demain. Il importe à la Convention de savoir qui a donné l'ordre de sonner le tocsin, de tirer le canon d'alarme. (*Quelques voix : La résistance à l'oppression !*) Je rappelle ce que j'ai dit en commençant : c'est que s'il y a un combat, il sera, quel qu'en soit le succès, la perte de la République. Je demande que le commandant-général soit mandé à la barre, et que nous jurions de mourir tous à notre poste. »

L'Assemblée entière se lève par un mouvement spontané et sanctionne ainsi la proposition de Vergniaud.

Vergniaud, s'efforçant de se dissimuler à lui-même la portée funeste du mouvement, prit encore la parole quelques instants après, pour faire décréter que les sections de Paris qui s'étaient soulevées avaient bien mérité de la patrie : — « Citoyens, on vient de vous dire que tous les bons citoyens devaient se rallier : certes, lorsque j'ai proposé aux membres de la Convention de jurer qu'ils mourraient tous à leur poste, mon intention était certainement d'inviter tous les membres à se réunir pour sauver la République. Je suis loin d'accuser la majorité ni la minorité des habitants de Paris ; ce jour suffira pour faire voir combien Paris aime la liberté. Il suffit de parcourir les rues, de voir l'ordre qui y règne, les nombreuses patrouilles qui y circulent, pour décréter que Paris a bien mérité de la patrie. — *Oui, oui, aux voix !* s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle. — Oui, je demande que vous décrétiez que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie en maintenant la tranquillité dans ce jour de crise, et que vous les invitiez à continuer



d'exercer la même surveillance jusqu'à ce que tous les complots soient déjoués. » Cette proposition est décrétée au milieu des applaudissements de l'Assemblée entière, auxquels se joignent ceux des tribunes.

Vergniaud reprend : — « Nous devons craindre que l'aristocratie, avec son astuce ordinaire, n'ait profité des mouvements qui se sont manifestés pour désorganiser les armées, qu'elle n'ait fait partir des courriers extraordinaires pour annoncer la dissolution de la Convention. Je demande que vous fassiez une adresse aux armées, pour les prémunir contre les mauvaises nouvelles que les ennemis du bien public auraient pu répandre. »

Mais l'émeute, qui continuait à gronder dans la rue, envahit bientôt la Convention. Une nombreuse députation, au nom de l'administration du département de Paris, vient demander la mise en accusation de Vergniaud, de Brissot, de Guadet, de Gensonné, etc. La députation, suivie d'une foule de citoyens, entre dans la salle, et ils se confondent avec les membres de l'extrême gauche. Doulcet déclare que la Convention n'est pas libre. — « La Convention nationale ne peut pas délibérer dans l'état où elle est, s'écrie Vergniaud. Je demande qu'elle aille se joindre à la force armée qui est sur la place et se mette sous sa protection. » — Il sort, mais seulement un petit nombre de membres le suivent; et le but qu'il se proposait étant ainsi manqué, il ne tarde pas à rentrer dans la salle. Robespierre est à la tribune, où il s'étend longuement sur les dangers de la patrie, faisant allusion, en termes vagues, aux ennemis de la chose publique et aux mesures à prendre contre eux. — Concluez donc, s'écrie Vergniaud. — Oui, répond Robespierre, je vais conclure et contre vous. (Voir *Œuvres de Robespierre*, p. 101). Il demande le décret d'accusation contre les membres dénoncés par les pétitionnaires. — L'Assemblée adopte un décret qui supprime la commission des Douze, et charge le comité de



salut public de présenter son rapport sur les vingt-deux membres dénoncés par l'administration de Paris.

Séance du 2 juin. — Les sections étaient restées sous les armes. Une députation se présente pour mettre en demeure l'Assemblée de décréter d'accusation les vingt-deux députés : — « Nous venons, *pour la dernière fois*, vous les dénoncer, dit l'orateur de la députation. Décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique; mettez-les en état d'arrestation provisoire; nous en répondons tous sur nos têtes à leurs départements. Citoyens, le peuple est las de voir ajourner son bonheur! Il le laisse encore un instant dans vos mains! Sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même! » — Sous cette pression, après une courte discussion, interrompue encore par les rumeurs menaçantes du dehors, l'Assemblée rendit le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les députés, ses membres, dont les noms suivent, seront mis en arrestation chez eux, et qu'ils y seront sous la sauvegarde du peuple français et de la Convention nationale, ainsi que de la loyauté des citoyens de Paris : Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salle, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Dufriche-Valazé; les membres de la commission des Douze, à l'exception de ceux d'entre eux qui ont été dans cette commission d'un avis contraire aux mandats d'arrêt lancés par elle; les noms des premiers sont : Kervélégan, Gardien, Rabaut-Saint-Étienne, Boileau, Bertrand-Lahosdinière, Vigée, Mollevault, Henry-Larivière, Goumaire, Bergoeing. Les deux membres exceptés sont : Boyer-Fonfrède et Saint-Martin-Valogne. Sont également décrétés d'arrestation : Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères ¹. »

1. Le procès-verbal porte la mention suivante : « Le décret est à peine prononcé qu'un grand nombre de députés sont venus au bu-



Vergniaud se soumit au décret, et, sans essayer de fuir, il attendit le sort que lui réservait la fureur jacobine. Le 6, il écrivait à l'Assemblée pour la presser d'instruire le procès des représentants accusés : « Je demande, disait-il, que le comité de salut public, qui devait faire dans trois jours son rapport sur le complot dont trente représentants du peuple ont été accusés, soit tenu de le faire aujourd'hui; je le demande, non pour moi, — j'ai dans ma conscience le sentiment consolateur que les persécutions que j'éprouve ne peuvent que m'honorer et flétrir mes ennemis; je demande le rapport pour la Convention elle-même, qui ne

reau réclamer contre, et ont signé diverses déclarations pour attester qu'ils n'approuvent point ce décret, et qu'ils n'ont point pris de part à la délibération. » — Le nombre des représentants qui protestèrent ainsi fut de 75. Il faut mentionner notamment la protestation de Saladin, député de la Guienne : « Le 2 juin, dit ce représentant, s'est dissoute la Convention nationale. Ce corps, qui doit être composé d'éléments essentiellement libres est rompu; son intégrité a été attaquée par un acte de violence inouï jusqu'à nos jours, et dont aucune révolution, chez aucun peuple, n'a jusqu'ici offert d'exemple... Quant à moi, JE DÉCLARE à la face de l'Europe entière que condamné pendant toute cette terrible journée, à gémir de l'oppression sous laquelle les représentants du peuple ont courbé la tête;... que, repoussé de la tribune, et n'ayant pu faire entendre ma voix pour protester hautement contre la tyrannie qui nous écrasait, et avec nous la liberté du peuple français, je n'ai pris aucune part à cet acte qui, s'il n'avait été arraché par la force, serait l'acte le plus injuste, le plus odieux et le plus révoltant... Je déclare que, privé par la tyrannie qui s'étend jusque sur l'inviolable secret des lettres, du droit d'instruire mes commettants des crimes commis envers eux; que privé par cette terrible inquisition qui enchaîne toutes les presses, de la faculté de transmettre à la France entière le récit d'événements qui doivent entraîner sa perte, s'ils ne sont promptement effacés, je ne prendrai aucune part aux délibérations d'un corps que je regarde comme l'ombre de lui-même; que le seul acte que je me croie autorisé à faire, sera de réclamer de toute la force dont je suis capable,



peut tolérer que plusieurs de ses membres soient plus longtemps opprimés sans se couvrir d'une honte ineffaçable, ou par sa faiblesse, si, reconnaissant leur innocence, elle n'a pas le courage de la proclamer, ou par sa tyrannie si elle n'en a pas la volonté¹. »

Dans cette même séance du 6 juin, Barère, au nom du comité de salut public, présenta un rapport, dans lequel, blâmant implicitement le mouvement du 31 mai, il demandait : que tous les comités révolutionnaires soient supprimés; que la Convention requière directement la force armée lorsqu'elle le croira nécessaire; que le signataire de l'ordre d'arrêter le service habituel des postes soit puni de huit

la liberté de mes collègues, le rétablissement de la représentation nationale dans toute son intégrité, et de m'opposer au décret d'accusation, à moins que des faits clairs et précis, à moins que, sinon des preuves, des doutes, au moins des indices violents, ne me fassent apercevoir des coupables dans des hommes que, tout en combattant quelquefois leurs opinions, j'ai regardés comme purs et vertueux; des hommes dont les lumières m'ont souvent guidé, dont le patriotisme ne me parut jamais équivoque, quoique j'aie quelquefois blâmé les moyens qu'ils employaient pour le manifester; des hommes enfin dont le plus grand ou plutôt le seul crime est la haine d'un parti, qui, sous le masque de l'égalité, veut écraser tout ce qui le blesse; qui de la main du peuple, qu'il écrasera ensuite, comme un vil instrument, veut écraser aujourd'hui tous ceux qui, sans flatter le peuple, cherchent à fonder sa félicité sur de bonnes lois, sur un gouvernement libre et juste. »

1. La veille déjà Boyer-Fonfrède avait réclamé un rapport sur les représentants proscrits; l'Assemblée avait passé à l'ordre du jour. Quand arriva la lettre de Vergniaud, afin de la soustraire à la connaissance de l'Assemblée, plusieurs représentants en demandèrent le renvoi au comité de salut public, mais Doucet de Pontécoulant déclara qu'il y aurait oppression si les lettres des députés arrêtés n'étaient pas lues; et il demanda que le rapport fût fait le lendemain et qu'alors on n'étouffât pas la voix de ceux qui voudront défendre ces députés et accuser leurs dénonciateurs.



années de fers; qu'il soit envoyé aux départements dont les députés sont détenus un nombre égal d'otages pris dans le sein de la Convention. Le rapport de Barère lit une vive impression sur l'Assemblée, mais Robespierre parvint à réagir contre cette réaction, et le 13 juin, sur la proposition de Danton, la Convention rendit ce décret solennel : « La Convention nationale déclare que, dans les journées du 31 mai, 1^{er} et 2 juin, les citoyens de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, à maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République. » (V. *Œuvres de Robespierre*, p. 102, et *Œuvres de Danton*, p. 67).

Le 8 juillet, Saint-Just présenta à l'Assemblée un rapport, au nom du comité de salut public, sur les membres de la Convention détenus en vertu du décret du 2 juin. Il résultait de ce rapport : — Qu'une conjuration avait été ourdie pour empêcher en France l'établissement du gouvernement républicain, en divisant les départements et en les armant les uns contre les autres; qu'on avait tenté de mettre sur le trône le fils de Capet; qu'on avait formé dans les conciliabules de Valazé, où se rendaient les détenus, le projet de faire assassiner une partie de la Convention; que Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoing, Biroteau, Pétion, qui s'étaient soustraits au décret rendu contre eux avaient provoqué la rébellion de la Corse, des Bouches-du-Rhône, de l'Eure et du Calvados, et que Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevault et Gardien étaient de complicité avec eux. — La discussion sur ce rapport fut ajournée; les événements, en augmentant la liste des prévenus, devaient suspendre la justice nationale.

Ce fut seulement le 3 octobre qu'Amar, au nom du comité de sûreté générale, apporta le rapport définitif contre les proscrits du 2 juin et contre les auteurs des protestations sur cette journée. — « Il a existé, dit Amar, une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français : au nombre des



auteurs et complices de cette conspiration, sont : Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet, Grangeneuve, etc., etc. La preuve de leurs crimes résulte des faits suivants : « — Amar déroule un long réquisitoire à la suite duquel la Convention rend le décret suivant : — « Art. 1^{er}. La Convention nationale accuse, comme étant prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français, les députés dénommés ci-après : Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Carra, Mollevault, Gardien, Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Brullart, ci-devant marquis de Sillery; Garitat, ci-devant marquis de Condorcet; Fauchet, évêque du département du Calvados; Doulcet, ci-devant marquis de Pontécoulant; Ducos, député de la Gironde; Boyer-Fonfrède, Gamon, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Isnard, Duchâtel, Duval (de la Seine-Inférieure), Devérité, Mainvielle, Delahaye, Bonnet (de la Haute-Loire), Lacaze (de la Gironde), Mazuyer, Savary, Lehardy (du Morbihan), Boileau (de l'Yonne), Rouyer, Antiboul, Bresson, Noël, Coustard, Audrei (de la Corse), Grangeneuve, Vigée, Philippe-Égalité, ci-devant duc d'Orléans. — Art. 2. Les dénommés dans l'article ci-dessus seront traduits devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément à la loi. — Art. 3. Il n'est rien changé par les dispositions du présent décret à celui du 23 juillet dernier qui a déclaré traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Pétion, Guadet, Chasset, Chambon, Lidon, Valady, Defermon, Kervélégan, Henry-Larivière, Rabaut-Saint-Étienne, Lesage (d'Eure-et-Loire), Cussy et Meillan.

En vertu de ce décret, le 24 octobre, parurent devant le tribunal révolutionnaire les représentants suivants : Brissot, Lasource, Vergniaud, Gensonné, Valazé, Lehardy, Gardien, Boileau et Vigée, proscrits du 2 juin; Ducos et Fonfrède, frappés pour avoir osé, dans la Convention, parler en faveur de leurs amis proscrits; Lacaze, signataire des pro-



testations contre le 31 mai et le 2 juin; Duprat, Duperret, Mainvielle, signataires des protestations, et complices prétendus de Barbaroux, le second considéré de plus, ainsi que l'abbé Fauchet et Carra, comme complices de Charlotte Corday; Duchâtel, Antiboul, Lesterpt-Beauvais, accusés d'opposition au 31 mai; Sillery enfin, arrêté comme partisan de Dumouriez.

Vergniaud, qui avait attendu patiemment son sort, sans illusions, mais sans découragement et sans trop d'amertume ¹, prit une part active aux débats du procès. Le premier témoin entendu fut Pache, maire de Paris, qui ne fit que répéter, sans leur donner un corps plus précis, les accusations vagues dont les Girondins étaient l'objet. — Ver-

1. Quelques jours avant le procès, il écrivit de la Force, à son neveu et à son beau-frère : « Malgré les persécutions, je me porte bien. Il est glorieux de souffrir pour son pays et pour la liberté. Je ne suis inquiet que pour la chose publique; puissent mes persécuteurs la sauver! Je leur pardonne tout le mal qu'ils me font. Je vous écris de la Force où je suis aussi bien qu'on peut l'être en prison. Adieu, frère, embrassez ma sœur, les enfants et l'oncle. Je vous embrasse vous même de tout mon cœur. » Un compagnon de la captivité des Girondins, Riouffe (*Mémoires d'un détenu*), les a peints tous calmes, sans ostentation, quoique aucun ne se laissât abuser par l'espérance : — « Leurs âmes étaient à une telle hauteur qu'il était impossible de les aborder avec les lieux communs des consolations ordinaires. Brissot, grave et réfléchi, avait le maintien du sage luttant contre l'infortune; et si quelque inquiétude était peinte sur sa figure, on voyait bien que la patrie seule en était l'objet. Gensonné, recueilli en lui-même, semblait craindre de souiller sa bouche, en prononçant le nom de ses assassins; il ne lui échappait pas un mot de sa situation, mais des réflexions générales sur le bonheur du peuple pour lequel il faisait des vœux. Vergniaud, tantôt grave et tantôt moins sérieux, nous citait une foule de vers plaisants dont sa mémoire était ornée, et quelquefois nous faisait jouir des derniers accents de cette éloquence sublime qui était déjà perdue pour l'univers, puisque les barbares l'empêchaient de parler... »



gniaud protesta contre ce langage : « Si le témoin était juré, dit-il, je conçois qu'il pourrait s'exprimer ainsi ; mais il ne l'est pas, et comme témoin, il doit articuler des faits, des preuves matérielles, et non pas sa conviction. Il a dit : 1^o que la faction avait voté pour l'établissement de la force départementale, et il en a tiré la conséquence qu'elle voulait fédéraliser la République. Ceci s'adresse à tous les accusés : les uns ont voté pour cette force, les autres contre, et j'étais de ce nombre ; ainsi ce fait ne peut m'être imputé ; 2^o que la plus grande protection avait été accordée à Dumouriez. Cette accusation porte-t-elle contre tous les accusés ? Je l'ignore. Quant à moi, je n'ai jamais accordé de protection à Dumouriez ; 3^o que le comité des finances lui avait refusé des fonds pour l'approvisionnement de Paris, je n'ai jamais été membre de ce comité. »

Après Pache, on entend Chaumette, procureur de la commune, qui ne fait guère que répéter les allégations de Pache. Vergniaud observe qu'il est étonnant que les membres de la municipalité et de la Convention, leurs accusateurs, viennent déposer contre eux. — « Ce n'est ni comme membres de la Convention, ni comme magistrats que nous sommes appelés ici, répond Chaumette ; c'est comme témoins. Chaque individu a le droit, comme attaqué personnellement dans une conjuration contre la République, de déposer contre les conjurés ; pour l'homme qui a annoncé qu'il tenait les fils de la conspiration, c'est un devoir de déposer devant les juges qui l'appellent en témoignage, les faits qui sont à sa connaissance : les ruines fumantes de Lyon, le sang qui a inondé la Champagne et la Vendée, celui qui coula dans le Calvados, les mânes de Beauvais assassiné à Toulon, ceux de Marat, assassiné par une furie à leurs ordres, ceux des patriotes immolés à Marseille et dans la Lozère déposent avec nous contre les accusés. » Une discussion s'engage sur les paroles prononcées le 10 août par Vergniaud que Chaumette accuse d'avoir voulu conserver la royauté.



Hébert est entendu après Pache et Chaumette. — « Le premier fait que le témoin m'impute, dit Vergniaud, est d'avoir formé dans l'Assemblée législative une faction pour opprimer la liberté. » Vergniaud repasse toute sa conduite et montre que toujours ses paroles et ses actes furent favorables à la liberté. — « Quant à Roland, j'ai eu le droit de l'estimer, poursuit Vergniaud; les opinions sont libres, et j'ai partagé ce délit avec une partie de la France. » — Il se défend de s'être opposé obstinément à la déchéance quand on pouvait la décréter : « Le 25 juillet un membre emporté par son patriotisme demande que le rapport sur la déchéance fût fait le lendemain. L'opinion n'était pas encore formée. Alors que fis-je? Je cherchai à temporiser, non pour écarter cette mesure que je désirais aussi, mais pour avoir le temps d'y préparer les esprits. » — Quant à sa réponse au roi, le 10 août, il a déjà réfuté ce qu'on en a dit, « et certes, il est étonnant, ajoute-t-il, qu'on veuille faire de cette réponse un motif d'accusation contre moi, quand l'Assemblée elle-même ne m'improva pas. » — « Je ne crois pas être traduit en jugement, continue Vergniaud, pour avoir demandé l'appel au peuple, ni pour aucune de mes opinions : 1^o parce qu'il faudrait déchirer la constitution que nous avons tous jurée; 2^o parce qu'il faudrait aussi faire le procès aux autres députés qui ont partagé cette opinion. — On a dit que demander l'appel au peuple, c'était vouloir faire naître la guerre civile. Je réponds : que je n'aurais dû craindre que cette opinion allumât la guerre civile, qu'autant que les royalistes auraient formé la majorité des assemblées primaires. Je n'ai pas dû croire sans outrager le peuple que les royalistes fussent en assez grand nombre pour influencer ses délibérations. » — *Un juré* : « Pour prouver que la conjuration existait dès l'Assemblée législative, je prie le président de demander aux députés de la Gironde s'ils n'ont pas écrit dans leurs départements pour faire nommer à la Convention nationale les infâmes Sieyès et Condorcet? » — *Vergniaud* :



« J'avoue avoir écrit non à l'Assemblée électorale, mais à un ami, pour l'engager à faire nommer Condorcet; mais je ne croyais pas alors qu'il méritât le nom que vient de lui donner le citoyen juré; et ce qui prouve qu'à cette époque Condorcet était estimé de toute la République, c'est qu'il a été nommé par cinq départements. » — L'accusateur public lit la lettre de Vergniaud datée du 4 mai, sous le couteau, et une autre, que nous avons citées plus haut. — *Vergniaud* : « Citoyens jurés, vous avez entendu la lecture de deux copies de lettres que le désespoir et la douleur m'ont fait écrire à Bordeaux. Ces deux lettres, j'aurais pu les désavouer, parce qu'on ne reproduit pas les originaux. Mais je les avoue, parce qu'elles sont de moi... J'ai dû croire, d'après tous les complots du 10 mars, que notre assassinat tenait au projet de dissoudre la Convention nationale, et Marat lui-même l'a écrit le 11 mars; j'ai dû être confirmé dans mon opinion, quand j'ai vu l'acharnement qu'on mettait à faire signer les pétitions qu'on avait présentées contre nous. C'est dans cette circonstance que mon âme s'est brisée de douleur, et que j'ai écrit à nos concitoyens que j'étais sous le couteau. J'ai réclamé contre la tyrannie de Marat, c'est le seul que j'aie nommé : je respecte l'opinion du peuple, mais enfin Marat était mon tyran. » — *Un juré* : « Comment Vergniaud peut-il nous faire croire qu'il s'est déterminé à écrire les lettres qu'on vient de lire d'après l'opinion de Marat, lui qui n'a cessé de vociférer contre cet ami du peuple? » — *Vergniaud* : « Quelle qu'ait été mon opinion sur Marat, je devais croire qu'il disait la vérité, lorsqu'il écrivait que, demander la tête des députés, c'était vouloir dissoudre la Convention nationale. On me reproche d'avoir vociféré contre Marat. Je n'ai parlé qu'une seule fois contre lui, lors du pillage des épiciers : on demanda le décret d'accusation contre Marat, je m'y opposai. » — *Un juré* : « Vergniaud a dit qu'il avait été présenté par Marat; j'observe que Marat a été assassiné et que Ver-



gniaud est encore ici. » (*Les spectateurs applaudissent*).

Cependant les ennemis des Girondins trouvaient que les débats allaient trop lentement. Dans la séance des Jacobins du 28 octobre, Chaumette se plaignit que le tribunal jugeât les conspirateurs, comme il jugerait un voleur de portefeuille; et, sur la réquisition d'Hébert, la société prit un arrêté portant qu'elle irait en masse demander à la Convention le jugement des députés dans les vingt-quatre heures. Le lendemain en effet, à la tête d'une députation des Jacobins, Audouin, gendre du maire Pache, alla demander à la Convention une loi qui donnât aux jurés du tribunal révolutionnaire le droit de se déclarer suffisamment instruits quand ils le jugeraient convenable. — « Vous avez créé, disait-il, un tribunal révolutionnaire chargé de punir les conspirateurs. Nous croyions que l'on verrait ce tribunal, découvrant le crime d'une main et le frappant de l'autre; mais il est encore asservi à des formes qui compromettent la liberté. Quand un coupable est saisi commettant un assassinat, avons-nous besoin pour être convaincu de son forfait, de compter le nombre des coups qu'il a donnés à sa victime? Eh bien! les délits des députés sont-ils plus difficiles à juger? N'a-t-on pas vu le squelette du fédéralisme? Des citoyens égorgés, des villes détruites, voilà leurs crimes. Pour que ces monstres périssent, attendrons-nous qu'ils se soient noyés dans le sang du peuple? Le jour qui éclaire un crime d'État ne doit plus luire pour les conjurés. Vous avez le maximum de l'opinion, frappez. » La demande des Jacobins fut convertie en motion par Robespierre, et la Convention décréta qu'après trois jours de débats, les jurés pourraient se déclarer suffisamment instruits. (V. *Œuvres de Robespierre*, p. 118.)

A l'ouverture de la séance suivante, le 9 brumaire, (30 octobre,) l'accusateur public requit la lecture de la loi sur l'accélération des jugements criminels. Le tribunal en ordonna la transcription sur ses registres; puis le président



demanda aux jurés si leur conscience était suffisamment éclairée. Sur leur réponse négative, les débats continuèrent; mais au bout de quelques heures, Antonelle, chef du jury, déclara la conscience des jurés suffisamment éclairée, et, après trois heures de délibérations, ils rapportèrent, à l'unanimité, un verdict affirmatif sur toutes les questions. Ces questions étaient les suivantes : 1^o est-il constant qu'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français? 2^o Brissot, etc., sont-ils convaincus d'en être les auteurs et les complices. — En conséquence Brissot et ses collègues sont condamnés à la peine de mort, sans que eux, ni leurs conseils, aient été admis à présenter de défense.

« La dernière nuit des Girondins fut sublime, » a écrit M. Thiers. — « Ils furent condamnés à mort, ils le furent tous, dit Riouffe (*Mémoires d'un détenu*). On avait en vain espéré pour Ducos et Fonfrède, qui peut-être eux-mêmes ne s'étaient pas défendus de quelque espérance. Le signal qu'ils nous avaient promis nous fut donné, ce furent des chants patriotiques qui éclatèrent simultanément, et toutes leurs voix se mêlèrent pour adresser les derniers hymnes à la liberté. Toute cette nuit affreuse retentit de leurs chants; et s'ils les interrompaient, c'était pour s'entretenir de la patrie, et quelquefois aussi pour une saillie de Ducos. — C'est la première fois, poursuit Riouffe, qu'on a massacré en masse tant d'hommes extraordinaires. Jeunesse, beauté, génie, vertus, talents, tout ce qu'il y a d'intéressant parmi les hommes fut englouti d'un seul coup... Nous étions tellement exaltés par leur courage, que nous ne ressentimes le coup que longtemps après qu'il fut porté. Nous marchions à grands pas, l'âme triomphante de voir qu'une belle mort ne manquait pas à de si belles vies, et qu'ils remplissaient d'une manière digne d'eux la seule tâche qui leur restait à remplir, celle de bien mourir; mais quand ce courage, emprunté du leur, se fut refroidi, alors nous sentimes quelle



perte nous venions de faire. Le désespoir devint notre partage : on se montrait en pleurant le misérable grabat que le grand Vergniaud avait quitté pour aller, les mains liées, porter sa tête sur l'échafaud. Valazé, Ducos et Fonfrède étaient sans cesse devant nos yeux. Les places qu'ils occupaient devinrent l'objet d'une vénération religieuse, et l'aristocratie même se faisait montrer, avec empressement et respect, les lits où avaient couché ces grands hommes . »

1. Buzot parle aussi, dans ses *Mémoires*, des derniers moments de ses collègues : « Mes amis, dit-il, firent ensemble leur dernier repas; il fut aimable, la gaieté même n'y manqua pas. Un domestique de Duprat, qui les servait, pleurait; son maître le consola, lui parla avec bonté de ses services, lui recommanda sa femme. Ce domestique a depuis vendu une petite rente qu'il possédait pour soutenir la femme de Duprat, réduite à la misère. » — C'est ce dernier repas que les faiseurs de romans, Charles Nodier et M. de Lamartine, ont transformé en un banquet prétentieux. — « Ah! ne prêtons pas à de tels hommes, et dans de tels moments des entretiens factieux, s'écrie M. J. Guadet (*les Girondins*); ne leur prêtons pas en face de la mort, une sensualité qui ne fût ni dans leurs habitudes, ni dans leurs goûts. »



OEUVRES
DE
VERGNIAUD

S L'ÉMIGRATION

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 25 octobre 1791.*

Est-il des circonstances dans lesquelles les droits naturels de l'homme puissent permettre à une nation de prendre une mesure quelconque relative aux émigrations?

La nation française se trouve-t-elle dans ces circonstances?

Si elle s'y trouve, quelles mesures lui convient-il de prendre?

Telles sont, messieurs, les questions dont je pense que l'examen doit nous conduire à la solution du grand problème qui vous occupe; et j'avoue que mon esprit et mon cœur sont d'accord pour me fournir les réponses que je vais hasarder de vous présenter.

PREMIÈRE QUESTION. Est-il des circonstances dans lesquelles les droits naturels de l'homme puissent permettre à



une nation de prendre une mesure quelconque relative aux émigrations?

L'homme, tel qu'il sort des mains de la nature, reçoit avec la vie une liberté pleine, entière, sans aucune restriction, sans aucune borne; il a droit de faire tout ce qu'il peut; sa volonté seule et sa conservation sont sa suprême loi.

Dans l'état social au contraire l'homme contracte des rapports avec les autres hommes, et ces rapports deviennent autant de modifications à son état naturel : l'exercice en sens contraire d'une indépendance absolue aurait bientôt dispersé ou même détruit des hommes qui tenteraient de le conserver dans le sein d'une association politique : de là la liberté civile, qui est la faculté de faire ce qu'on veut, pourvu qu'on ne nuise pas à autrui; et la liberté politique, qui doit être aussi la faculté de faire ce qu'on veut, pourvu qu'on ne nuise pas à la patrie.

Ainsi vous considérez l'homme ou dans l'état de nature ou dans l'état social.

Au premier cas, libre de tout devoir, dégagé de tout sentiment moral, il est maître de changer chaque jour le lieu où il lui plaît d'exister; sa marche et sa volonté n'ont d'autres bornes que celles du possible et les pôles du monde : mais il serait ridicule de méditer, par rapport à l'homme ainsi considéré, aucune question sur le droit d'émigrer.

C'est donc de l'homme social qu'il s'agit ici; or nous trouverons les véritables limites de son droit naturel d'émigrer dans un court développement de ce principe, que sa liberté en société cesse là où son exercice peut nuire à la société collectivement prise, ou même aux membres qui la composent.

Le plus puissant instinct de l'homme est celui de sa conservation : de quelque chagrin que les destinées sèment notre vie, la nature en a fait pour la plupart des hommes le plus précieux des biens.



Cependant on convient que dans le pacte social l'homme a pu dire, on suppose même qu'il a dit : — C'est pour notre bonheur mutuel que nous nous réunissons ; il n'y a pas de bonheur là où il n'y a pas de sûreté ; je consens à être puni de mort si j'attende à la vôtre ; effrayez par la crainte du même supplice celui qui concevrait le projet d'attenter à la mienne.

Pourquoi ce pacte, dans lequel l'homme aliène non-seulement une portion de sa liberté, mais encore en quelque sorte son droit de vie ; pourquoi, dis-je, ce pacte est-il universellement regardé comme légitime ? Pourquoi n'invoque-t-on pas contre une aussi étrange aliénation le cri de la nature ? Parce que, comme l'observe le philosophe immortel qui le premier osa parler des droits des hommes et des peuples, c'est moins là une véritable aliénation de la liberté et de la vie qu'un mode adopté par l'homme pour mieux se conserver l'une et l'autre.

Par la même raison dans le pacte social l'homme a pu dire, et l'on doit supposer qu'il a dit à la société : — Tu veilleras sans cesse sur moi ; tu exigeras des contributions de tous tes membres ; tu les obligeras même à exposer leurs jours dans les combats pour éloigner les ennemis intérieurs ou extérieurs qui voudraient me ravir la vie ou ma propriété ; tu protégeras surtout mon enfance et ma vieillesse : et moi tant que j'aurai la jouissance des forces que la nature m'a données, je m'oblige à les employer, ainsi que ma fortune, à ton service ; je t'en jure l'assistance chaque fois que tu la réclameras, et je me dévoue à l'opprobre ou au supplice des traîtres si je viole mon serment

En quoi une pareille convention blesse-t-elle les droits de l'homme ? Que peut-on y voir autre chose qu'une réciprocité d'obligations qui concourent à la prospérité de la nation et au bonheur de l'individu ? Prétendre qu'elle est illégitime, que la nation seule doit s'obliger envers l'individu, et que l'individu ne doit point s'obliger envers la na-



tion, c'est ériger en principe l'ingratitude et l'injustice; c'est subordonner l'intérêt de tous à l'intérêt d'un seul; c'est demander la dissolution de la société, car il est impossible qu'une société existe si chacun de ses membres a le droit de lui refuser les secours par lesquels seuls elle peut assurer son existence.

C'est donc une vérité non moins respectable que les droits de l'homme, et qu'on ne saurait obscurcir par aucun sophisme, que lorsqu'une nation juge nécessaire à sa tranquillité de réclamer les secours de tous ses membres, c'est un devoir sacré pour ceux-ci de lui payer le tribut de fortune ou de sang qu'elle demande.

D'où je conclus naturellement que les droits de l'homme, tels du moins qu'il peut en jouir dans l'ordre social, ne renferment pas celui de répondre à cet appel de la patrie par une émigration, qui serait la plus lâche défection.

J'explique cette conséquence pour qu'on ne puisse pas la combattre.

Je ne veux pas dire que l'homme qui a gémi sous le despotisme affreux de l'inquisition espagnole ne puisse bien aller sous un climat plus heureux chercher l'air de la liberté; que l'homme à qui les lois d'une association politique déplaisent ne puisse bien aller s'incorporer dans une autre association, où il se flattera de mieux remplir les vœux de son cœur; je n'entends pas même que l'homme qui à vécu dans une société où il a constamment reçu protection et assistance ne conserve aussi la faculté *physique* de l'abandonner au moment où elle croit avoir besoin de lui, et qu'elle puisse employer la force pour le retenir: mais j'entends que la faculté physique qu'il exercerait alors est précisément la même que celle dont jouit l'impie qui se déshonore par un parjure, ou le débiteur ingrat qui s'acquitte envers ses créanciers par une fuite banqueroutière; j'entends que par sa trahison il a rompu le pacte social; que la société à laquelle il est infidèle ne doit plus aucune pro-



tection ni à lui ni à sa propriété; j'entends enfin que, le remords dans le cœur et la honte sur le front, il devienne à jamais le rebut de tous les peuples!

On a distingué dans cette tribune entre les émigrants simples citoyens, les émigrants fonctionnaires publics, et les émigrants qui, après être sortis de leur patrie, tourneraient leurs armes contre elle.

Cette distinction, qui varie et aggrave les caractères d'une défection criminelle, est fondée sur la justice; mais il est évident qu'elle est une chimère pour ceux qui ne croient pas à la possibilité d'une loi juste sur les émigrations, et qu'en la proposant eux-mêmes ils ont rendu hommage à mes principes.

En effet, ils ne pensent pas qu'on puisse adopter aucune mesure de justice relative aux émigrations, parce que, disent-ils, c'est un droit naturel et imprescriptible de l'homme de quitter une patrie où il se déplaît pour en adopter une autre.

Mais si c'est là un droit naturel, insusceptible d'aucune modification dans l'ordre social; si je puis à mon gré et dans toutes les circonstances abdiquer le titre de Français pour prendre celui d'Allemand ou d'Espagnol, pourquoi prétendez-vous que je sois gêné dans l'exercice de mon droit par l'acceptation des fonctions publiques que vous m'aurez confiées? Vous répondez que c'est à cause de l'engagement particulier qui résulte de mon acceptation.... Mais quand j'ai accepté, c'est qu'il me plaisait d'user du droit naturel que j'ai de rester chez vous si bon me semble; mon acceptation doit s'évanouir dès que je veux user du droit de me transporter ailleurs; l'imprescriptibilité de ce droit naturel anéantit tout engagement qui lui serait contraire; et lorsque j'aurai brisé les liens qui m'unissaient à vous, lorsque je vous serai devenu étranger, pourquoi, si je porte pour ma nouvelle patrie les armes contre vous, pourquoi me traitez-vous en rebelle ou en déserteur? Pourquoi



me réservez-vous un supplice auquel vous n'oseriez condamner les autres membres de la société à laquelle je me suis donné? Votre code pénal et votre distinction prouvent ou que vous ne croyez pas à la réalité de mon droit imprescriptible de changer de patrie à ma volonté, ou que vous le violez avec scandale.

Il n'y a qu'une seule réponse à cette objection, et elle se trouve dans les principes desquels j'ai conclu que tout citoyen doit à sa première demande voler au secours de la patrie; c'est que la liberté absolue n'appartient qu'à l'homme sauvage; c'est que si l'individu aspire au privilège d'être protégé par la société, il faut qu'il renonce à cette portion de sa liberté dont l'exercice pourrait devenir funeste à ceux qui le protégeront; c'est qu'enfin les obligations de services, de soins, de travaux, de dangers, et même d'affections, sont réciproques entre la patrie et le citoyen. Attaquez cette vérité fondamentale, ou plutôt ce sentiment d'obligations mutuelles sur lequel repose l'harmonie sociale, vous faites disparaître les rapports de l'individu à la société et de la société à l'individu; vous rendez l'homme plus libre, mais vous l'autorisez à la trahison, à la perfidie, à l'ingratitude; vous éteignez en lui les sentiments moraux qui lui font dans sa conscience le bonheur qu'il cherche en vain dans les objets qui l'environnent; vous lui donnez, il est vrai, l'univers pour patrie, mais vous lui ôtez celle qui l'avait vu naître; vous lui donnez tous les hommes pour concitoyens, mais vous l'instruisez à leur manquer de foi. Eh! que ne nous dit-on plutôt et plus franchement de nous retirer dans les forêts éternelles et inhabitées du nord! Là sans doute, livrés à notre féroce insouciance sur tout ce qui ne serait pas nous, nous jouirions de la liberté naturelle dans toute son étendue, et elle ne serait restreinte par aucun sentiment ni par aucun devoir!

Il est prouvé qu'une association politique touche au terme de sa durée si on lui ôte le droit de réclamer dans



ses besoins les secours des membres qui la composent ; il est prouvé que les membres qui au lieu d'accorder les secours réclamés prennent lâchement la fuite violent la plus sacrée des obligations ; il est prouvé que vouloir justifier cette coupable défection par l'allégation des droits de l'homme, de celui surtout de se fixer sous l'empire du gouvernement qui lui plaît le plus, c'est étouffer tous les sentiments qui font les délices et l'honneur de notre existence ; c'est demander hautement la dissolution du corps social : il est donc prouvé qu'il est des circonstances où une nation peut sans blesser la justice chercher les moyens de réprimer les émigrations qui compromettent sa tranquillité.

Jusqu'à présent j'ai raisonné dans la supposition qu'il ne s'agissait que d'émigrations proprement dites, ou si l'on veut d'une simple fuite ; j'ai combattu les adversaires d'une loi sur les émigrants dans le champ clos où ils ont eu soin de se placer pour se ménager au moins les avantages du terrain : je les appelle à mou tour dans une autre arène, et je les prie de me répondre. Supposons que les émigrants ne quittent pas seulement leur patrie parce que son gouvernement ne les rend pas heureux ou parce qu'ils ne veulent supporter pour elle aucune fatigue ni courir aucun hasard ; supposons que la haine et la fureur les bannissent de son sein, qu'ils forment autour d'elle une ceinture de conspirateurs, qu'ils s'agitent et se tourmentent pour lui susciter des ennemis, qu'ils excitent ses soldats à la désertion, qu'ils soufflent parmi ses enfants le feu de la discorde, qu'ils y répandent par leurs manœuvres l'esprit de vertige et de faction, et qu'enfin le fer et la torche à la main, ils élèvent au ciel indigné des vœux criminels pour hâter le jour où ils pourront la couvrir de cendres et de ruines... Je le demande à ces ardents défenseurs des droits de l'homme et de la liberté indéfinie des émigrations, croient-ils qu'il soit de la justice que la patrie attende dans une torpeur funeste les coups qu'on lui prépare ? Croient-ils qu'elle blessera les



droits de l'homme en prenant les précautions qui pourront faire avorter les complots formés contre elle? Pensent-ils qu'elle ne puisse pas traiter en ennemis ceux qui conjurent sa ruine, en rebelles les enfants ingrats qui aiguisent des poignards pour la déchirer? L'exercice des droits de l'homme ne serait-il permis qu'aux émigrants ou aux assassins? Serait-il interdit aux citoyens vertueux restés fidèles à leur pays? L'attaque serait-elle licite aux premiers, et les autres doivent-ils attendre qu'on les égorge pour se mettre en état de défense?

Oh! mais, dit-on, vous sortez de la question; vous parlez de rébellion et il s'agit d'émigration... Je me garderai bien de mêler aux grands intérêts qui nous occupent une misérable querelle de mots; qu'on appelle comme on voudra les traîtres dont je viens de parler, mais que l'on convienne que la patrie peut déployer contre eux une juste sévérité : ce ne sera pas si l'on veut un émigré, mais un rebelle, que frappera son bras vengeur; ce ne sera pas l'acte d'émigrer, mais l'intention coupable qui l'aura déterminé qu'on punira : soit, je vous passe tous les termes qui vous plairont; mais que le crime, quelque nom qu'on lui donne, reçoive enfin le juste salaire qui lui est dû! (*Applaudissements.*)

SECONDE QUESTION. La France se trouve-t-elle dans les circonstances dont je viens de parler dans la première partie de ma discussion?

Je n'ai point l'intention d'exciter ici de vaines terreurs dont je suis bien éloigné d'être frappé moi-même. Non, ils ne sont point redoutables ces factieux aussi ridicules qu'insolents, qui décorent leur rassemblement criminel du nom bizarre de *France extérieure*! Chaque jour leurs ressources s'épuisent; l'augmentation de leur nombre ne fait que les pousser plus rapidement vers la pénurie la plus absolue de tous moyens d'existence; les roubles de la fière Catherine et les millions de la Hollande se consomment en voyages, en négociations, en préparatifs désordonnés, et ne suffisent



pas d'ailleurs au faste des chefs de la rébellion : bientôt on verra ces superbes mendiants, qui n'ont pu s'acclimater à la terre de l'égalité, expier dans la honte et la misère les crimes de leur orgueil, et tourner des yeux trempés de larmes vers la patrie qu'ils ont abandonnée! Mais quand leur rage, plus forte que le repentir, les précipiterait les armes à la main sur son territoire, s'ils n'ont pas de soutien chez les puissances étrangères, s'ils sont livrés à leurs propres forces, que serait leur entreprise, si ce n'est qu'une pitoyable parodie de l'entreprise des Titans, hasardée par des Pygmées en délire! (*Applaudissements.*)

Quant aux empires dont ils implorent les secours ils sont ou trop éloignés ou trop fatigués par la guerre du Nord pour que nous ayons de grandes craintes à concevoir de leurs projets; d'ailleurs l'acceptation de l'acte constitutionnel par le roi paraît avoir dérangé toutes les combinaisons hostiles : les dernières nouvelles annoncent que la Russie et la Suède désarment; que dans les Pays-Bas les émigrés ne reçoivent plus d'autres secours que ceux de l'hospitalité. Croyez surtout, messieurs, que les rois ne sont pas sans inquiétude; ils savent qu'il n'y a pas de Pyrénées pour l'esprit philosophique qui nous a rendu la liberté; ils frémiraient d'envoyer leurs soldats sur une terre encore brûlante de ce feu sacré; ils trembleraient qu'un jour de bataille ne fit des deux armées ennemies un peuple de frères. (*Applaudissements.*) Mais si enfin il fallait mesurer ses forces et son courage, nous nous souviendrions que quelques milliers de Grecs combattant pour la liberté triomphèrent d'un million de Perses; et, combattant pour la même cause avec le même courage, nous aurions l'espérance d'obtenir le même triomphe! (*Applaudissements.*)

Mais quelque rassuré que je sois sur les événements que nous cache l'avenir, je n'en sens pas moins la nécessité de nous faire un rempart de toutes les précautions qu'indique la prudence : le ciel est encore assez orageux pour qu'il n'y



est pas une grande légèreté à se croire entièrement à l'abri de la tempête. Aucun voile ne nous cache la malveillance des puissances étrangères; elle est bien authentiquement prouvée par la chaîne des faits que M. Brissot a si énergiquement développés dans son discours: les outrages faits aux couleurs nationales et l'entrevue de Pilnitz sont un avertissement que leur haine nous a donné, et dont la sagesse nous fait un devoir de profiter. Leur inaction actuelle cache peut-être une dissimulation profonde: on a taché de nous diviser; qui sait si l'on ne veut pas nous inspirer une dangereuse sécurité? Je ne crains rien, mais j'aime à me précautionner contre ceux qui n'ont renoncé à me nuire que parce qu'ils ont perdu l'espoir d'y réussir.

Quant aux émigrés, feindra-t-on d'ignorer qu'ils calomnient tous les jours Louis XVI, et que dans toutes les cours d'Allemagne où ils promènent leur haine et leur bassesse ils accusent la franchise de son acceptation? Feindra-t-on d'ignorer que c'est par ces propos perfides qu'ils entretiennent les puissances étrangères dans des dispositions si équivoques à notre égard? Dira-t-on que leur émigration du royaume n'est qu'un simple voyage, et que leur rassemblement dans les Pays-Bas n'est que l'effet d'un hasard innocent? Mais serait-ce aussi par un cas fortuit que tous les ci-devant gardes du corps et tous les officiers déserteurs de leur poste se rendent sous les drapeaux des princes français fugitifs, et qu'au lieu d'en être reçus avec l'indignation qu'on doit à des traîtres, ils en sont accueillis comme des amis fidèles! Serait-ce sans une combinaison réfléchie et sans un concours de circonstances bien préparé qu'une foule d'homme également tourmentés par le sentiment d'une imbécile fatuité, et par une misère qui ne leur laissait pas assurément les moyens d'entreprendre un grand voyage ont voulu cependant aller aussi figurer dans les cours vagabondes de Worms et de Coblenz! Serait-ce par excès de bienveillance qu'on tache de désorganiser notre armée,



qu'on provoque à la désertion et les officiers et les soldats, qu'on les excite à voler les caisses et les drapeaux de leurs régiments, et qu'à leur arrivée on leur tend les bras comme aux plus loyaux défenseurs de l'honneur féodal? Aura-t-on l'impudeur de vouloir nous persuader que la présence des Bourbons à Pilnitz est un témoignage de leur dévouement à la France? Non, non; il n'est plus le temps où une clémence magnanime pourrait engager à dissimuler les crimes de nos ennemis! Ils ont refusé le pardon qu'on leur offrait; hé bien, livrons-les aux peines qu'ils ont trop méritées, rendons-leur enfin haine pour haine!

Voyez-les s'agiter en tous sens sur vos frontières, aspirer en Allemagne vos munitions de guerre, recruter dans votre sein des hommes, des chevaux, pomper ou du moins faire enfouir par les terreurs qu'ils répandent votre numéraire! Voyez-les correspondre dans l'intérieur du royaume avec des prêtres turbulents et avides qui partagent leur haine, et brûlent comme eux du désir de la vengeance! C'est du sein de cette coalition fatale que sortent et se répandent dans les campagnes les haines, les divisions, les insurrections et les massacres : habiles à propager leurs criminelles espérances, ils encouragent les séditieux qui ont épousé leurs querelles, rallient par crainte à leur parti les hommes sans caractère, qui voient toujours la justice du côté de la force, plongent les bons citoyens dans une incertitude pénible, et fatiguent sans cesse le crédit public par le mouvement de fluctuation qu'ils impriment à l'empire.

Ici j'entends une voix qui s'écrie : — Où est la preuve légale des faits que vous avancez? Quand vous la produirez il sera temps de punir les coupables....

* O vous qui tenez ce langage, que n'étiez-vous dans le sénat de Rome lorsque Cicéron dénonça la conjuration de Catilina! Vous lui auriez demandé aussi la preuve légale! J'imagine que l'orateur romain eût été confondu par l'éloquence d'une ssublime observation... Rome aurait été pillée, et vous et



Catilina vous eussiez régné sur ses ruines! Des preuves légales! Vous ignorez donc que telle est la démente de ces nouveaux conjurés qu'ils tirent même vanité de leurs complots? Lisez cette protestation contre l'acceptation du roi, où l'on insulte la nation avec tant d'audace; rappelez-vous l'insolente détention de M. Duveyrier et la déclaration de Pilnitz; ou plutôt démentez l'Europe entière! Attendez une invasion que votre courage repoussera sans doute, mais qui livrera au pillage et à la mort vos départements frontières et leurs infortunés habitants! Des preuves légales! Vous comptez donc pour rien le sang qu'elles vous coûteraient! Des preuves légales! Ah! prévenons plutôt les désastres qui pourraient nous les procurer! Prenons enfin des mesures vigoureuses; ne souffrons plus que des factieux qualifient notre générosité de faiblesse; imposons à l'Europe par la fierté de notre contenance; dissipons ce fantôme de contre-révolution autour duquel vont se rallier les insensés qui la désirent; débarassons la nation de ce bourdonnement continu d'insectes avides de son sang, qui l'inquiète et la fatigue, et rendons le calme au peuple! (*Applaudissements.*)

On s'est permis de dire ici que c'étaient les flatteurs de ce peuple qui proposaient des mesures de rigueur contre les émigrants, et l'on a eu soin d'ajouter que cette espèce de flatteurs était la pire de toutes... Je déclare formellement que je n'accuse les intentions de personne; mais je dis à mon tour que cette dernière réflexion ne prouverait absolument rien sur la question des émigrants, si ce n'est une préférence marquée pour la flatterie envers les rois. (*Applaudissements.*) Je dis en second lieu : Malheur sans doute à ceux qui flattent le peuple pour l'égarer, comme à ceux qui l'ont méprisé pour usurper le droit de l'opprimer; mais malheur aussi, et cent fois malheur à qui saisisrait avec adresse le prétexte de censurer ses flatteurs pour décourager ses vrais amis et pour épancher indirectement une haine cachée contre lui! Malheur à ceux qui l'excitent



aux séditions; mais malheur à ceux qui, lorsqu'il est près du précipice, cherchent à lui cacher le danger, et qui au lieu d'échauffer son courage l'endorment dans une fausse sécurité! On ne cesse depuis quelque temps de crier que la révolution est faite; mais on n'ajoute pas que des hommes travaillent sourdement à la contre-révolution : il semble qu'on n'ait d'autre but que d'éteindre l'esprit public, lorsque jamais il ne fut plus nécessaire de l'entretenir dans toute sa force; il semble qu'en recommandant l'amour pour les lois on redoute de parler de l'amour pour la liberté! S'il n'existe plus aucune espèce de danger, d'où viennent ces troubles intérieurs qui déchirent les départements, cet embarras dans les affaires publiques? Pourquoi ce cordon d'émigrants qui, s'étendant chaque jour, cerne une partie de nos frontières? Qu'on m'explique ces apparitions alternatives de quelques hommes de Coblenz aux Tuileries et de quelques hommes des Tuileries à Coblenz. Qu'ont de commun des hommes qui ont fait serment de renverser la Constitution avec un roi qui a fait serment de la maintenir? La raison permet-elle de leur supposer d'autre projet que d'imprégner jusqu'aux murailles du poison de leurs séductions! Que signifie cette puissante armée de ligne répandue dans les départements du nord et ces nombreux bataillons de gardes nationales par lesquels vous la renforcez? Si vous ne jugez pas inutiles ces précautions dispendieuses pour la nation, pourquoi vous récriez-vous avec tant de force lorsqu'on propose de prendre une mesure secondaire qui pourra produire de grands effets, et sera lucrative au trésor public?

TROISIÈME QUESTION. Quelles sont les mesures que la nation doit prendre?

Ici, messieurs, je distingue avec M. Brissot, parmi les émigrants, les princes français, les officiers déserteurs et les simples citoyens.

On a paru douter qu'il fût juste d'assujettir la propriété



de ces derniers à une contribution plus forte que celle des autres citoyens. S'ils paient, a-t-on dit, leur part de la contribution commune, ils ont droit à la protection dont cette contribution est le prix; il faut les considérer comme des étrangers qui auraient des propriétés dans le royaume...

On se trompe : il faut les considérer comme des traîtres qui, ayant violé leurs obligations envers la nation, l'ont affranchie de celles qu'elle avait contractées envers eux, il faut les considérer comme des ennemis auxquels elle doit indignation et non assistance; que si malgré leur perfidie elle veille encore sur leurs propriétés, elle peut déterminer à son gré le prix de cette surveillance volontaire : que si pour déjouer leurs complots et assurer sa tranquillité elle est induite à des dépenses extraordinaires, la justice lui désigne leurs propriétés comme le dédommagement naturel de ses frais.

On a observé que cette mesure est petite et peu digne de l'Assemblée nationale... Eh! qu'importe sa grandeur ou sa petitesse? C'est de sa justice qu'il s'agit; pour être assez grande et digne de l'Assemblée il suffit qu'elle soit juste. (*Applaudissements.*)

Je n'ai rien à dire sur les officiers déserteurs; leur sort est déjà réglé par le code pénal.

Quant aux princes français, il y a dans la Constitution une disposition qui concerne particulièrement Louis-Stanislas-Xavier, ci-devant *Monsieur*. L'ordre de sa naissance l'appellerait à la régence si le roi venait à mourir, et que le prince royal fût encore mineur.

Or voici, relativement au régent, les dispositions de la loi constitutionnelle : on les trouve au chapitre II, section III, article 2; il est dit :

» Si l'héritier présomptif est mineur le parent majeur premier appelé à la régence est tenu de résider dans le royaume.

» Dans le cas où il en serait sorti et n'y rentrerait pas sur



« la réquisition du corps législatif il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence. »

La loi est claire : vous avez juré de la maintenir ; je craindrais de vous outrager en vous observant que votre négligence même serait un parjure. (*Applaudissements.*)

Mais la réquisition que vous allez faire ne vous suffit pas ; vous devez un mémorable exemple à l'Europe.

Elle sait que tous les princes français fugitifs se sont hautement déclarés les chefs de la horde nobiliaire qui conspire contre vous ; elle a retenti de leurs plaintes incendiaires, de leurs déclarations calomnieuses contre la nation ; elle a été un instant agitée par les efforts qu'ils ont faits pour l'associer à leurs complots : ce préliminaire d'une ligue des despotes contre les peuples, la fameuse déclaration de Pilnitz, est le fruit de leurs intrigues : leurs attentats sont connus ; il faut que vous fassiez connaître votre justice.

Il faut ou que par des ménagements inciviques vous avertissez la nation et la montriez tremblante devant eux, ou que par une attitude ferme vous les fassiez trembler devant elle : d'un côté sont les intérêts de quelques rebelles qui se gorgent de bienfaits et d'ingratitude, de l'autre ceux du peuple : il faut opter : d'un côté est la gloire de signaler votre amour pour la patrie par un acte sévère, mais équitable, mais nécessaire ; de l'autre la honte de signaler votre insouciance pour elle par une faiblesse coupable même aux yeux de la justice : il faut opter !

On parle de la douleur profonde dont sera pénétré le roi... Brutus immola des enfants criminels à sa patrie : le cœur de Louis XVI ne sera pas mis à une si rude épreuve ; mais il est digne du roi d'un peuple libre de se montrer assez grand pour acquérir la gloire de Brutus.

Quels succès d'ailleurs ne peut-il pas se flatter d'obtenir auprès des princes fugitifs par ses sollicitations fraternelles et même par ses ordres pendant le délai que vous leur accorderez pour rentrer dans le royaume ? Au reste s'il



arrivait qu'il échouât dans ses efforts, si les princes se montraient insensibles aux accents de sa tendresse en même temps qu'ils résisteraient à ses ordres, ne serait-ce pas une preuve aux yeux de la France et de l'Europe que, mauvais frères et mauvais citoyens, ils sont aussi jaloux d'usurper par une contre-révolution l'autorité dont la Constitution investit le roi que de renverser la Constitution elle-même? (*Applaudissements.*) Dans cette grande occasion leur conduite lui dévoilera le fond de leur cœur, et s'il a le chagrin de n'y pas trouver les sentiments d'amour et d'obéissance qu'il doivent, que, défenseur de la Constitution et de la liberté, il s'adresse au cœur des Français, il y trouvera de quoi se dédommager de ses pertes. (*Longs applaudissements.*)

Encore deux mots, et je termine cette longue discussion.

On dit et répète avec beaucoup d'affectation qu'une loi sur les émigrations serait impolitique en ce qu'elle exciterait des alarmes dans le royaume...

Je réponds qu'une loi sur les émigrations n'apprendra rien aux Français que ce qu'ils savent tous; c'est qu'ils s'est formé à Worms et à Coblantz une conspiration contre leur liberté: la loi ne les effraiera point, au contraire elle comblera leurs vœux: il y a longtemps qu'ils la désirent.

On a dit encore qu'elle serait inutile et sans effet...

Pourrais-je demander aux auteurs de cette objection quelle divinité les a doués du merveilleux don de prophétie? Voyez, s'écrient-ils, les protestants sous Louis XIV; plus on aggrava les peines contre les émigrants, plus les émigrations se multiplièrent... C'est avec bien de l'irréflexion qu'on a cité un pareil exemple! Ce ne fut pas à cause des peines prononcées contre les émigrants que les protestants sortirent alors du royaume, mais à cause des persécutions inouïes dont ils étaient les victimes dans le royaume; ce fut la violence qu'on ne cessait de faire à leur conscience qui les obligea à chercher une autre patrie. Or au lieu de



menacer de violences les Français aujourd'hui émigrés, la patrie leur tend les bras avec bonté, et les recevra comme des enfants chéris dont elle a déjà oublié les égarements.

Enfin, j'observe que dans tous les événements le succès est l'affaire du destin ; vous ne sauriez en être responsables ; mais les précautions pour le préparer sont de votre ressort, et dès lors un devoir impérieux vous commande de les prendre.

Je propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale considérant que les obligations qui unissent les citoyens à la patrie, sont réciproques ; que si elle leur doit protection, ils lui doivent individuellement leurs secours, lorsqu'elle juge à propos de les réclamer pour assurer sa tranquillité.

» Considérant que la clémence n'a fait jusqu'à présent qu'enhardir par l'espoir de l'impunité, les ennemis de la constitution et de la liberté, et qu'il est temps de mettre un frein à leur audace criminelle.

» Considérant enfin qu'elle est spécialement chargée de surveiller l'observation des lois constitutionnelles, décrète ce qui suit :

» 1^o L'Assemblée nationale invite tous les citoyens sortis du royaume pendant la révolution à y rentrer dans l'espace de six semaines, à compter du jour de la publication du présent décret, sous la sauvegarde de la loi et de l'amnistie prononcée par le décret du...

» 2^o Ceux qui ne rentreront pas dans ledit délai, ne pourront se prévaloir du décret d'amnistie.

» 3^o Leurs biens seront assujettis à une contribution foncière triple, conformément au décret du..... et l'excédant de leur imposition sur celle des autres citoyens sera employé à acheter des armes qui seront réparties dans les municipalités où seront situés les biens ainsi imposés.

» 4^o Seront exceptés des dispositions du précédent article ceux qui déclareront et justifieront, de quelque manière,



qu'ils ne sont sortis du royaume que pour voyager ou pour affaires.

» 5^o Tous les fonctionnaires publics émigrés et qui ne seront pas rentrés dans le délai prescrit, seront déchus de leurs titres, places, traitements, rentes apanagères, et de leurs droits de citoyens actifs.

» 6^o Les officiers et soldats qui ont déserté seront poursuivis criminellement et punis dans la forme prescrite par les décrets du....

» 7^o En conséquence, le roi sera prié, sous la responsabilité des ministres, de réclamer dans quinzaine, des puissances étrangères tous les déserteurs, conformément aux traités.

» 8^o En exécution de la loi constitutionnelle, il sera fait dans le plus bref délai possible, au nom de l'Assemblée nationale, une réquisition à Louis-Philippe-Joseph-Xavier, prince français, de rentrer dans le royaume dans le délai d'un mois, et s'il n'y rentre pas dans ledit délai, il sera déclaré qu'il a abdiqué son droit éventuel à la régence.

» 9^o Si ledit Louis-Philippe-Joseph-Xavier, Charles-Philippe, Louis-Joseph Bourbon, Louis-Henri-Joseph Bourbon, ne rentrent pas dans le royaume dans le délai prescrit par l'article 1^{er}, et qu'ils débauchent et attirent vers eux des citoyens français, ou qu'ils travaillent à soulever contre la France des puissances étrangères, ils seront poursuivis criminellement devant la haute cour nationale, de même que tous ceux qui auraient trempé dans de pareils complots. Tout envoi d'argent, tout paiement de pension ou traitement qui leur sera fait, seront punis comme une trahison envers la patrie.

» 10^o L'exportation des munitions de guerre, armes, poudres et salpêtres, est expressément défendue.

» 11^o Quant aux puissances étrangères qui favoriseraient es rebelles, l'Assemblée nationale délibérera sur les mesures convenables après avoir entendu le rapport du ministre des



affaires étrangères, ajournée au premier novembre prochain. »

PROJET D'ADRESSE AU PEUPLE FRANÇAIS.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 27 décembre 1791*

Français, l'appareil de la guerre se déploie sur vos frontières; on parle de complots contre la liberté; vos armées se rassemblent; de grands mouvements agitent l'empire. Dans ces conjectures, dont la malveillance pourrait ou dissimuler, ou exagérer les dangers, vos représentants vont vous dire avec confiance et franchise quels efforts la patrie attend de votre amour pour elle, et de votre courage.

Des prêtres séditieux préparaient dans le secret des consciences, et jusque dans la publicité de la chaire, un soulèvement contre la constitution; ils assaillaient des dernières torches du fanatisme, des lois qui détruisent sa puissance. D'audacieux satellites du despotisme, portant quinze siècles d'orgueil et de barbarie dans leurs âmes féodales, demandaient à toute la terre, à tous les trônes, de l'or et des soldats, pour lui reconquérir le sceptre de la France.

Deux *lois martiales* nous parurent nécessaires pour sauver la patrie de ces deux factions conjurées. Dès lors elles nous semblèrent justes : cependant nos efforts n'ont abouti qu'à faire briller un instant la foudre aux yeux de la rébellion; mais une main clémente en a suspendu les coups : la sanction a été refusée à nos décrets.

Une autre mesure était commandée par la dignité nationale. Quelques princes du corps germanique, sous les dehors de l'hospitalité, ont fait de leur territoire un repaire de conspirateurs; ils ont accueilli les Français émigrés, et donné protection à leurs complots; ils leur ont fourni des



secours d'hommes et de chevaux, ils leur ont permis de se former en corps d'armée : le droit des gens a été violé. Des préparatifs hostiles sont dirigés contre vous; on vous oblige à consumer en mesures défensives une riche portion de votre trésor national.

Pouviez-vous garder le silence sur tant d'injures, et affecter une impassibilité absolue dans une situation aussi pénible? Fallait-il, avec une patience suicide, vous laisser conduire à ce degré de faiblesse, où la victoire n'aurait pas même coûté à vos ennemis les hasards du combat?

Ah! sans doute la gloire et le salut de la patrie vous sont toujours chers. Vous avez renoncé aux conquêtes, mais vous ne promîtes point d'endurer d'insolentes provocations. Vous avez secoué le joug de vos despotes; ce n'est pas pour fléchir ignominieusement les genoux devant quelques despotes étrangers. Amis de l'humanité, vous ne trahirez jamais, par les fureurs d'une déplorable ambition, le bonheur du monde. Amis de la liberté, vous en aurez toute l'énergie pour réprimer l'audace qui tenterait de troubler la vôtre.

Voilà les sentiments que nous avons trouvés dans nos cœurs; voilà ceux que nous avons crus vraiment dignes de vous. Nous avons prié le roi de les manifester à l'Europe. Déjà il nous a annoncé qu'il avait déféré à nos vœux; le reste sera confié à votre valeur; le succès est-il incertain?

Prenez garde cependant; vous avez été environnés de pièges; on cherche à vous amener, par dégoût ou lassitude, à un état de langueur qui énerve votre courage : bientôt, peut-être, on tentera de l'égarer.

Ici, l'intrigue entrave la marche des corps administratifs dans le département de l'impôt; là, celle des tribunaux dans la répression des délits contre la constitution.

Surtout on suit avec une activité perfide un plan de calomnie formé contre l'Assemblée nationale, même avant sa réunion. On sait que si l'on parvenait à lui ravir votre confiance, c'en serait fait de la liberté. Mais elle marchera sans



s'étonner, à travers les tempêtes ; elle entendra tranquillement, de la hanteur du poste où vous l'avez placée, les clameurs séditieuses de ses ennemis. Elle ne leur répondra qu'en déjouant leurs complots, et en s'unissant à vous pour sauver la patrie.

D'une autre part, on lance le monstre de l'agiotage, non-seulement sur vos changes avec l'étranger, qui ont une si grande influence sur vos rapports commerciaux, mais encore sur vos assignats, d'où dépendent toutes les fortunes individuelles et la fortune publique. Des scélérats sont stipendiés dans les principales villes de commerce pour égarer l'opinion, répandre la terreur, et persuader, s'il était possible, que tout est désespéré parmi vous, constitution, finances, assignats, commerce, et jusqu'à la terre, dont la fécondité seule suffit pour faire échouer leurs manœuvres.

Serait-il à craindre qu'une aveugle crédulité vous rendît les victimes de si grossières impostures ? Eh ! dans quel temps laisseriez-vous donc atténuer votre confiance en vos assignats, dont le gage est sous vos yeux et en vos mains ?

Lorsque 600 millions de créances déjà remboursées permettent d'entrevoir le terme où la royauté française aura généreusement expié toutes les dilapidations du gouvernement despotique ;

Lorsque votre zèle permet de regarder comme prochaine la rentrée de vos impôts arriérés ;

Lorsque cette terre fournira des fonds beaucoup au-dessus des nouvelles émissions d'assignats, que le retard passager et inévitable dans les perceptions a rendues nécessaires ;

Lorsque les divisions de ces assignats en modiques fractions vont faciliter leur introduction dans la chaumière du pauvre, et le soustraire aux combinaisons dévorantes des agioteurs ;

Lorsque la valeur des biens nationaux, fixée aujourd'hui dans l'opinion publique par des estimations éclairées, est évidemment double de celle des assignats.



· Ah! défendez-vous de ces terreurs paniques, qui font à l'empire une paix cruelle, et ne laisseraient dans vos âmes que l'inutile regret d'avoir été vous-mêmes les instruments de vos malheurs. Que vous importe le prix ridicule auquel on achète aujourd'hui votre or? L'expérience ne vous a-t-elle pas appris qu'il était possible de se passer de métaux; que vous pouviez même les mépriser tant que leur acquisition ne servirait qu'à vous appauvrir.

Que si les gouvernements étrangers et l'agiotage ont réuni leurs combinaisons pour faire tomber vos changes à un taux absurde; négociants, au lieu de vous décourager, rendez grâce au génie tutélaire de la patrie. C'est une occasion qu'il vous offre de donner un nouvel essor à l'industrie nationale, de faire fleurir vos manufactures, et de cultiver avec plus de soin les bienfaits que la nature libérale prodigue à notre sol. Saisissez-là avec une ardeur civique, et bientôt vous verrez le commerce des autres nations déplore l'illusoire supériorité de son crédit; bientôt vous le verrez solliciter lui-même, sous la loi de l'égalité, la faveur de s'alimenter de vos richesses territoriales, et des fruits de votre travail.

Vous avez à vous préserver encore d'un dernier artifice grossier en apparence, et néanmoins dangereux. Vous rencontrerez dans vos départements des hommes qui ne prononcent qu'en frémissant le mot de *constitution*, mais qui se proclament, avec une affectation hypocrite, les amis de la monarchie; qui, dans leurs discours et leurs écrits, ne parlent que de la *monarchie*. Et si vous manifestez à leurs yeux un civisme ardent; si vous vous montrez les amis de la liberté, surtout ceux de l'égalité, aussitôt ils vous dénonceront comme des factieux qui veulent bouleverser l'empire.

C'est ainsi qu'ils remplissent la France de soupçons, qu'ils fomentent des haines et sèment la discorde. Ah! repoussez avec indignation ces prédicants imposteurs. Dignes émisaire de Worms et de Coblenz, dignes alliés des prêtres



séditieux, dignes soutiens d'une conspiration infernale, ils veulent vous diviser pour vous affaiblir. *La monarchie*, pour eux, c'est *la contre-révolution*; *la monarchie*, pour eux, c'est *la noblesse*.

La contre-révolution ! c'est-à-dire, la dîme, la féodalité, la gabelle, des bastilles, des fers, des bourreaux pour punir les élans sublimes de la liberté, des armées étrangères dans l'intérieur de l'État, l'horrible banqueroute, engloutissant, avec vos assignats, vos fortunes particulières et les richesses nationales; les fureurs du fanatisme, celles de la vengeance, les assassinats, le pillage, l'incendie, enfin le despotisme et la mort se disputant, dans des ruisseaux de sang et sur des monceaux de cadavres, l'empire de votre malheureuse patrie.

La noblesse ! c'est-à-dire, deux classes d'hommes; l'une pour la grandeur, l'autre pour la bassesse; l'une pour la tyrannie, l'autre pour la servitude.

C'était elle, dit-on, qui faisait travailler le pauvre, et lui fournissait les moyens de subsistance. Mensonge audacieux ! ce n'est point parce qu'ils étaient nobles que vos satrapes fugitifs salariaient l'indigence laborieuse; mais parce qu'ils avaient de l'or, parce que leur avidité puisait à son gré dans le trésor national. Le prix des travaux commandés par leur luxe ou leurs caprices ne fut, le plus souvent, qu'une portion volée de la substance du peuple, qu'ils lui faisaient racheter à la sueur de son front. Cet or, coulant désormais par des canaux plus purs, portera une heureuse fécondité dans toutes les parties de l'empire, et des secours efficaces à tous les infortunés.

La noblesse ! Ah ! ce mot seul est une injure pour l'espèce humaine. Quel autre d'ailleurs rappellera désormais à la France des parjures plus réfléchis, des défections plus honteuses, des trahisons plus perfides, des conspirations plus atroces ?

Et cependant c'est pour assurer le succès de ces conspi-



rations, pour préparer une couronne à ces perfidies, qu'une partie du Midi s'agite, et que le Nord menace d'envoyer des armées contre nous. L'appareil de la force, et l'astuce des négociations sont tour-à-tour employés pour relever les faux dieux que nous avons abattus. Une absurde idolâtrie fit le malheur et l'opprobre des générations écoulées. On tente de mettre toute l'Europe en mouvement, pour y faire condamner, sans retour, les générations futures : craignant qu'il ne lui échappe, le despotisme voudrait, d'avance, dévorer l'avenir !

Eh bien ! il faut détruire ses coupables espérances par une déclaration solennelle. Oui, toute idée d'autres distinctions entre les citoyens, que celles des talents et des vertus, sera constamment rejetée avec horreur par la France libre. La France libre ne parlera plus de *noblesse* qu'avec le mépris qu'on doit aux préjugés, et la haine que méritent la tyrannie et la trahison. Oui, les représentants de la France libre, inébranlablement attachés à la constitution, seront ensevelis sous les ruines de son temple, avant qu'on ose vous présenter une capitulation indigne d'eux et de vous.

Français, vous touchez à l'époque de la révolution où votre sort va se décider pour jamais. Le livre des destins est ouvert, et vous allez y prendre une place que vous ne quitterez plus.

Des divisions, des méfiances sans fondement, des craintes ridicules, un relâchement funeste dans votre zèle, peuvent vous ravir le fruit de trois années de courage et de travaux, vous livrer à tous les maux de l'anarchie, aux angoisses de la misère, aux fureurs de la guerre civile, et vous rendre le mépris, et peut-être la proie des nations qui vous entourent.

Rappelez-vous, au contraire, la journée immortelle du 14 juillet. Que ce grand souvenir efface celui de vos dissensions particulières, et ranime votre énergie ! c'est du salut de tous qu'il s'agit aujourd'hui. Hâtez-vous de relever le crédit national, et de vous assurer des moyens de défense



par votre empressement à payer les impositions. Si vous êtes fonctionnaires publics, redoublez d'activité pour accélérer la marche trop lente de notre nouvelle organisation politique; que l'œil de la justice soit toujours ouvert sur les intrigues du fanatisme religieux ou nobiliaire. Suivez tranquillement, dans le choix de votre culte, et sans faire violence à personne sur le choix du sien, l'impulsion de vos consciences : laissez, laissez à l'Être suprême le soin de juger vos erreurs. Si quelquefois vos opinions diffèrent, est-ce donc un motif pour vous diviser? il est un cri auquel se reconnaîtront aisément les bons citoyens, LA CONSTITUTION.

Ralliez-vous tous à ce nom sacré, unis par une tendre fraternité, et par de périls communs, brûlants de l'amour de la patrie, et fidèles à la devise généreuse que vous avez choisie, *vivre libres, ou mourir*. Ainsi conduit par les passions les plus sublimes sous le drapeau tricolore que vous avez si heureusement arboré sur les ruines de la Bastille, quel ennemi osera vous attaquer, ou quels triomphes ne vous préparent pas des conspirateurs insensés? On tente de soulever des nations contre vous; on ne soulèvera que des princes. La nature vous ménage dans le cœur des peuples des intelligences secrètes qui échappent à l'inquisition de la plus redoutable tyrannie.

C'est aussi leur cause que vous embrassez en défendant la vôtre; c'est aussi pour eux qu'est écrite la déclaration des droits. Respectez les gouvernements étrangers; mais faites respecter le vôtre. Abhorrez la guerre; elle est le plus grand crime des hommes et le plus terrible fléau de l'humanité. Mais enfin, s'y l'on vous y force, sans vous effrayer des revers, sans vous enorgueillir du succès, suivez le cours de vos grandes destinées. Eh! qui peut prévoir jusqu'où elles étendront la punition des tyrans qui vous auront mis les armes à la main? Tôt ou tard la justice éternelle désigne un terme aux victoires du despotisme; elle n'en désigne aucun aux victoires de la liberté. Union et courage : la gloire vous



attend. Jadis les rois ambitionnaient le titre de citoyens romains; il dépend de vous de leur faire envier le titre de citoyens français.

SUR LA GUERRE

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 10 janvier 1792*

Notre révolution a jeté les plus vives alarmes autour de tous les trônes : elle a donné l'exemple de la destruction du despotisme qui les soutient. Les despotes haïssent notre constitution, parce qu'elle rend les hommes libres, et qu'ils veulent régner sur des esclaves. Aussi cette haine s'est-elle manifestée par les secours, par la protection accordée aux émigrants, par des négociations mystérieuses, par les traités qui en ont été le résultat, par les conférences de Pilnitz, le *conclusum* de la diète, par l'audace et la bassesse qui ont porté des cours à envoyer des plénipotentiaires pour traiter avec des rebelles flétris par la justice et coupables d'avoir attenté, au mépris des lois, des hommes et de la nature, à la volonté de la nation et à l'autorité du roi. (*On applaudit.*) Cette haine s'est manifestée, de la part de l'empereur, avec des caractères non équivoques. Il ne faut pas croire qu'elle cesse d'exister, mais il faut qu'elle cesse d'agir. Elle agira tant qu'elle aura quelque espoir, et jusqu'à ce qu'il soit reconnu que la constitution est inattaquable, on voudra l'attaquer.

Mais le génie de Vauban veille encore sur nos frontières, défendues par des troupes de ligne patriotes et courageuses, par des gardes nationales dévouées, et plus encore par l'enthousiasme de la liberté. (*On applaudit.*) Depuis sa naissance elle est l'objet d'une guerre cachée; honteuse pour ceux qui la commandent, désastreuse pour la nation qui la souffrirait plus longtemps.



Quelle est donc cette guerre, et comment vous la fait-on ? Trois armées de reptiles et d'insectes venimeux se meuvent ou rampent dans votre sein. L'une est composée de calomniateurs à gages et de libellistes soudoyés : des intrigants factieux les dirigent et préparent le poison qu'ils veulent faire distiller sur les représentants du peuple : ils s'agitent, ils bourdonnent autour des deux pouvoirs pour les égarer et les armer l'un contre l'autre. L'autre armée, aussi dangereuse sans doute, est celle des prêtres séditieux qui prêchent la discorde au nom d'un Dieu de paix, qui sanctifient les fureurs, les crimes, les parjures que la divinité doit punir, qui s'insinuant dans le sein des familles, s'arment des douces affections de la nature pour détruire la paix de la société, commandent au nom de la religion, la haine des hommes, quand la religion fait de tous les hommes des amis et des frères; enfin, appellent la vengeance que la religion défend, et proscrivent comme un crime toutes les vertus dont elle a fait des devoirs. La troisième qui n'est pas la moins redoutable, est celle des financiers avides, des agioteurs dont la bassesse ne désire autre chose que le discrédit, unique moyen de réaliser leur lâches espérances. Ils fondent leurs spéculations honteuses sur notre détresse; pour eux, la prospérité nationale serait la mort, notre mort serait la vie. Ils sont semblables à ces animaux carnassiers qui attendent l'issue des combats meurtriers pour dévorer les cadavres restés sur le champ de bataille. (*On applaudit.*)

Vos ennemis savent que la conquête de la liberté a exigé de vous de grands sacrifices pécuniaires, ils savent que vos préparatifs de dépense sont ruineux, ils espèrent que des citoyens qui ont abandonné à la voix de la patrie leurs femmes, leurs enfants, qui ont préféré les périls et les travaux de la guerre aux douceurs paisibles qu'ils goûtaient dans leurs foyers, ils espèrent, dis-je, que ces citoyens dévoués et courageux, fatigués d'habiter un camp devant lequel il ne se présente pas d'ennemi, quitteront vos fron-



tières et les laisseront sans défense : tandis que dans l'intérieur quelques millions semés avec adresse, précipiteront la chute de vos changes vers le terme le plus désastreux, augmenteront le prix des matières de première nécessité susciteront des insurrections, où le peuple égaré détruira lui-même ses droits en croyant les défendre. Alors vos ennemis feront avancer une armée formidable pour vous donner des fers. Voilà la guerre qu'on vous fait; voilà celle qu'on veut vous faire. (*On applaudit.*)

Le peuple a juré de maintenir la constitution, parce qu'il est certain d'être heureux par elle; mais si vous le laissez dans un état qui demande chaque jour des sacrifices plus pénibles, des efforts plus courageux; si vous épuisez le trésor national par cette guerre de préparatifs, le jour de cet épuisement ne sera-t-il pas le dernier moment de la constitution? L'état où nous sommes est un véritable état de destruction qui peut nous conduire à l'opprobre et à la mort. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) Aux armes donc, aux armes; citoyens, hommes libres, défendez votre liberté, assurez l'espoir de celle du genre humain, ou bien vous ne mériterez pas même sa pitié dans vos malheurs. (*Les applaudissements recommencent.*)

Qu'il me soit permis cependant de faire une observation. Dans la grande crise où nous sommes, nous entreprenons la guerre seuls et sans alliés, et quoi qu'en ait dit M. Dumas, je crois qu'il ne doit pas y avoir d'incertitude à cet égard. Nous n'avons pas d'alliés, car nous avons été abandonnés par tous ceux qui l'étaient, nous n'avons d'autres alliés que la justice éternelle dont nous défendons les droits. Cependant la sagesse nous prescrit d'employer tous les moyens propre à mettre dans notre parti les puissances qui ont intérêt à maintenir l'équilibre dans l'Europe. Votre comité n'a pas traité cette question. M. Brissot ne l'a traitée qu'avec peu d'étendue, je n'entreprendrai pas de la discuter dans ce moment; je sais d'ailleurs qu'il est un membre qui s'en est



occupé, et qui a préparé un travail qui peut jeter de grandes lumières sur cette question ; et ce membre, je crois pouvoir le dénoncer pour l'obliger à vous communiquer son travail avant la fin de la délibération, c'est M. Condorcet. (*On applaudit.*)

Je viens au projet de décret de votre comité. Il propose de demander à l'empereur certaines explications dans un délai déterminé, et de lui déclarer que s'il n'en donne pas de satisfaisantes, on regardera son refus comme une rupture du traité de 1756. M. Brissot, au contraire, a proposé de ne pas soumettre la tenue de ce traité aux réponses de l'empereur, mais de lui déclarer qu'il est dès à présent rompu, et que nous ne voulons plus avoir avec lui que cette union fraternelle par laquelle nous voulons désormais correspondre avec tous les peuples. J'avoue que je ne puis balancer entre la mesure circonspecte du comité, et la mesure plus franche et plus vigoureuse de M. Brissot. Si l'on parcourt la chaîne des événements depuis le traité de 1756, on voit que la France a sacrifié ses possessions d'Amérique, ses soldats, son or, ses anciennes alliances, sa gloire même, à la maison d'Autriche ; que ce traité a réduit la France à une nullité absolue ; on voit que non-seulement elle a été obligée de souffrir le démembrement de la Pologne et de la Bavière, mais qu'elle a sacrifié à ce traité l'empire Ottoman, le plus ancien et le plus fidèle de ses alliés, celui avec lequel elle pouvait utilement ouvrir des relations commerciales ; qu'elle a même, pour ainsi dire, préparé la ruine de cet empire ébranlé par le génie de Potemkin, et depuis par les victoires de Catherine ; qu'elle a ménagé à la Russie les moyens d'envahir l'empire de l'Orient, et de fonder là une puissance qui menacerait la liberté de toute l'Europe. On voit aisément que la rupture de ce traité est une révolution aussi nécessaire pour l'Europe que la démolition de la Bastille l'a été pour la France. (*On applaudit.*)

Ce traité, si défavorable à la France, si dangereux à l'Eu-



rope, si favorable, au contraire, à la nation d'Autriche, Léopold l'a rompu, en adhérant à ce *conclusum* de la diète de Ratisbonne, qui est une espèce de déclaration de guerre: en signant le traité de Pilnitz, il l'a rompu spontanément; et par quel inconcevable avilissement pourrions-nous encore respecter ce traité? Léopold soulève lui-même le poids énorme sous lequel la France était courbée, par quelle inconcevable fatalité consentirions-nous qu'il nous en écrasât de nouveau? Il serait donc libre de violer les traités: nous seuls nous serions obligés de les maintenir. On répétera peut-être que la rupture de ce traité était impolitique et contraire à nos intérêts; mais alors je demanderai où sont les avantages que nous a procurés le traité de 1756, et si M. Dumas n'était pas convenu lui-même que tous les avantages ont été pour la maison d'Autriche, l'histoire à la main, je prouverais combien ce traité a été désastreux pour la France. En un mot l'empereur ne cherche qu'à se ménager des prétextes pour la guerre; et s'il ne la fait pas dès à présent, c'est qu'il n'est pas prêt, et nous devons nous féliciter de l'avoir démasqué. (*On applaudit.*) Encore un coup, le traité de 1756 est onéreux pour la France: donc il n'est ni imprudent, ni impolitique d'y renoncer; Léopold y a renoncé; il a été infidèle à ce traité: donc nous sommes affranchis par la justice de le tenir; prétendre le contraire, ce serait dire que nous sommes obligés de maintenir les lois quand elles n'existent plus; que nous devons faire dépendre notre bonheur, notre liberté de la maison d'Autriche.

L'Europe a les yeux fixés sur vous, apprenez-lui enfin ce que c'est que l'Assemblée nationale de France. (*On applaudit.*) Si vous vous conduisez avec la dignité qui convient aux représentants d'un grand peuple, vous aurez ses applaudissements, son estime, son appui; si au contraire vous employez des ménagements; si vous montrez de la faiblesse: si vous négligez l'occasion que la Providence vous donne pour vous soustraire à un traité désavantageux, re-



doutez l'avilissement que vous prépare la haine et de l'Europe, et de la France, et du siècle, et de la postérité. (*On applaudit.*)

Votre comité vous propose de demander des explications; M. Brissot a observé qu'on ne demande des explications que lorsque les intentions sont douteuses; qu'ici les intentions hostiles de l'empereur se sont manifestées par des faits; que par conséquent ce n'est plus une explication sur les intentions qu'il faut demander, mais une satisfaction sur les faits. Mais devons-nous nous borner à demander cette satisfaction? Il me semble que nous avons d'autres réquisitions à faire. Je propose, par exemple, que l'on requière l'empereur de défendre la cocarde blanche dans ses États. (*Il s'élève des murmures.*) Cette motion, digne de vous, digne des circonstances, a déjà été faite par M. Hérault. Je ne sais par quelle fatalité elle a été écartée par l'ordre du jour: M. Foucault demandait aussi l'ordre du jour, lorsqu'un membre proposait d'arborer sur nos vaisseaux le pavillon national. Les ennemis de la nation voudraient faire regarder comme des hochets les couleurs nationales qui rallient les Français, et rallieront peut-être un jour tous les peuples. Apprenez-leur que vous ne regardez pas comme des hochets les couleurs qui sont devenues celles de la rébellion et de la trahison envers la patrie.

Je pourrais proposer encore qu'on requit l'empereur, non seulement de disperser les émigrés, mais que l'on exigeât l'extradition de ceux qui sont sous la main vengeresse de la justice. En effet, dans l'ancien régime, toutes les puissances eussent regardé comme un devoir de livrer un criminel de lèse-majesté; et Louis XV, sur la réquisition de l'Angleterre, fut forcé de faire arrêter à Paris le dernier rejeton de l'infortunée famille de Stuart. Je ne vous propose pas cependant de redemander les coupables: s'ils ont été avides de notre sang, ne nous montrons point avides du leur. Leur crime est d'avoir voulu détruire leur patrie; eh bien!



qu'errants et vagabonds sur le globe, leur punition soit de ne trouver de patrie nulle part. (*On applaudit.*)

Enfin le comité diplomatique n'aurait pas dû se départir du grand moyen que l'on peut tirer de l'acquiescement donné par l'empereur au *conclusum* de la diète. Remarquez dans quelle position nous serons, si nous ne le requérons pas de s'expliquer sur son adhésion à cet acte de la diète. Je suppose qu'il ait envie de nous faire la guerre, et qu'il ne la retarde que pour préparer les forces : comme vous lui laissez toujours un prétexte en arrière, il ne refusera pas de vous satisfaire sur les explications que vous lui demandez ; et lorsque ces forces seront réunies, alors il partira de ce *conclusum* pour vous attaquer. Il faut donc lui demander dès à présent des explications sur son adhésion, lui demander surtout, s'il entend adhérer à la défense portée par ce *conclusum*, de recevoir des indemnités de la France. Son refus de donner à cet égard des réponses satisfaisantes, équivaldrait à une déclaration de guerre, et vous ne devriez pas balancer. (*On applaudit.*) Mais surtout il faut que ses réponses soient tellement claires et précises, qu'elles ne donnent lieu à aucune espèce d'échappatoire. Ne perdez pas l'avantage de votre situation ; attaquez, lorsque tout vous fait encore présager d'heureux succès. Si dans la guerre de Saxe, Frédéric eût temporisé, son successeur ne serait peut-être que le marquis de Brandebourg. Au contraire il a attaqué, et le roi de Prusse tient aujourd'hui avec l'empereur, la balance politique qui a échappé de vos mains.

Jusqu'ici vous n'avez suivi que des demi-déterminations ; vous avez vu des émigrés se rassembler, vous avez armé contre eux, sans daigner voir les injures des puissances qui ont envoyé des agents reconnus pour traiter avec ces conspirateurs, comme avec des chefs légitimes ; et je puis appliquer à vos mesures le langage que tenait en pareille circonstance Démosthène aux Athéniens : « Vous vous conduisez à l'égard des Macédoniens, leur disait-il, comme ces bar-



bares qui paraissaient dans nos jeux, à l'égard de leurs adversaires. Quand on les frappe au bras, ils portent la main au bras; quand on les frappe à la tête, ils portent la main à la tête. Ils ne songent à se défendre que lorsqu'ils sont blessés, sans jamais songer à parer les coups qu'on leur porte. Philippe arme, vous armez aussi. Désarme-t-il? vous posez les armes; s'il attaque un de vos alliés, aussitôt vous envoyez une armée nombreuse à la défense de cet allié; s'il attaque une de vos villes, aussitôt vous envoyez une armée nombreuse à la défense de cette ville. Désarme-t-il? vous désarmez sans vous occuper des moyens de prévenir son ambition, et de vous mettre à l'abri de ses attaques; ainsi vous êtes aux ordres de votre ennemi, ainsi c'est lui qui est le général de votre armée. »

Et moi aussi, je vous dirai des émigrants : Entendez-vous dire qu'ils sont à Coblenz? des citoyens sans nombre volent pour les combattre. Sont-ils rassemblés sur les bords du Rhin? vous garnissez vos frontières de deux corps d'armée. Des puissances voisines leur accordent-elles un asile? vous vous proposez d'aller les attaquer. Entendez-vous dire au contraire qu'ils s'enfoncent dans le sein de l'Allemagne? vous posez les armes. Vous font-ils une nouvelle offense? votre indignation éclate. Vous amuse-t-on par de belles promesses? vous désarmez encore. Ainsi, ce sont les émigrants et les cabinets qui leur prêtent un appui qui sont vos chefs, qui disposent de vos armées et de vos trésors; ils sont les arbitres de votre tranquillité et de vos destinées. (*On applaudit.*)

C'est à vous de voir si ce rôle humiliant est digne d'un grand peuple.

Une pensée échappe dans ce moment à mon cœur, et je terminerai par elle. Il me semble que les mânes des générations passées viennent se presser dans ce temple pour vous conjurer au nom des maux que l'esclavage leur a fait éprouver, d'en préserver les générations futures dont les



destinées sont entre vos mains. Exaucez cette prière : soyez à l'avenir une nouvelle providence ; associez-vous à la justice éternelle qui protège les Français ; en méritant le titre de bienfaiteurs de votre patrie, vous mériterez aussi celui de bienfaiteurs du genre humain. (*Les applaudissements recommencent avec beaucoup plus de force, et se renouvellent à plusieurs reprises.*) Je me borne à demander la priorité pour le projet de M. Brissot, sauf quelques amendements que je proposerai dans la suite de la discussion.

SUR L'AMNISTIE DES CRIMES COMMIS A AVIGNON.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 19 Mars.*

De grands crimes ont été commis à Avignon ; ils ont été commis dans un court espace de temps, et l'on peut dire qu'ils sont si atroces, qu'ils suffiraient pour déshonorer plusieurs siècles. Aussi le comité de pétitions vous propose-t-il d'appesantir le glaive de la loi sur tous les coupables : mais ici se présente une observation frappante ; plusieurs de ces crimes ont été commis avant le décret d'amnistie, d'autres après. Cependant, d'après le projet de votre comité, on vous propose de punir également les principaux délits commis, soit antérieurement, soit postérieurement à l'amnistie. Je crois qu'il est important d'entrer dans quelques détails sur les motifs du comité.

Avant l'amnistie, ont été commis les meurtres d'Anselme, de la Villasse et ceux de Carron. Les délits postérieurs sont le meurtre de Lécuyer, commis le 16 octobre, et celui des prisonniers, dans la soirée du 17. Quant aux meurtres d'Anselme et de la Villasse, j'observerai que ces assassinats ont été commis après la prise de Vaison, par l'armée de l'Union,



armée, comme vous le savez, formée par les trente communes qui avaient refusé de se réunir à la France; armée qui correspondait avec le camp de Jalès; armée qui devait être le noyau d'une armée plus considérable, destinée à servir la contre-révolution non-seulement à Avignon, mais en France.

Les meurtres de Carron ont été commis par les habitants de cette commune, qui avaient aussi émis un vœu contraire à la réunion, et qui était une de celles qui avaient levé l'armée de l'Union. Les délits postérieurs à l'amnistie sont ceux des 16 et 17 octobre. Vous savez qu'Avignon était divisé en deux partis, celui du pape et celui du parti révolutionnaire, qui, lui-même, était subdivisé en deux autres, celui de la municipalité et celui de l'Assemblée électorale. Le parti contre-révolutionnaire, composé de prêtres et de nobles, a fomenté ces divisions. Ce sont les prêtres qui ont abusé de la crédulité du peuple et qui ont répandu l'imposture des larmes versées par l'image de la Vierge. C'est en échauffant le peuple par cette hypocrisie abominable, qu'ils sont parvenus à faire assassiner Lécuyer au pied de l'autel, par le parti de la municipalité. Le soir, la présence du fils de Lécuyer, ses cris de douleur amenèrent l'esprit de vengeance dans le parti contraire, et les partisans de l'Assemblée électorale, voyant ce jeune homme couvert du sang de son père, se sont portés dans les prisons pour expier un forfait atroce, par des forfaits peut-être plus atroces encore. Ainsi les crimes antérieurs au décret d'amnistie ont été commis par les contre-révolutionnaires, et les crimes postérieurs par ceux qui ont constamment combattu pour la révolution.

Que résulterait-il si le décret d'amnistie, maintenu pour les coupables de l'un de ces partis, n'était pas aussi appliqué aux coupables de l'autre? Que vous montreriez la plus grande inconséquence dans votre manière de punir et de pardonner; que vous donneriez à l'Europe entière le scandale de la plus choquante inégalité dans la répartition de la justice, et le scandale plus grand encore de vous montrer



indulgents envers ceux qui vous ont constamment trahis, de leur donner protection, de leur tendre des bras paternels, tandis que vous livreriez aux fers des bourreaux ceux qui vous ont constamment servis, et qui n'ont formé d'autre vœu que celui d'être Français.

Voilà une contradiction qui vous déshonorerait. Il faut que vous étendiez l'amnistie à tous les crimes, ou que vous révoquiez le décret de l'Assemblée constituante. (*On applaudit.*) Et le comité lui-même, en vous proposant d'ordonner des procédures contre les meurtriers d'Anselme et de la Villasse, vous propose, en effet, cette révocation ; mais adopterez-vous ce parti rigoureux ?

Sans doute on ne peut penser qu'avec terreur à la glacière d'Avignon et aux fosses de Carron ; mais est-on moins épouvanté des supplices sans nombre par lesquels il faudrait expier ces forfaits !

Savez-vous quels sont les meurtriers d'Anselme et de la Villasse, c'est un détachement de 800 hommes qui est entré à Vaison, ce sont les soldats de ce détachement qui, s'ils n'ont pas tous trempé dans ces assassinats, ont tous dansé, avec une férocité non moins barbare, autour de ces cadavres palpitants ; qui ont forcé le curé de chanter un *Te Deum*. Si vous voulez punir ces assassinats exécrables que l'on n'a pas craint d'offrir au ciel, dressez donc huit cents échafauds. A Carron, c'est la commune entière qui s'attroupa, lorsqu'elle vit arriver neuf soldats qui avaient servi dans l'armée de l'assemblée électorale, c'est la commune entière qui les obligea de creuser leurs fosses de leurs propres mains, et qui, après les avoir fusillés, les y enterra. Dressez donc des échafauds pour tous les habitants de cette commune. Voulez-vous venger la mort de Lécuyer ? dressez des échafauds pour les prêtres, pour les imposteurs qui ont répandu l'histoire ridicule de l'image d'une Vierge versant des larmes ; pour tous les partisans de la municipalité, qui, profitant de cette imposture, se sont rendus plus ou



moins complices de cet assassinat. Voulez-vous punir les assassins des prisonniers? dressez des échafauds pour tous les partisans de l'assemblée électorale, qui, irrités du meurtre d'un de leurs chefs et violemment émus à l'aspect du jeune Lécuyer tout dégouttant du sang de son père, ont ouvert cette glacière à laquelle on ne peut penser sans horreur. Ou plutôt, comme la nation française est trop généreuse pour fournir assez de bourreaux pour satisfaire votre justice sanguinaire, osez demander la foudre au ciel, plus humain que vous, ou à la nature, une de ces grandes catastrophes qui font disparaître de la surface de la terre et les malheureux Avignonnais et le sol qu'ils ont déshonoré. (*Il s'élève de nombreux applaudissements.*)

Mais n'entendez-vous pas une voix secrète au fond de votre cœur, qui vous fait appréhender de confondre l'innocent avec le coupable dans cette grande proscription. Gar enfin, pour instruire cette procédure, et pour découvrir la vérité, quels témoins ferez-vous entendre? Les prêtres? ce sont eux qui ont soufflé le feu de la discorde dans Avignon, comme dans nos départements méridionaux; ce sont eux qui, par leur imposture, et en invoquant leur dieu de vengeance, ont provoqué l'assassinat du malheureux Lécuyer. Croyez-vous que ceux qui ont montré tant d'ardeur à se baigner dans le sang d'un parti qu'ils abhorrent, cessent aujourd'hui d'en être altérés, et qu'ils craignent d'immoler par de fausses dépositions les restes de ce parti déplorable. (*On applaudit.*) Ferez-vous déposer les nobles? mais ouvrez les annales du monde; cherchez un peuple, je ne veux pas dire policé, mais même le plus barbare, et si vous y trouvez des hommes qui se soient joués avec autant d'audace et d'impudeur des serments les plus sacrés, je consens à partager la confiance que vous vouliez avoir en leur témoignage. (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Ferez-vous déposer les partisans de l'assemblée électorale ou ceux de la municipalité? Mais les hommes qui se sont



laissé emporter par leurs passions à tous les excès qui on souillé la révolution avignonnaise, ne verront-ils pas les faire à travers le prisme de ces mêmes passions? j'interpelle vos consciences : déclarez si vous croyez que ces dépositions seront exemptes de partialité; et s'il reste dans vos cœurs le moindre doute, qui de vous osera ordonner l'instruction d'une procédure qui enverrait peut-être à l'échafaud une foule d'innocents, et qui, au lieu d'être un monument de justice, serait un nouvel attentat à la justice et à l'humanité? „

D'après ces considérations, il me paraît que quand même il n'existerait pas un décret d'amnistie, il faudrait le rendre.

Mais je soutiens que ce décret existe; c'est celui rendu le 23 septembre. Remarquez, en effet, que la réunion des deux Comtats à la France n'a été effectuée que le 3 novembre suivant. Mais avant cette réunion effective, vous n'aviez le droit ni de punir, ni de pardonner, ni d'administrer dans le deux Comtats. Vos lois n'ont pu avoir d'empire ni d'existence pour eux que du moment de la réunion. Jusqu'à cet instant, le décret d'amnistie n'a pas existé réellement pour les Avignonnais. Il est donc censé n'avoir été rendu qu'à cette époque, et il efface tous les crimes antérieurs.

Mais je suppose même qu'il y eût du doute dans cette interprétation du décret du 23 septembre; pouvez-vous ne pas accueillir avec empressement celle qui a été la plus favorable? On ne punit jamais que pour réparer les désordres commis, ou pour faire des exemples utiles à la société. Dans le cas présent, vous ne pouvez punir les prisonniers avignonnais pour les désordres commis dans votre société; puisque tous les délits sont antérieurs à la réunion à la France; vous ne pouvez les punir pour l'exemple; car il ne s'agit pas ici de crimes ordinaires; il s'agit de crimes commis dans l'effervescence qui accompagne toujours les grandes révolutions; or, les grandes révolutions ne sont pas annuelles, mais rares; si elles devaient se renouveler, croyez-vous que le souvenir de vos échafauds pût y prévenir la ferment-



tation des passions. Est-ce que ceux qui se consacrent à leurs succès ne commencent pas par faire le sacrifice de leur vie; et comment vous flattez-vous d'effrayer celui qui ne craint pas la mort?

Je finirai par une réflexion que l'histoire justifie. Terminer une guerre civile par des supplices, c'est la justice de la victoire; c'est immoler le vaincu au vainqueur, celui qui a succombé à celui qui triomphe; c'est couvrir du voile de la loi les proscriptions des Marius, des Scylla et des César (*On applaudit.*)

Je vous en conjure, que des bourreaux ne soient pas le premier présent que vous ferez aux Avignonnais. Envoyez-leur plutôt des paroles de paix, et des secours qui effacent, s'il est possible, la trace de leurs malheurs. Ils ont tant souffert pour devenir Français; qu'ils n'aient pas à souffrir encore de l'être devenus! (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

SUR LE SERMENT CIVIQUE DES PRÊTRES.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 16 mai 1792.*

La mesure générale renvoyée à votre commission des Douze, consiste dans ces deux points: 1^o obligation imposée à tous les prêtres de prêter le serment civique, sous peine de privation de traitement; 2^o déportation contre les instigateurs des troubles religieux. Je vais examiner successivement ces deux questions.

1^o Qu'est-ce que ce serment civique? C'est le serment de fidélité à la constitution et aux lois; d'où il suit que mettre en question si un ou plusieurs membres de la société peuvent être assujettis à prêter le serment civique, c'est mettre en question si un ou plusieurs membres de la société peuvent ne pas être fidèles aux lois constitutionnelles; c'est



mettre en question si la souveraineté réside en eux ou dans le corps social. Il est, en effet, bien évident que si la souveraineté réside dans le corps social, tous ses membres doivent obéir à ses lois ; que s'ils doivent obéir, aucun d'eux n'a de raisons légitimes de se refuser à promettre l'obéissance. J'ajoute une raison particulière à la nature des délits qu'il s'agit de réprimer. Les prêtres parlent au nom du ciel ; c'est la confiance qu'ils inspirent qui rallie le peuple autour d'eux ; ce qui leur assure une très-grande influence sur l'opinion publique. Mais, comme suivant la nature de leurs sentiments, cette influence pourrait devenir funeste, comme d'ailleurs la société a droit de prendre les précautions nécessaires au maintien de l'ordre, on ne peut voir qu'une mesure de sagesse dans l'obligation qu'elle impose à ceux qui dominent ainsi les esprits et les cœurs, de protester de la pureté de leurs intentions, et de professer hautement leurs obéissance aux lois. Ces raisons, très-puissantes en elles-mêmes, acquièrent bien plus de force quand une nation se trouve en état de guerre ; car alors, surtout, il lui importe de savoir quels sont ses ennemis et quels sont ses défenseurs. Ceux qui dans l'intérieur refusent de prêter le serment civique, se proclament évidemment les alliés des ennemis extérieurs. Le refus de l'obéissance aux lois devient une véritable déclaration de guerre. Si dans une circonstance aussi grave une nation ne pouvait exiger ce serment, sa sûreté dépendrait du caprice de quelques individus. Mais de ce qu'une nation a le droit d'exiger le serment civique des citoyens dont elle suspecte, ou dont elle a intérêt de connaître les intentions, elle a par cela même le droit d'attacher à cette loi, une clause pénale ; car le droit de faire une loi, entraîne le droit de la faire exécuter. La peine que je crois la plus proportionnée au délit, c'est la privation du traitement.

J'examine cependant les objections qu'on a faites dans l'intérêt des prêtres. Leur conscience, a-t-on dit, est gênée



par le serment que vous leur imposez. J'avoue que je ne sais quelle est cette espèce de conscience qui se trouve blessée par une promesse de fidélité aux lois. Voyons néanmoins quelles sont ces lois. Par l'une d'elles, la liberté des opinions religieuses est formellement assurée. Or, je demande comment on peut trouver sa conscience blessée par une loi qui assure la liberté pleine et entière des consciences. On a dit que les pensions des prêtres non assermentés ont été mises par la constitution au rang des dettes nationales. Je réponds que si une nation a le droit d'attacher une clause pénale à l'infraction de ses lois, si elle peut disposer de la liberté et même de la vie des citoyens, suivant la gravité de l'infraction, je ne vois pas comment, en regardant même ces pensions comme des propriétés, on ne pourrait pas en dépouiller des citoyens rebelles.

J'invoque à cet égard vos propres principes. Les pensionnaires, les rentiers sont aussi les créanciers de l'État; cependant vous exigez d'eux des certificats de résidence. C'est là une modification bien formelle à leur droit de propriété, puisqu'en vertu de la déclaration des droits, ils peuvent aller où bon leur semble. Vous avez donc exercé une vexation à leur égard? Non. Et pourquoi? Quels motifs ont pu légitimement vous déterminer à prendre cette mesure? Parce que vous avez vu dans l'émigration de ces pensionnaires et de ces rentiers un projet de porter atteinte à la souveraineté de l'Empire, une conspiration contre l'État; vous retenez leurs pensions comme un gage de leur fidélité. La même raison qui vous fait exiger ce certificat de résidence, doit aujourd'hui vous déterminer à imposer aux prêtres l'obligation du serment civique. Vouloir que ceux qui, par le refus du serment, se proclament les ennemis de la nation, continuent de toucher leurs traitements, ce serait se jouer des bons citoyens qui épuisent leur fortune pour les frais de la guerre. Cette justice n'est pas celle qui vient du Ciel, c'est celle des réparations de Coblenz. Et certes, ce ne



sont pas les principes de cette justice étrange que vous prendrez pour base de votre détermination.

Seconde question. Dans le cas de troubles religieux excités par les prêtres, peut-on leur appliquer la peine de la déportation? la première fois que cette proposition a été faite, on a paru s'en étonner; cependant, sans rechercher ce qui se passait chez les peuples antiques, on sait qu'elle a toujours été en usage sous le gouvernement français; elle était connue dans votre législation générale sous le nom de bannissement; et dans le code particulier des rois, sous le nom d'exil. Cette proposition ne renferme donc rien de nouveau. Je soutiens que, pour réprimer les troubles religieux, c'est la peine la plus juste en même temps que la plus douce.

Qu'est-ce que le fanatisme? C'est l'égarément d'une raison exaltée. Il y a des fanatiques de bonne foi, mais ils n'en sont pas moins funestes et dangereux à la société, parce que le fanatisme est l'épidémie qui se propage avec le plus de rapidité. Par la déportation, vous assurez la tranquillité de la société. Vous n'usez pas d'une mesure trop sévère envers celui qui en est l'objet, car vous ne gênez que cette portion de sa liberté qui peu devenir fatale à l'ordre social. C'est donc la peine qui concilie le mieux et la pitié que vous devez au fanatisme, et la sûreté de la société.

Comment l'infligerez-vous? Ici, et toutes les fois qu'il s'agit de religion, la persécution se trouve presque toujours à côté de la justice; et autant la justice est nécessaire pour la sûreté de l'État, autant la persécution est dangereuse: car l'expérience de tous les temps prouve que plus l'on fait de martyrs, plus l'on fait de fanatiques; le fanatisme a un flambeau qui s'alimente par le sang. Je crois donc que la peine de la déportation ne doit être prononcée que par le jugement d'un juré; mais comme il sera difficile d'acquérir les preuves nécessaires pour convaincre toujours les coupables, que le secret de leurs manœuvres est enveloppé d'une ombre souvent impénétrable, je demande la permis-



sion de vous soumettre une mesure qui peut-être vous paraîtra d'abord extraordinaire, mais néanmoins digne de quelque attention. Il me semble que l'on pourrait encourager l'émigration volontaire des prêtres non assermentés et faire pour eux une loi en sens inverse de celle qui a été faite contre les émigrés. Je vous ai proposé de les soumettre à prêter le serment civique, sous peine de perdre leurs pensions. Je vous proposerai d'excepter ceux qui iront fixer leur résidence sur une terre étrangère, et qui prouveront, par des certificats, qu'ils y résident réellement. (*On applaudit.*)

Cette mesure me semble convenir à la position où vous vous trouvez; quelle est en effet votre position à l'égard des prêtres? Vous leurs dites: Par votre refus de prêter serment d'obéissance à nos lois, vous prouvez que vous êtes leur ennemi. La nature, qui vous a fait homme libre, vous permet d'aller chercher un gouvernement qui convienne mieux à vos principes; vivez sur un autre sol; vous conserverez vos propriétés sur le nôtre. Dès que vous cesserez de le troubler par votre influence et par l'exemple de votre rébellion, vous serez traités comme des étrangers propriétaires en France. Je ne vois là qu'une mesure politique qui peut être d'un très-grand avantage, et qui est d'une justice rigoureuse. Au reste, je la livre à votre réflexion; n'ayant pu prévoir que cette matière serait mise inopinément à l'ordre du jour, je n'ai pas pu moi-même la méditer, ni en préparer les développements. Il reste à savoir si la déportation sera prononcée d'une manière individuelle ou collective. Cette question est extrêmement délicate. J'ai observé qu'on ne pouvait appliquer cette peine que par un jugement de juré; cependant, dans l'intervalle de trois mois, on voit se renouveler deux fois les troubles religieux dans une commune, malgré la punition infligée la première fois aux instigateurs. Les prêtres domiciliés dans cette commune, qui auront refusé de prêter serment, peuvent, je pense, sans



injustice, être déportés, sans qu'il soit alors besoin d'aucun jugement particulier, et d'une manière administrative. En effet, il est évident que par la nature de leur ministère, il leur est aussi aisé d'échapper à la conviction légale, qu'il est moralement certain que les émeutes dont la religion est le prétexte, ne peuvent être attribuées qu'à leur influence. Peut-être serait-ce le cas de discuter une dernière question, celle de savoir si vous déporterez les instigateurs des troubles religieux dans les royaumes étrangers, ou si comme les Anglais, vous aurez votre *Botany-Bay*. Je ne dirai que deux mots sur cette question vraiment importante.

En général, rien n'est plus immoral que d'envoyer dans un gouvernement voisin les coupables dont une société veut se délivrer. Il est permis de prendre les moyens d'assurer sa tranquillité; mais ces moyens sont injustes dès qu'ils compromettent celle des autres. J'observerai cependant que ce principe ne paraît pas rigoureusement susceptible d'application aux circonstances actuelles. Les hommes qui troublent notre société ne sont coupables que d'avoir des principes contraires aux nôtres, et qui peuvent être conformes à ceux de plusieurs des gouvernements qui nous avoisinent; et même ces principes leur vaudront de la faveur dans quelques-uns d'entr'eux. Par exemple, je ne doute point qu'en Italie ils ne soient accueillis comme de saints personnages que l'on persécute, qui méritent les palmes du martyre; et le pape ne pourra voir, dans le présent que nous lui aurons fait de tant de saints vivants, qu'un témoignage de notre reconnaissance, pour les bras, les têtes et les reliques des saints morts dont il a gratifié, pendant tant de siècles, notre crédule piété: (*On rit, et on applaudit.*)

Je me résume, et je demande 1^o qu'il ne soit payé à aucun Français, ni traitement, ni pension sur l'État, que sur un certificat de prestation du serment civique; 2^o qu'on



excepte de cette loi les ministres du culte qui auront fixé leur résidence en pays étranger; 3^e que les troubles religieux soient punis par la peine de la déportation; et enfin que, d'après ces bases décrétées, votre comité soit chargé de présenter un projet de loi pour en faire l'application.

SUR LA SITUATION DE LA FRANCE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 3 juillet 1792.*

Quelle est donc l'étrange position où se trouve l'Assemblée nationale? Quelle fatalité nous poursuit et signale chaque jour par de grands événements, qui portent le désordre dans nos travaux et nous livrent à l'agitation tumultueuse des inquiétudes, des espérances et des passions? Quelles destinées prépare à la France cette terrible effervescence au sein de laquelle, si on connaissait moins l'amour impérieux du peuple pour la liberté, on serait tenté de douter si la révolution rétrograde ou si elle arrive à son terme?

Au moment où vos armées du nord paraissaient faire des progrès dans le Brabant, et flattaient notre courage par des augures de victoires, tout-à-coup on les fait se replier devant l'ennemi; elles abandonnent des positions avantageuses qu'elles avaient conquises; on les ramène sur notre territoire; on y fixe le théâtre de la guerre, et il ne restera de nous, chez les malheureux Belges, que le souvenir des incendies qui auront éclairé notre retraite. D'un autre côté, et sur les bords du Rhin, nos frontières sont menacées par les troupes prussiennes, dont des rapports ministériels nous avaient fait espérer que la marche ne serait pas si prompte. Telle est notre situation politique et militaire, que jamais la sage combinaison des plans, la prompte exécution des moyens, l'union, l'accord de toutes les parties du pou-

voir à qui la constitution délègue l'emploi de la force armée, ne furent aussi nécessaires; que jamais la moindre mésintelligence, la plus légère suspension, les écarts les moins graves ne purent devenir aussi funestes.

Comment se fait-il que ce soit précisément au dernier période de la plus violente crise, sur les bords du précipice où la nation peut s'engloutir, que l'on suspende le mouvement de nos armées; que, par une désorganisation subite du ministère, on ait brisé la chaîne des travaux, rompu les liens de la confiance, livré le salut de l'empire à l'inexpérience de mains choisies au hasard, multiplié les difficultés de l'exécution et compromis son succès par les fautes qui échappent, même au patriotisme le plus éclairé, dans l'apprentissage d'une grande administration? Si l'on conçoit des projets qui puissent faciliter le complètement de nos armées, augmenter nos moyens de vaincre ou de rendre nos défaites moins désastreuses, pourquoi sont-ils précédés auprès du trône par la calomnie, et là étouffés par la plus perfide malveillance? Serait-il vrai que l'on redoute nos triomphes? Est-ce du sang de l'armée de Coblenz ou du nôtre dont on est avare?

Si le fanatisme excite des désordres, s'il menace de livrer l'empire au déchirement simultané de la guerre étrangère, quelle est l'intention de ceux qui font rejeter avec une invincible opiniâtreté toutes les lois de répression présentées par l'Assemblée nationale? Veulent-ils régner sur des villes abandonnées, sur des champs dévastés? Quelle est au juste la quantité de larmes, de misère, de sang, de morts qui suffit à leur vengeance? Où sommes-nous enfin? Dans quel abîme veut-on nous entraîner?

Et vous, messieurs, qu'allez-vous entreprendre de grand pour la chose publique? Vous dont les ennemis de la constitution se flattent insolemment d'avoir ébranlé le courage; vous dont ils tentent chaque jour d'alarmer les consciences, en qualifiant l'amour de la liberté d'esprit de faction; comme



si vous pouviez avoir oublié qu'une cour despotique donna aussi le nom de factieux aux représentants du peuple qui allèrent prêter le serment du Jeu de paume; que les lâches héros de l'aristocratie l'ont constamment prodigué aux vainqueurs de la Bastille, à tous ceux qui ont fait et soutenu la révolution, et que l'Assemblée constituante crut devoir l'honorer en proclamant dans une de ses adresses que la nation était composée de vingt-quatre millions de factieux; vous, que l'on a tant calomniés, parce que vous êtes presque tous étrangers à la caste que la révolution a renversée dans la poussière, et que les intrigants qui voudraient la relever, et les hommes dégradés qui regrettent l'infâme bonheur de ramper devant elle, n'ont pas espéré de trouver en vous des complices; vous, contre qui on ne s'est déchainé avec tant de fureur que parce que vous formez une assemblée véritablement populaire, et qu'en vous on a voulu avilir le peuple; vous, qu'on a si lâchement accusés de flétrir l'éclat du trône constitutionnel, parce que plusieurs fois votre main vengeresse a frappé ceux qui voulaient en faire le trône d'un despote; vous à qui l'on a eu l'infamie et l'absurdité de supposer des intentions contraires à vos serments, comme si votre bonheur n'était pas attaché à la constitution comme si, investis d'une autre puissance que celle de la loi, vous aviez une liste civile pour soudoyer des satellites contre-révolutionnaires; vous, que, par l'emploi perfide de la calomnie et du langage d'une hypocrite modération, on voudrait refroidir sur les intérêts du peuple, parce qu'on sait que vous tenez votre mission du peuple, que le peuple est votre appui et que si, par une coupable désertion de sa cause, vous méritiez qu'il vous abandonnât à son tour, il serait aisé de vous dissoudre; vous, que l'on a voulu, et il faut le dire avec douleur, que l'on est parvenu à affaiblir par de funestes divisions, mais qui sans doute, dans la crise actuelle où la nation fixe ses regards inquiets sur vous, sentirez le besoin de reprendre toutes vos forces:



qui ajournerez après la guerre nos bruyantes querelles, nos misérables dissensions; qui déposerez aux pieds de l'autel de la liberté notre orgueil, nos jalousies, nos passions; qui ne trouverez pas si doux de vous haïr, que vous préféreriez cette infernale jouissance au salut de la patrie; vous, que l'on a voulu épouvanter par des pétitions armées, comme si vous ignoriez qu'au commencement de la révolution le sanctuaire de la liberté fut environné des satellites du despotisme, Paris assiégé par une armée, et que ces jours de dangers furent ceux de la véritable gloire de l'Assemblée constituante; vous, sur qui j'ai cru devoir présenter ces

ions rapides, parce qu'au moment où il importe d'imprimer une forte commotion à l'opinion publique, il m'a paru indispensable de dissiper tous les prestiges, toutes les erreurs qui pourraient atténuer l'effet de vos mesures; vous, enfin, à qui chaque jour découvre un immense horizon de conjurations, de perfidies, de dangers; qui êtes placés sur les bouches de l'Etna, pour conjurer la foudre, quelles seront vos ressources? Que vous commande la nécessité? Que vous permet la constitution?

Je vais hasarder de vous présenter quelques idées; peut-être aurais-je pu en supprimer une partie, d'après les nouvelles propositions qui vous ont été faites par le roi; mais des événements plus nouveaux me défendent cette suppression, qui d'ailleurs m'eût paru une bassesse depuis qu'on a voulu influencer nos opinions. Un représentant du peuple doit être impassible devant les baïonnettes, comme devant la calomnie. (*On applaudit.*)

D'abord j'appellerai votre attention sur les troubles intérieurs. Ils ont deux causes: manœuvres nobiliaires, manœuvres sacerdotales. Toutes deux tendent au même but, la contre-révolution. Vous préviendrez l'action de la première par une police sage et vigoureuse. Il faut se hâter d'en discuter les bases; mais, lorsque vous avez fait tout ce qui était en vous pour sauver le peuple de la terrible influence



de la seconde, la constitution ne laisse plus à votre disposition qu'un dernier moyen : il est simple, je le crois cependant juste et efficace, le voici :

Le roi a refusé sa sanction à votre décret sur les troubles religieux. Je ne sais si le sombre génie de Médicis et du cardinal de Lorraine erre encore sous les voûtes du palais des Tuileries ; si l'hypocrisie sanguinaire des jésuites Lachaise et Letellier revit dans l'âme de quelque scélérat brûlant de voir se renouveler les Saint-Barthélemy et les Dragonades ; je ne sais si le cœur du roi est troublé par des idées fantastiques qu'on lui suggère, et sa conscience égarée par les terreurs religieuses dont on l'environne.

Mais il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi le plus dangereux de la révolution, qu'il veut encourager, par l'impunité, les tentatives criminelles de l'ambition pontificale, et rendre aux orgueilleux suppôts de la tiare la puissance désastreuse dont ils ont également opprimé les peuples et les rois. Il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi du peuple, qu'il approuve ou même qu'il voie avec indifférence les manœuvres sourdes employées pour diviser les citoyens, jeter des ferments de haine dans le sein des âmes sensibles, et étouffer, au nom de la Divinité, les sentiments les plus doux dont elle a composé la félicité des hommes. Il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser lui-même d'être l'ennemi de la loi, qu'il se refuse à l'adoption des mesures répressives contre le fanatisme, pour porter les citoyens à des excès que le désespoir inspire et que les lois condamnent ; qu'il aime mieux exposer les prêtres insermentés, même alors qu'ils ne troublent pas l'ordre, à des vengeances arbitraires, que les soumettre à une loi qui, ne frappant que sur les perturbateurs, couvrirait les innocents d'une égide inviolable. Enfin, il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi de l'empire, qu'il veuille perpétuer les séditions et



éterniser les désordres et tous les mouvements révolutionnaires qui poussent l'empire à la guerre civile et le précipiteraient, par la guerre civile, à sa dissolution.

D'où je conclus que, s'il a résisté à votre vœu, il se regarde comme assez puissant par les lois déjà existantes, par la force redoutable dont elles l'ont armé, pour faire succéder la paix aux troubles, et le bonheur aux larmes.

Si donc il arrive que les espérances de la nation et les nôtres soient trompées, si l'esprit de division continue à nous agiter, si la torche du fanatisme menace encore de nous consumer, si les violences religieuses désolent toujours les départements, il est évident que la faute en devra être imputée à la négligence seule ou à l'incivisme des agents employés par le roi. Que les allégations de l'inanité de leurs efforts, de l'insuffisance de leurs précautions, de la multiplicité de leurs veilles ne seront que de méprisables mensonges, et qu'il sera juste d'appesantir le glaive de la justice sur eux, comme étant la cause unique de tous nos maux.

Eh bien ! consacrez aujourd'hui cette vérité par une déclaration solennelle. Le *veto* apposé sur votre décret a répandu non cette morne stupeur sous laquelle l'esclave affaissé dévore ses pleurs en silence, mais ce sentiment de douleur généreuse qui, chez un peuple libre, éveille les passions et accroît leur énergie. Hâtez-vous de prévenir une fermentation dont les effets sont hors de la prévoyance humaine ; apprenez à la France que désormais les ministres répondront sur leurs têtes de tous les désordres dont la religion sera le prétexte ; montrez-lui dans cette responsabilité un terme à ses inquiétudes, l'espérance de voir les séditieux punis, les hypocrites dévoilés et la tranquillité renaître.

Votre sollicitude pour la sûreté extérieure de l'empire et le succès de la guerre vous fit adopter l'idée d'un camp ou d'une armée placée entre Paris et les frontières. Vous asso-



ciâtes cette idée à celle d'une fête civique, qui aurait été célébrée à Paris le 14 juillet. Vous saviez quelles profondes impressions le souvenir de ce jour immortel éveilla dans les cœurs; vous saviez avec quels transports les citoyens seraient accourus de tous les départements pour enlever dans leurs bras les vainqueurs de la Bastille; avec quels élans de joie ils seraient venus parmi les habitants de la cité qui se glorifient d'avoir donné la première impulsion vers la liberté, répéter le serment *de vivre libres ou mourir*. Ainsi, le plus généreux enthousiasme, l'ivresse d'un sentiment fraternel, auraient concouru, avec la certitude des dangers de la patrie, à accélérer l'organisation de la nouvelle armée; et vous auriez, en quelque sorte, adouci les calamités de la guerre, en y mêlant les jouissances ineffables d'une fraternité universelle. Le souffle empoisonné de la calomnie a flétri ce projet patriotique. On a repoussé avec une sécheresse barbare les embrassements et les fêtes. Les plans de fédération et d'allégresse se sont changés en mesures de discordes et d'événements funestes. Le roi a refusé sa sanction à votre décret.

Je respecte trop l'exercice d'un droit constitutionnel, pour vous proposer de rendre le ministère responsable des mouvements désordonnés qui auront pu être la suite de ce refus; mais il doit l'être au moins, si l'on a omis une seule des précautions que demandait la sûreté de votre territoire; s'il arrive qu'avant le rassemblement des bataillons de gardes nationales, dont le roi vous a proposé la formation, le sol de la liberté soit profané par les tyrans. Le roi ne veut pas livrer la France aux armées étrangères; il se fût empressé d'adopter vos vues, si on ne l'eût persuadé ou qu'il n'y avait aucune attaque à redouter du côté du Rhin et de la part des Prussiens, ou que nous étions en force pour la repousser. Quelle que soit l'erreur à laquelle on l'ait induit, comme il nous sera doux de louer les ministres s'ils ont mis l'empire dans un état de défense honorable, il sera



juste aussi de les charger de blâme si cet état de défense est d'une faiblesse qui nous compromette : et vous devez à cet égard une déclaration qui éclaire le peuple sur les soins qu'on prend pour sa gloire et sa tranquillité, et qui ne laisse aucune incertitude sur le châtement des traîtres.

Dira-t-on que la sanction dépend de la volonté seule du roi ; que les ministres ne participent en aucune manière à cet acte éminent du pouvoir que lui délègue la constitution ; que dès-lors il ne peut être à leur égard le prétexte d'aucune responsabilité ? Je répondrai que je n'entends point rendre les ministres responsables du refus de sanction ; mais seulement de l'insuffisance ou de l'inexécution ou de l'exécution trop tardive des moyens de sureté que commandent les circonstances. Le roi est inviolable ; mais seul il jouit de son inviolabilité, qui est incommunicable. Il ne répond ni de ses fautes, ni de ses erreurs : ses agents en répondent. Ce sont là les deux bases indivisibles de l'organisation du pouvoir exécutif. Ce n'est que par elles que, sous un prince insouciant ou conspirateur, et dans de grands dangers, on pourrait sauver l'État. Ce n'est que par elles que, sous un prince tyran, on pourrait épargner à la loi l'insigne affront de voir l'impunité assurée aux plus grands crimes, et préserver l'État des malheurs dont un privilège aussi scandaleux pourrait être la source. S'il est des circonstances où le corps législatif ait seulement la force de les modifier, l'orgueil que nous avons eu de nous croire libres est un délire, et la constitution n'est plus que le sceau d'un honteux esclavage.

Dira-t-on que la responsabilité ministérielle acquiert un caractère d'injustice par la grande extension que je parais lui donner ? Je réponds que l'homme qui s'y soumet volontairement, par l'acceptation spontanée du ministère, renonce à la faculté d'accuser la loi de trop de rigueur.

Mais il ne suffit pas d'avoir prouvé qu'il faudra jeter les ministres eux mêmes dans l'abîme que leur incurie ou leur



malveillance pourrait avoir creusé devant la liberté. Eh! qu'importerait à la patrie opprimée une vengeance tardive? Le sang de quelques ministres coupables expierait-il la mort des citoyens généreux tombés, en la défendant, sous les coups de ses ennemis? Serait-ce par des échafauds et des supplices qu'elle pourrait se consoler de la perte de ses enfants les plus chers?

Il est des vérités simples, mais fortes et d'une haute importance, dont la seule énonciation peut, je crois, produire des effets plus grands, plus salutaires que la responsabilité des ministres, et nous épargner des malheurs que celle-ci ne serait pas un moyen de réparer. Je parlerai sans autre passion que l'amour de la patrie et le sentiment profond des maux qui la désolent. Je prie que l'on m'écoute avec calme, qu'on ne se hâte pas de me deviner pour approuver ou condamner d'avance ce que je n'ai pas l'intention de dire. Fidèle à mon serment de maintenir la constitution, de respecter les pouvoirs constitués, c'est la constitution seule que je vais invoquer. De plus, j'aurai parlé dans les intérêts bien entendus du roi, si, à l'aide de quelques réflexions d'une évidence frappante, je déchire le bandeau que l'intrigue et l'adulation ont mis sur ses yeux, et si je lui montre le terme où ses perfides amis s'efforcent de le conduire

C'est au nom du roi que les princes français ont tenté de soulever contre la nation toutes les cours de l'Europe; c'est pour *venger la dignité* du roi que s'est conclu le traité de Pilnitz, et formée l'alliance monstrueuse entre les cours de Vienne et de Berlin; c'est pour *défendre le roi* qu'on a vu accourir en Allemagne, sous les drapeaux de la rébellion, les anciennes compagnies des gardes du corps; c'est pour *venir au secours du roi* que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autrichiennes, et s'apprentent à déchirer le sein de leur patrie; c'est pour joindre ces preux chevaliers de la prérogative royale, que d'autres preux pleins d'honneur et de délicatesse



abandonnent leur poste en présence de l'ennemi, trahissent leurs serments, volent les caisses, travaillent à corrompre leurs soldats, et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, le parjure, la subornation, le vol et les assassinats; c'est contre la nation ou l'Assemblée nationale seule, et pour le maintien de la splendeur du trône, que le roi de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre, et que le roi de Prusse marche vers nos frontières; c'est au nom du roi que la liberté est attaquée, et que, si l'on parvenait à la renverser, on démembrerait bientôt l'empire pour en indemniser de leurs frais les puissances coalisées; car on connaît la générosité des rois, on sait avec quel désintéressement ils envoient leurs armées pour désoler une terre étrangère, et jusqu'à quel point on peut croire qu'ils épuiseront leurs trésors pour soutenir une guerre qui ne devrait pas leur être profitable. Enfin tous les maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à redouter, c'est le nom seul du roi qui en est le prétexte ou la cause.

Or, je lis dans la constitution, chap. II, section I^{re}, art. VI : « Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté. »

Maintenant je vous demande ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition; la raison me dit que c'est l'acte d'une résistance proportionnée, autant qu'il est possible au danger, et faite dans un temps utile pour pouvoir l'éviter.

Par exemple, si, dans la guerre actuelle, cent mille Autrichiens dirigeaient leur marche vers la Flandre, ou cent mille Prussiens vers l'Alsace, et que le roi, qui est le chef suprême de la force publique, n'opposât à chacune de ces deux redoutables armées qu'un détachement de dix ou vingt mille hommes, pourrait-on dire qu'il a employé des moyens de résistance convenables, qu'il a rempli le vœu de la constitution et fait l'acte formel qu'elle exige de lui?



Si le roi, chargé de veiller à la sûreté extérieure de l'État, de notifier au corps législatif les hostilités imminentes, instruit des mouvements de l'armée prussienne, et n'en donnant aucune connaissance à l'Assemblée nationale; instruit, ou du moins pouvant présumer que cette armée nous attaquera dans un mois, disposait avec lenteur les préparatifs de répulsion; si l'on avait une juste inquiétude sur les progrès que les ennemis pourraient faire dans l'intérieur de la France, et qu'un camp de réserve fût évidemment nécessaire pour prévenir ou arrêter ces progrès; s'il existait un décret qui rendit infaillible et prompte la formation de ce camp; si le roi rejetait ce décret et lui substituait un plan dont le succès fût incertain, et demandât pour son exécution un temps si considérable, que les ennemis auraient celui de la rendre impossible; si le corps législatif rendait des décrets de sûreté générale, que l'urgence du péril ne permit aucun délai, que cependant la sanction fût refusée ou différée pendant deux mois; si le roi laissait le commandement d'une armée à un général intrigant, devenu suspect à la nation par les fautes les plus graves, les attentats les plus caractérisés à la constitution; si un autre général, nourri loin de la corruption des cours, et familier avec la victoire, demandait pour la gloire de nos armes un renfort qu'il serait facile de lui accorder; si, par un refus, le roi lui disait clairement: Je te défends de vaincre; si, mettant à profit cette funeste temporisation, tant d'incohérence dans notre marche politique, ou plutôt une si constante persévérance dans la perfidie, la ligue des tyrans portait des atteintes mortelles à la liberté, pourrait-on dire que le roi a fait la résistance constitutionnelle, qu'il a rempli pour la défense de l'État le vœu de la constitution, qu'il a fait l'acte formel qu'elle lui prescrit?

Souffrez que je raisonne encore dans cette supposition douloureuse. J'ai exagéré plusieurs faits, j'en énoncerai même tout à l'heure, qui, je l'espère, n'existeront jamais,



pour ôter tout prétexte à des applications qui sont purement hypothétiques : mais j'ai besoin d'un développement complet, pour montrer la vérité sans nuages.

Si tel était le résultat de la conduite dont je viens de tracer le tableau, que la France nageât dans le sang, que l'étranger y dominât, que la constitution fût ébranlée, que la contre-révolution fût là, et que le roi vous dit pour sa justification :

Il est vrai que les ennemis qui déchirent la France prétendent n'agir que pour relever ma puissance, qu'ils supposent anéantie; venger ma dignité, qu'ils supposent flétrie; me rendre mes droits royaux, qu'ils supposent compromis ou perdus; mais j'ai prouvé que je n'étais pas leur complice : j'ai obéi à la constitution, qui m'ordonne de m'opposer par un acte formel à leurs entreprises, puisque j'ai mis des armées en campagne. Il est vrai que ces armées étaient trop faibles, mais la constitution ne désigne pas le temps auquel je devais les rassembler; il est vrai que des camps de réserve auraient pu les soutenir, mais la constitution ne m'oblige pas à former des camps de réserve

Il est vrai que, lorsque les généraux s'avançaient en vainqueurs sur le territoire ennemi, je leur ai ordonné de s'arrêter; mais la constitution ne me prescrit pas de remporter des victoires; elle me défend même les conquêtes. Il est vrai qu'on a tenté de désorganiser les armées par des démissions combinées d'officiers, et que je n'ai fait aucun effort pour arrêter le cours de ces démissions; mais la constitution n'a pas prévu ce que j'aurais à faire en pareil délit. Il est vrai que mes ministres ont continuellement trompé l'Assemblée nationale sur le nombre, la disposition des troupes et leurs approvisionnements; que j'ai gardé le plus longtemps que j'ai pu ceux qui entravaient la marche du gouvernement constitutionnel, le moins possible ceux qui s'efforçaient de lui donner du ressort; mais la constitution ne fait dépendre leur nomination que de ma volonté, et nulle part elle



n'ordonne que je donne ma confiance aux patriotes et que je chasse les contre-révolutionnaires; il est vrai que l'Assemblée nationale a rendu des décrets utiles ou même nécessaires et que j'ai refusé de les sanctionner; mais j'en avais le droit : il est sacré; car je le tiens de la constitution. Il est vrai, enfin, que la contre-révolution se fait, que le despotisme va remettre entre mes mains son sceptre de fer, que je vous punirai d'avoir eu l'insolence de vouloir être libres; mais j'ai fait tout ce que la constitution me prescrit; il n'est émané de moi aucun acte que la constitution condamne; il n'est donc pas permis de douter de ma fidélité pour elle, de mon zèle pour sa défense. (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Si, dis-je, il était possible que, dans les calamités d'une guerre funeste, dans un bouleversement contre-révolutionnaire, le roi des Français leur tint ce langage dérisoire; s'il était possible qu'il leur parlât jamais de son amour pour la constitution avec une ironie aussi insultante, ne seraient-ils pas en droit de lui répondre :

— O roi! qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par des serments, ainsi qu'on amuse les enfants avec des osselets; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour parvenir à la puissance qui vous servirait à les braver; la constitution que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône, où vous aviez besoin de rester pour la détruire; la nation que pour assurer le succès de vos perfidies en lui inspirant de la confiance; pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations, nous donner le change sur la cause de nos malheurs, par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes?

Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite? Était-ce nous défendre que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur du royaume



ou de faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans? Était-ce nous défendre que de choisir des généraux qui attaquaient eux-mêmes la constitution, ou d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient? Était-ce nous défendre que de paralyser sans cesse le gouvernement par la désorganisation continue du ministère. La constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de grandes prérogatives pour perdre constitutionnellement la constitution et l'empire? Non, non, homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la constitution : elle est peut-être renversée ; mais vous ne recueillerez point le fruit de votre parjure : vous ne vous êtes point opposé par un acte formel aux victoires qui se remportaient en votre nom sur la liberté ; mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triomphes : vous n'êtes plus rien pour cette constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi. — (*Les applaudissements recommencent avec plus de force dans la très-grande majorité de l'Assemblée.*)

Venant aux circonstances actuelles, je ne pense point que, si nos armées ne sont pas encore entièrement portées au complet, ce soit par la malveillance du roi. J'espère qu'il augmentera bientôt nos moyens de résistance, par un emploi utile des bataillons si inutilement disséminés dans l'intérieur du royaume ; j'espère aussi, enfin, que la marche des Prussiens à travers nos gardes nationales ne sera pas aussi triomphale qu'ils ont l'orgueilleuse démente de l'imaginer. Je ne suis point couronné par la crainte de voir se réaliser les horribles suppositions que j'ai faites ; cependant, comme les dangers dont nous sommes investis nous



imposent l'obligation de tout prévoir; comme les faits que j'ai supposés ne sont pas dénués de rapports frappants avec plusieurs discours du roi; comme il est certain que les faux amis qui l'environnent sont vendus aux conjurés de Coblentz, et qu'ils brûlent de le perdre pour faire recueillir le fruit de la conjuration à quelqu'un de leurs chefs; comme il importe à sa sûreté personnelle, autant qu'à la tranquillité du royaume, que sa conduite ne soit plus environnée de soupçons; comme il n'y a qu'une grande franchise dans ses démarches et dans ses explications qui puisse prévenir des moyens extrêmes et les querelles sanglantes que ceux-ci feraient naître, je proposerais un message où, après les interpellations que les circonstances déterminent à lui adresser, on lui ferait pressentir les vérités que j'ai développées; on lui démontrerait que le système de neutralité qu'on semble vouloir lui faire adopter contre Coblentz et la France, serait une trahison insigne dans le roi des Français; qu'il ne lui rapporterait d'autre gloire qu'une profonde horreur de la part de la nation, et un mépris éclatant de la part des conspirateurs; qu'ayant déjà opté pour la France, il doit hautement proclamer l'inébranlable résolution de triompher ou de périr avec elle et la constitution. (*Applaudissements.*)

Mais en même temps, convaincu que l'harmonie entre les deux pouvoirs suffit pour éteindre les haines, rapprocher les citoyens divisés, bannir la discorde de l'empire, doubler nos forces contre les ennemis extérieurs, raffermir la liberté et arrêter la monarchie chancelante sur le penchant de l'abîme, je voudrais que le message eût pour objet de la maintenir ou de la produire, et non de la rendre impossible; je voudrais qu'on y déployât toute la fermeté, toute la grandeur qui conviennent à l'Assemblée nationale et à la majesté des deux pouvoirs; j'y voudrais la dignité qui impose, et non l'orgueil qui irrite; l'énergie qui émeut, et non l'amertume qui offense; en un mot, je voudrais que

ce message auquel j'attache la plus haute importance, fût un signal de réunion, non un manifeste de guerre. C'est après avoir montré ce calme, qui dans les dangers est le caractère du courage, que, si nous sommes menacés de quelque catastrophe, ses provocateurs seront hautement désignés par leur conduite, et que l'opinion des 83 départements sanctionnera d'avance les précautions du corps législatif pour assurer l'impuissance de leur efforts.

Je passe à une autre mesure provisoire que je crois instant de prendre : c'est une déclaration que la patrie est en danger. Vous verrez à ce cri d'alarme tous les citoyens se rallier, les recrutements reprendre leurs activités, les bataillons de gardes nationales se compléter, l'esprit public se ranimer, les départements multiplier les exercices militaires, la terre se couvrir de soldats, et vous verrez se renouveler les prodiges qui ont couvert d'une gloire immortelle plusieurs peuples de l'antiquité. Eh! pourquoi les Français seraient-ils moins grands? N'auront-ils pas des objets aussi sacrés à défendre? N'est-ce pas pour leurs pères, leurs enfants, leurs épouses, n'est-ce pas pour la patrie et la liberté qu'ils combattent? La succession des siècles a-t-elle affaibli dans le cœur humain ces sublimes et tendres affections, ou énérvé le courage qu'elles inspirent? Non, sans doute : elles sont éternelles comme la nature, dont elles émanent; et ce ne sera pas dans les Français régénérés, dans les Français de 89, que la nature se montrera dégradée; mais, je le répète, il est urgent de faire cette déclaration. Une plus longue sécurité serait le plus grand de nos dangers. Ne voyez-vous pas le sourire de nos ennemis intérieurs qui annonce l'approche de tyrans coalisés contre vous? Ne pressentez-vous pas leurs espérances coupables et leurs complots criminels? Seriez-vous sans crainte sur le caractère d'animosité que prennent nos dissensions intestines? Le jour n'est-il pas venu de réunir ceux qui sont dans Rome et ceux qui sont sur le mont Aventin?



Attendez-vous que, las des fatigues de la révolution ou corrompus par l'habitude de ramper autour d'un château et par les prédications insidieuses du modérantisme, des hommes faibles s'accoutument à parler de liberté sans enthousiasme, et d'esclavage sans horreur? D'où vient que les autorités constituées se contrarient dans leur marche; que la force armée oublie qu'elle est essentiellement obéissante; que des soldats ou des généraux entreprennent d'entraîner le corps législatif, et des citoyens égarés de diriger, par l'appareil de la violence, l'action du chef du pouvoir exécutif? Est-ce le gouvernement militaire que l'on veut établir? Voilà peut-être le plus imminent, le plus terrible de nos dangers. Des murmures s'élèvent contre la cour : qui osera dire qu'ils sont injustes? On la soupçonne de projets perfides : quels traits citera-t-on d'elle qui puissent dissiper ces soupçons? On parle de mouvements populaires, de loi martiale; on essaie de familiariser l'imagination avec le sang du peuple; le palais du roi des Français s'est tout à coup changé en château fort : où sont cependant ses ennemis? Contre qui se pointent ces canons et ces baïonnettes? Les défenseurs de la constitution ont été repoussés du ministère; les rênes de l'empire ont demeuré flottantes au hasard, à l'instant où, pour les soutenir, il fallait autant de vigueur que de patriotisme. Partout on fomenté la discorde; le fanatisme triomphe. Au lieu de prendre une direction ferme et patriotique, qui le sauve de la tourmente, le gouvernement se laisse emporter par les vents orageux qui l'agitent; sa mobilité inspire du mépris aux puissances étrangère; l'audace de celles qui vomissent contre nous des armées et des fers refroidit la bienveillance des peuples, qui font des vœux secrets pour le triomphe de la liberté.

Les cohortes ennemies s'ébranlent et peut-être que, dans leur insultante présomption, elles se partagent déjà notre territoire et nous écrasent de tout l'orgueil d'un tyran vainqueur et implacable. Nous sommes divisés au-dedans;



l'intrigue et la perfidie trament des trahisons. Le corps législatif oppose aux complots des décrets rigoureux, mais nécessaires : une main toute-puissante les déchire. Pour nous défendre au-dehors, nos armées sont-elles assez fortes, assez disciplinées, assez perfectionnées dans cette tactique qui, plus que la bravoure, décide de la victoire? Nos fortunes, nos vies, la liberté, sont menacées; l'anarchie s'approche avec tous les fléaux qui désorganisent les corps politiques. Le despotisme seul, soulevant sa tête long-temps humiliée, jouit de nos misères et attend sa proie pour la dévorer. Appelez, il en est temps, appelez tous les Français pour sauver la patrie; montrez-leur le gouffre dans toute son immensité. Ce n'est que par un effort extraordinaire qu'ils pourront le franchir : c'est à vous de les y préparer par un mouvement électrique qui fasse prendre l'élan à tout l'empire.

Et ici je vous dirai qu'il existera toujours pour vous un dernier moyen de porter la haine du despotisme à son plus haut degré de fermentation, et de donner au courage l'exaltation qui ne permet plus d'incertitude dans nos succès.

Ce moyen est digne de l'auguste mission que vous remplissez, du peuple généreux que vous représentez; il pourra même acquérir quelque célébrité à ce nom et vous mériter de vivre dans la mémoire des hommes: ce sera d'imiter les braves Spartiates qui s'immolèrent aux Thermopyles; ces vieillards vénérables qui, sortant du sénat romain, allèrent attendre, sur le seuil de leurs portes, la mort, que des vainqueurs farouches faisaient marcher devant eux. Non, vous n'aurez pas besoin de faire des vœux pour qu'il naisse des vengeurs de vos cendres. Ah! le jour où votre sang rougira la terre, la tyrannie, son orgueil, ses protecteurs, ses palais, ses satellites, s'évanouiront à jamais devant la toute-puissance nationale. Et si la douleur de n'avoir pu rendre votre patrie heureuse empoisonne vos derniers instants, vous emporterez du moins la consolation que votre mort précé-



pitera la ruine des oppresseurs du peuple et que votre dévouement aura sauvé la liberté.

Je propose de décréter :

1° Que la patrie est en danger ;

2° Que les ministres sont responsables des troubles intérieurs qui auraient la religion pour prétexte ;

3° De toute invasion de notre territoire, faute de précaution pour remplacer à temps le camp dont vous aviez créé la formation.

Je propose ensuite un message au roi, une adresse aux Français, pour les inviter à prendre les mesures que les circonstances rendent indispensables.

Je propose, en quatrième lieu, que, le 16 juillet, vous alliez en corps, à la fédération, renouveler le serment du 14 janvier.

Je propose enfin que la copie du message au roi, l'adresse aux Français et le décret que vous rendrez à la suite de cette discussion, soient portés dans les départements par des courriers extraordinaires.

Je demande surtout un prompt rapport sur la conduite du général Lafayette.

APPEL AU CAMP.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 2 septembre 1792.*

C'est aujourd'hui que Paris doit vraiment se montrer dans toute sa grandeur; je reconnais son courage à la démarche qu'il vient de faire, et maintenant on peut dire que la patrie est sauvée. Depuis plusieurs jours l'ennemi faisait des progrès, et nous n'avions qu'une crainte, c'est que les citoyens de Paris se montrassent, par un zèle mal entendu, plus occupés à faire des motions et des pétitions qu'à repousser les ennemis extérieurs. Aujourd'hui ils ont connu les vrais dangers de la patrie; nous ne craignons



plus rien. Il paraît que le plan de nos ennemis est de se porter sur Paris, en laissant derrière eux les places fortes et nos armées. Or, cette marche sera de leur part la plus insigne folie, et pour nous le projet le plus salutaire, si Paris exécute les grands projets qu'il a conçus.

En effet, quand ces hordes étrangères s'avanceront, nos armées, qui ne sont pas assez fortes pour les attaquer, le seront pour les suivre, les harceler, leur couper les communications avec les armées extérieures. Et si, à un point déterminé, nous leur présentons tout à coup un front redoutable; si la brave armée parisienne les prend en tête, lorsqu'elles seront cernées par nos bataillons qui les auront suivies, c'est alors qu'elles seront dévorées par cette terre qu'elles auront profanée par leur marche sacrilège. Mais, au milieu de ces espérances flatteuses, il est une réflexion qu'il ne faut pas dissimuler. Nos ennemis ont un grand moyen sur lequel ils comptent beaucoup, c'est celui des terreurs paniques. Ils sèment l'or, ils envoient des émissaires pour en exagérer les faits, répandre au loin l'alarme et la consternation; et, vous le savez, il est des hommes pétris d'un limon si fangeux qu'ils se décomposent à l'idée du moindre danger.

Je voudrais qu'on pût signaler cette espèce à figure humaine et sans âme, en réunir tous les individus dans la même ville, à Longwy, par exemple, qu'on appellerait la ville des lâches, et là, devenus l'oppobore de la nature, leur rassemblement délivrerait les bons citoyens d'une peste bien funeste d'hommes qui sèment partout des idées de découragement, suspendent les élans du patriotisme, qui prennent des nains pour des géants, la poussière qui vole devant une compagnie de houlans pour des bataillons armés, et désespèrent toujours du salut de la patrie. Que Paris déploie donc aujourd'hui une grande énergie, qu'il résiste à ces terreurs paniques, et la victoire couronnera bientôt nos efforts. Hommes du 14 juillet et du 10 août,



c'est vous que j'invoque; oui, l'Assemblée nationale peut compter sur votre courage.

Cependant pourquoi les retranchements du camp qui est sous les remparts de cette cité ne sont-ils pas plus avancés? Où sont les bèches, les pioches, et tous les instruments qui ont élevé l'autel de la fédération et nivelé le Champs-de-Mars? Vous avez manifesté une grande ardeur pour les fêtes; sans doute vous n'en aurez pas moins pour les combats; vous avez chanté, célébré la liberté; il faut la défendre. Nous n'avons plus à renverser des rois de bronze, mais des rois environnés d'armées puissantes. Je demande que la commune de Paris concerte avec le pouvoir exécutif les mesures qu'elle est dans l'intention de prendre. Je demande aussi que l'Assemblée nationale, qui dans ce moment-ci est plutôt un grand comité militaire qu'un corps législatif, envoie à l'instant, et chaque jour, douze commissaires au camp, non pour exhorter par de vains discours les citoyens à travailler, mais pour piocher eux-mêmes; car il n'est plus temps de discourir; il faut piocher la fosse de nos ennemis, et chaque pas qu'ils font en avant pioche la nôtre. (*Des acclamations universelles se font entendre dans les tribunes. L'Assemblée se lève tout entière, et décrète la proposition de M. Vergniaud.*)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — Séance du 16 septembre 1792.

Les détails que vous a donnés M. Constand sont sans doute très-rassurants; cependant il est impossible de se défendre de quelques inquiétudes, quand on a été au camp sous Paris. Les travaux avancent très-lentement. Il y a beaucoup d'ouvriers, mais peu travaillent : un grand nombre se reposent. Ce qui afflige surtout, c'est de voir que les bèches ne sont maniées que par des mains salariées, et point par des mains que dirige l'intérêt commun. D'où vient



cette espèce de torpeur dans laquelle paraissent ensevelis les citoyens restés à Paris? ne le dissimulons plus : il est temps enfin de dire la vérité. Les proscriptions passées, le bruit de proscriptions futures, les troubles intérieurs, ont répandu la consternation et l'effroi. L'homme de bien se cache, quand on est parvenu à cet état de choses que le crime se commette impunément. Il est des hommes, au contraire, qui ne se montrent que dans les calamités publiques, comme il est des insectes malfaisants que la terre ne produit que dans les orages. Ces hommes répandent sans cesse les soupçons, les méfiances, les jalousies, les haines, les vengeances; ils sont avides de sang; dans leurs propos séditieux ils aristocratisent la vertu même, pour acquérir le droit de la fouler aux pieds; ils démocratisent le crime, pour pouvoir s'en rassasier sans avoir à redouter le glaive de la justice. Tous leurs efforts tendent à déshonorer aujourd'hui la plus belle des causes, afin de soulever contre elle toutes les nations amies de l'humanité.

O citoyens de Paris! je vous le demande avec la plus profonde émotion, ne démasquerez-vous jamais ces hommes pervers, qui n'ont pour obtenir votre confiance d'autres droits que la bassesse de leurs moyens et l'audace de leurs prétentions? Citoyens, lorsque l'ennemi s'avance, et qu'un homme, au lieu de vous inviter à prendre l'épée pour le repousser, vous engage à égorger froidement des femmes ou des citoyens désarmés; celui-là est ennemi de votre gloire, de votre bonheur; il vous trompe pour vous perdre. Lorsqu'au contraire un homme ne vous parle des Prussiens que pour vous indiquer le cœur où vous devez frapper, lorsqu'il ne vous propose la victoire que par des moyens dignes de votre courage; celui-là est ami de votre gloire, ami de votre bonheur, il veut vous sauver. Citoyens, abjurez donc vos dissensions intestines; que votre profonde indignation pour le crime encourage les hommes de bien à se montrer. Faites cesser les proscriptions, et vous verrez aussitôt se



réunir à vous une foule de défenseurs de la liberté Allez tous ensemble au camp, c'est là qu'est votre salut.

J'entends dire chaque jour : Nous pouvons éprouver une défaite. Que feront alors les Prussiens? Viendront-ils à Paris? Non, si Paris est dans un état de défense respectable; si vous préparez des postes d'où vous puissiez opposer une forte résistance; car alors l'ennemi craindrait d'être poursuivi et enveloppé par les débris mêmes des armées qu'il aurait vaincues, et d'en être écrasé comme Samson sous les ruines du temple qu'il renversa. Mais, si une terreur panique ou une fausse sécurité engourdissent notre courage et nos bras; si nous livrons sans défense les postes d'où l'on pourra bombarder cette cité, il serait bien insensé de ne pas s'avancer vers une ville qui par son inaction aurait paru l'appeler elle-même; qui n'aurait pas su s'emparer des positions où elle aurait pu le vaincre. Au camp donc, citoyens, au camp! Eh quoi! tandis que vos frères, que vos concitoyens, par un dévouement héroïque, abandonnent ce que la nature doit leur faire chérir le plus, leurs femmes, leurs enfants, demeurerez-vous plongés dans une molle oisiveté? N'avez-vous d'autre manière de prouver votre zèle qu'en demandant sans cesse, comme les Athéniens. *Qu'y a-t-il aujourd'hui de nouveau?* Ah! détestons cette avilissante noblesse! Au camp, citoyens, au camp! Tandis que nos frères, pour notre défense, arrosent peut-être de leur sang les plaines de la Champagne, ne craignons pas d'arroser de quelques sueurs les plaines de Saint-Denis, pour protéger leur retraite. Au camp, citoyens, au camp! Oublions tout, excepté la patrie! Au camp, au camp!

Je demande que la commission du camp nous fasse ce soir un rapport sur l'état des travaux, et qu'il soit fait une proclamation pour inviter les citoyens à se réunir aux ouvriers, car tout citoyen doit être ouvrier, puisqu'il s'agit de la défense de tous.



L'Assemblée, que cet éloquent morceau avait électrisée, chargea aussitôt l'orateur de le rédiger en forme d'*adresse aux citoyens de Paris*; le lendemain Vergniaud présenta cette adresse, qui fut également applaudie : on l'adopta et publia le même jour. Quoique semblables pour le fond, il nous a paru curieux de rapprocher ces deux morceaux, l'un d'inspiration, l'autre soumis au travail :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX CITOYENS DE PARIS

(17 septembre 1792.)

Citoyens, l'ennemi s'avance; vos armées, grossies chaque jour par les nombreux bataillons qui vont s'y réunir, se disposent à le combattre. Dans votre position vous avez à vous défendre et d'une terreur qui serait indigne de votre courage, et d'une confiance présomptueuse qui pourrait devenir funeste.

La terreur en exagérant les dangers, trop de confiance en les dissimulant, vous jetteraient infailliblement ou dans le trouble qui empêche de voir les moyens de salut, ou dans la sécurité qui les fait négliger.

Cependant c'est avec une extrême lenteur qu'on pousse les travaux du camp sous Paris; on ne voit la bêche qu'entre des mains salariées, pourquoi ne feriez vous pas tous pour l'amour de la patrie ce que quelques hommes font pour un peu d'argent, et ce qu'ils feraient par zèle si leur pauvreté leur permettait ce dévouement ?

Au camp, citoyens, au camp ! c'est là qu'est votre salut.

Vous vous demandez tous les jours si les Prussiens viendront à Paris.

Non, ils n'y viendront pas si vous vous conduisez comme s'ils devaient y venir.

Que Paris soit dans un état de défense respectable; fortifiez promptement vos dehors; prenez des positions d'où vous puissiez opposer une vigoureuse résistance.



Et alors, la fortune eût-elle trahi dans les combats le courage de vos armées, l'ennemi n'osera s'avancer; il craindra de vous trouver en face au moment où il serait asailli par les débris mêmes des bataillons qu'il aurait vaincus; ou, s'il était assez présomptueux pour compter sur de nouveaux succès, sa première victoire n'aurait fait que lui creuser son tombeau!

Mais pourquoi ne profiterait-il pas de ses avantages si vous ne prenez aucune mesure pour l'arrêter dans sa marche, si vous lui abandonnez imprudemment les postes d'où il pourrait vous bombarder, si vous semblez l'appeler vous-mêmes par une inaction déplorable?

Au camp, citoyens, au camp! Vos frères ont abandonné leurs femmes et leurs enfants; c'est pour vous qu'ils vont combattre : ménagez-leur en cas d'un événement possible une retraite qui vous sera d'ailleurs aussi profitable qu'à eux.

Ils vont peut-être pour votre défense arroser de leur sang les plaines de la Champagne : ne craignez pas d'arroser pour eux de quelques sueurs les plaines de Saint-Denis et les hauteurs de Montmatre.

Mais surtout prenez garde d'entraver par des délibérations ou des résistances particulières les dispositions du pouvoir exécutif! La confusion produit le désordre, et le désordre vous perdrait : il n'y a que l'unité d'action qui puisse accélérer vos travaux, et les porter au degré de perfection qui seul les rendra fructueux.

Encore un mot, citoyens, et ce mot vous dit tout : pour vous il s'agit de la liberté et de l'égalité, ou de la mort!



CONTRE LA TYRANNIE DE LA COMMUNE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 17 septembre 1792.*

La commission extraordinaire et le comité de surveillance se sont déjà concertés; mais il y a un grand nombre de pièces à examiner. Le rapport ne pourra être fait que demain, peut-être même à la séance du soir, et il importe de ne pas retarder les précautions; s'il n'y avait que le peuple à craindre, je dirais qu'il y a tout à espérer, car le peuple est juste, et il abhorre le crime; mais il y a ici des satellites de Coblentz, il y a des scélérats soudoyés pour semer la discorde, répandre la consternation, et nous précipiter dans l'anarchie. (*On applaudit.*) Ils ont frémé de la démarche fraternelle que vous avez faite auprès des sections, du succès qu'elle a eu. Ils ont frémé du serment que les citoyens ont prêté de protéger de toutes leurs forces la sûreté des personnes, les propriétés et l'exécution de la loi; de la fédération qu'ils ont formée pour donner de l'efficacité à leur serment. Ils ont dit : On veut faire cesser les proscriptions, on veut nous arracher nos victimes. On ne veut pas que nous puissions les assassiner dans les bras de leurs femmes et de leurs enfants. Eh bien! ayons recours aux mandats d'arrêt. Dénonçons, arrêtons, entassons dans les cachots ceux que nous voulons perdre. Nous agiterons ensuite le peuple, nous lâcherons nos sicaires; et dans les prisons nous établirons une boucherie de chair humaine, où nous pourrons à notre gré nous désaltérer de sang. (*Applaudissements unanimes et réitérés de l'Assemblée et des tribunes.*) Et savez-vous, messieurs, comment disposent de la liberté des citoyens ces hommes qui s'imaginent qu'on a fait la révolution pour eux, qui croient fol-



lement qu'on a envoyé Louis XVI au Temple pour les intrôner eux-mêmes aux Tuileries? (*On applaudit.*)

Savez-vous comment sont décernés les mandats d'arrêt? La commune de Paris s'en repose à cet égard sur son comité de surveillance. Ce comité de surveillance, par un abus de tous les principes, ou une confiance bien folle, donne à des individus le terrible droit de faire arrêter ceux qui leur paraîtront suspects. Ceux-ci le subdélèguent encore à d'autres affidés dont il faut bien seconder les vengeances, si l'on veut en être secondé soi-même. Voilà de quelle étrange série dépendent la liberté et la vie des citoyens; voilà entre quelles mains repose la sûreté publique. Les Parisiens aveugles osent se dire libres! Ah! ils ne sont plus esclaves, il est vrai, des tyrans couronnés, mais ils le sont des hommes les plus vils, des plus détestables scélérats. (*Nouveaux applaudissements.*) Il est temps de briser ces chaînes hon- teuses, d'écraser cette nouvelle tyrannie; il est temps que ceux qui ont fait trembler les hommes de bien tremblent à leur tour. Je n'ignore pas qu'ils ont des poignards à leurs ordres. Eh! dans la nuit du 2 septembre, dans cette nuit de proscription, n'a-t-on pas voulu les diriger contre plusieurs députés, et contre moi! Ne nous a-t-on pas dénoncés au peuple comme des traîtres! Heureusement c'était en effet le peuple qui était là; les assassins étaient occupés ailleurs. La voix de la calomnie ne produisit aucun effet, et la mienne peut encore se faire entendre ici; et, je vous en atteste, elle tonnera de tout ce qu'elle a de force contre les crimes et les tyrans. Eh! que m'importent des poignards et des sicaires! qu'importe la vie aux représentants du peuple, quand il s'agit de son salut! Lorsque Guillaume Tell ajustait la flèche qui devait abattre la pomme fatale qu'un monstre avait placée sur la tête de son fils, il s'écriait: Périissent mon nom et ma mémoire, pourvu que la Suisse soit libre! (*On applaudit.*)

Et nous aussi nous dirons: Périisse l'Assemblée nationale



et sa mémoire, pourvu que la France soit libre! (Les députés se lèvent par un mouvement unanime en criant : *Oui, oui, périsse notre mémoire, pourvu que la France soit libre!* — Les tribunes se lèvent en même temps, et répondent par des applaudissements réitérés au mouvement de l'Assemblée.) Périsse l'Assemblée nationale et sa mémoire, si elle épargne un crime qui imprimerait une tache au nom français : si sa vigueur apprend aux nations de l'Europe que, malgré les calomnies dont on cherche à flétrir la France, il est encore, et au sein même de l'anarchie momentanée où des brigands nous ont plongés, il est encore dans notre patrie quelques vertus publiques, et qu'on y respecte l'humanité! Périsse l'Assemblée nationale et sa mémoire, si, sur nos cendres, nos successeurs plus heureux peuvent établir l'édifice d'une constitution qui assure le bonheur de la France, et consolide le règne de la liberté et de l'égalité. Je demande que les membres de la commune répondent sur leur tête de la sûreté de tous les prisonniers. (*Les applaudissements recommencent et se prolongent.*)

SUR L'APPEL AU PEUPLE.

CONVENTION. — *Séance du 31 décembre 1792.*

Citoyens, dans une question aussi importante par ses relations intimes avec la tranquillité publique et la gloire nationale, il importe de ne pas prendre des passions pour des principes, ou les mouvements de son âme pour des mesures de sûreté générale. Permettez que, pour parvenir à un résultat digne de vous, je vous présente quelques idées sur la souveraineté du peuple. J'y tiens parce que je les crois vraies. Qu'on me démontre, non par des menaces ou des calomnies, qui ne sont propres qu'à confirmer un homme libre dans son opinion, mais par des raisonnements



solides, qu'elles sont fausses, et je suis prêt à les abandonner.

Qu'est-ce que la souveraineté du peuple, dont on parle sans cesse, à laquelle j'aime à penser que l'on ne veut pas rendre un hommage dérisoire, à laquelle je suis sûr du moins que la Convention nationale rendra un hommage sincère?

C'est le pouvoir de faire les lois, les règlements, en un mot tous les actes qui intéressent la félicité du corps social. Le peuple exerce ce pouvoir ou par lui-même ou par des représentants. Dans ce dernier cas, et c'est le nôtre, les décisions des représentants du peuple sont exécutées comme loi; mais pourquoi? Parce qu'elles sont présumées être l'expression de la volonté générale. De cette présomption seule dérive leur force; de cette présomption dérive le caractère qui les fait respecter.

D'où il résulte que le peuple conserve comme un droit inhérent à sa souveraineté celui d'approuver ou d'improver; d'où il résulte que si la volonté présumée ne se trouve pas conforme à la volonté générale, le peuple conserve comme un droit inhérent à sa souveraineté celui de manifester son vœu, et qu'à l'instant où cette manifestation a lieu doit disparaître la volonté présumée, c'est-à-dire la décision de la représentation nationale. Enlever au peuple ce droit, ce pouvoir, ce serait le dépouiller de la souveraineté; la transférer par une usurpation criminelle sur la tête des représentants qu'il aurait choisis, ce serait transformer ses représentants en rois ou en tyrans.

Votre conduite a été conforme à ces principes; seulement vous avez distingué entre l'acte constitutionnel et les actes purement législatifs, réglementaires ou de sûreté générale. L'acte constitutionnel étant la base de l'organisation sociale, le pacte qui unit les citoyens entre eux, vous avez pensé avec raison qu'il devait être soumis à l'acceptation formelle de tous les membres du corps social. Quant aux actes pu-



rement législatifs ou réglementaires, comme ils sont nécessairement très-multipliés, qu'ils varient suivant les lieux, les temps, les circonstances, comme il serait contraire à la nature du gouvernement représentatif de les soumettre à la délibération du peuple qui ne choisit des représentants que parce que la trop vaste étendue de son territoire ou d'autres causes ne lui permettent pas d'exercer la souveraineté par lui-même, vous avez aussi pensé avec raison que c'était assez de les soumettre à une ratification tacite, c'est-à-dire qu'il suffisait pour les faire exécuter qu'il n'y eût pas de réclamation du peuple, auquel reste dans tous les temps le droit de manifester son vœu.

Je réduis ces diverses propositions à une seule. Tout acte émané des représentants du peuple est un acte de tyrannie, une usurpation de la souveraineté, s'il n'est pas soumis ou à la ratification formelle, ou à la ratification tacite du peuple; donc le jugement que vous rendez sur Louis doit être soumis à l'une de ces deux ratifications.

Dirait-on que, même après son exécution, votre jugement sera soumis à la ratification tacite? Ce serait là outrager le peuple avec la plus haute impudence. Il n'y a de ratification tacite, le silence ne peut être regardé comme une approbation que lorsque celui qui se tait a la faculté de se faire entendre avec quelque fruit. Or il est évident que si votre jugement était exécuté, le peuple n'aurait à présenter que des réclamations stériles et purement illusoires.

On a voulu vous assimiler aux tribunaux ordinaires : et de ce que les jugements de ceux-ci ne sont soumis à aucune sanction du peuple, on a conclu qu'il n'était pas dans les principes d'y soumettre les vôtres.

Quelle dissemblance! et comment de bonne foi a-t-on pu produire une semblable objection?

Les juges des tribunaux, sont, il est vrai, des mandataires du peuple; mais leur mandat n'a aucun caractère de



représentation. Ils n'ont point de volonté individuelle à exprimer. Ils ne sont que les organes d'une volonté générale déjà exprimée par la loi; ils ne font qu'appliquer cette loi.

Vous, citoyens, vous êtes tout à la fois et mandataires du peuple, et ses représentants; votre vœu particulier est toujours présumé l'expression du vœu général, quoique non encore manifesté; et c'est précisément cette présomption, qui, en faisant sa force, le soumet à la nécessité d'une ratification formelle ou tacite. C'est comme représentants du peuple que vous vous êtes déclarés juges de Louis; c'est comme représentants du peuple que vous avez réuni sur votre tête les fonctions du jury d'accusation, de jury de jugement, de législateurs, pour déterminer la forme de jugement, et de juges pour appliquer la peine dans le jugement. Cette cumulation de pouvoirs était légitime, dit-on, parce que ceux que vous avez reçus du peuple sont sans bornes. A cet égard, j'observe que, quelque étendus que soient vos pouvoirs, ils finissent par leur nature là où commence le despotisme. Le peuple, en vous nommant ses représentants, n'a pas entendu se donner des despotes. Cette cumulation de pouvoirs était légitime; soit : néanmoins elle est si effrayante, elle est une telle monstruosité dans l'ordre politique, si jamais elle se reproduisait (et avec la maxime que vos pouvoirs sont sans bornes, qui empêchera qu'elle ne se reproduise?) que, si elle se reproduisait, je ne crains pas de le dire, elle nous conduirait avec rapidité à la tyrannie. Pendant la durée de votre session, il n'émanera pas de vous un seul acte qui, pour être légitime, ait un aussi grand besoin de la ratification du peuple.

S'il était nécessaire de considérations pour assurer le triomphe de vérités aussi évidentes, il en est une bien puissante que je pourrais invoquer. Lorsque Louis accepta la constitution, le peuple lui dit : Des ministres répondront de tes actions; toi, tu seras inviolable. Je n'entends point



dégrader ma raison en me rendant l'apologiste du dogme absurde de l'inviolabilité. L'inviolabilité, telle qu'il faudrait la supposer pour assurer l'impunité à Louis; l'inviolabilité pleine et entière; qui couvrirait tous les crimes des rois, serait une soustraction de l'individu appelé roi à la souveraineté nationale, et de la part du peuple une renonciation à la souveraineté en faveur du même individu. Or cette soustraction, cette renonciation réprochées par la nature, ne sauraient être légitimées par aucun décret, par aucune loi. Ce principe, longtemps étouffé sous la masse de nos préjugés, est aujourd'hui universellement reconnu; et le contester, ce serait nier l'existence de la lumière. Cependant, s'il est vrai que Louis ne peut se prévaloir de l'inviolabilité qui lui a été promise contre le peuple qu'il a trahi, il n'est pas moins certain que le peuple seul peut punir Louis sans avoir égard à l'inviolabilité dont lui-même l'avait investi. Je m'explique : ce ne fut pas seulement l'assemblée des représentants du peuple qui promit l'inviolabilité à Louis, ce fut le peuple lui-même, ce furent tous les citoyens individuellement, par le serment individuel qu'ils prêtèrent de maintenir la constitution. Aujourd'hui vous pouvez déclarer, comme un principe d'éternelle vérité, que la promesse d'inviolabilité faite à Louis par le peuple ne fut point obligatoire pour le peuple; mais au peuple seul il appartient de déclarer qu'il ne veut pas tenir sa promesse. Vous pouvez déclarer, comme un principe d'éternelle vérité, que le peuple ne peut jamais renoncer valablement au droit de punir un oppresseur; mais au peuple seul il appartient de déclarer qu'il veut user d'un droit terrible auquel il avait renoncé. Vous n'êtes pas dans une hypothèse ordinaire. Ici, le vœu de la volonté générale s'est manifesté, elle s'est déclarée pour l'inviolabilité. Exprimez un vœu contraire, si le salut public vous semble le commander; mais n'entreprenez de substituer ce vœu particulier à la volonté générale déjà connue, que lorsque



celle-ci aura donné son consentement; autrement vous usurpez la souveraineté, vous vous rendez coupables d'un des crimes dont vous voulez punir Louis.

On a prétendu qu'il y aurait des difficultés insurmontables à faire délibérer les assemblées primaires; que ce serait arracher les laboureurs à leurs charrues, les ouvriers à leurs ateliers; que ce serait fatiguer les citoyens, épuiser leurs forces en dissertations sur des formalités de barreau, des subtilités de chicane. On a ajouté que les puissances étrangères, mettant à profit ce grand épuisement de nos forces, le temps que nous emploierions à de misérables discussions, envahiraient une seconde fois notre territoire, et que si les vrais amis de la liberté se réunissaient pour les repousser ils auraient la douleur, en combattant pour la patrie, de redouter pour elle la résurrection de la tyrannie.

Je l'avouerai : dans cette déclamation extrêmement attendrissante, j'ai vu une grande prétention à la sensibilité; j'y cherche encore une raison qui puisse me déterminer. Où sont en effet ces grandes difficultés? Propose-t-on de renvoyer aux assemblées primaires le mémoire de Louis, les pièces produites contre lui, et le jugement de la Convention, et de soumettre le tout à leur examen, de la même manière que le jugement d'un sénéchal était soumis à l'examen d'un parlement? Oh! vraiment ce serait une absurdité politique. Précisons nos idées, et faisons en sorte de nous entendre. Nous avons deux devoirs à remplir : le premier, de donner au peuple un moyen d'exprimer son vœu sur un acte important de la représentation nationale; le second, de lui indiquer un mode simple et qui n'entraîne aucun inconvénient. De quoi s'agit-il donc? Le voici : ou nous raisonnons dans l'opinion de Salles, ou dans celle d'un jugement rendu, que vous enverriez à la ratification.

Au premier cas, vous aurez prononcé sur la question de fait, sur celle de savoir si Louis est ou n'est pas coupable.



De quoi auront à s'occuper les assemblées primaires? De l'application de la peine. Dans l'hypothèse d'un jugement rendu, ce jugement suppose aussi la question de fait décidée. De quoi auront encore à s'occuper les assemblées primaires? de la confirmation ou du changement de la peine prononcée par le jugement. Dans les deux cas, il n'est question pour elles que de délibérer sur le choix de la peine à infliger à Louis. Et comment feront-elles ce choix? Rien n'est plus simple. Vous indiquerez un jour où elles se réuniront. Vous indiquerez un mode de scrutin. Chaque citoyen exprime son vœu, qu'il jettera dans l'urne, et chaque assemblée primaire fera le dépouillement de ses scrutins. Peut-être on objectera que si les citoyens votent par scrutin et sans discussion, il leur sera impossible de choisir le genre de peine que la politique désigne comme le plus utile dans les circonstances actuelles. Je réponds que les considérations que l'on voudrait puiser dans l'ordre politique, pour ou contre le jugement de Louis, n'ont de force que par les doutes qui s'élèvent sur la volonté générale. L'incertitude sur la conformité du vœu du peuple avec celui de la Convention pourrait seule favoriser les projets des agitateurs, ou fournir aux puissances étrangères des moyens d'attaquer la Convention, et préparer, avec la ruine de la représentation nationale, celle de la liberté. Que cette incertitude disparaisse; que le vœu de la nation entière, tel qu'il puisse être, se prononce fortement, et les craintes s'évanouissent avec le prétexte des troubles.

On a dit que nous n'avions pas le droit de restreindre dans les assemblées primaires l'exercice de la souveraineté; qu'une fois convoquées pour délibérer sur la peine à infliger à Louis, elles pourront si elles veulent, entrer dans l'examen de tous les détails du procès. Mais si telle était la volonté du peuple, qu'aurait-il besoin d'attendre votre décret? Vos pouvoirs dépendent de lui, sa souveraineté est indépendante de vous. Les assemblées primaires ne déli-



béreront que sur l'objet que vous leur aurez soumis; une puissance irrésistible les retiendra dans le cercle que vous leur aurez tracé. C'est la même qui, après le décret de l'Assemblée législative portant convocation de la Convention nationale, les détermina à suivre scrupuleusement, soit sur le mode d'élection, soit sur le nombre des députés, toutes les règles indiquées par le décret. C'est la même qui les déterminera à suivre, lorsqu'il sera question d'accepter ou de refuser la nouvelle constitution, les règles que vous leur offrirez sur les formes de leur délibération. C'est la puissance de la raison; c'est le sentiment intime de la nécessité de se conduire avec uniformité dans toute la république; c'est le sentiment intime de l'impossibilité de se livrer à des discussions qui, pouvant varier à l'infini dans six mille assemblées primaires, précipiteraient la république dans une espèce de chaos. Ce sentiment agit victorieusement à l'époque dont j'ai parlé, de la convocation de la Convention nationale. Vous vous êtes flattés qu'il agirait victorieusement à l'époque où serait présentée la nouvelle constitution: par quels motifs croiriez-vous qu'il agira moins victorieusement lorsqu'il faudra prononcer sur le sort de Louis?

On nous a parlé de discordes, d'intrigues, de guerres civiles; on nous a présenté les tableaux les plus désastreux.

Des discordes! On a donc pensé que les agitateurs exerçaient dans les départements le même empire qu'une honteuse faiblesse leur a laissé usurper à Paris? C'est là une erreur très-grave. Ces hommes pervers se sont bien répandus sur la surface de la république; fidèles à la mission qu'ils avaient reçue, ils ont employé tous leurs efforts pour exciter des troubles; mais partout ils ont été repoussés avec mépris; partout on a donné le plus insigne témoignage de respect pour la loi, en ménageant le sang impur qui coule dans leurs veines. Dans les départements on obéit à la volonté générale. On sait que la liberté politique et indivi-



duelle est fondée sur cette obéissance. Chaque assemblée primaire enverra le résultat de son scrutin à son district; chaque district enverra le recensement des scrutins de ses assemblées primaires à son département; chaque département enverra le recensement des scrutins de ses districts à la Convention nationale. La Convention nationale proclamera le résultat du recensement général; et j'en jure par l'amour de tous les Français pour la patrie, par leur dévouement à la cause de la liberté, par leur fidélité inébranlable à la loi, il n'en est pas un seul qui se permette de murmurer contre le résultat proclamé.

Mais l'intrigue ! l'intrigue sauvera le roi ! On a cherché à faire entendre que la majorité de la nation est composée d'intrigants, d'aristocrates, de feuillants, de modérés, de ces *honnêtes gens* contre-révolutionnaires, dont Lafayette a parlé à cette barre; et, pour accréditer une calomnie atroce contre la majorité de ce peuple, qu'en d'autres circonstances on flagorne avec tant de bassesse, on a eu l'impudeur de diffamer l'espèce humaine. On s'est écrié que la vertu avait toujours été en minorité sur la terre; mais Catilina fut en minorité dans le sénat romain; et, si cette minorité insolente eût prévalu, c'en était fait de Rome, du sénat et de la liberté; mais, dans l'Assemblée constituante, jusqu'à la révision du moins, Cazalès et Maury furent aussi en minorité; et si cette minorité, moitié nobiliaire, moitié sacerdotale, eût réussi par ses saintes et nobles insurrections à étouffer le zèle de la majorité, c'en était fait de la révolution, et vous ramperiez encore aux pieds de ce Louis, qui n'a plus de sa grandeur passée que le remords d'en avoir abusé; mais les rois sont en minorité sur la terre; et, pour enchaîner les peuples, ils disent aussi que la vertu est en minorité; ils disent aussi que la majorité des peuples est composée d'intrigants auxquels il faut imposer silence par la terreur, si l'on veut préserver les empires d'un bouleversement général.



La majorité de la nation composée d'intrigants, d'aristocrates, de feuillants, etc. ! Ainsi, d'après ceux qui émettent une opinion si honorable à leur patrie, je crois qu'il n'y a, dans toute la république, de vraiment purs, de vraiment vertueux, de vraiment dévoués au peuple, à la liberté, qu'eux-mêmes, et peut-être une centaine de leurs amis qu'ils auront la générosité d'associer à leur gloire. Ainsi, pour qu'ils puissent fonder un gouvernement digne des principes qu'ils professent, je pense qu'il serait convenable de bannir du territoire français toutes ces familles dont la corruption est si profonde, de changer la France en un vaste désert, et, pour sa plus prompte régénération et sa plus grande gloire, de la livrer à leurs sublimes conceptions.

Des discordes, des intrigues, des gerres civiles ! Mais vous avez voté pour le décret portant que celui qui abolit la royauté, que la nouvelle constitution, seront présentés à l'acceptation du peuple. Vous n'avez craint ni intrigues, ni guerre civile. Pourquoi tant de sécurité dans un cas, tant de frayeur dans l'autre ? Si vous craignez sérieusement que la présentation du jugement de Louis à la ratification du peuple produise la guerre civile, pourquoi ne redoutez-vous pas ce terrible effet de la présentation du décret qui déclare le gouvernement républicain ? ou s'il est vrai que vous ne craigniez pas que la présentation de ce décret entraîne des discordes, pourquoi feignez-vous de croire qu'on ne peut, sans les faire naître, demander la sanction du peuple sur le jugement de Louis ? Soyez conséquents dans vos frayeurs, ou renoncez à nous persuader de leur sincérité.

On a senti combien il serait facile de dissiper tous ces fantômes dont on a voulu nous effrayer. Pour atténuer d'avance la force des réponses que l'on prévoyait, on a eu recours au plus lâche, au plus vil des moyens, à la calomnie. On a représenté ceux qui ont adopté l'opinion de Salles



comme des conspirateurs contre la liberté, des amis de la royauté. On nous assimile aux Lameth, aux Lafayette et à tous ces courtisans du trône que nous avons aidé à renverser.

On nous accuse ! Certes, je n'en suis pas étonné ; il est des hommes dont, par leur essence, chaque souffle est une imposture, comme il est de la nature du serpent de n'exister que pour la distillation du venin.

On nous accuse ! Ah ! si nous avions l'insolent orgueil ou l'hypocrite ambition de nos accusateurs, si, comme eux, nous aimions à nous targuer du peu de bien que nous avons fait, nous dirions avec quel courage nous avons constamment lutté contre la tyrannie des rois et contre la tyrannie plus dangereuse encore des brigands qui, dans le mois de septembre, voulurent fonder leur puissance sur les débris du trône. Nous dirions que nous avons concouru, au moins par notre suffrage, au décret qui a fait disparaître la distinction aristocratique entre les citoyens actifs et inactifs, et appelé également tous les membres du corps social à l'exercice de la souveraineté. Nous dirions surtout que le 10 août nous n'avons quitté le fauteuil que pour venir à cette tribune proposer le décret de suspension de Louis, tandis que tous ces vaillants Brutus, si prêts à égorger les tyrans désarmés, ensevelissaient leurs frayeurs dans un souterrain, et y attendaient l'issue du combat que la liberté livrait au despotisme.

On nous accuse ; on nous dénonce, comme on faisait le 2 septembre, au fer des assassins ; mais nous savons que Tibérius Gracchus périt par les mains d'un peuple égaré qu'il avait constamment défendu. Son sort n'a rien qui nous épouvante. Tout notre sang est au peuple ; en le versant pour lui nous n'aurons qu'un regret, ce sera de n'en avoir pas davantage à lui offrir.

On nous accuse, si ce n'est de vouloir allumer la guerre civile dans les départements, au moins de provoquer des



troubles à Paris, en soutenant une opinion qui déplait aux vrais amis de la liberté. Mais pourquoi une opinion exciterait-elle des troubles? parceque ces vrais amis de la liberté menacent de la mort les citoyens qui ont le malheur de ne pas raisonner comme eux. Serait-ce ainsi qu'on voudrait nous prouver que la Convention nationale est libre! Il y aura des troubles dans Paris, et c'est vous qui les annoncez; j'admire la sagacité d'une pareille prophétie. Ne vous semble-t-il pas en effet très-difficile, citoyens, de prédire l'incendie d'une maison, alors qu'on y porte soi-même la torche qui doit l'embraser?

Oui, ils veulent la guerre civile, les hommes qui font un précepte de l'assassinat, des crimes, de la tyrannie et qui en même temps désignent comme amis de la tyrannie, les victimes que leur haine veut immoler. Ils veulent la guerre civile, les hommes qui appellent les poignards contre les représentants de la nation, et l'insurrection contre les lois; ils veulent la guerre civile, les hommes qui demandent la dissolution du gouvernement, l'anéantissement de la Convention; ils demandent l'anéantissement de la Convention, la dissolution du gouvernement, les hommes qui érigent en principe, non pas ce que personne ne désavoue, que dans une grande assemblée une minorité peut quelquefois rencontrer la vérité, et la majorité tomber dans l'erreur; mais que c'est à la minorité à se rendre juge des erreurs de la majorité, à légitimer les insurrections contre le vœu de la majorité; que c'est aux Catilina à régner dans le sénat: que la volonté particulière doit être substituée à la volonté générale, et la tyrannie à la liberté. Ils veulent la guerre civile, les hommes qui enseignent ces maximes éversives de tout ordre social, dans cette tribune, dans les assemblées populaires, dans les places publiques; ils veulent la guerre civile, les hommes qui accusent la raison d'un feuillantisme perfide, la justice d'une déshonorante pusillanimité, et l'humanité, la sainte humanité, de conspira-



tion; ceux qui proclament traître tout homme qui n'est pas à la hauteur du brigandage et de l'assassinat; ceux enfin qui pervertissent toutes les idées de morale, et par des discours artificieux, des flagorneries hypocrites, ne cessent de pousser le peuple aux excès les plus déplorables.

La guerre civile, pour avoir proposé de rendre un hommage à la souveraineté du peuple! A votre avis, la souveraineté du peuple est donc une calamité pour le genre humain? Je vous entends : vous voulez régner. Votre ambition était plus modeste dans la journée du Champ-de-Mars. Vous rédigiez alors, vous faisiez signer une pétition qui avait pour objet de consulter le peuple sur le sort de Louis revenant de Varennes. Votre cœur n'était point tourmenté par la crainte des discordes. Il ne lui en coûtait rien pour reconnaître la souveraineté du peuple. Serait-ce qu'elle favorisait vos vues secrètes, qu'aujourd'hui elle les contrarie? N'existe-t-il pour vous d'autre souveraineté que celle de vos passions? Insensés ! avez-vous pu vous flatter que la France a brisé le sceptre des rois pour courber la tête sous un joug aussi avilissant.

On a parlé de courage, de grandeur d'âme. Ce serait, dit-on, une faiblesse de ne pas faire exécuter votre jugement avant d'avoir pris le vœu du peuple. Je ne connais pour un législateur d'autre grandeur que la constance à ne pas dévier des principes. Je sais que dans les révolutions on est réduit à voiler la statue de la loi; mais il me semble qu'on abuse étrangement de cette maxime. Quand on veut faire une révolution contre la tyrannie, il faut voiler la statue de la loi qui consacre ou protège la tyrannie. Quand vous voilerez la loi qui consacre la souveraineté du peuple, vous commencerez une révolution qui tournera au profit des tyrans. Il fallait du courage, le 10 août, pour attaquer Louis dans sa toute-puissance. En faut-il tant pour envoyer au supplice Louis vaincu et désarmé? Un soldat Cimbre entre dans la prison de Marius pour l'égorger. Effrayé à l'aspect



de sa victime, il s'enfuit sans oser la frapper. Si ce soldat eût été membre d'un sénat, doutez-vous qu'il eût hésité à voter la mort du tyran? Quel courage trouvez-vous à faire un acte dont un lâche serait capable?

On croit nous presser en disant que, si votre jugement est envoyé à la ratification du peuple, vous ne traitez plus Louis comme un autre homme, vous violez les principes de l'égalité. Mais l'a-t-on regardé comme un autre homme, quand on vous a fait décréter que ce serait vous qui le jugeriez? A-t-on respecté les principes de l'égalité, quand on l'a éloigné des tribunaux où sont jugés tous les citoyens, et qu'on a tenté de vous induire à le juger vous-mêmes sans observer aucune forme? Louis n'est pas un accusé ordinaire; on le sait bien. On ne cesse de crier que son existence sera le germe d'une fermentation continuelle. Pourquoi ne pas examiner si sa mort ne causera pas de plus grands désordres?

J'aime trop la gloire de mon pays pour proposer à la Convention de se laisser influencer, dans une occasion aussi solennelle, par la considération de ce que feront ou ne feront pas les puissances étrangères. Cependant, à force d'entendre dire que nous agissions dans ce jugement comme pouvoir politique, j'ai pensé qu'il ne serait contraire ni à votre dignité, ni à la raison, de parler un instant politique.

Il est probable qu'un des motifs pour lesquels l'Angleterre ne rompt pas encore ouvertement la neutralité, et qui déterminent l'Espagne à la promettre, c'est la crainte de hâter la perte de Louis par une accession à la ligue formée contre nous. Soit que Louis vive, soit qu'il meure, il est possible que ces puissances se déclarent nos ennemis; mais la condamnation donne une probabilité de plus à la déclaration, et il est sûr que, si la déclaration a lieu, sa mort en sera le prétexte.

Vous vaincrez ces nouveaux ennemis Je le crois : le cou-



rage de nos soldats et la justice de notre cause m'en sont garants. Cependant, résistons un peu à l'ivresse de nos premiers succès. Ce sera un accroissement considérable à vos dépenses : ce sera un nouveau recrutement à faire pour nos armées ; ce sera une armée navale à créer ; ce sera de nouveaux risques pour votre commerce, qui déjà a tant souffert par le désastre des colonies ; ce sera de nouveaux dangers pour vos soldats qui, pendant que vous disposez ici tranquillement de leurs destinées, affrontent les injures de l'air, les rigueurs de la saison, les fatigues, les maladies et la mort.

Et si la paix devenue plus difficile, si la guerre, par un prolongement funeste, conduit vos finances à un épuisement auquel on ne peut songer sans frémir ; si elle vous force à de nouvelles émissions d'assignats qui feront croître dans une proportion effrayante les denrées de première nécessité ; si elle augmente la misère publique par des atteintes nouvelles portées à votre commerce ; si elle fait couler des flots de sang sur le continent et sur les mers, quel grand service vos calculs politiques auront-ils rendu à l'humanité ? Quelle reconnaissance vous devra la patrie pour avoir fait en son nom, et au mépris de sa souveraineté méconnue, un acte de vengeance devenu la cause ou seulement le prétexte d'événements si calamiteux ? Oseriez-vous lui vanter vos victoires ? Je ne parle pas de défaites et de revers, j'éloigne de ma pensée tous présages sinistres ; mais, par le cours naturel des événements, même les plus prospères, elle sera entraînée à des efforts qui l'épuiseront insensiblement. Sa population s'affaiblira par le nombre prodigieux d'hommes que la guerre dévore. L'agriculture manquera bientôt de bras. Vos trésors écoulés appelleront de nouveaux impôts. Le corps social, fatigué des assauts que lui livreront au dehors des ennemis puissants, des secousses convulsives que lui imprimeront les factions intérieures, tombera dans une langueur mortelle. Craignez



qu'au milieu de ses triomphes la France ne ressemble à ces monuments fameux qui, dans l'Égypte, ont vaincu le temps. L'étranger qui passe s'étonne de leur grandeur; s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il? des cendres inanimées, et le silence des tombeaux.

Citoyens, celui d'entre nous qui céderait à des craintes personnelles serait un lâche, indigne de siéger dans le sénat français. Mais les craintes sur le sort de la patrie, si elles supposent quelquefois des conceptions étroites, des erreurs de l'esprit, honorent au moins le cœur. Je vous ai exposé une partie des miennes; j'en ai d'autres encore, et je vais vous les dire.

Lorsque Cromwell, que l'on vous a déjà cité, voulut préparer la dissolution du parti avec lequel il avait renversé le trône et fait monter Charles I^{er} sur l'échafaud, il lui fit des propositions insidieuses qu'il savait bien devoir révolter la nation, mais qu'il eut soin de faire appuyer par des applaudissements soudoyés et de grandes clameurs. Le parlement céda. Bientôt la fermentation fut générale, et Cromwell brisa sans effort l'instrument dont il s'était servi pour arriver à la suprême puissance.

N'avez-vous pas entendu dans cette enceinte et ailleurs des hommes crier avec fureur : si le pain est cher, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est au Temple; si nous avons à souffrir chaque jour du spectacle de l'indigence, la cause en est au Temple!

Ceux qui tiennent ce langage n'ignorent pas cependant que la cherté du pain, le défaut de circulation dans les subsistances, la mauvaise administration dans les armées, et l'indigence dont le spectacle nous afflige, tiennent à d'autres causes que celles du Temple. Quels sont donc leurs projets? Qui leur garantira que ces hommes, qui s'efforcent continuellement d'avilir la Convention, et qui peut-être y auraient réussi, si la majesté du peuple qui réside en elle pouvait dépendre de leurs perfidies; que ces mêmes



hommes qui proclament partout qu'une nouvelle révolution est nécessaire; qui font déclarer telle ou telle section en état d'insurrection permanente; qui disent à la Commune que, lorsque la Convention a succédé à Louis, on n'a fait que changer de tyrans, qu'il faut une autre journée du 10 août; que ces mêmes hommes, qui publient dans les assemblées de section et dans leurs écrits qu'il faut nommer un *défenseur* à la république, qu'il n'y a qu'un *chef* qui puisse la sauver; qui me garantira, dis-je, que ces mêmes hommes ne crieront pas, après la mort de Louis, avec la plus grande violence : si le pain est cher, la cause en est dans la Convention; si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est dans la Convention; si la machine du gouvernement se traîne avec peine, la cause en est dans la Convention chargée de la diriger; si les calamités de la guerre se sont accrues par la déclaration de l'Angleterre et de l'Espagne, la cause en est dans la Convention, qui a provoqué ces déclarations par la condamnation précipitée de Louis?

Qui me garantira qu'à ces cris séditieux de la turbulence anarchique ne viendront pas se rallier l'aristocratie avide de vengeance, la misère avide de changement, et jusqu'à la pitié que des préjugés invétérés auront excitée sur le sort de Louis? Qui me garantira que dans cette nouvelle tempête, où l'on verra ressortir de leurs repaires les tueurs du 2 septembre, on ne vous présentera pas tout couvert de sang et comme un libérateur, ce *défenseur*, ce chef que l'on dit être devenu si nécessaire? Un chef! Ah! si telle était leur audace, il ne paraîtrait que pour être à l'instant percé de mille coups. Mais à quelles horreurs ne serait pas livré Paris Paris dont la postérité admirera le courage héroïque contre les rois, et ne concevra jamais l'ignominieux asservissement à une poignée de brigands, rebut de l'espèce humaine, qui s'agitent dans son sein et le déchirent en tout sens par les mouvements convulsifs de leur ambition et de leur fu-



reur. Qui pourrait habiter une cité où régneraient la désolation et la mort? Et vous, citoyens industriels, dont le travail fait toute la richesse, et pour qui les moyens de travail seraient détruits; vous qui avez fait de si grands sacrifices à la révolution, et à qui l'on enlèverait les derniers moyens d'exister; vous dont les vertus, le patriotisme ardent et la bonne foi ont rendu la séduction si facile, que deviendriez-vous? quelles seraient vos ressources? quelles mains essuieraient vos larmes et porteraient des secours à vos familles désespérées?

Irez-vous trouver ces faux amis, ces perfides flatteurs, qui vous auraient précipités dans l'abîme? Ah! fuyez-les plutôt; redoutez leur réponse: je vais vous l'apprendre. Vous leur demanderiez du pain, ils vous diraient: Allez dans les carrières disputer à la terre quelques lambeaux sanglants des victimes que nous avons égorgées: ou voulez-vous du sang? prenez, en voici. Du sang et des cadavres, nous n'avons pas d'autre nourriture à vous offrir..... Vous frémissez, citoyens! O ma patrie! je demande acte à mon tour des efforts que je fais pour te sauver de cette crise déplorable.

Mais non, ils ne lui ont jamais sur nous ces jours de deuil. Ils sont lâches les assassins; ils sont lâches nos petits *Marius*, nourris de la fange du marais où ce tyran, célèbre au moins par de grandes qualités, fut réduit à se cacher un jour; ils savent que s'ils osaient tenter l'exécution de quelqu'un de leurs complots contre la sûreté de la Convention, Paris lui-même sortirait de sa torpeur; que tous les départements se réuniraient à lui pour les écraser de leurs vengeances, et leur faire expier dans le plus juste des supplices les forfaits dont ils n'ont que trop souillé la plus mémorable des révolutions. Ils le savent, et leur lâcheté sauvera la république de leur rage. Je suis sûr du moins que la liberté n'est pas en leur puissance; que souillée de sang, mais victorieuse, elle trouverait un empire et des défenseurs invin-



cibles dans les départements. Mais la ruine de Paris, la division en gouvernement fédératifs qui en serait le résultat; tous ces désordres, aussi possibles et plus probables peut-être que les guerres civiles dont on nous a menacés, ne sont-ils pas d'une assez haute considération pour mériter d'être mis dans la balance où vous pesez la vie de Louis?

Un des préopinants a paru affecter de la crainte de voir prédominer dans cette assemblée l'opinion de consulter le vœu du peuple. Je suis bien plus tourmenté par le pressentiment de voir prédominer l'opinion contraire. Pour peu qu'on connaisse le cœur humain, on sait quelle puissante influence les cris de proscription et la crainte de passer pour un homme sans énergie exercent sur les consciences. Je sais d'ailleurs que l'opinion que je combats est celle de plusieurs patriotes dont je respecte également le courage, les lumières et la probité.

En tout cas, je déclare que, quel que puisse être le décret qui sera rendu par la Convention, je regarderais comme traître à la patrie celui qui ne s'y soumettrait pas. Les opinions sont libres jusqu'à la manifestation du vœu de la majorité; elles le sont même après; mais alors, du moins, l'obéissance est un devoir.

Que si, en effet, l'opinion de consulter le peuple l'emportait, et que des séditeux, s'élevant contre ce triomphe de la souveraineté nationale, se missent en état de rébellion, voilà votre poste, voilà le camp où vous attendrez sans pâlir vos ennemis. Qu'importe la mort à qui a fait son devoir? Il meurt avec gloire. Qu'importerait la vie à qui l'aurait trahi? La honte et le remords le suivraient partout.

Je me résume. Tout acte émané des représentants du peuple est un attentat à sa souveraineté, s'il n'est pas soumis à sa ratification formelle ou tacite. Le peuple qui a promis l'inviolabilité à Louis peut seul déclarer qu'il veut user du droit de punir, auquel il avait renoncé. Des considérations puissantes vous prescrivent de vous conformer aux prin-



cipes. Si vous y êtes fidèles, vous n'encourez aucun reproche; et si le peuple veut la mort de Louis, il l'ordonnera. Si, au contraire, vous les violez, vous encourez au moins les reproches de vous être écartés de votre devoir. Et quelle effrayante responsabilité cette déviation ne fait-elle pas peser sur vos têtes! Je n'ai plus rien à dire.

SUR LA CONSPIRATION DU 10 MARS

CONVENTION. — *Séance du 13 mars 1793.*

Lorsque la conspiration des poudres eut été découverte à Londres, il ne put convenir qu'aux auteurs mêmes de la conspiration de prétendre que c'était perdre le temps que de l'employer à en développer la trame¹.

Je demande à dénoncer les faits relatifs à la grande conjuration dont le hasard vous a fait découvrir hier le premier fil. J'adjure la Convention nationale de me permettre aussi quelques développements sur les moyens employés par l'aristocratie, depuis plusieurs mois, pour nous conduire graduellement à notre perte. Sans cesse abreuvé de calomnies, je me suis abstenu de la tribune tant que j'ai pensé que ma présence pourrait y exciter des passions, et que je ne pouvais y porter l'espérance d'y être utile à mon pays. Mais aujourd'hui que nous sommes tous, je le crois du moins, réunis par le sentiment d'un danger commun à tous; aujourd'hui que la Convention nationale *entière* se trouve sur les bords d'un abîme où la plus légère impulsion peut la précipiter à jamais avec la liberté; aujourd'hui que les émissaires de Catilina ne se présentent pas seulement aux portes de Rome,

1. Marat avait voulu que l'on n'accordât pas la parole à Vergniaud, son intention n'étant, disait-il, que de faire perdre le temps à la Convention.



mais qu'ils ont l'insolente audace de venir jusque dans cette enceinte déployer les signes de la contre-révolution, je ne puis garder un silence qui deviendrait une véritable trahison.

Bien résolu d'éviter des personnalités indignes de moi, e qui jetteraient le désordre dans l'Assemblée, priant même tous les membres qui la composent de s'interdire des applications qui sont loin de ma pensée, je vais dire ce que je sais, ce que je crois vrai. Je le dirai sans crainte du peuple; car le peuple aime la vérité. Je le dirai sans crainte des assassins; car les assassins sont lâches, et je sais défendre ma vie contre eux.

Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà, depuis longtemps, il n'est plus possible de parler du respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, dont la conquête nous coûte cependant quatre années de combats, sans être qualifié au moins d'intrigant, et plus souvent encore d'aristocrate et de contre-révolutionnaire; qu'au contraire, provoquer au meurtre, exciter au pillage, c'est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion les palmes du civisme et le titre glorieux de patriotes; aussi le peuple est-il comme divisé en deux classes, dont l'une, délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée, travaille chaque jour à sa propre ruine; et l'autre, frappée de stupeur, traîne une pénible existence, dans les angoisses de terreurs qui ne connaissent plus de terme.

L'égarement est si profond qu'on se tromperait si l'on attribuait les pillages de février à une erreur instantanée. Ils ont été le résultat d'une opinion fortement inculquée dans les âmes, fortement exprimée dans les discours, que ces attentats à la propriété, ces actes de violence qui ont plongé plusieurs familles dans la misère, étaient des actes patriotiques, et que ceux qui les blâmaient n'étaient que les vils souteneurs de l'acaparrement.



Cette funeste aberration de l'esprit public a été indirectement favorisée par des mesures prises par la Convention mesures dont je n'entends point faire la censure : une indulgence politique a pu les faire adopter. Je veux parler des amnisties. Le jour où les meurtriers de Simoneau ¹ ont obtenu l'impunité, la résolution courageuse de mourir pour la loi a dû naturellement s'affaiblir dans le cœur des magistrats du peuple. L'audace qui la viole a dû au contraire s'accroître dans le cœur des scélérats.

Le jour où les auteurs des premiers troubles à raison des subsistances ont obtenu l'impunité, il s'est formé de nouveaux complots pour troubler la république sous le prétexte des subsistances : de là les pétitions insensées et les injures faites à vos propres commissaires.

Ainsi, de crimes en amnistie et d'amnisties en crimes, un grand nombre de citoyens en est venu au point de confondre les insurrections séditieuses avec la grande insurrection de la liberté, et de regarder les provocations des brigands comme les explosions d'âmes énergiques, et le brigandage même comme des mesures de sûreté générale.

C'était un grand pas de fait pour les ennemis de la république d'avoir ainsi perverti la raison et anéanti les idées de morale. Il restait au peuple des défenseurs qui pouvaient encore l'éclairer; des hommes qui, dès les premiers jours de la révolution, se sont consacrés à ses succès, non par spéculation, pour faire oublier une vie criminelle, ou trouver sous la bannière de la liberté des moyens de se souiller de nouveaux crimes; non pour acquérir des hôtels et des carrosses, en déclamant avec hypocrisie contre les richesses, mais pour avoir la gloire de coopérer au bonheur de leur patrie, sacrifiant à cette seule ambition de leurs âmes, état,

1. Simoneau, maire d'Étampes, assassiné en mars 1792, lorsqu'il roulait faire respecter la loi, et s'opposer aux excès d'une foule égarée qui exigeait la diminution du pain.



fortune, travail, famille-même, en un mot, tout ce qu'ils avaient de plus cher. L'aristocratie a tenté de les perdre par la calomnie. Elle les a poursuivis par des dénonciations perfides, par l'imposture, par des cris forcenés, soit dans d'infâmes libelles, soit dans des discours de tribune plus infâmes encore, dans les assemblées populaires, dans les places publiques, chaque jour, à toute heure, à tout instant.

On a vu se développer cet étrange système de liberté, d'après lequel on vous dit : Vous êtes libres; mais pensez comme nous sur telle ou telle question d'économie politique, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes libres; mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes libres; mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons la probité et les lumières, ou nous vous désignerons par des dénominations ridicules, et nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple.

Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la révolution, comme Saturne dévorant successivement tous ses enfants, n'engendrât enfin le despotisme avec les calamités qui l'accompagnent.

En même temps que l'aristocratie nourrissait l'imagination du peuple de soupçons, de méfiances, d'erreurs et d'exagérations, elle travaillait à diviser la Convention nationale, et malheureusement elle n'a obtenu que trop de succès.

Une partie des membres qui la composent a regardé la révolution comme finie, à l'instant où la France a été constituée en république. Dès-lors elle a pensé qu'il convenait d'arrêter le mouvement révolutionnaire, de rendre la tranquillité au peuple, et de faire promptement les lois nécessaires pour la rendre durable.

D'autres membres, au contraire, alarmés des dangers dont la coalition des tyrans nous menace, ont cru qu'il im-



portait à l'énergie de notre défense d'entretenir encore toute l'effervescence de la révolution.

Cédant à des insinuations étrangères et à des préventions fomentées avec art, ceux-ci ont appelé les premiers, d'abord feuillants, ensuite aristocrates. Les premiers ont appelé les seconds, anarchistes.

La Convention nationale avait un grand procès à juger. Les uns ont vu dans l'appel au peuple, ou dans la simple réclusion du coupable, un moyen d'éviter une guerre qui allait faire répandre des flots de sang, un hommage solennel rendu à la souveraineté du peuple.

Les autres n'ont vu dans cette mesure qu'un germe de guerres intestines, et une condescendance pour le tyran. Ils ont appelé les premiers, royalistes; les premiers ont accusé les seconds de ne se montrer si ardents pour faire tomber la tête de Louis, que pour placer sa couronne sur le front d'un nouveau tyran. Dès lors le feu des passions s'est allumé avec fureur dans le sein de cette assemblée, et l'aristocratie, ne mettant plus de bornes à ses espérances, a conçu l'inferral projet de détruire la Convention par elle-même. Combinant toutes ses démarches d'après le degré d'exaltation des têtes, elle a dit : enflammons encore les haines; faisons en sorte que la Convention nationale elle-même soit le cratère brûlant d'où sortent ces expressions sulfureuses de conspirations, de trahisons, de contre-révolution. Mettons à profit les imprudences d'un patriotisme trop ardent, pour que la colère du peuple paraisse dirigée contre une partie de la Convention par l'autre. Notre rage fera le reste; et si, dans le mouvement que nous aurons excité, périssent quelques membres de la Convention, nous présenterons ensuite à la France leurs collègues comme leurs assassins et leurs bourreaux; l'indignation publique que nous aurons soulevée produira bientôt une seconde catastrophe qui engloutira toute la représentation nationale.

Ainsi tramait l'aristocratie lorsque la déroute d'Aix-la-



Chapelle, les malheurs de la ville de Liège tombée au pouvoir d'un ennemi féroce, la douleur dont ce revers a pénétré les bons Français, les fautes graves ou les trahisons auxquelles il faut l'imputer, ont fait croire que l'époque était arrivée où l'on pouvait faire éclater la première insurrection contre-révolutionnaire.

On a arrêté d'abord de demander le décret d'accusation contre Dumouriez, tous les généraux et leurs états-majors. C'était un moyen sûr de livrer nos armées au désespoir et à la désorganisation.

Des patriotes avaient conçu l'idée d'un tribunal révolutionnaire pour épouvanter les conspirateurs. Ce tribunal, s'il était organisé d'après les principes de la justice, pouvait être utile. La Convention avait accueilli l'idée de sa formation : on résolut de le faire servir au succès même de la contre-révolution. Voici comment on se flatta qu'il serait facile de persuader à la Convention que les ministres étaient coupables de la déroute d'Aix-la-Chapelle, et d'en obtenir au moins leur renvoi ; qu'il ne serait pas impossible de l'amener à en choisir de nouveaux dans son propre sein ; qu'il s'y trouverait des membres assez corrompus par l'ambition pour vouloir cumuler sur leurs têtes les fonctions exécutrices et les fonctions législatives, et que, par l'intrigue et la terreur, on parviendrait à les faire élire. Une fois que des hommes revêtus de l'inviolabilité inhérente au caractère de représentant du peuple, auraient tenu entre leurs mains tous les trésors de la république, auraient eu à leur disposition toutes les places, toutes les faveurs, les bienfaits pour séduire, l'autorité pour épouvanter, tous les moyens d'intrigue, de corruption, de popularité, et même de sédition, ils auraient écrasé de toute la puissance de leur ascendant la Convention nationale, qui n'eût plus été entre leurs mains qu'un instrument pour légaliser leurs crimes et leur tyrannie ; et si quelque citoyen avait voulu élever une voix gémissante contre cette nouvelle et exécrationnelle ty-



rannie, le tribunal révolutionnaire était là pour le juger comme un conspirateur, et lui imposer silence en faisant tomber sa tête. Ici, je m'empresse de rendre hommage à la vérité. La Convention, réunissant tous les pouvoirs, quelques patriotes, dont je respecte la probité, ont pu d'abord ne voir ni danger, ni violation des principes dans l'élection qui serait faite des ministres au sein de l'assemblée; mais bientôt tous se sont réunis à l'opinion contraire, et la Convention a échappé à l'unanimité au danger qui l'avait menacée. Je lui dirai cependant que plus d'un Brutus veillait à sa sûreté, et que si, parmi ses membres, elle avait trouvé des décemvirs, ils n'auraient pas vécu plus d'un jour.

- J'entre maintenant dans les détails d'exécution de la trame odieuse que je viens de vous dévoiler. Permettez-moi seulement une observation préliminaire sur ce qui se passe dans plusieurs sections de Paris. Leur longue permanence a depuis longtemps fatigué la plus grande partie des citoyens que leur patriotisme y conduisait; ils s'y rendent encore par zèle, mais moins nombreux, moins exactement; et lorsque la séance se prolonge trop, appelés par leurs affaires domestiques, par les soins qu'ils doivent à leurs familles, souvent par des devoirs civiques, ils se retirent. On ne voit alors dans les sections que des hommes oisifs, sans état, inconnus, souvent étrangers à la section, quelquefois à Paris, même à la république, ignorants, grands motionneurs, guidés au moins par l'envie de faire du bruit, peut-être par la malveillance et les suggestions des puissances étrangères; de là des arrêtés ridicules, incendiaires, que les sections s'enpresseraient de désavouer si elles les connaissaient.

Pendant la discussion sur l'affaire de Louis, on vous dénonça un arrêté d'une section, par lequel elle s'était déclarée en état d'insurrection. Elle observa que par insurrection elle entendait surveillance; cette explication parut vous satisfaire. A la même époque, il se forma un comité appelé aussi d'insurrection, ou comité révolutionnaire; et l'on



assure que ce comité existe encore. Un comité révolutionnaire auprès de la Convention nationale! Mais quels sont donc ses pouvoirs? quelle révolution veut-il faire? Le despotisme n'est plus; il veut donc détruire la liberté? il n'y a plus de tyrans; il veut donc renverser la représentation nationale?

On nomme plusieurs membres de ce comité; Fournier, que vous avez fait mettre hier en état d'arrestation; Desfieux, connu, à Bordeaux par ses escroqueries et ses banqueroutes, dans Paris, par son apologie du 2 septembre; aux jacobins, par ses invitations continuelles au meurtre; un étranger appelé Lajouski, intrigant dans les bureaux et dans les clubs, commandant avec Fournier l'expédition des prisonniers d'Orléans, commandant en chef les brigands qui ont été briser les presses de *la Chronique* et de Gorsas, arrêté à Amiens dans le mois de janvier pour avoir voulu jeter le trouble dans la ville, et annonçant alors le pillage qui devait se faire à Paris dans le mois de février. Je déposerai sur le bureau le procès-verbal de son arrestation, son interrogatoire et les dépositions faites contre lui.

On sait que des ci-devant nobles, des prêtres, des satellites du despotisme, des agents de l'Angleterre, ont emprunté le masque du patriotisme pour s'introduire dans une société qui en fut toujours le foyer, que là ils s'efforcent de l'égarer par l'exagération de ses propres principes; qu'ils ont osé y ériger l'assassinat en vertu, et qu'ils ne cessent de la fatiguer par des motions aussi révoltantes pour l'humanité que dangereuses pour la patrie et funeste pour la liberté.

Depuis quelques jours surtout, ils y criaient avec fureur que le seul reproche qu'on pût faire aux journées de septembre, c'était d'avoir été incomplètes; qu'il fallait purger la terre du conseil exécutif, des généraux, des brissotins, des girondins, des rolandins, de tous ceux, en un mot, qu'ils avaient inscrits sur leurs listes de proscription.

Le 9 de ce mois, à la séance du soir, un de ces orateurs



de Coblenz, surprenant la parole à la complaisance de la Société, invite les citoyens des tribunes à se rendre le lendemain à celles de la Convention, parcequ'il y aura une expédition à faire.

Pendant la nuit, les assassins résolvent de briser toutes les presses des journalistes; ils avaient ouï raconter que le farouche vainqueur d'Alexandrie avait dit, en parlant de la bibliothèque qu'il livra aux flammes: Ou elle ne contient que ce qu'il y a dans l'Alcoran, ou elle contient autre chose. Au premier cas, elle est inutile; au second, elle est dangereuse. Ils ont dit aussi: Ou ces journaux ne contiennent que des provocations au meurtre et au pillage, ou ils contiennent autre chose. Au premier cas, ils sont inutiles; nous n'avons pas besoin de leurs leçons. Au second, ils sont dangereux; car ils pourraient contrarier nos projets. Vous savez le reste. Si les presses du *Moniteur*, de Prudhomme et de quelques autres journalistes, ont été respectées, c'est parce que les ouvriers imprimeurs se sont mis dans un état de défense respectable.

Le 10, dans la matinée, une consigne a été donnée par des étrangers aux sentinelles même qui veillent autour de vous. On leur a ordonné d'écarter les femmes, de ne laisser entrer que des hommes qui avaient *une expédition à faire*, celle dont il avait été parlé la veille aux Jacobins. Et ce qu'il y a d'étrange, la consigne fut exécutée: pas une femme ne parut à vos tribunes. On vous dénonça le pillage des presses; Gamon vous dénonça, avec des preuves écrites, le fait de la consigne. Sur la première dénonciation, vous ordonnâtes simplement que le maire de Paris rendrait compte des faits. Sur la seconde vous passâtes à l'ordre du jour. J'oserai vous le dire, citoyens, votre faiblesse ou votre insouciance ont failli vous perdre.

Le club des Cordeliers prend un arrêté que l'on dit ainsi conçu :

« Le département de Paris, partie intégrante du souve-



rain, est invité à s'emparer de l'exercice de la souveraineté; le corps électoral de Paris est autorisé à renouveler les membres traîtres à la cause du peuple; il sera envoyé des députés au comité d'insurrection. »

La section des Quatre-Nations fait porter dans les autres sections une adresse ainsi conçue :

« Voulez-vous être libres ? Voulez-vous sauver la patrie Écoutez-nous : Nul doute que l'invasion de la Belgique ne soit l'œuvre de la faction impie qui paralyse la Convention nationale et déchire le sein de la république. On recon- nait le complaisant des rois, le héros du camp de la Lune, le traître Dumouriez, aux succès de nos ennemis; les défenseurs de la patrie se lèvent, mais ils jettent au-dedans leurs premiers regards sur les chefs de conspiration; au moment où il faut agir, ils ne s'arrêteront point à vous peindre les menées odieuses des Roland, des Brissot, des Gensonné, des Guadet, des Pétion, des Barbaroux, des Louvet, etc.; aux yeux de tous les Français libres, ces traîtres sont plus que démasqués, car ils ont la conviction intime de leurs trahisons, ils pensent que la nouvelle proposition, faite ces jours-ci par des patriotes, d'établir un nouveau tribunal révolutionnaire, et celle de la destitution des ministres, sont des palliatifs insuffisants, de fausses mesures, puisqu'elles n'attaquent qu'indirectement les assassins de l'intérieur, qui trouvent un point de ralliement au sein même de la Convention. Ils demandent, comme mesure suprême et seule efficace, que le département de Paris, partie intégrante du souverain, exerce en ce moment la souveraineté qui lui appartient. Qu'à cet effet, toutes les sections et cantons soient convoqués, pour autoriser l'assemblée électorale du département de Paris à révoquer et rappeler les mandataires infidèles, etc., etc. »

Dans la section Poissonnière, on donne à des hommes qui vont combattre pour la liberté un drapeau rouge et blanc, orné de cravattes blanches, ayant sur la lance deux fleurs



de lis et deux L croisées; c'est-à-dire, un drapeau de Co-blentz, un drapeau de la servitude, un drapeau de royalisme, un drapeau de la contre-révolution. On abuse de la trop inadvertente candeur des jeunes recrues auxquelles on fait ce perfide présent, et le signe à jamais flétri des despotes a pu se déployer un instant dans le temple même d'où est partie la foudre qui a terrassé le despotisme.

Le 10, dans la soirée, des hommes armés se réunissent du côté des Champs-Élysées; des groupes nombreux sont formés sur la terrasse des Feuillants, et les agents de Pitt s'y disséminent pour les embraser.

On se porte aux Jacobins. Là un contre-révolutionnaire propose de se diviser en deux bandes, dont l'une se portera sur la Convention, l'autre sur les membres du conseil exécutif. On préfère d'aller d'abord aux Cordeliers, où est le rendez-vous général. On y arrête de faire fermer les barrières, sonner le tocsin, et de se mettre en marche pour l'exécution du complot. Qui a pu en arrêter le succès?

1° La surveillance du conseil exécutif qui, enveloppé dans la proscription, pressait de toute son influence la commune.

Beurnonville a erré une grande partie de la nuit dans les rues, pour suivre de l'œil et de son sabre les manœuvres des conjurés.

2° La surveillance de la commune qui a empêché de fermer les barrières, de sonner le tocsin, et que vous avez justement décrété avoir bien mérité de la patrie.

3° L'assurance donnée aux conjurés, par quelques espions, que plusieurs des membres dont ils désiraient le plus de boire le sang n'étaient pas présents à la séance de la nuit.

4° L'assurance qui leur fut encore donnée, que le bataillon des fédérés de Brest, sur le départ duquel vous avez eu une discussion si chaleureuse, était sur pied, prêt à marcher au secours de la Convention, au premier mouvement qu'on ferait pour l'attaquer.



5° La crainte de l'indignation manifestée par presque toutes les sections, lorsqu'on avait eu l'audace de leur faire des insinuations sur le crime qu'on voulait commettre. Et il m'est bien doux de vous apprendre que dans ce célèbre faubourg Saint-Antoine, où l'on idolâtre la liberté et maudit l'anarchie, où l'on exerce toute espèce de tyrannie; dans ce faubourg qui a tant mérité la reconnaissance des vrais amis de la patrie, et qui aura les justes hommages de la postérité, des citoyens ont formé une garde pour votre président. (*On applaudit.*)

Citoyens, telle est la profondeur de l'abîme qu'on avait creusé sous vos pas. Je vous ai montré tout ce que je connaissais des dangers que vous avez courus, non pour exciter des alarmes, ils sont passés; toute terreur serait maintenant aussi ridicule que votre sécurité a pensé vous devenir funeste. Mais j'ai cru que leur connaissance était importante pour vous diriger dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir. Le bandeau est-il enfin tombé? aurez-vous appris à reconnaître les usurpateurs du titre d'*amis du peuple*?

Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus longtemps la dupe des hypocrites, qui aiment mieux obtenir tes applaudissements que les mériter, et surprendre ta faveur, en flattant tes passions, que te rendre un seul service? Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un État libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et brave jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur? (*On applaudit.*)

Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *Constitution*. Les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *Souveraineté*. Peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la république, en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein. Aujourd'hui les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il



faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà celle des scélérats qui te déchirent par leurs fureurs. L'égalité, pour l'homme social, n'est que celle des droits. Elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

On te la présente souvent sous l'emblème de deux tigres qui se déchirent. Vois-la sous l'emblème plus consolant de deux frères qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards. La vraie égalité, celle de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle. C'est celle qui seule peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté ! des monstres l'étouffent, et offrent à ton culte égaré la licence. La licence, comme tous les faux dieux, a ses druides qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs ! puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres !

Et vous, mes collègues, le moment est venu ; il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouvernements, entre les lois et l'anarchie, entre la république et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous molissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre par ce ministère pervers, qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe. Nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, de ces



orateurs célèbres par leurs fougues virulentes, des Burke des Windham, des Schellfield, qui nous ont représentés comme des cannibales, parceque nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés, je veux dire par des rois; qui, sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec tant de perfidie sur le sort d'un tyran, dont eux-mêmes ont prouvé la bassesse et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces.

Citoyens, profitons des leçons de l'expérience; nous pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons des révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes. Prouvons que nous savons être heureux avec une république..... (*Murmures.*) Etes-vous fâchés que je ne me permette pas de persoualités?..... Si nos principes se propagent avec tant de lenteur chez les nations étrangères c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, des mouvements tumultueux, et surtout par un crêpe ensanglanté.

Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil pour l'appeler père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent la tempête? Non, sans doute; brillant de gloire, il s'avancait alors dans l'immensité de l'espace, en répandant sur l'univers la fécondité et la lumière.

Eh bien! dissipons par notre fermeté ces nuages qui enveloppent notre horizon politique; foudroyons l'anarchie, non moins ennemie de la liberté que le despotisme: fondons la liberté sur les lois et une sage constitution. Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler, les sceptres se briser, et les peuples, étendant leurs bras vers vous, proclamer par des cris de joie la fraternité universelle.

Je demande: 1° que le conseil exécutif soit tenu de rendre compte des renseignements qu'il peut avoir sur le co-



mité révolutionnaire et sur les événements des 9, 10 et 11 de ce mois;

2° Qu'il soit tenu de faire mettre en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection, principalement Desfieux et Lajouski :

3° Que les sections de Paris et le club des Cordeliers soient tenus de donner communication de leurs registres;

4° Qu'il soit fait une adresse au peuple pour l'éclairer sur les manœuvres des contre-révolutionnaires;

5° Que le ministre de la justice soit tenu de rendre compte dans les trois jours de la procédure qui, suivant votre décret d'hier, sera faite contre les auteurs de la conspiration. 4

4. On demande l'impression du discours de Vergniaud qui avait été couvert par les applaudissements. Marat, qui, la veille avait pris la défense des Girondins contre la section Poissonnière, mais qui avait voulu empêcher Vergniaud de parler, s'élança à la tribune pour combattre cette proposition : « Je ne me présente point, dit-il, avec des discours fleuris, avec des phrases parasites pour mendier des applaudissements; je me présente avec quelques idées lumineuses, faites pour dissiper le vain batelage que vous venez d'entendre. » Il s'oppose vivement « à l'impression d'un discours qui porterait dans les départements les alarmes et le tableau des divisions de la Convention. » La droite continue à demander l'impression du discours de Vergniaud : celui-ci de son côté demande l'impression du discours de Marat. L'impression des deux discours est décrétée; mais des réclamations très-vives s'élèvent : on observe que le discours de Vergniaud n'était point écrit, et qu'il serait dans l'impossibilité de le déposer sur le bureau, signé et paraphé, comme le veut le règlement. Vergniaud déclare qu'il ne lui serait pas possible de donner la copie littérale de ce qu'il a prononcé, et il demande lui-même le rapport du décret.



RÉPONSE AUX ACCUSATIONS DE ROBESPIERRE
CONTRE LES GIRONDINS

CONVENTION. — *Séance du 10 avril.*

J'oserai répondre à M. Robespierre qui, par un roman perfide, artificieusement écrit dans le silence du cabinet, et par de froides ironies vient provoquer de nouvelles discordes dans le sein de la Convention. J'oserai lui répondre sans méditation; je n'ai pas, comme lui, besoin d'art: il suffit de mon âme.

Je parlerai non pour moi; c'est le cœur navré de la plus profonde douleur, que, lorsque la patrie réclame tous les instants de notre existence politique, je vois la Convention réduite par des dénonciations où l'absurdité seule peut égaler la scélératesse, à la nécessité de s'occuper de misérables intérêts individuels; je parlerai pour la patrie, au sort de laquelle, sur les bords de l'abîme où on l'a conduite, les destinées d'un de ses représentants qui peut et qui veut la servir, ne sont pas tout-à-fait étrangères; je parlerai non pour moi, je sais que dans les révolutions la lie des nations s'agite, et, s'élevant sur la surface politique, paraît quelques moments dominer les hommes de bien. Dans mon intérêt personnel, j'aurais attendu patiemment que ce règne passager s'évanouît; mais puisqu'on brise le ressort qui comprimait mon âme indignée, je parlerai pour éclairer la France qu'on égare. Ma voix qui, de cette tribune, a porté plus d'une fois la terreur dans ce palais d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté.

Je vais d'abord réfuter les ridicules accusations de M. Robespierre. Je parlerai ensuite de la pétition qui vous a été



dénoncée par Pétion, et que M. Robespierre a su si bien vous faire perdre de vue; et à mon tour, je ferai connaître à la France les véritables complices de Dumouriez. Je déclare au reste que, dans les accusations tout étant personnel, je n'entends point ravir à mes collègues dénoncés l'avantage de se défendre eux-mêmes, et que je réponds pour moi seul.

Je déclare enfin que je parlerai avec tout l'énergie qui convient à un homme libre, mais que je veillerai sur moi pour me préserver des passions qui pourraient amortir le feu de celle qui doit nous animer tous, de l'amour de la république. En vain on cherche à m'aigrir. Je ne seconderai pas les projets infâmes de ceux qui, pour faciliter le triomphe des puissances liguées contre nous, travaillent à distraire notre attention des mesures nécessaires à notre défense, et s'efforcent de nous faire entr'égorguer comme les soldats de *Cadmus*, pour livrer notre place vacante au despote qu'ils ont l'audace de vouloir vous donner.

Première inculpation. Robespierre nous accuse de nous être opposés dans le mois de juillet, à la déchéance de Louis Capet.

Je réponds que dans un discours que j'ai prononcé le 3 juillet, moi le premier, à cette tribune, j'ai parlé de déchéance; et si, sous le poids de la grande accusation de M. Robespierre, il m'était permis de dire quelque bien de moi, j'ajouterais que peut-être l'énergie de mon discours ne contribua pas peu à préparer les mouvements révolutionnaires. A la vérité, des patriotes ardents, dont le zèle était inconciliable avec aucune espèce de réflexion, sans avoir étudié l'opinion publique; sans avoir pris les moyens qui pouvaient la former et la mûrir; sans s'être assurés que dans les départements on ne regarderait pas la seule mesure qui pût les sauver comme un parjure de la part de l'Assemblée législative; sans avoir combiné aucune des précautions qui devaient assurer le succès de cette mesure extraordinaire,



crièrent avec emportement à la *déchéance*. Je crus devoir modérer l'impétuosité d'un mouvement qui, bien dirigé faisait triompher la liberté; qui, désordonné comme celui du 20 juin, la perdit à jamais. Où d'ailleurs nous aurait mené la *déchéance*, si, comme ils le demandaient, on l'eût prononcée en vertu de la constitution? A tous les désordres qui auraient pu naître de la minorité d'un nouveau roi et du despotisme d'un régent; au maintien de la constitution et de la royauté. Eh bien! dans la commission des vingt-et-un, dont j'étais membre, nous ne voulions ni d'un nouveau roi, ni d'un régent; nous voulions *la république*. Ce motif nous détermina, après de grandes discussions, à préférer la mesure de la simple suspension et de la convocation d'une Convention qui, chargée de donner un gouvernement à la France, la délivrât enfin du fléau de la royauté sous lequel elle gémissait depuis tant de siècles: et cette mesure, ce fut moi qui, après avoir présidé toute la nuit du 9 au 10 août, au bruit du tocsin, vins, pendant que Guadet présidait, le matin, au bruit du canon, la proposer à l'Assemblée législative.

Je le demande, citoyens, est-ce là avoir composé avec la cour? est-ce à nous qu'elle doit de la reconnaissance, ou bien à ceux qui par les persécutions qu'ils nous font éprouver, la vengent avec tant d'éclat du mal que nous lui avons fait? (*On applaudit.*)

Seconde inculpation. Robespierre nous accuse d'avoir inséré dans le décret de suspension un article portant qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal. Il prétend que c'était là une pierre d'attente que nous avons posée pour la royauté.

Le 10 août, je quittai le fauteuil du président sur les neuf heures du matin. Je me rendis à la commission des vingt-et-un, où je rédigeai en deux minutes le projet de décret que je présentai ensuite à l'Assemblée. Je suppose que les motifs sur lesquels je me fondai pour y insérer l'article qu'on me



reproche aient été de ma part une opinion erronée, peut-être dans les circonstances graves où nous étions, peut-être au milieu des inquiétudes qui devaient m'agiter pendant le combat que les amis de la liberté livraient au despotisme, peut-être serais-je excusable de n'avoir pas été infaillible. Au moins ne conviendrait-il pas à monsieur Robespierre, qui alors s'était prudemment enseveli dans une cave, de me témoigner tant de rigueur pour un moment de faiblesse. Mais voici mes motifs : que l'Assemblée les juge.

Lorsque je rédigeai à la hâte le projet de décret, la victoire flottait incertaine entre le peuple et le château. Si le château eût triomphé, Louis eût sans doute réclamé contre sa suspension, qu'il eût soutenu être contraire à la constitution ; mais il n'eût pas pu réclamer contre la nomination d'un gouverneur à son fils, qui était textuellement prescrite par la constitution. Cette nomination isolait sur-le-champ et constitutionnellement le fils du père, et livrait ainsi entre les mains du peuple un otage contre les vengeances d'un tyran vainqueur et irrité ; et remarquez que les destinées du peuple l'ayant emporté, que la victoire ayant couronné son courage après un très-court combat, il ne fut plus question de nommer un gouverneur au fils de Louis, et que le lendemain ou le surlendemain, la commission des vingt-et-un demanda elle-même le rapport de l'article du décret qui ordonnait cette nomination. Ce n'était donc pas pour rétablir la royauté que je l'avais proposée.

Cette conduite ne vous semble-t-elle pas franche, courageuse ? (*Applaudissements dans une partie de la salle.*)

3^o *Nous avons loué Lafayette et Narbonne.* Je déclare que je n'ai parlé de Narbonne qu'une seule fois ; ce fut lorsqu'on demanda l'insertion au procès-verbal d'un discours qu'il avait prononcé ; mais ce fut pour m'opposer à cette proposition, en disant que si Narbonne avait parlé patriotiquement, il n'avait fait que son devoir, et qu'il ne fallait



pas faire du patriotisme une chose si étrangère aux ministres qu'on regardât comme digne d'une mention particulière un discours écrit dans les principes de la liberté.

Nous avons loué Lafayette! Eh! qui donc a parlé contre lui, si ce n'est les membres qu'on accuse? C'est Guadet et moi qui, malgré les murmures et les huées d'une grande partie de l'Assemblée législative, l'avons attaqué, lorsque dans ses lettres ou à cette barre il a tenté de faire le petit César. Je n'ai pas parlé dans la grande discussion qui s'éleva pour savoir s'il serait mis en état d'arrestation. Plus de vingt orateurs étaient déjà inscrits lorsque je me présentai pour demander la parole; mais on ne contestera pas sans doute que j'aie voté pour le décret d'accusation; or je prie monsieur Robespierre de développer tout son talent pour prouver que c'est-là un panégyrique.

4° Robespierre nous accuse *d'avoir fait déclarer la guerre à l'Autriche.*

La Convention n'exigera pas sans doute que pour me justifier je lui développe les motifs d'après lesquels l'Assemblée législative vota à l'unanimité pour la déclaration de guerre. Je ne ferai qu'une seule observation. De toutes parts nous étions cernés par les troupes prussiennes et autrichiennes, et par les émigrés à qui l'Autriche et la Prusse avaient permis de se former en corps d'armée. La question n'était pas de savoir si nous aurions la guerre; elle nous était déjà déclarée par le fait; il s'agissait de savoir si nous attendrions paisiblement qu'ils eussent consommé les préparatifs qu'ils faisaient à nos portes pour nous écraser; si nous leur laisserions transporter le théâtre de la guerre sur notre territoire, ou si nous tâcherions de le transporter sur le leur. L'Assemblée législative se décida pour l'attaque, et si quelques revers ont signalé le commencement de la campagne, les victoires qui l'ont terminée justifient assez la résolution courageuse de l'Assemblée législative.

Nous étions trompés, il est vrai, par les rapports des mi-



nistres, mais nous avons lieu de croire que nos armées seraient bientôt en mesure; et j'ose le dire, le courage avec lequel ont combattu les Français aurait rendu cette guerre heureuse, si de nouvelles trahisons ne nous avaient empêchés d'en recueillir les fruits.

5° On a parlé de l'histoire des 6 millions accordés à Dumouriez pour dépenses secrètes. Je vais, à cet égard, donner à la Convention une explication sur ce qui peut m'être personnel.

Dumouriez ayant présenté un mémoire à l'Assemblée législative pour obtenir les 6 millions, ce mémoire fut renvoyé à l'examen du comité diplomatique et du comité des finances réunis. J'étais membre du comité diplomatique; on convint, dans l'assemblée des deux comités, que les dépenses secrètes étaient une source de grands abus et de dilapidations, mais qu'une distribution patriotique des 6 millions demandés, d'après notre position avec la Belgique et les puissances ennemies, pouvait, au commencement de la campagne, produire de grands avantages; et, après avoir calculé les diverses chances, il fut décidé de proposer à l'Assemblée législative d'accorder les 6 millions. Alors il fut question de nommer un rapporteur. Personne ne voulut l'être. Un instinct secret avertissait tous les membres présents qu'un jour on tenterait pour se populariser, de fletrir l'honneur de celui qui aurait fait le rapport. Ils s'adressèrent tous à moi; ils me dirent: Vous seul ici avez assez de popularité pour présenter le projet de décret; vous seul n'avez pas le droit de refuser de vous en charger. Je résistai d'abord, on me pressa; ce fut au risque d'une popularité qui m'était aussi chère qu'elle peut l'être à mes accusateurs, que, consultant plus l'intérêt public que mon intérêt personnel, je vins proposer ce décret à l'Assemblée législative.

J'en pris sur moi les dangers; je déclarai seulement que je ne ferais le rapport qu'autant qu'il y aurait unanimité dans les opinions des deux comités, et que si le projet de



décret était attaqué dans l'Assemblée, tous les membres des deux comités se lèveraient pour le défendre et pour soutenir le rapporteur qui n'était que leur organe. On me le promit je fis le rapport; les 6 millions furent accordés; et comme, pendant son ministère, je n'ai vu Dumouriez qu'au comité; comme, dans l'Assemblée législative, j'ai été étranger à la partie des finances, aux redditions des comptes, j'ai toujours ignoré de quelle manière les 6 millions furent remis à la disposition de Dumouriez, et l'usage qu'il en a fait.

6° Robespierre nous accuse, comme membres de la commission des vingt-et-un de l'Assemblée législative, d'avoir laissé, pendant les mois d'août et de septembre, les armées de la république dans le plus grand dénûment; et ici il n'est pas inutile de rappeler que, sans doute pour donner plus d'activité à notre surveillance, Robespierre, entouré d'assassins, nous dénonçait le 2 septembre comme les agents de Brunswick; qu'il n'est pas de moyens, de calomnies, de menaces que lui ou ses amis n'aient employés pour dissoudre cette commission, qui, j'ose le dire, servait bien la patrie. C'est cette commission, aujourd'hui accusée d'avoir négligé l'organisation ou l'approvisionnement de nos armées, qui s'occupant jour et nuit, prépara tous les travaux de l'Assemblée législative et les moyens de réparer, autant qu'il était possible, les désordres que les trahisons de Louis et de ses perfides ministres avaient introduits dans nos armées; et ces travaux insuffisants peut-être si on les compare aux circonstances, furent cependant immenses; ils ont concouru, avec l'énergie du peuple, à préparer nos succès; et ces succès, dont la Convention nationale est venue recueillir le fruit, ont été assez éclatants pour être une réputation suffisante des reproches de monsieur Robespierre.

7° Après le 10 août nous avons calomnié le conseil-général de la commune révolutionnaire de Paris, qui a sauvé la république. Ma réponse sera simple. Pendant l'administration de ce conseil-général, des dilapidations énormes ont été



commises sur les biens nationaux, sur le mobilier des émigrés, sur celui trouvé dans les maisons ci-devant royales, sur les effets déposés à la commune. Pour mettre un terme à ces dilapidations, je demandai que le conseil général fût tenu de rendre ses comptes. Cette demande était juste; je la fis sans aucune espèce de déclamation. Un décret ordonna que les comptes seraient rendus. Était-ce calomnier le conseil général de la commune? N'était ce pas plutôt lui fournir une occasion de prouver avec quel zèle il avait administré la fortune publique? Cependant c'est à cette époque principalement que l'on a commencé à me ravir ma popularité. Tous les hommes qui craignirent de voir leurs brigandages découverts, se répandirent en calomnies contre moi, et je fus bientôt un mauvais citoyen, pour n'avoir pas voulu être le complice des fripons.

8° Robespierre nous accuse d'avoir *calomnié Paris*. Lui seul et ses amis ont calomnié cette ville célèbre. Ma pensée s'est toujours arrêtée avec effroi sur les scènes déplorables qui ont souillé la révolution; mais j'ai constamment soutenu qu'elles étaient l'ouvrage, non du peuple, mais de quelques scélérats accourus de toutes les parties de la république, pour vivre de pillage et de meurtre, dans une ville dont l'immensité et les agitations continuelles ouvraient la plus grande carrière à leurs criminelles espérances; et pour la gloire même du peuple, j'ai demandé qu'ils fussent livrés au glaive des lois.

D'autres, au contraire, pour assurer l'impunité des brigands et leur ménager sans doute de nouveaux massacres et de nouveaux pillages, ont fait l'apologie de leurs crimes, et les ont tous attribués au peuple; or, qui calomnie le peuple, ou de l'homme qui le soutient innocent des crimes de quelques brigands étrangers, ou de celui qui s'obstine à imputer au peuple entier l'odieux de ces scènes de sang? (*Applaudissements*. — *Marat* : Ce sont des vengeances nationales !)



9° Nous avons voulu *faire fuir de Paris l'Assemblée législative* ! Je suis étonné que cette imputation se trouve dans la bouche de Robespierre, lui qui avait voulu fuir à Marseille. Nous avons voulu fuir de Paris ! C'est une calomnie infâme : je ne sais si quelques membres de la commission ont eu ce projet ; car il y avait alors des Feuillants il y avait des âmes agitées par une terreur excusable peut-être lorsque les Prussiens étaient en Champagne : je ne sais si quelque membre du conseil exécutif se livra, comme l'a dit Robespierre, aux mêmes rêves ; mais je sais que cette idée ayant été jetée dans le comité d'une manière vague, je la repoussai avec la plus grande énergie ; je déclarai que c'était à Paris qu'il fallait assurer le triomphe de la liberté ou périr avec elle ; je déclarai que, si l'Assemblée législative sortait de Paris, ce ne pourrait être que comme Thémistocle sortit d'Athènes, c'est-à-dire avec tous les citoyens, en ne laissant à nos ennemis pour conquête que des cendres et des décombres, et en ne fuyant un instant devant eux, que pour mieux creuser leur tombeau. La proposition fut en effet repoussée par la commission d'une voix unanime. (*Quelques rumeurs s'élèvent dans une extrémité de la salle.*) Je défie ceux qui murmurent de prouver la fausseté de cette assertion, dont deux cents membres de l'Assemblée législative furent témoins. (*Paris : Moi je la nie.*)

Vous n'étiez pas alors dans la commission.

10° Robespierre nous accuse *d'avoir corrompu, par notre correspondance, l'esprit des départements*. J'adjure celui auquel je me fais gloire d'appartenir, et qui, je l'espère, ne maudira pas ma mémoire, le département de la Gironde ; j'adjure ce département qui, dans les commencements de la révolution, a le premier donné l'exemple à la France de la formation d'une armée marchant à ses propres frais pour secourir, à cinquante lieues de ses foyers, les patriotes opprimés à Montauban sous le joug de l'aristocra-



tie; qui, malgré les pertes immenses qu'il a faites dans les colonies, n'a cessé de multiplier ses sacrifices pour la grande querelle des peuples contre les rois; qui a fourni dix bataillons à nos armées; qui, à la première nouvelle des troubles de la Vendée, a fourni quatre mille hommes : qui, dans le dernier recrutement, au lieu de deux mille huit cents hommes que la loi lui demandait, en a donné cinq mille; qui, dans un court espace de temps, a fait une collecte en dons patriotiques de plus de six cent mille francs; qui fournit à notre marine six mille matelots, et harcèle le commerce de nos ennemis par ses corsaires : je l'adjure ce département, qu'on voudrait bien appeler Feuillant, parce qu'il a su se préserver des horreurs de l'anarchie, mais contre l'énergie duquel toutes les calomnies viennent ignominieusement échouer; je l'adjure de déclarer si j'ai tenté en quelque manière d'égarer ses opinions. Ce n'est pas que je veuille faire entendre que j'ai influé par ma correspondance sur le bon esprit qui s'y est maintenu. Sans qu'il soit besoin d'impulsion étrangère, les hommes de la Gironde trouvent dans leur cœur l'amour de la liberté et la haine des brigands. Quant à ma correspondance, en voici en deux mots tout le secret : *Je n'écris jamais de lettres.* (On applaudit.)

11° Nous avons *sans cesse dénoncé et suscité des divisions dans le sein de la Convention.* Je ne sais si c'est à moi que s'adresse ce reproche; j'avoue que j'en serais fort surpris, car peut-être ne m'a-t-on appelé modéré que parce que je n'ai jamais fait une seule dénonciation.

12° Nous avons *détourné les députés belges de la réunion à la France.....* Je ne sais ce que mes collègues ont pu faire : je n'ai vu qu'une fois deux députés belges. Ils vinrent me demander l'admission à la barre, et je les fis sur-le-champ introduire. Si c'est là les éloigner de la réunion, j'avoue que je suis grandement coupable.

13° Robespierre nous accuse d'avoir *veté pour l'appel au*



peuple.... Lui devais-je le sacrifice d'une opinion que je croyais bonne? J'ai voté pour l'appel au peuple, parce que je pensais qu'il pourrait nous éviter une nouvelle guerre dont je redoutais les calamités; parce qu'il déjouait infailliblement les projets d'une faction dont je soupçonnais l'existence; parcequ'en votant pour la mort de Louis, je ne voulais pas voter pour le couronnement d'un nouveau tyran. La guerre que je craignais est déclarée. Resterait-il encore des doutes sur l'existence de la faction d'Orléans? L'appel au peuple pouvait, sous quelques rapports, être une faute politique. Mais à qui faut-il l'imputer? A ceux qui, en refusant de prononcer le bannissement des Bourbons avant d'envoyer Louis au supplice, me donnèrent aussi le droit de soupçonner leurs intentions.

14^e Robespierre nous accuse d'avoir *de grandes relations avec Dumouriez*, et il m'accuse nominativement de l'avoir soutenu dans le comité de défense générale.... L'histoire de mes relations est connue. A son retour de la Champagne, j'ai été d'un souper auquel il était invité, et où il y avait au moins cent personnes. A son retour de la Belgique, le hasard me l'a fait rencontrer dans une maison où j'ai dîné avec lui. Je déclare que depuis qu'il commande nos armées, nous n'avons pas eu ensemble d'autres relations. Jamais il n'a reçu de lettre de moi. Jamais je n'en ai reçu de lui. Que si c'est un crime de l'avoir rencontré, même avec plaisir, lorsqu'il revenait triomphant de la Champagne ou de la Belgique, et qu'il faisait croire à son patriotisme autant par ses services que par ses discours, je demande le décret d'accusation contre la Convention nationale qui l'a reçu dans son sein avec les témoignages de la plus grande bienveillance; contre tous ceux que le hasard a fait trouver avec lui dans une maison tierce; contre toute la France qui lui votait des remerciements. J'ajoute, pour ceux à qui mes moyens de justification ne paraissent pas péremptoires, que Dumouriez a été couronné et embrassé



par Robespierre aux Jacobins. (*David* : Ce n'est pas par Robespierre, c'est par Collot-d'Herbois.)

Vous en avez donc été dupes comme moi? Et, ce qui sans doute est bien plus fort, je demande le décret d'accusation contre les Jacobins, qui l'ont couronné et embrassé dans une de leurs séances. (*Applaudissements.*)

• Pourquoi, d'ailleurs, nous reproche-t-on, avec une méchanceté si niaise, des soupers faits avec Dumouriez dans un temps où la France le proclamait l'un de ses plus utiles défenseurs, et se ~~fait-on~~ sur les diners que nos calomnieurs ont fait habituellement avec d'Orléans? Il n'est pas indifférent que je dise que, dans les premiers jours de la Convention, je fus invité à dîner chez un député de Paris, et que j'y trouvai d'Orléans. (*Une voix* : Nommez le député!) C'est Robert.

Maintenant, je nie formellement que j'aie soutenu Dumouriez dans le comité de défense générale. J'ai pu ne pas croire d'abord qu'il fût d'intelligence avec les Autrichiens; et ni Danton, ni Camus, ne paraissaient le croire. J'invoque à cet égard le compte qu'ils ont rendu eux-mêmes à la Convention; mais sur les faits, comme je ne pouvais pas les connaître, je déclarai m'en référer entièrement à ce que diraient les commissaires. Je déclarai que leur rapport seul pouvait déterminer la conduite de l'Assemblée. J'interpellerai Camus, s'il était présent, sur la vérité de ce que je dis, et je ne crains pas d'interpeller Danton.

15° Robespierre nous accuse, comme membres du comité de défense générale, *de n'avoir pris aucune des mesures convenables aux circonstances.*

Rappelez-vous, citoyens, que vous aviez composé ce comité des hommes que vous supposiez les plus divisés par leurs haines. Vous aviez espéré que, sacrifiant leurs passions à la chose publique, ils consentiraient à s'entendre mutuellement; que s'ils s'entendaient, la raison et le danger commun les auraient bientôt mis d'accord, et que de



là il résulterait plus de calme dans les discussions de l'Assemblée, et de promptitude dans ses délibérations. Empressés de seconder vos vues, nous nous sommes rendus franchement et loyalement à ce comité. Robespierre et ses amis n'y ont presque jamais paru; mais s'ils ne remplissaient pas la tâche que vous leur aviez imposée, ils en remplissaient une bien chère à leurs cœurs, ils nous calomniaient. Ils ne venaient pas au comité, dit Robespierre, à cause de l'influence que nous y exerçons! Ils sont donc bien lâches, puisqu'ils n'osaient entreprendre de la combattre? Je dois dire comment on a paralysé ce comité comment on l'a contraint à se dissoudre. Lorsqu'il se réunissait, il se rendait habituellement au lieu de ses séances cinquante, cent, quelquefois deux cents membres de la Convention. Ce n'était plus un comité, c'était un club où il était impossible de travailler, parceque tout le monde y parlait à la fois, et que les membres du comité étaient ceux qui souvent éprouvaient le plus de difficultés pour obtenir la parole.

Qu'arrivait-il, si, après avoir surmonté ce premier obstacle, le comité parvenait à mettre enfin quelque objet important en discussion? Alors un des assistants venait vite à la Convention proposer en son nom le projet de décret qui se discutait au comité; de sorte que quand le comité avait fini son travail, il apprenait que la Convention l'avait devancé, et on se donnait le plaisir d'accuser le comité de ne rien faire.

A ce misérable manège, si indigne de la représentation nationale, j'ajouterai un fait qui mettra dans tout son jour le caractère de mon délateur. Le comité avait arrêté de faire pour l'armée une adresse qui serait signée individuellement par les membres de la Convention. Condorcet et moi nous fûmes nommés commissaires pour la rédaction. Je crus convenable, dans les circonstances, de nous faire adjoindre un membre de ceux sur qui repose la popularité,



et dont la coopération aurait prévenu tout débat dans l'Assemblée. Robespierre était présent. Je priai le comité de l'engager à se réunir à nous. Robespierre répondit qu'il n'avait pas le temps. Je le demande à la France entière : est-ce à l'homme qui, quand on le presse de faire quelque chose pour la patrie, répond qu'il n'a pas le temps, est-ce à un être ou aussi morose, ou aussi apathique, que peut appartenir le droit, je ne dis pas de calomnier, ce droit infâme n'appartient à personne, mais même de censurer les hommes qui consacrent à la chose publique toute leur existence, et n'ont de temps que pour elle? (*Applaudissements dans une partie de la salle.*) Je demande si les membres qui, par leur négligence, nous laissent tout le travail du comité, peuvent nous accuser de nous être rendus les meneurs. (*Panis* : On ne voulait pas aller dans un comité où il y avait des conspirateurs.)

Je ne dirai qu'un mot à Panis : c'est qu'avant d'avoir le droit de m'interrompre il faut qu'il rende ses comptes.

Après avoir suivi Robespierre dans les détails de son accusation, je vais le suivre dans ses généralités. A son avis, nous sommes des *meneurs*, des *intrigants*, des *modérés*.

16° Nous sommes des *meneurs*!

Robespierre a-t-il voulu dire que nous dirigeons les travaux de la Convention nationale, que nous influençons ses décisions, que nous ne désemparons pas la tribune, que nous faisons rendre les décrets? Mais c'est là une imposture dont toute la Convention peut rendre témoignage? Donne-t-il un autre sens à ce mot *meneur*? Qu'il s'explique, ou qu'il me dispense de lui répondre.

17° Nous sommes des *intrigants*!

Et où avons-nous intrigué? dans les sections? Nous y a-t-on vus exciter les passions du peuple par des discours bien féroces et des motions bien incendiaires? le flatter pour usurper sa faveur et le précipiter dans un abîme de misères en le poussant à des excès destructeurs du commerce, des



arts et de l'industrie? Non, nous n'avons pas été jaloux de cette gloire : nous l'avons laissée à nos adversaires. Est-ce dans le sein de la Convention, pour faire passer tel ou tel décret, nommer tel ou tel président, tel ou tel secrétaire? Eh bien! s'il est un membre dans cette assemblée dont il me soit arrivé dans une seule occasion de solliciter le suffrage soit pour une opinion, soit pour une personne, qu'il ose se lever et m'accuser.

Pourquoi avons-nous intrigué? Pour satisfaire notre ambition personnelle? Mais, le 10 août, nous a-t-on vus proposer de prendre les ministres dans le sein de l'Assemblée législative? Nous jouissions cependant d'une grande popularité. L'occasion était belle; nous pouvions croire, sans présomption, que le choix tomberait sur quelqu'un d'entre nous; nous ne l'avons pas fait. Où donc sont les preuves de cette passion de fortune, ou de pouvoir dont on nous accuse? Aurions-nous au moins intrigué pour faire donner des places à nos parents, à nos amis?

Danton s'est glorifié d'avoir sollicité et obtenu des places pour des hommes qu'il croyait bons citoyens. Si, ce que j'ignore, quelqu'un de nous a suivi la même règle de conduite, comment pourrait-on lui faire un crime de ce qui n'a pas paru blâmable en Danton? Quant à moi, à l'exception de cinq ou six attestations de civisme que j'ai signées, et auxquelles il est possible que les ministres aient eu quelque égard, je n'ai sollicité individuellement, ni auprès d'eux ni auprès de leurs agents, ni dans les comités de l'Assemblée législative, ni dans ceux de la Convention nationale, et je n'ai pas fait donner même une place de garçon de bureau. (*Applaudissements.*) Ceux qui m'accusent d'intrigue ou d'ambition pourraient-ils faire la même déclaration?

18^e Enfin, Robespierre nous accuse d'être devenus tout-à-coup des *modérés*, des *Feuillants*.

Nous modérés! Je ne l'étais pas, le 10 août, Robespierre., quand tu étais caché dans ta cave. Des modérés! Non, je ne



le suis pas, dans ce sens que je veuille éteindre l'énergie nationale. Je sais que la liberté est toujours active comme la flamme, qu'elle est inconciliable avec ce calme parfait qui ne convient qu'à des esclaves. Si on n'eût voulu que nourrir ce feu sacré qui brûle dans mon cœur aussi ardemment que dans celui des [hommes qui parlent sans cesse de l'impétuosité de leur caractère, de si grands dissentiments n'auraient pas éclaté dans cette assemblée. Je sais aussi que dans des temps révolutionnaires, il y aurait autant de folie à prétendre calmer à volonté l'effervescence du peuple, qu'à commander aux flots de la mer d'être tranquilles quand ils sont battus par les vents. Mais c'est au législateur à prévenir autant qu'il peut les désastres de la tempête par de sages conseils ; et si, sous prétexte de révolution, il faut, pour être patriote, se déclarer le protecteur du meurtre et du brigandage, je suis *modéré*.

Depuis l'abolition de la royauté, j'ai beaucoup entendu parler de révolution. Je me suis dit : il n'y en a plus que deux possibles ; celle des propriétés ou la loi agraire, et celle qui nous ramènerait au despotisme. J'ai pris la ferme résolution de combattre l'une et l'autre et tous les moyens indirects qui pourraient nous y conduire. Si c'est là être modéré, nous le sommes tous : car tous nous avons voté la peine de mort contre tout citoyen qui proposerait l'une ou l'autre.

J'ai aussi beaucoup entendu parler d'insurrection, de faire lever le peuple, et je l'avoue, j'en ai gémi. Ou l'insurrection a un objet déterminé, ou elle n'en a pas ; au dernier cas, c'est une convulsion pour le corps politique qui, ne pouvant lui produire aucun bien, doit nécessairement lui faire beaucoup de mal. La volonté de la faire naître ne peut entrer que dans le cœur d'un mauvais citoyen. Si l'insurrection a un objet déterminé, quel peut-il être ? de transporter l'exercice de la souveraineté dans la république. L'exercice de la souveraineté est confié à la représentation



nationale. Donc, ceux qui parlent d'insurrection veulent détruire la représentation nationale; donc ils veulent remettre l'exercice de la souveraineté à un petit nombre d'hommes, ou le transporter sur la tête d'un seul citoyen; donc ils veulent fonder un gouvernement aristocratique, ou rétablir la royauté. Dans les deux cas, il conspirent contre la république et la liberté; et s'il faut, ou les approuver pour être patriote, ou être modéré en les combattant, je suis modéré. (*On applaudit.*) Lorsque la statue de la liberté est sur le trône, l'insurrection ne peut-être provoquée que par les amis de la royauté. A force de crier au peuple qu'il fallait qu'il se levât, à force de lui parler, non pas le langage des lois, mais celui des passions, on a fourni des armes à l'aristocratie; prenant la livrée et le langage du sansculotisme, elle a crié dans le département du Finistère : Vous êtes malheureux, les assignats perdent, il faut vous lever en masse. Voilà comment les exagérations ont nui à la république.

11

Nous sommes des *modérés* ! Mais au profit de qui avon-nous montré cette grande modération ? Au profit des émigrés ? nous avons adopté contre eux toutes les mesures de rigueur que commandaient également et la justice et l'intérêt national. Au profit des conspirateurs du dedans ? nous n'avons cessé d'appeler sur leurs têtes le glaive de la loi ? mais j'ai repoussé la loi qui menaçait de proscrire l'innocent comme le coupable. On parlait sans cesse de mesures terribles, de mesures révolutionnaires. Je les voulais aussi, ces mesures terribles, mais contre les seuls ennemis de la patrie. Je ne voulais pas qu'elles compromissent la sûreté des bons citoyens, parce que quelque scélérats auraient intérêt à les perdre; je voulais des punitions et non des proscriptions. Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes. J'aurais voulu qu'il ne fit que des heureux. La Convention est le centre autour duquel doivent se rallier tous les citoyens.



Peut-être que leurs regards ne se fixent pas toujours sur elle sans inquiétude et sans effroi. J'aurais voulu qu'elle fût le centre de toutes les affections et de toutes les espérances. On a cherché à consommer la révolution par la terreur, j'aurais voulu la consommer par l'amour. Enfin, je n'ai pas pensé que semblablement aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dusions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux. (On applaudit.)

Nous, des *modérés* ! ah ! qu'on nous rende grâce de cette modération dont on nous fait un crime. Si, lorsque dans cette tribune on est venu secouer les torches de la discorde et outrager avec la plus insolente audace la majorité des représentants du peuple ; si, lorsqu'on s'est écrié avec autant de fureur que d'imprudence : *plus de trêve, plus de paix entre nous*, nous eussions cédé aux mouvements de la plus juste indignation, si nous avions accepté le cartel contre-révolutionnaire que l'on nous présentait : je le déclare à mes accusateurs, de quelques soupçons dont on nous environne, de quelques calomnies dont on veuille nous flétrir, nos noms sont encore plus estimés que les leurs ; on aurait vu accourir de tous les départements, pour combattre les hommes du 2 septembre, des hommes également redoutables à l'anarchie et aux tyrans. Nos accusateurs et nous, nous serions peut-être déjà consumés par le feu de la guerre civile. Notre modération a sauvé la république de ce fléau terrible, et par notre silence nous avons bien mérité de la patrie. (On applaudit.)

Je n'ai laissé sans réponse aucune des calomnies, aucune des divagations de Robespierre. J'examine maintenant la pétition dénoncée par Pétion ; mais, comme cette pétition tient à un complot général, permettez que je prenne les faits d'un peu plus haut.

Le 10 mars, une conjuration éclata contre la Convention



nationale, je vous la dénonçai; je nommai quelques-uns des chefs. Je vous lus des arrêtés pris au nom de deux sections, par quelques intrigants qui s'étaient glissés dans leur sein. On feignit de révoquer les faits en doute; on regarda comme incertaine l'existence des arrêtés. Cependant les faits étaient attestés même par la municipalité de Paris. L'existence des arrêtés fut confirmée par les sections qui vinrent les désavouer, et vous en dénoncer les auteurs.

Vous ordonnâtes, par un décret, que les coupables seraient poursuivis devant le tribunal révolutionnaire; le crime est avéré. Quelles têtes sont tombées? Aucune. Quel complice a été seulement arrêté? Aucun. Vous-mêmes avez concouru à rendre votre décret illusoire. Vous aviez mandé Fournier à votre barre. Fournier couvint qu'il s'était trouvé dans le premier rassemblement formé aux Jacobins, que de là il avait été aux Cordeliers, lieu du rendez-vous général; que, dans ce rendez-vous il avait été question de sonner le tocsin, de fermer les barrières et d'égorger une partie de la Convention. Mais, parcequ'il ajouta que, dans ces scènes où il avait été acteur, il n'avait apporté aucune mauvaise intention; et, comme si celle d'égorger une partie de la Convention n'eût pas dû être réputée mauvaise, vous lui rendîtes la liberté, en ordonnant qu'il serait entendu comme témoin, s'il y avait lieu, devant le tribunal révolutionnaire. C'est à peu près comme si, à Rome, le sénat eût décrété que Lentulus pourrait servir de témoin dans la conjuration de Catilina.

Cette incroyable faiblesse rendit impuissant le glaive des lois, et apprit à vos ennemis que vous n'étiez pas redoutable pour eux. Aussitôt il se forma un nouveau complot qui s'est manifesté par la formation de ce comité central qui devait correspondre avec tous les départements. Ce complot a été déjoué par le patriotisme de la section du Mail, qui vous l'a dénoncé; vous avez mandé à votre barre les membres de ce comité central : ont-ils obéi à votre décret? Non. Qui êtes-



vous donc? Avez-vous cessé d'être les représentants du peuple? Où sont les hommes nouveaux qu'il a investis de toute-puissance? Ainsi on insulte à vos décrets; ainsi vous êtes honteusement ballottés de complots en complots. Pétition vous en a dévoilé un nouveau. Dans la pétition de la Halle-au-Blé, on prépare la dissolution de la représentation nationale, en accusant sa majorité de corruption; on y verse sur elle l'opprobre à pleines coupes; on y annonce la volonté bien formelle de changer la forme du gouvernement, puisqu'on y manileste celle de concentrer l'exercice de l'autorité souveraine dans le petit nombre d'hommes que l'on y représente comme seuls dignes de la confiance publique.

Ce n'est pas une pétition que l'on vient soumettre à votre sagesse, ce sont des ordres suprêmes qu'on ose vous dicter. On vous prévient que c'est pour la dernière fois qu'on vous dit la vérité; on vous prévient que vous n'avez plus à choisir qu'entre votre expulsion, ou subir la loi qu'on vous impose. Et, sur ces insolentes menaces, sur ces outrages sanglants, on vous propose tranquillement l'ordre du jour ou une simple improbation! Eh! comment voulez-vous que les bons citoyens vous soutiennent, si vous ne savez vous soutenir vous-mêmes? Citoyens! si vous n'étiez que de simples individus, je vous dirais : Êtes-vous des lâches? Eh bien; abandonnez-vous au hasard des événements : attendez avec stupidité que l'on vous égorge ou que l'on vous chasse. Mais il ne s'agit pas ici de votre salut personnel : vous êtes les représentants du peuple; il y va du salut de la république, vous êtes les dépositaires de sa liberté et de sa gloire. Si vous êtes dissous, l'anarchie vous succède, et le despotisme succède à l'anarchie. Tout homme qui conspire contre vous est l'allié de l'Autriche. Vous en êtes convaincus, puisque vous avez décrété qu'il serait puni de mort. Voulez-vous être conséquents? Faites exécuter votre décret, ou rapportez-le, ou ordonnez que les barrières de la France seront



ouvertes aux Autrichiens, et que vous serez les esclaves du premier brigand qui voudra vous enchaîner. (*Applaudissement.*)

Vous cherchez les complices du Dumouriez ; les voilà, les voilà ! Ce sont ceux qui ont conjuré le 10 mars, et les hommes qui leur ont accordé protection et assuré l'impunité. Rappelez-vous la coïncidence de cette première conjuration avec les premiers désastres de la Belgique. Pensez-vous qu'elle soit un simple effet du hasard ?

Ce sont ceux qui ont formé le comité central dénoncé par la section du Mail, et les faux patriotes qui les ont protégés.

Ce sont les provocateurs de la criminelle adresse adoptée par quelques scélérats intrigants, au nom de la section de la Halle-au-Blé, qui, j'en suis sûr, ne la connaît pas. Tous ces hommes veulent, comme Dumouriez, l'anéantissement de la Convention ; tous ces hommes, comme Dumouriez, veulent un roi.

Là, je reprends le reproche, que l'on a eu l'impudence de nous adresser, de complicité avec Dumouriez. Pour qui travaille Dumouriez ? Ce n'est pas pour lui ; il n'a pas la folie de vouloir être roi ; ce ne peut être que pour le fils aîné de d'Orléans, qui sert dans son armée, et dont plusieurs fois il nous a fait l'éloge, et qui s'est déclaré pour être de moitié dans l'exécution de ses complots. Quoi ! nous, les complices de Dumouriez ! et c'est un Bourbon qu'il veut mettre sur le trône ! On a donc oublié que nous avons demandé l'expulsion de tous les Bourbons ? Nous, les complices de Dumouriez ! on a donc oublié quels sont ceux qui ont combattu notre demande ! Nous, les complices de Dumouriez ! on a donc oublié que nous avons sans cesse dénoncé la faction d'Orléans ! Nous les complices de Dumouriez ! on a donc oublié les persécutions que nous ont attirées ces dénonciations courageuses ! Nous, les complices de Dumouriez ! on a donc oublié, qu'au milieu des orages



d'une séance de plus de huit heures, nous fîmes rendre le décret qui bannissait tous les Bourbons de la république! Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié quels furent ceux qui firent rapporter ce décret! Quoi! Dumouriez conspire pour un Bourbon; nous avons lutté sans cesse pour obtenir le bannissement des Bourbons; et c'est nous qu'on accuse!

Quoi! Dumouriez conspire pour un Bourbon; nous avons voulu qu'on expulsât tous les Bourbons de la république; et ceux-là qui les ont ouvertement protégés, accueillaiient avec des applaudissements scandaleux l'accusation dirigée contre nous! Non, cet excès d'audace, de méchanceté et de délire n'égarera pas l'opinion sur les vrais coupables. (Applaudissements.)

J'ai répondu à tout; j'ai confondu Robespierre dans chacune de ses allégations; j'attendrai tranquillement que la nation prononce entre moi et mes ennemis.

Citoyens, je termine cette discussion aussi douloureuse pour mon âme, que fatale pour la chose publique à qui elle a ravi un temps précieux. Je pensais que la trahison de Dumouriez produirait une crise heureuse en ce qu'elle nous rallierait tous par le sentiment d'un danger commun. Je pensais qu'au lieu de songer à nous perdre les uns les autres, nous ne nous occuperions que de sauver la patrie. Par quelle fatalité prépare-t-on au dehors des pétitions qui viennent dans notre sein fomenter la haine et les divisions? Par quelle fatalité des représentants du peuple ne cessent-ils de faire de cette enceinte le foyer de leurs calomnies et de leurs passions? Vous savez si j'ai dévoré en silence les amertumes dont on m'abreuve depuis six mois: si j'ai su sacrifier à ma patrie les plus justes ressentiments. Vous savez si, sous peine de lâcheté, sous peine de m'avouer coupable, sous peine de compromettre le peu de bien qu'il m'est encore permis d'espérer de faire, j'ai pu me dispenser de mettre dans tout leur jour les impostures et la méchanceté



de Robespierre. Puisse cette journée être la dernière que nous perdions en débats scandaleux!

SUR LA CONSTITUTION

CONVENTION. — *Séance du 8 mai 1793.*

Je ne viens pas vous présenter un plan de constitution, mais quelques idées et une motion d'ordre sur la constitution.

La révolution a dû nécessairement bouleverser tous les éléments du corps politique. Il s'agit aujourd'hui de les mettre à la place que leur assigne la liberté, de les coordonner entre eux et avec elle d'une manière stable. Il s'agit de constituer aux oscillations du hasard, aux emportements des passions, un mouvement sagement combiné, qui devienne pour le corps politique le principe d'une nouvelle vie.

La France vous a choisis pour remplir ce sublime ministère, et, sans doute, il tarde à votre zèle d'exécuter l'engagement que vous impose une confiance aussi honorable.

Vous vous hâtez de faire la constitution, car si une désorganisation générale a pu vous paraitre le plus efficace moyen de régénérer un corps politique usé par le temps et de mauvaises lois, telle est néanmoins la violence de ce moyen hasardeux, que si vous en prolongiez l'usage un seul instant de trop vous éprouveriez infailliblement dans votre expérience le sort de ces filles insensées, qui, s'étant laissées persuader de couper en morceaux leur vieux père pour le rajeunir, ne devinrent que des parricides.

Vous vous hâtez de faire la constitution, car, ce que vous désirez tous, elle anéantira les factions qui déchirent la république; elle offrira une base fixe à l'opinion, aujourd'hui livrée à toutes les fluctuations de l'esprit de parti;



elle fera succéder le despotisme salutaire des principes à l'insupportable tyrannie des ambitions individuelles; plus puissante qu'une armée, sans effusion de sang, et par le seul attrait du bonheur, elle rendra à la patrie les enfants égarés qui déchirent son sein, et éteindra les feux de la guerre civile.

C'est par elle que cessera l'interrègne des lois pendant lequel l'homme paisible, qui a la bonne foi de les observer, est au moins regardé par les hommes ardents, comme mauvais révolutionnaire; et celui qui, pour sa sûreté, ose réclamer leur sauvegarde, est souvent poursuivi comme un ennemi public, par les protecteurs du meurtre et du pillage. C'est par elle que disparaîtra de votre code, et je crois important de l'annoncer aux Français, cette législation et ce gouvernement de circonstances, commandés sans doute par la nécessité, et justifiés par de trop mémorables trahisons, mais qui pèsent sur les bons citoyens comme sur les mauvais et qui, s'ils employaient jamais des hommes qui ne fussent pas d'une vertu éprouvée, pourraient bientôt, sous le nom de la liberté, fonder la tyrannie. C'est par elle que l'on trouvera dans le zèle à la défendre une mesure variable du patriotisme, et qu'on ne le jugera plus d'après la soumission ou la résistance aux opinions des acteurs qui se sont succédé dans les grands rôles de la révolution. C'est par elle enfin qu'on sera affranchi de cette théologie politique qui érige ses décisions sur toutes questions en autant de dogmes; qui menace tous les incrédules de ses auto-da-fés, et qui, par ses persécutions, glace l'ardeur révolutionnaire dans les âmes que la nature n'a pas douées d'une grande énergie.

La constitution dissipera les alarmes que des discours insensés ou soudoyés par les cabinets de Saint-James et de Berlin jettent dans l'âme de tous les propriétaires. Et remarquez que je ne parle pas de ces hommes à grande fortune, dont le lâche égoïsme ne permet pas de s'apitoyer sur les inquiétudes; je parle de plusieurs millions de culti-



vateurs disséminés dans les campagnes, de la portion la plus précieuse du peuple, puisqu'elle nourrit l'autre; je parle de ces hommes dont l'activité vivifie le commerce, l'agriculture, tous les arts, et répand l'aisance partout où ils sont encouragés. Livrés à des frayeurs mal fondées, mais excités avec un art bien perfide, ils placent leur fortune chez l'étranger, appauvrissent la France par l'émigration de leurs capitaux. Chaque déclaration contre les propriétés vous quelque terre à la stérilité, et quelque famille à la misère.

La constitution est la plus grande, ou plutôt, ainsi que l'a dit notre collègue Daunou, elle est le complément des mesures de sûreté générale; c'est elle qui, principe de l'ordre dans l'intérieur, y deviendra bientôt la source de l'abondance; qui, rehaussant la confiance dans le gouvernement, accélérera la vente des biens nationaux et celles des biens des émigrés, rendra aux assignats leur véritable valeur, et produira la diminution graduelle des subsistances; c'est elle qui, ranimant dans tous les cœurs l'enthousiasme de la liberté, refroidi peut-être dans quelques-uns par les désordres prolongés de l'anarchie, reconduira de nouveaux bataillons à vos armées, et guidera vos armées elles-mêmes, brûlantes d'une nouvelle ardeur, à des triomphes assurés. C'est après son acceptation que la république et la liberté seront véritablement fondées; c'est alors que les tyrans coalisés renonceront à l'espoir de nous remettre sous le joug d'une constitution royale; c'est alors qu'avec des armées formidables pour vous défendre, et un gouvernement respecté pour négocier, vous pourrez donner la paix à l'Europe, et voir lever enfin le jour heureux où la France recueillera les fruits de tous les sacrifices à la liberté.

Enfin, et ici je parlerai avec franchise, non pour nous décourager, mais pour augmenter en nous, s'ils est nécessaire, le sentiment du plus impérieux des devoirs : la constitution, c'est le seul port où nous puissions trouver notre salut. Hâtons-nous, citoyens; si, par une insouciance



criminelle ou par une ambition coupable de perpétuer nos pouvoirs, nous ne dirigeons promptement notre marche vers cet unique asile, le vaisseau de la république, mal gouverné par nos haines réciproques, épuisé par les moyens extrêmes qu'il nous faut employer pour le conserver; tourmenté au dedans par les secousses que lui impriment nos passions, par les fureurs de la guerre civile et les désordres de l'anarchie, pressé au dehors par de nombreux ennemis, tombera en dissolution, et s'engloutira avec nous et la liberté dans les orages d'une dernière révolution.

Hâtons-nous, citoyens. Je suis loin cependant de vouloir vous inviter à étouffer la discussion. Les anciens législateurs, pour faire respecter leur ouvrage, faisaient intervenir quelque dieu entre eux et le peuple. Nous qui n'avons ni le pigeon de Mahomet, ni la nymphe de Numa, ni même le démon familier de Socrate, nous ne pouvons interposer entre le peuple et nous que la raison, c'est à dire une discussion solennelle qui l'instruise et nous éclaire, qui nous mène à la découverte des véritables bases sur lesquelles peut reposer sa félicité, et qui le détermine à les accepter quand nous les lui présenterons. Tout ce que je sollicite, c'est que la discussion d'où dépend le sort de la patrie ne soit jamais interrompue par de misérables incidents, et qu'on adopte un plan qui accélère sa marche sans nuire à ses développements. Or, quel sera ce plan?

Il est une question que nous avons laissée à l'écart, et qui, ce me semble, devait avoir la priorité sur tout autre travail.

Nous voulons tous la république. Quelle sera la nature du gouvernement que nous donnerons à cette république?

Pour que notre ouvrage ait dans ses parties et la raison qui seule fait la solidité, et l'harmonie qui permet d'espérer le bonheur; pour qu'il ne soit pas le résultat incohérent et peu durable des mauvais succès ou des triomphes qu'auront obtenus les passions auxquelles nous sommés souvent livrés; pour que nous puissions nous entendre dans le cours



de la discussion, il faut dire franchement quel est le but auquel nous proposons d'atteindre; et cette profession de foi n'est peut-être pas inutile au maintien de l'esprit public.

Rousseau, Montesquieu et tous les hommes qui ont écrit sur les gouvernements nous disent que l'égalité de la démocratie s'évanouit là où le luxe s'introduit, que les républiques ne peuvent se soutenir que par la vertu, et que la vertu se corrompt par les richesses.

Pensez-vous que ces maximes, appliquées seulement par leurs auteurs à des États circonscrits, comme les républiques de la Grèce, dans d'étroites limites, doivent l'être rigoureusement et sans modification à la république française? Voulez-vous lui créer un gouvernement austère, pauvre et guerrier, comme celui de Sparte?

Dans ce cas, soyez conséquents comme Lycurgue; comme lui, partagez les terres entre tous les citoyens; proscrivez à jamais les métaux que la cupidité humaine arracha aux entrailles de la terre. Brûlez même les assignats dont le luxe pourrait aussi s'aider, et que la lutte soit le seul travail de tous les Français. Étouffez leur industrie, ne mettez entre leurs mains que la scie et la hache. Flétrissez par l'infamie l'exercice de tous les métiers utiles. Déshonorez les arts, et surtout l'agriculture. Que les hommes auxquels vous aurez accordé le titre de citoyens ne payent plus d'impôts. Que d'autres hommes, auxquels vous refuserez ce titre, soient tributaires et fournissent à vos dépenses. Ayez des étrangers pour faire votre commerce, des ilotes pour cultiver vos terres, et faites dépendre votre subsistance de vos esclaves.

Il est vrai que de pareilles lois qui établissent l'égalité entre les citoyens, consacrent l'inégalité entre les hommes; que si elles ont fait fleurir pendant plusieurs siècles la liberté de Sparte, elles ont maintenu pendant plusieurs siècles



l'oppression des villes de la Laconie et la servitude d'Hélos; il est vrai que les institutions de Lycurgue, qui prouvent son génie en ce qu'il n'entreprit de les fonder que sur un territoire d'une très-médiocre étendue, et pour un si petit nombre de citoyens que le plus fort recensement ne le porte pas au-delà de dix-mille, prouveraient la folie du législateur qui voudrait les faire adopter à vingt-quatre millions d'hommes; il est vrai qu'un partage des terres et le nivellement des fortunes sont aussi impossibles en France que la destruction des arts et de l'industrie, dont la culture et l'exercice tiennent au génie actif que ses habitants ont reçu de la nature? il est vrai que l'entreprise seule d'une pareille révolution exciterait un soulèvement général, que la guerre civile parcourrait toutes les parties de la république; que tous nos moyens de défense contre d'insolents étrangers seraient bientôt évanouis; que le plus terrible des niveleurs, la mort, planerait sur les villes et les campagnes. Je conçois que la ligue des tyrans puisse nous faire proposer, au moins indirectement par les agents qu'elle soudoie, un système d'où résulterait pour tous les Français la seule égalité du désespoir et des tombeaux, et la destruction totale de la république.

Voulez-vous fonder, comme à Rome, une république conquérante? et votre orgueil se flatterait-il que les nations étrangères, impuissantes pour vous asservir, le seront aussi pour se défendre contre vos invasions?

Je vous dirai que, dans les républiques, les conquêtes furent presque toujours funestes à la liberté, qu'un gouvernement trop militaire l'environne chaque jour de nouveaux dangers. J'ajouterai avec Montesquieu que rien n'est plus redoutable pour les peuples libres que l'ivresse des grands succès; que la victoire de Salamine perdit Athènes, comme la défaite des Athéniens perdit Syracuse.

Et peut-être la postérité pensera-t-elle que nous n'aurions pas essayé les revers de cette campagne, si notre en-



trée triomphale dans la Belgique ne nous eût persuadés qu'il n'y avait plus de revers possibles pour nous.

Pourquoi d'ailleurs voudriez-vous faire des conquêtes pour asservir les peuples vaincus? Vous ne pourriez plus parler de liberté; ce serait vous proclamer les oppresseurs du genre humain. Pour les rendre libres, de manière que leur réunion forcée ne fut que le salaire du service que vous leur auriez rendu? Vous ne pourriez plus parler des droits des hommes, ce serait vous en proclamer les vils trafiquants. Enfin, voulez-vous faire du peuple français un peuple qui ne soit qu'agriculteur et négociant, et lui appliquer les paisibles institutions de Guillaume Penn?

Mais comment un pareil peuple pourrait-il exister, environné de nations presque toujours en guerre, et gouvernées par des tyrans qui ne connaissent d'autre droit que celui de la force?

Après être entré dans ces développements sur ce qu'il ne faut pas que soit notre gouvernement, peut-être parviendrons-nous à être d'accord sur ce qu'il doit être en effet.

Tout législateur doit consulter la nature et la politique; la nature, puisqu'il fait des lois pour des hommes; la politique, puisqu'il fait des lois pour des hommes en société, environnés d'autres hommes en société.

La constitution la plus parfaite sera celle qui fera jouir de la plus grande somme de bonheur possible et le corps social et les individus qui le composent.

Il ne peut y avoir de vrai bonheur, ni pour le corps social, ni pour ses membres, sans liberté; il ne peut y avoir de vraie liberté sans égalité; il ne peut y avoir ni liberté ni égalité, il n'y aura que le droit du plus fort, si les lois de la justice éternelle sont impunément violées : toute constitution doit donc garantir la liberté, l'égalité et la justice.

L'homme n'a pas reçu seulement de la nature l'amour de l'indépendance, mais encore une foule d'autres passions, avec l'industrie qui les satisfait, et la raison qui les dirige.



La constitution aura compromis le bonheur de la société et celui des individus si elle a négligé d'employer les passions particulières au bien général, ou si elle gêne dans leur développement les facultés intellectuelles des individus, ou même quelle ne seconde pas les élans de leur *âme*.

La constitution aura compris le bonheur général si, dans ses moyens d'assurer la prospérité du corps social, elle contrarie les localités assez fortement prononcées pour être regardées comme le vœu de la nature : par exemple, si elle ordonne à l'Arabe vagabond de semer du blé dans les sables des déserts, ou à l'Égyptien de mépriser les richesses d'une terre fécondée par le Nil, si elle prescrit à un peuple placé loin des mers et des fleuves d'être navigateur, ou si elle défend à celui qui a de gras pâturages d'élever des bestiaux.

Ainsi ce législateur serait insensé, qui dirait aux Français : Vous avez des plaines fertiles, ne semez pas de grains; des vignes excellentes, ne faites pas de vin. Votre terre, par l'abondance de ses productions et la variété de ses fruits, peut fournir et aux besoins et aux délices de la vie, gardez-vous de la cultiver. Vous avez des fleuves sur lesquels vos départements peuvent transporter leurs productions diverses, et par d'heureux échanges établir dans toute la république l'équilibre de jouissances, gardez-vous de naviguer. Vous êtes nés industriels, gardez-vous d'avoir des manufactures. L'Océan et la Méditerranée vous prêtent leurs flots pour établir une communication fraternelle et une circulation de richesses avec tous les peuples du globe, gardez-vous d'avoir des vaisseaux.

Il ne manquerait plus que d'ajouter à ce langage : Dans vos climats tempérés, le soleil vous éclaire d'une lumière douce et bienfaisante, renoncez-y, et, comme le malheureux Lapon, ensevelissez-vous six mois de l'année dans un souterrain. Vous avez du génie, efforcez-vous de ne pas penser; dégradez l'ouvrage de la nature, abjurez votre qualité d'hommes, et, pour courir après une perfection idéale,



une vertu chimérique, rendez-vous semblables aux brutes

Si la constitution doit maintenir le corps social dans tous les avantages dont la nature l'a mis en possession, elle doit aussi, pour être durable, prévenir par des réglemens sages la corruption qui résulterait infailliblement de la trop grande inégalité des fortunes ; mais en même temps, sous peine de dissoudre le corps social lui-même, elle doit la protection la plus entière aux propriétés. Ce fut pour qu'ils lui aidassent à conserver le champ qu'il avait cultivé, que l'homme se réunit d'abord à d'autres hommes auxquels il promit l'assistance de ses forces pour défendre aussi leur champ. Le maintien des propriétés est le premier objet de l'union sociale : quelles ne soient pas respectées, la liberté elle-même disparaît ; vous rendez l'industrie tributaire de la sottise, l'activité de la paresse, l'économie de la dissipation ; vous établissez sur l'homme laborieux, intelligent et économe, la triple tyrannie de l'ignorance, de l'oisiveté et de la débauche.

Je conclus de ces simples aperçus, dont les développemens suivront les progrès de la discussion, que vous ne voulez faire des Français ni un peuple conquérant, ni un peuple que l'on puisse asservir, ni un peuple purement agricole ou commerçant, et sans soldats pour le défendre, ni un peuple purement militaire, et avec des gardes prétoriennes qui disposent de la toute-puissance ; ni un peuple tellement ami de la guerre qu'il devienne l'effroi des autres nations, ni un peuple tellement livré aux molleses de la paix, que pareil aux Athéniens, il redoute plus les rois qui l'attaqueraient, comme les ennemis de ses plaisirs que comme les ennemis de sa liberté ; ni un peuple qui se corrompe par le luxe, et que vous enivriez dans les festins de Lucullus ; ni un peuple qui s'avilisse par la misère, qui perde dans une orgueilleuse paresse les qualités brillantes de son esprit, et qu'au milieu des prodigalités de la nature vous nourrissiez avec le brouet de Lacédémone.



Je pense que vous voulez profiter de sa sensibilité, pour le porter aux vertus qui font la force des républiques; de son activité industrielle, pour multiplier les sources de sa prospérité; de sa position géographique, pour agrandir son commerce; de son amour pour l'égalité, pour en faire l'ami de tous les peuples; de sa force et de son courage, pour lui donner une attitude qui contienne tous les tyrans; de l'énergie de son caractère trempé dans les orages de la révolution, pour l'exciter aux actions héroïques; de son génie enfin, pour lui faire enfanter ces chefs-d'œuvre des arts, ces inventions sublimes, ces conceptions admirables qui font le bonheur et la gloire de l'espèce humaine.

C'est en raisonnant dans cette hypothèse que j'examine les divers projets de constitution.

Je voudrais y distinguer, et la partie organique du gouvernement et les institutions morales qui font aimer le gouvernement, qui corrigent les défauts et perfectionnent les qualités du caractère national, qui inspirent cet enthousiasme de la liberté et de la patrie, auquel les Grecs durent la journée de Marathon, auquel nous-mêmes nous devons les palmes que nous avons cueillies dans les gorges d'Argonne.

Dans tous, excepté dans celui de Saint-Just, je ne vois que la partie organique; il semble qu'on ait pris les hommes pour des automates, et qu'on ait cru pouvoir les gouverner avec les lois de la mécanique.

Je ne développerai dans ce moment aucune idée à cet égard; peut-être même me suis-je déjà livré à trop de réflexions, puisque je n'ai qu'un plan de discussion à vous présenter.

Plusieurs projets de constitution vous ont été lus, plusieurs ont été imprimés : quelle marche maintenant allez-vous suivre? Accordez-vous la priorité à l'un de ces projets? Mais comment déciderez-vous la question de priorité? Sera-ce sans faire une analyse comparée des projets? Alors vous accordez la priorité de confiance, et la raison ne vous ga-



rantit pas la bonté de votre choix. Discuterez-vous au contraire les divers projets? Ferez-vous des rapprochements de leurs vices et de leur perfections? C'est vous jeter dans une carrière où l'esprit de parti peut vous faire errer des mois entiers; et la priorité accordée, vous n'aurez encore presque rien fait. Ajoutez qu'on vous proposera probablement d'entendre encore la lecture de nouveaux projets. Si vous y consentez, la difficulté de prononcer sur la priorité s'accroît; si vous refusez, peut-être que vous vous privez de grandes lumières, et que vous vous exposez à des regrets.

Mais s'il est presque impossible de faire à la tribune une comparaison raisonnée des divers projets considérés dans leur ensemble, ou du moins d'arriver par cette comparaison à un résultat qui obtienne la majorité des suffrages, rien ne me paraît plus aisé que de comparer les divers projets si on les examine successivement dans chacune de leurs bases, et d'accorder une priorité qui n'exige aucune discussion préalable, et cependant ne compromette point votre sagesse, parce qu'elle n'exclura aucun plan, et qu'elle appellera toutes les lumières. Je m'explique.

Dans tous les projets, on traite de la souveraineté du peuple, de la forme du gouvernement, de l'organisation du corps législatif, de celle d'un conseil exécutif, du mode d'élection des représentants du peuple, etc,

Le plan du comité de constitution est, sous ce rapport, le plus vaste et le plus complet, aux institutions morales près dont il n'y est fait aucune mention. Il embrasse presque toutes les questions qui peuvent nous conduire à l'organisation d'un gouvernement. Plusieurs peut-être y paraîtront bien, d'autres mal résolues; mais en examinant successivement chacune des questions, chacune des solutions correspondantes; en écoutant dans le même ordre les opinions diverses des membres de l'Assemblée, les décrets qui interviendraient seraient nécessairement le produit de toutes les méditations; et les questions étant précisées, ils seraient



d'autant plus rapidement rendus, que nous échapperions par cette méthode aux divagations inévitables dans les discours où l'on est forcé de généraliser ses idées. Je proposerais donc d'arrêter une série de questions, de lire sur chacune la solution du comité, et d'ouvrir ensuite la discussion sur la question et la solution. Dans la série que je présenterai, je ne me suis pas astreint rigoureusement à l'ordre suivi par le comité de constitution; j'ai adopté celui qui m'a paru le plus simple et le plus analytique: j'ai ajouté les questions sur lesquelles le comité n'a pas donné de décision.

Citoyens, hâtons-nous: la patrie et ses dangers nous pressent. La constitution a pour objet essentiel d'assurer la liberté politique du peuple et la liberté civile des citoyens; en suspendre le travail, ce serait vous accuser vous-mêmes, sinon de tyrannie, au moins d'insouciance sur les intérêts les plus chers qui vous sont confiés.

Chaque corps politique a son enfance, sa virilité et sa vieillesse. La première Assemblée constituante était dans la décrépitude lorsqu'elle révisa son ouvrage, et son ouvrage n'a vécu qu'une année. Le nôtre eût peut-être passé plus rapidement encore, si nous avions plus tôt entrepris de le faire. Mais le moment est venu. Nous devons avoir atteint notre virilité. Je suis loin de croire que nous nous soyons affaiblis par nos bruyants débats, et même par nos haines: j'aime à me persuader que notre caractère en aura acquis plus d'énergie, et que du mouvement composé de nos passions et de notre raison, de nos méfiances réciproques et de notre ardeur commune pour la liberté, il résultera un ouvrage qui ne sera pas indigne de la France. Mais en même temps il faut nous pénétrer d'une grande vérité. La nation, jusqu'à ce jour, indulgente pour nos fautes, s'apprête à nous juger avec rigueur. Elle veut une constitution. Sa malédiction attend celui d'entre nous qui chercherait à retarder l'exécution de sa volonté suprême.



Série de questions.

1. Le peuple exercera-t-il la souveraineté par lui-même, ou convient-il qu'il en délègue l'exercice à des représentants?

2. Quelle est la division du territoire qui se concilie avec l'unité de la république et une bonne administration?

3. Tous les membres du corps social ont-ils le droit de concourir à l'exercice de la souveraineté, ou quelles sont les qualités requises pour être citoyen?

4. Le peuple élira-t-il ses représentants immédiatement, ou par l'intermédiaire d'électeurs?

5. Dans l'un ou l'autre cas, quel sera le mode d'élection?

6. Comment seront tenues les assemblées où le peuple exercera sa souveraineté, ou quelle sera la forme des assemblées primaires?

7. Les représentants nommés par le peuple seront-ils chargés tout à la fois et de la constitution et de l'exécution des lois, ou bien y aura-t-il des agents particuliers à qui l'exécution sera confiée?

8. Quelles seront les bases d'après lesquelles chaque partie de la république concourra à la représentation nationale?

9. Quel sera le mode d'organisation intérieure du corps législatif? quel sera le mode de ses délibérations? comment procédera-t-il à la confection de la loi? quels seront ses pouvoirs? quelles bornes leur seront assignées?

10. Par qui seront nommés les agents d'exécution? quelle sera leur organisation? quelle sera leur autorité? quelle sera leur dépendance ou leur indépendance du corps législatif? quelles seront leurs relations réciproques?



11. Quelles agences secondaires conviendra-t-il d'établir pour faciliter l'administration, et assurer la plus prompte exécution des lois? comment seront organisées et par qui seront nommées ces agences secondaires?

12. Quelles seront les bases des contributions publiques?

13. Comment sera organisée l'administration de la trésorerie nationale?

14. Comment sera organisée l'administration de la justice civile et criminelle?

15. Quels sont les moyens d'assurer à chaque individu la liberté civile?

16. Quels sont les moyens d'assurer au peuple sa liberté politique? comment pourra-t-il exercer la souveraineté par lui-même, lorsqu'il sera mécontent de ceux à qui il en aura confié l'exercice? comment pourra-t-il faire changer une loi qui ne sera pas conforme à sa volonté, ou les articles constitutionnels qui lui paraîtront contraires à son bonheur?

17. Quelle est la nature, la destination, et quels sont les devoirs de la force publique?

18. Sur quelles bases doivent reposer les relations de la république française avec les nations étrangères?

19. Quelles sont les institutions morales qu'il conviendrait de rendre constitutionnelles?



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



ŒUVRES
DE
GENSONNÉ ET DE GUADET



Avec Vergniaud, Gensonné et Guadet sont l'expression oratoire la plu élevée de la Gironde. La destinée de ces trois hommes fût étroitement unie, et nous avons pensé devoir joindre aux OEuvres de Vergniaud, les principaux discours prononcés par ses deux non moins illustres collègues à l'Assemblée législative et à la Convention.

Les OEuvres de Condorcet et de Brissot, que nous publierons postérieurement, montreront une autre face du parti révolutionnaire que l'on est convenu de désigner dans l'histoire sous la dénomination de *Girondin*, et, pour porter un jugement définitif, le public aura par devers lui des éléments complets d'appréciation.



GENSONNE

SUR LES MESURES A PRENDRE A L'ÉGARD DES PRÊTRES NON ASSERMENTÉS 1.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 3 novembre 1771.*

Messieurs, le tableau des troubles religieux qui agitent une partie de l'empire, l'examen des causes qui les ont produits, la recherche des moyens propres à en arrêter les progrès offrent à vos discussions des questions importantes qui appellent et commandent toute votre attention.

C'est du succès de la détermination que vous allez prendre que dépendra la tranquillité intérieure de l'État, peut-être même sa sûreté extérieure : si la mesure que vous adopterez était insuffisante et tendait à aggraver le mal, il est impos-

I. Gensonné avait été envoyé, avec Gallois, comme commissaire civil dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, « pour y prendre tous les éclaircissements qu'ils pourraient se procurer sur les causes des troubles de ce pays, et concourir avec les corps



sible de calculer à quel point elle compromettrait la liberté publique.

Les législateurs qui vous ont précédés, chargés de créer au milieu des orages et des oppositions, une constitution nouvelle, obligés de lutter sans cesse contre l'esprit de parti et des factions qui se heurtaient en sens contraire, entraînés même quelquefois hors du cercle qu'ils s'étaient tracé par des obstacles dont on a vainement cherché d'embarrasser leur marche, n'ont pu qu'établir les principes, fixer les bases constitutionnelles, et ont laissé à leurs successeurs le soin de réunir toutes les parties de ce grand ouvrage, de les polir et de les raccorder, d'en perfectionner le développement et de leur donner plus d'harmonie et plus d'ensemble.

Telle est, messieurs, l'immense carrière que vous aurez

administratifs au rétablissement de la tranquillité publique. » Le rapport sur cette mission, rédigé par Gallois, fut lu par Gensonné à l'Assemblée législative, dans la séance du 9 octobre, et il fut le point de départ d'une discussion sur les mesures à prendre à l'égard des prêtres non-assermentés. Les conclusions du rapport lu par Gensonné se résumaient en cet avis qui lui avait été exprimé par un prêtre assermenté, et dont il reproduisait ainsi les termes remarquables : « que le seul moyen de remédier à tous ces maux est de » ménager l'opinion du peuple, dont il faut guérir les préjugés avec » le remède de la lenteur et de la prudence; car, il faut prévenir » toute guerre à l'occasion de la religion, dont les plaies saignent » encore... Il est à craindre que les mesures rigoureuses, nécessaires » dans les circonstances contre les perturbateurs du repos public ne » paraissent plutôt une persécution qu'un châtement infligé par la » loi... quelle prudence ne faut-il pas employer! la douceur, l'ins- » truction sont les armes de la vérité. »

Ce sont ces principes de douceur et de tolérance que Gensonné défendit, avec une grande force, dans le discours que nous reproduisons, s'élevant notamment contre les mesures de rigueurs soutenues par M. Fauchet, évêque de Caen, qui traitait de *demi-philosophes* les partisans d'une loi de tolérance.



à parcourir ; mais pour le succès de ce genre de travaux vous devez chercher à vous environner du calme et de la paix ; vos premiers regards doivent se porter sur les moyens les plus prompts d'assurer votre tranquillité intérieure : si l'ouvrage de vos prédécesseurs fut l'œuvre du génie et de l'enthousiasme, le vôtre doit être celui de la prudence et de la raison.

Le retour de la paix dans l'intérieur du royaume tient presque uniquement à l'existence de ces querelles religieuses : tâchons d'en effacer jusqu'aux moindres vestiges ; examinons de sang-froid notre situation ; ne nous dissimulons pas les dangers qui nous environnent ; ne nous livrons ni à une fausse sécurité ni à des terreurs exagérées ; calculons les résistances, mais sachons apprécier aussi nos moyens et nos forces ; écartons surtout de cette importante délibération ces mouvements passionnés qui en accuseraient hautement la sagesse, et que son succès soit garanti d'avance par le calme et la réflexion qui l'auront préparée.

J'examinerai d'abord quelle est la cause de ces troubles ; comment, sous l'empire d'une Constitution qui garantit à chaque individu pour l'exercice de son culte une liberté indéfinie, ils peuvent exister encore, et enfin par quelle étrange fatalité ils ont pu acquérir une influence alarmante sur l'ordre civil et politique de l'État.

J'examinerai ensuite rapidement les divers systèmes qu'on vous a présentés dans cette tribune, et je prouverai qu'il sont tous insuffisans, ou absurdes, ou tyranniques et inconstitutionnels.

Je proposerai enfin des mesures que je crois sûres, et qui pourront concilier le respect religieux que nous devons avoir pour la liberté individuelle et les précautions que la sûreté générale commande contre les perturbateurs de l'ordre public.

Dans un gouvernement où le droit naturel de la liberté



des opinions religieuses est garanti par la Constitution, il semble au premier coup d'œil que l'ordre civil ne devrait jamais être troublé par la diversité des systèmes en matière de religion : on conçoit en effet comment en France toutes les variétés possibles des différents cultes pourraient s'établir aujourd'hui sans que la tranquillité publique en fut menacée, cependant les deux opinions qui se sont élevées parmi nous sur le culte romain ont produit déjà une scission politique entre les citoyens dont les progrès semblent menacer la Constitution elle-même. Cette situation des choses doit donc évidemment être attribuée à d'autres causes qu'à la seule différence dans l'opinion, et ces causes, je pense qu'il est facile de les assigner.

Elles tiennent presque toutes à l'intimité des rapports qui lient cet objet à notre ordre social ; à nos institutions politiques : les uns sont l'effet de l'imperfection de nos lois, de la mauvaise direction qu'elles ont donnée sur cet objet à l'esprit public ; les autres proviennent de la ténébreuse malveillance de nos ennemis.

1° On a laissé subsister trop longtemps la confusion des fonctions civiles et ecclésiastiques qui s'était opérée sous l'ancien régime dans les mains des ministres de la religion : il en est résulté que les personnes qui sont demeurées attachées aux anciens fonctionnaires publics n'ont su après remplacement à qui s'adresser pour faire constater leur état civil ou celui de leurs enfants ; ainsi, lorsque la Déclaration des Droits semblait garantir à tous les citoyens le libre exercice de leur culte, la réunion incompatible de ces deux fonctions, exercées par le ministre d'un culte exclusivement à tout autre, subordonnait en quelque sorte l'existence politique des citoyens à l'admission d'un système religieux

2° Il ne peut pas être douteux qu'une grande partie du clergé, irritée par la réforme des abus, par la suppression des dîmes et par la perte de de l'influence politique qu'il



avait usurpée dans le gouvernement, ne se soit coalisée avec les mécontents, n'ait formé un système d'opposition à l'exécution des lois relatives à son organisation, n'ait cherché à irriter le peuple contre une Constitution qui doit faire son bonheur, et ne se soit flattée de reconquérir ses privilèges en livrant à la fois toutes les parties de l'empire aux convulsions du fanatisme et aux horreurs d'une guerre de religion.

3^o Il n'est pas douteux encore que dans plusieurs de nos départements cette faction ne se soit développée avec la plus dangereuse activité; qu'on ne soit parvenu à séduire le peuple au point de lui persuader que les dogmes de sa croyance ont été changés, et que la Constitution lui commande le sacrifice de ses opinions religieuses.

Ce qu'il y a de plus déplorable encore c'est que par un zèle mal entendu les hommes les plus attachés à la révolution ont beaucoup contribué à accréditer ce préjugé en poursuivant indistinctement comme ennemis de la liberté publique tous ceux qui, égarés par de perfides insinuations, par leur propre faiblesse ou par défaut de lumières, ont cédé aux frayeurs d'une conscience timorée, et ont conservé pour les prêtres auxquels ils étaient habitués une confiance que la loi ne leur commandait pas de donner à d'autres.

C'est ainsi que dans quelques départements on a persécuté, on persécute encore le peuple des campagnes; qu'on a mis en opposition son attachement à ses principes religieux avec l'amour de la patrie; qu'on a désigné sous l'absurde et ridicule dénomination d'aristocrates les simples et crédules cultivateurs; qu'on leur a persuadé et qu'ils ont fini par se persuader eux-mêmes qu'ils devaient haïr la Constitution parce qu'ils ne veulent pas exercer le culte que la nation salarie; qu'on leur a fait envisager comme destructive de la liberté des consciences une loi dont les dispositions ne tendent qu'à la rendre illimitée; c'est ainsi enfin que par la



plus inconcevable méprise on les a forcés en quelque sorte d'identifier l'amour ou la haine de la Constitution avec l'adoption de tel ou tel système en matière de religion.

Il serait inutile de s'appesantir sur le détail de tous les maux particuliers que cet état des choses entraîne; ce qu'il importe de ne pas perdre de vue ce sont les principaux résultats que cet affligeant tableau présente.

Dans les lieux où la majorité du peuple est attachée aux prêtres non assermentés les difficultés qu'elle éprouve pour l'exercice de son culte, ses déplacements, ses fatigues, la perte de temps, qui en sont la suite, l'impossibilité d'assurer par des preuves légales l'état civil des citoyens, le sentiment profond de l'injustice dont cette partie du peuple est victime, les mouvements de jalousie que doit naturellement exciter la perspective du bonheur et du repos dont jouissent ceux qui suivent le culte des prêtres conformistes; toutes ces circonstances réunies ont tellement exalté les têtes que le peuple est prêt à chaque instant de se porter et se porte quelquefois aux excès les plus graves, soit contre les prêtres assermentés, soit contre les citoyens qui leur ont donné leur confiance: là, cette majorité du peuple, séduite ou égarée, accuse la loi d'être la cause immédiate de l'oppression qu'elle éprouve; là tous les liens civils sont relâchés, la force publique dispersée, et les municipalités désorganisées.

Dans les lieux au contraire (et c'est le plus grand nombre) où la majorité des citoyens a donné sa confiance aux prêtres assermentés, le petit nombre de ceux qui s'imaginent avoir une autre opinion religieuse, non-seulement n'a pas la liberté d'exercer son culte, mais est exposé chaque jour à des vexations; le peuple, irrité contre les hommes qui ont vu dans cette division d'opinions religieuses des moyens d'attaques contre la constitution, confond dans son indignation les innocents avec les coupables:



là, pour être réputé ennemi de la patrie, il suffit de n'avoir pas la même opinion religieuse; là, l'esprit d'intolérance et de persécution passe pour du patriotisme; là, par le plus déplorable préjugé, on croit servir la Constitution en violentant la liberté des consciences.

Telle est, messieurs, la situation générale de la France, et l'on ne peut envisager sans frémir les dangers dont la liberté publique serait environnée si vous aggraviez le mal par de fausses mesures ou par une funeste insouciance.

C'est sans doute parce qu'on a ignoré ce déplorable état des choses, c'est parce qu'on n'a pas fait attention à la fausse direction que l'opinion publique a prise sur cet objet, et que de mauvaises lois ont fait naître et propagent encore : c'est par ce qu'on a oublié que la liberté des opinions religieuses, inutilement proclamée dans la Déclaration des Droits et la charte constitutionnelle, est encore aujourd'hui contrariée par des lois réglementaires, qu'on a pu proposer la question préalable, je dois vous le dire, messieurs, contre l'intention de ceux qui l'ont proposée, la question préalable donnerait au préjugé que vous devez vous attacher à détruire la consistance la plus alarmante; elle deviendrait le signal de l'intolérance, de la persécution, peut-être même de la guerre civile.

Ceux qui vous ont proposé seulement des moyens de répression contre les prêtres qu'ils appellent réfractaires n'attaquent que l'une des causes du désordre, et manquent également le but que vous devez vous proposer; ils vous conduiraient aux mêmes résultats que les premiers par des moyens d'autant plus prompts que ces funestes mesures, ne remédiant à rien et augmentant l'aigreur des esprits, donneraient aux causes du désordre une nouvelle énergie.

M. Fauchet, en vous proposant l'abolition du serment ecclésiastique, a parlé d'une mesure qui ferait infini-



ment plus de mal, qui attaquerait bien plus ouvertement et plus directement le principe de la liberté des opinions religieuses que ne l'a fait le serment particulier qu'il supprime. M. Ramond, en regardant comme une inconséquence la détermination que la nation a prise de se charger du salaire accordé au clergé constitutionnel, vous a proposé d'être plus inconséquens encore en salariant les ministres de tous les cultes possibles, sans privilèges entre eux comme sans exception : M. Ramond n'a pas fait attention que le salaire du clergé constitutionnel n'est point un privilège; la nation, en disposant pour la dette nationale, pour la dette de tous, des biens affectés à l'entretien des ministres du culte catholique, a dû se charger de cet entretien : à la vérité ceux qui par caprice ou mauvaise volonté se sont séparés du culte n'ont rien à prétendre dans ce salaire; ils y renoncent en profitant de la liberté que la loi leur donne de s'en séparer.

L'enlèvement, la déportation des prêtres non assermentés, qu'on a également proposée, considérée comme loi pénale, et soit par rapport aux prêtres non assermentés, qui en deviendraient le principal objet, soit par rapport à la partie du peuple qui suit leur opinion religieuse, serait un mesure également absurde, tyrannique et inconstitutionnelle : je vais le prouver.

En effet cette loi, à l'égard des prêtres non conformistes, aurait d'abord le terrible inconvénient de frapper indistinctement l'innocent comme le coupable; elle confondrait toutes les nuances des délits; elle exclurait la possibilité de la justification; elle écarterait la nécessité d'une instruction préalable; elle punirait enfin des hommes qui ne seraient pas même accusés, ou que des preuves légales n'auraient pas encore convaincus.

Ce n'est pas tout; cette loi aurait évidemment un effet rétroactif, et s'appliquerait à des faits antérieurs à sa pro-



mulgation. Remarquez en effet, messieurs, qu'en étendant indistinctement la disposition de cette loi à tous les ecclésiastiques non conformistes dont le remplacement a été effectué, et sans distinguer ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables de trouble à l'ordre public, vous ajouteriez pour le même fait une nouvelle peine à une peine déjà prononcée et subie, et comme les prêtres qui sont dans le même cas, mais que faute de sujets on n'a pu remplacer, en sont exemptés, il en résulterait que cette circonstance absolument étrangère au délit, qui ne l'aggrave ni ne le diminue, déterminerait cependant l'application rigoureuse de la peine ou de son exemption.

Et, à l'égard de ces infortunés habitants des campagnes, de ces hommes qu'on ne peut soupçonner de servir en connaissance de cause les projets de leurs oppresseurs, songez que c'est principalement sur eux que retomberait la rigueur de la loi qu'on vous propose ; songez que s'il vous est facile d'ordonner l'enlèvement de leurs prêtres, il ne le sera pas autant de guérir leurs préjugés : des actes de violence ne serviront qu'à leur faire pousser de nouvelles racines, qu'à épaissir le funeste bandeau qu'on a eu l'art de leur jeter sur les yeux ; qu'à désespérer cette classe intéressante de vos concitoyens ; qu'à augmenter leur aversion pour des lois qu'il leur est impossible de ne pas envisager comme la cause immédiate des vexations qu'ils éprouvent ; qu'à entretenir ces divisions funestes qui forment le seul espoir de nos ennemis, qui encourageraient les manœuvres des mécontents et les despotes dont ils ont obtenu l'appui, et provoqueraient tôt ou tard contre nous des démarches hostiles.

Enfin non seulement ce projet de loi, envisagé sous ces différents points de vue, est le comble de l'injustice et de la tyrannie, mais il porterait l'atteinte la plus directe à la Constitution.

Vous le savez, messieurs, la Constitution garantit à



tout individu comme droit naturel et civil la liberté d'exercer le culte auquel il est attaché; elle veut encore que les citoyens puissent en élire ou choisir les ministres.

Et cependant le projet qu'on vous propose ne tend à rien moins qu'à détruire cette liberté, qu'à priver les citoyens du droit de s'adresser au prêtre de leur choix, qu'à violenter leur conscience, et à les forcer d'adopter un autre culte par l'impossibilité où ils seraient d'exercer celui auquel ils sont attachés.

Vainement dirait-on que les églises paroissiales leur sont ouvertes, que le cultes est le même, et qu'ils ont toujours la faculté de l'exercer... Vous n'êtes point, vous ne devez pas être les juges de cette différence; quelque absurde que puisse être une opinion religieuse, il suffit qu'elle existe pour qu'elle soit respectée, et le citoyen cesserait d'être libre au moment où son opinion sur cet objet pourrait être réglée ou modifiée au gré des opinions des autres et par une volonté qui ne serait pas la sienne.

C'est un principe consacré par la Déclaration des Droits que nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites; c'est encore un autre principe que nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Et cependant on vous propose une loi de proscription générale contre une foule d'individus qui ne sont pas tous coupables, ou qui très-certainement ne le sont pas tous au même degré! On vous propose une peine dont l'application se fera sans accusation, sans instruction quelconque, contre toutes les formes, et pour des faits antérieurs à sa promulgation!

Enfin, l'une des bases les plus essentielles de la Constitution, c'est la séparation des pouvoirs : en aucun cas et sous aucun prétexte le corps législatif ne peut exercer le pouvoir judiciaire; il doit fixer la peine, mais il ne doit ni



ne peut en faire l'application à tel cas particulier, à tel ou tel individu.

Quels avantages d'ailleurs peut-on se promettre d'une semblable mesure, et par quels moyens pourrait-on en assurer le succès?

Quand on aura enlevé les prêtres non assermentés croit-on que le peuple des campagnes sera plus éclairé et moins attaché à l'opinion religieuse qu'il a embrassée, et si l'on n'éloigne que les non-conformistes qu'on a remplacés, que gagnera-t-on par cette mesure en laissant dans les mêmes lieux des hommes qui ont les mêmes principes, et que le défaut de remplacement oblige à conserver?

Comment ne voit-on pas que la persécution ne fait qu'encourager au martyre; que l'enlèvement d'un seul prêtre non conformiste appellera vingt missionnaires plus ardents, et d'autant plus dangereux qu'ils seront plus exaltés! Comment évitera-t-on les excès de tout genre auxquels le peuple est prêt à se porter dans les parties de l'Empire où il n'y a plus de force publique, et où la plupart des municipalités, faibles, sans instruction, sont ou séduites ou désorganisées?

L'insuffisance des premières mesures en appellera bientôt de plus sévères; est-il possible de prévoir où il faudrait enfin s'arrêter!

Sans doute on vous dira que les circonstances deviennent chaque jour plus difficiles, qu'à de grand maux il aut de grand remèdes, et que le salut du peuple est la suprême loi.....

C'est là la dernière excuse des despotes; à l'aide de semblables déclamations les actes de violence les plus atroces seraient faciles à légitimer : n'était-ce donc pas aussi sur la fatalité des circonstances, sur la nécessité de pourvoir au salut du peuple que les hommes sanguinaires conseillèrent à Charles IX l'horrible massacre de la Saint-Barthé-



lemi, et que le crédule tyran, par intérêt, pour une partie de son peuple, fit égorger l'autre moitié!

Qu'on n'imagine pas qu'en repoussant avec indignation des mesures trop violentes je sollicite pour les excès que font naître ces troubles religieux une coupable indifférence : sans doute il faut des moyens de répression ; mais il les faut tels que la Constitution les indique : mais il ne faut pas déshonorer notre code et marquer nos premières démarches par la plus absurde persécution.

En fixant votre attention sur les principales causes du désordre j'ai presque indiqué les moyens d'en diminuer l'énergie. Formons-nous dans les circonstances délicates où nous nous trouvons un plan de conduite uniforme, humain et philosophique, ne confondons pas par des mesures générales le prêtre factieux avec l'homme de bonne foi, et surtout n'aggravons pas la condition de ce peuple crédule, qu'il est si facile de rattacher à la révolution ! Il ne désire que la liberté d'exercer son culte ; il ne réclame que la jouissance des droits que la Constitution lui assure : pour la chérir, cette Constitution, pour consacrer à sa défense tout ce qu'il a de force, d'énergie et de moyens, il ne vous demande que d'en étendre sur lui les bienfaits.

Ne le perdez pas de vue, messieurs ; ces troubles religieux, dont les détails sont si affligeans pour les bons citoyens, et qui doivent exciter toute votre sollicitude, tiennent à deux causes toujours actives et toujours agissantes : d'un côté est l'inexécution de la loi sur la liberté des opinions religieuses ; de l'autre ce sont les manœuvres incendiaires de quelques prêtres turbulens et factieux : attaquez-les de front toutes les deux, et n'en laissez subsister aucune.

Faites une loi contre l'intolérance de toutes les sectes ; effacez jusqu'aux moindres traces de persécution, et le fanatisme s'éteindra faute d'aliment : donnez-nous une loi *purement civile*, également protectrice de toutes les opi-



nions, également sévère contre tout esprit de parti; occupez-vous à détacher des fonctions ecclésiastiques, de l'exercice de toute espèce de culte religieux tout ce qui peut intéresser l'ordre civil et politique de l'État, déterminez enfin par des dispositions claires et précises les caractères qui constituent le trouble public, et veillez à l'application rigoureuse de la loi, quelle que soit l'opinion religieuse de l'individu qui s'en sera rendu coupable.

Ce n'est point, vous le voyez, messieurs, un nouveau système de législation que je vous propose; c'est une loi de détail pour l'exécution des articles constitutionnels arrêtés par l'Assemblée constituante, c'est la suite, les conséquences nécessaires de ces articles, ou plutôt c'est la Constitution elle-même.

En vain m'opposerait-on que, la Constitution s'étant formellement expliquée sur la liberté des cultes, il est inutile de la rappeler par un nouveau décret, et qu'il faut se reposer sur le zèle des corps administratifs du soin d'en assurer l'exécution... Je dois vous observer à cet égard, messieurs, que si la garantie de la liberté des opinions religieuses a été proclamée par la Constitution, il n'en est pas moins vrai que dans les onze douzièmes de nos départements cette liberté est chaque jour violée; il n'en est pas moins vrai que les lois faites par le corps constituant présentent sur cet objet les contradictions les plus frappantes. Rappelez-vous en effet, messieurs, que tandis que la Déclaration des Droits assurait à chaque citoyen cette liberté précieuse, le décret du mois de décembre, pour le remplacement des ecclésiastiques fonctionnaires publics non assermentés, ordonne qu'ils seront poursuivis lorsqu'après leur remplacement il exerceront leur anciennes fonctions; rappelez-vous aussi que, lorsqu'au mois de mai le directoire du département de Paris eut le courage de déchirer le voile et de s'élever aux vrais principes, sa conduite fut formellement approuvée par un décret de l'Assem-



blée nationale : mais rappelez-vous en même temps que la disposition de cette loi ne fut point générale, et que pour la restreindre au seul département de Paris, le comité de Constitution se fonda sur ce que les limites précises qui séparent l'autorité exécutive du pouvoir législatif n'avaient pas encore été entièrement déterminées.

Et si à Paris même, au centre du vrai patriotisme et des lumières, malgré l'expression positive de la loi, la fermeté du directoire du département a eu tant de peine à surmonter les obstacles dont l'a environné le malheureux préjugé qui sur cet article égare jusqu'à nos meilleurs citoyens, que devez-vous espérer si vous ne vous expliquez formellement, que pouvez-vous attendre du zèle des directoires des autres départements, plus faibles, moins éclairés, et livrés à toutes les incertitudes qu'élève la contradiction des lois existantes?

Messieurs, auriez vous donc la pusillanimité de ne pas oser pour le maintien de la loi ce que le département de Paris a eu le courage de faire? Comment vaincrez-vous ce préjugé qui met la chose publique en danger, qui peut-être sous peu va livrer à vos ennemis le quart de la population du royaume si vous n'avez pas assez d'énergie pour le combattre? Est-ce donc pour composer avec lui que le peuple nous a revêtus de sa confiance? Dépositaires de nos lois constitutionnelles, pouvez-vous balancer entre les préjugés et vos sermens?

- N' imaginez cependant pas, messieurs, qu'en réclamant de vous une résolution nécessaire, qu'il est impossible de retarder plus longtemps, je vous invite à négliger les précautions que la sûreté publique commande : ah! toutes celles que la prudence peut inspirer, et qui ne gêneront pas la liberté individuelle, je les adopte d'avance. C'est surtout dans les départements où cette division intestine a fait les plus grands ravages, où il n'est pas possible de douter que les principaux chefs n'aient des relations in-



times avec les ennemis de la patrie, qu'il faut les environner d'une surveillance plus active et presque de tous les moments.

Le projet de décret que j'aurai l'honneur de vous présenter vous offrira à cet égard des vues particulières que vous adopterez peut-être, et qui je crois pourront remplir votre objet.

Après avoir consacré par ces dispositions préliminaires l'exercice illimité de la liberté des opinions religieuses vous devez établir des peines sévères, mais justes, contre les prêtres séditieux et leurs complices, contre ces hommes qui égarent un peuple crédule, qui attisent le feu de la discorde, excitent les citoyens les uns contre les autres, et arment sans cesse le fanatisme contre la loi.

Le code pénal décrété par l'Assemblée constituante ne présente sur cet objet que deux dispositions vagues, insuffisantes, je dirai plus, illusoires.

« Il m'a paru essentiel d'aggraver ces peines et de déterminer leur application à d'autres cas qui n'ont pas été prévus.

Mais il est indispensable, en rendant le décret que je vous propose, de prendre les précautions nécessaires pour en assurer l'exécution; il faut que la publication de la loi emporte avec elle la certitude que les délits qu'elle poursuit ne demeureront pas impunis. Vous devez ordonner au ministre de la guerre 1° de disposer dans l'intérieur du royaume les forces militaires inutiles à la défense des frontières de manière que ce ne soit pas précisément les départements que ces troubles religieux agitent qui en soient totalement dépourvus; 2 de hâter autant qu'il sera possible l'organisation de la gendarmerie nationale, et de proposer à l'Assemblée, sur la demande des directoires de département, l'augmentation du nombre des brigades, que l'extrême agitation des esprits et le défaut de communication peuvent rendre nécessaire.



RAPPORT SUR L'OFFICE DE L'EMPEREUR ¹.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 14 janvier 1792.*

Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen de votre comité diplomatique la note officielle que le prince de Kaunitz a communiquée à l'ambassadeur français à Vienne, et dont la notification vous a été faite au nom du roi par le ministre des affaires étrangères.

Les questions les plus importantes naissent de cet

1. Quelques jours auparavant, le 26 décembre 1791, Genonné avait déjà fait, pareillement au nom du comité diplomatique, un rapport très-énergique et très-ferme, où, tout en affirmant le grand intérêt qu'avait la nation à la paix, il concluait cependant à ce que des mesures promptes et décisives fussent prises pour mettre la France en état de résister à ses ennemis. — « Qu'il n'y ait plus, » disait en terminant Genonné, « qu'il n'y ait plus d'autre parti que le salut du peuple, d'intermédiaire entre la liberté et l'esclavage, le maintien de la constitution et la mort. Lorsque les efforts des émigrés étaient encore plus que ridicules, lorsqu'une attaque extérieure était loin d'être prévue, des opinions diverses ont dû éclater au milieu de nous; et des hommes de bonne foi s'attachèrent à tous les partis; mais aujourd'hui il ne doit plus en exister qu'un seul, il faut opter de bonne foi entre l'ancien et le nouveau régime. Otons à la nation la crainte que la balance des pouvoirs ne soit pas assez respectée : ôtons à ceux qui regrettent l'ancien régime l'espoir de dominer encore; que nos divisions intérieures n'encouragent plus leurs complots, cette discordance doit disparaître et se confondre dans un intérêt général, le salut de la patrie. (*On applaudit.*) Nous sommes dans une place de guerre assiégée par de nombreux ennemis, un assaut général nous menace; pourquoi nous disputer, pourquoi nous combattre nous-mêmes? Il ne s'agit plus de niveler l'intérieur; courons à la brèche pour défendre nos remparts ou nous ensevelir sous les ruines. (*On applaudit.*) »



examen. Quelle est notre situation politique à l'égard de l'empereur? Qu'avons-nous à espérer ou à craindre des dispositions qu'il a manifestées? Pouvons-nous envisager comme des actes formels d'hostilité les démarches de la cour de Vienne qui nous sont officiellement connues? Devons-nous accélérer, en attaquant, l'instant d'une rupture qu'on peut envisager comme prochaine, ou nous borner à exiger dans le plus bref délai des explications tellement claires et précises qu'en les obtenant il ne nous reste plus le moindre sujet d'inquiétude, ou que leur refus ne laisse plus de prétexte pour éviter la guerre?

C'est du succès de la détermination que vous allez prendre, c'est de l'issue des grands événements qui se préparent que dépendra notre considération politique au dehors, et l'affermissement de la liberté publique. Il est temps de donner à la nation française l'attitude qui lui convient auprès des puissances étrangères, de signaler notre indépendance, de déjouer cette politique ténébreuse qui tend sans cesse à donner à la révolution une marche rétrograde, à soumettre notre gouvernement intérieur à l'influence de quelques princes étrangers, et à subordonner la volonté générale d'un grand peuple à des lois qu'elle n'aurait point dictées! Il est temps de faire cesser des sujets d'inquiétude qui entretiennent dans un état habituel de fermentation le levain de nos divisions intestines, et de donner à l'Europe entière une nouvelle preuve de l'énergie et du courage des Français!

Votre comité a pensé qu'il devait écarter de cette discussion tous les faits qui peuvent paraître étrangers à la conduite particulière de la cour de Vienne; les prétentions des princes possessionnés en Alsace et l'appui que l'empereur leur donne formeront l'objet d'un second rapport que votre comité se propose de vous faire très-incessamment : la lenteur des formes auxquelles ce dernier objet peut être assujéti et la différence des mesures qu'il peut entraîner



ont déterminé votre comité à l'envisager d'une manière isolée, et à le séparer des autres objets qui devront vous occuper aujourd'hui.

Telle est notre situation politique à l'égard de l'empereur qu'il semble que l'alliance qui nous unit à lui n'ait été formée que pour les intérêts particuliers de la maison d'Autriche. Depuis le traité de 1756 la France a continuellement prodigué ses trésors et ses soldats, soutenu une guerre désastreuse pendant sept années, employé son crédit et l'influence qu'elle avait acquise dans la balance politique de l'Europe pour élever la puissance autrichienne, l'enrichir par des subsides, et lui ménager les traités les plus avantageux; non seulement elle a renoncé en faveur de cette nouvelle alliance à tous les rapports qu'elle avait si longtemps entretenus avec d'autres puissances, et qu'une politique plus éclairée lui eût fait conserver, mais telle a été sa fidélité à remplir ses engagements qu'elle n'a pu être arrêtée dans les services qu'elle n'a cessé de rendre à l'Autriche ni par l'aigreur que d'anciens démêlés auraient pu produire, ni par les prétentions souvent exagérées de cette maison, ni enfin par la crainte d'augmenter une puissance dont l'ambition pourrait devenir un jour un sujet d'inquiétude pour l'Europe entière.

Des procédés de cette nature devaient au moins assurer à la France un juste retour lorsqu'elle aurait à réclamer de l'Autriche les secours réciproques stipulés par un traité dont depuis plus de trente ans elle a supporté seule tout le poids.

Cependant, messieurs, quel garant l'empereur donne-t-il à la France de sa fidélité dans l'exécution de ce traité? Quelles peuvent être sur cet objet vos espérances ou vos craintes? Quelle a été, quelle est encore sa conduite à notre égard? Nous ne remonterons point à une époque antérieure à la révolution; nous consentons à regarder les griefs plus anciens comme une suite nécessaire de la corruption ou de



l'impéritie de notre ministère : mais en nous fixant à cette dernière époque nous croyons devoir appeler votre attention premièrement sur la protection ouverte que l'empereur a accordée aux émigrés; secondement sur cette réunion, ce concert de puissances préparé et formé à notre insu par l'empereur lui-même, dont l'existence est attestée par des actes authentiques, avoués et publiés par la cour de Vienne, et dont le but est ouvertement dirigé contre la liberté française.

Lorsque les représentants de la nation fondèrent sa Constitution sur l'éternelle base de l'égalité des droits politiques; lorsque des hommes assez aveugles pour préférer des préjugés à leur patrie s'exilèrent de son sein, formèrent l'odieux projet d'y porter le fléau de la guerre civile, et de redonner au peuple français les fers qu'il avait brisés, c'est dans les États de l'empereur, de l'allié de la France, que des citoyens rebelles, devenus ses plus cruels ennemis, ont obtenu une protection ouverte et déclarée.

C'est à Luxembourg que le traître Bouillé a trouvé un asile après avoir inutilement tenté de débaucher une partie de l'armée française; c'est de Luxembourg qu'était écrite cette lettre ou plutôt ce manifeste où il menaçait la France des horreurs d'une invasion étrangère, où il osait annoncer qu'il dirigerait contre nous les forces des puissances voisines, sans que la cour de Vienne ait daigné le démentir. On vit alors se former de nombreux rassemblements de Français émigrés à Ath, à Binch et à Tournay.

Vainement voudrait-on distinguer dans la conduite de l'empereur à notre égard les faits qui ont précédé l'acceptation du roi de ceux qui l'ont suivie : cette distinction serait un nouvel outrage, et la souveraineté du peuple serait par cela même méconnue.

Vainement dirait-on que le gouvernement autrichien a rendu ensuite des ordonnances pour faire cesser ces rassemblements : ces témoignages purement ostensibles sont de-



meurés sans effet ; les rassemblements ont continué, et les émigrés n'ont cessé de porter dans les États de l'empereur les caractères distinctifs de la rébellion en arborant la cocarde blanche et un uniforme particulier ; et, comme si cette prédilection pour la cause des émigrés n'était pas assez marquée, dans le même temps des citoyens français n'ont pu sans s'exposer à des insultes publiques porter sur le territoire autrichien les couleurs nationales.

Enfin, messieurs, à l'époque du 14 décembre dernier, lorsque l'acceptation formelle du roi, reconnue et avouée par l'empereur lui-même, ne laisse plus de prétexte à des démarches équivoques, quelles sont les marques de bienveillance que l'empereur nous a données ?

L'électeur de Trèves tolérait dans ses États des rassemblements de Français émigrés et tous les préparatifs d'une invasion prochaine : sur votre invitation l'empereur a été requis par le roi d'employer ses bons offices et même son autorité comme chef de l'Empire pour faire cesser les rassemblements qui s'étaient formés dans l'électorat de Trèves ; et il a répondu à cette invitation non pas, il est vrai, par un refus formel, mais par une inaction absolue.

Quelle a été ensuite la conduite de l'empereur lorsque l'électeur de Trèves a réclamé son intervention sur la déclaration que le roi des Français lui fait faire qu'il le regarderait comme ennemi si les rassemblements n'étaient pas dissipés dans ses États au 15 janvier prochain ?

Cette intervention de l'empereur contre nous, l'électeur de Trèves l'a obtenue à l'instant même où il l'a réclamée : le général Bender a reçu ordre de protéger contre les Français le territoire de l'électeur de Trèves ; nulle explication n'a précédé cet ordre ; l'empereur l'a notifié au roi des Français par un office rédigé dans les termes les moins ménagés.

A la vérité il paraît certain qu'à la même époque l'empereur écrivait à l'électeur de Trèves qu'il ne devait pas



compter sur ce secours; mais cette contradiction donne à sa conduite à notre égard un caractère plus injurieux : il était impossible que l'empereur annonçât d'une manière plus formelle à toute l'Europe l'incroyable ascendant qu'il veut prendre sur le gouvernement français, le peu d'importance qu'il attache à ses dispositions, la frayeur qu'il croit lui inspirer, et l'état de subordination absolue auquel il s'efforce de le réduire.

Mais quelque décisives que soient les preuves de l'attachement du cabinet de Vienne à la cause des émigrés, les alliances qu'il a contractées à notre insu, cette réunion, ce concert qui s'est formé par ses soins entre les principales puissances présentent des considérations plus importantes que nous devons nous hâter de développer.

Dans le traité passé entre l'empereur et le roi de Prusse le 25 juillet 1791, traité dont on n'a donné aucune connaissance au gouvernement français, il est dit en termes formels que les deux cours s'emploieront et s'entendront pour effectuer incessamment le concert auquel l'empereur vient d'inviter les principales puissances de l'Europe *sur les affaires de France*, et qu'elles se prêteront à leur réquisition respective, secours et assistance réciproques, en cas que l'un ou l'autre de leurs états fût menacé de troubles.

Ce concert, arrêté primitivement à Padoue, renouvelé à Pilnitz ¹, est encore consacré de nouveau par une circu-

1. DÉCLARATION DE PILNITZ

Signée en commun par l'empereur et le roi de Prusse le 27 août 1791.

Sa majesté l'empereur et sa majesté le roi de Prusse, ayant entendu les désirs et représentations de *Monsieur* et de *M. le comte d'Artois*, se déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement le roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que



laire de l'empereur aux différents cours de l'Europe, dont la date est postérieure à la notification de l'acceptation du roi : il y déclare qu'il ne trouve plus de raison suffisante de ne pas reconnaître la parfaite liberté du roi ; mais il invite les États auxquels cette circulaire est adressée à laisser toujours subsister le concert pris préalablement entre lesdites puissances pour prévenir d'autres mouvements et entreprises préjudiciables à la dignité du roi. -

Dans sa réponse à la notification de la Constitution française acceptée par le roi l'empereur déclare qu'il ne renonce point à ce concert, en exprimant le désir qu'il a que la résolution du roi des Français réponde à ses vœux pour la félicité publique ; il ajoute qu'il désire aussi que les causes qui sont communes aux rois et aux princes, et qui, par ce qui s'est passé dernièrement, ont donné lieu à de funestes augures, cessent pour l'avenir, et que l'on prévienne la nécessité de prendre des précautions sérieuses contre leur retour.

Enfin, messieurs, dans la note officielle remise le 21 décembre dernier à l'ambassadeur de France par le chancelier prince de Kaunitz, l'empereur, après avoir annoncé

cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé, et qu'en conséquence elles ne refuseront pas d'employer conjointement avec leurs dites majestés les moyens les plus efficaces relativement à leurs forces pour mettre le roi de France en état d'affermir dans la plus parfaite liberté les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la nation française. Alors, et dans ce cas, leurs dites majestés l'empereur et le roi de Prusse sont résolus d'agir promptement d'un mutuel accord avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun. En attendant elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité.

• Signé ! ÉOPOLD, F^{ME} ÉRIC-GUILLAUME. •



l'ordre donné au général Bender déclare qu'il est trop sincèrement attaché au roi et prend trop de part au bien-être de la France et au repos général pour ne pas désirer vivement d'éloigner cette extrémité et les suites infaillibles qu'elle entraînerait, tant de la part du chef et des États de l'Empire que de la part des autres souverains réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté et l'honneur des couronnes, et c'est, ajoute-t-on, par un effet de ce désir que le prince de Kaunitz est chargé de s'en ouvrir sans rien dissimuler avec l'ambassadeur de France.

Ainsi, messieurs, il ne peut pas être douteux en premier lieu que l'empereur n'ait violé le traité de 1756 en contractant à notre insu une alliance avec la Prusse; il l'est encore moins qu'il n'ait été l'auteur de cette réunion, de ce concert actuellement existant entre les principales puissances de l'Europe, et dont, d'après les termes du traité avec le roi de Prusse, les affaires de France sont le principal objet.

Si l'on rapproche ensuite de ces faits incontestables la protection que les émigrés ont obtenue, l'intervention accordée à l'électeur de Trèves contre nous, et ce cordon de troupes impériales qui s'est insensiblement formé sur nos frontières, comment pourrait-on douter que l'empereur n'ait déjà renoncé à notre alliance?

Quelles peuvent être ses vues? Quel est le but de cette politique tortueuse, embarrassée, qui, changeant tout à coup les rapports extérieurs de la maison d'Autriche, ne lui prépare que des chances désavantageuses; de ce système qui, réunissant par des nœuds éphémères et mal assortis des intérêts inconciliables, tend à diriger des ressorts qui ne peuvent agir en sens contraire; que l'empereur ne pourra jamais maîtriser, et que le hasard des événements peut bientôt tourner contre lui-même?

L'empereur a-t-il donc quelque intérêt à favoriser la



cause des émigrés ? Comment n'aurait-il pas calculé les difficultés insurmontables que présente le projet de reconquérir la France au despotisme ? Comment n'aurait-il pas prévu que, quand bien-même le succès serait possible, l'épuisement des deux empires, qui en deviendrait la suite infaillible, le livrerait lui-même à l'ambition de ses rivaux et à la discrétion de ses ennemis !

Il est plus probable que ce concert des principales puissances de l'Europe, que l'empereur a formé, et qu'il se flatte de diriger à son gré, n'a d'autre but que d'effrayer la France par l'appareil des forces qui se réunissent contre elle, que de dominer tous ses mouvements, que de river encore les fers qui l'enchaînent à l'Autriche, et d'amener insensiblement l'adoption d'un congrès qui modifierait les bases de la Constitution française, renverserait le principe de l'égalité des droits, sur lequel elle repose, et donnerait au trône une autorité presque absolue.

Tel est, messieurs, le projet auquel s'est ralliée la majeure partie des ennemis de la Constitution française : formé peut-être dans le sein de la France, des correspondances secrètes et la possibilité de lui ménager des partisans au milieu de nous en ont inspiré l'idée, et ont entretenu l'espoir de le faire adopter.

Nous n'avons point sans doute à en redouter l'événement ; après avoir conquis leur liberté les Français ne consentiront point à subir le joug d'une domination étrangère ; une nation de vingt-quatre millions d'hommes libres qui ne veut que sa liberté, et qui la veut tout entière, ne s'avilira pas au point de soumettre sa souveraineté à des arbitres ; ce n'est pas au moment où le ferment de la Révolution agite encore toutes les têtes, où le feu sacré de la liberté embrase tous les cœurs, que les Français se livreront à un sommeil léthargique qui ne leur laisserait à leur réveil d'autre alternative que l'esclavage ou la mort !

C'est à vous, messieurs, que le peuple a investis du



droit de parler en son nom, à qui il a confié la surveillance de ses plus chers intérêts, d'éclairer l'opinion publique sur les dangers qui nous entourent; c'est à vous qu'il appartient de faire connaître au peuple ses véritables ennemis : ils seront vaincus à l'instant même où vous les aurez démasqués.

Sur la notification que le roi vous a fait faire de l'office de l'empereur, la Constitution vous appelle au droit de concerter avec lui les mesures ultérieures que les circonstances peuvent exiger; c'est donc à vous d'examiner si les démarches de l'empereur ne doivent pas être envisagées comme des actes d'hostilité, et si l'intérêt national ne commande pas une guerre, qui, après une agression aussi formelle, ne pourrait être envisagée comme offensive.

Telle est notre situation actuelle, que l'éloignement de la guerre, de ce fléau que dans le cours ordinaire des choses l'humanité ne peut envisager sans frémir, serait aujourd'hui pour la France une véritable calamité : cette crise salutaire élèvera le peuple français à la hauteur de sa destinée, rappellera sa première énergie, affermira le crédit public, et étouffera les germes de nos divisions intestines ! Ah ! sans doute ils étaient loin de le prévoir les premiers agens de cette politique ténébreuse qui en a insensiblement amené la nécessité, et c'est ainsi qu'un génie bienfaisant semble tourner en faveur de la Constitution tous les efforts qu'on fait pour la détruire, et que les digues impuissantes qu'on oppose sans cesse au torrent de la liberté ne font qu'accroître l'activité de son cours et en redoubler la violence ! (*Applaudissements.*)

Une utile expérience indique à la France les mesures qui conviennent à sa sûreté. Dans une situation semblable un roi dont les talents peuvent seuls servir d'excuse au despotisme, Frédéric le Grand, ne surmonta les efforts de la ligue que la cour de Vienne avait formée contre lui qu'en



allant au-devant de ses coups; il ne connaissait pas par des actes publics et authentiques la coalition qui le menaçait, et une invasion prompte et soudaine assura sur sa tête une couronne que le moindre délai aurait pu lui ravir. (*Applaudissements.*)

Votre comité vous propose d'accélérer autant qu'il sera possible les préparatifs pour la guerre, et d'inviter le roi à demander à l'empereur les explications les plus claires et les plus décisives sur ses dispositions à l'égard de la France : il faut exiger des réponses telles qu'il ne puisse vous rester le moindre sujet d'inquiétude, ou que l'Europe, assurée des mesnres hostiles qui se préparent contre vous, soit convaincue de la nécessité où est la France de les prévenir.

La réponse que le roi a faite à l'office de l'empereur, et qu'il vous a communiquée, a paru à votre comité convenir à la dignité nationale : vous devez applaudir à la fermeté qu'il a montrée, et lui porter par un message l'expression de la reconnaissance publique; mais vous devez aussi le prémunir contre les suggestions perfides et les fausses considérations dont il serait possible que les ennemis de la patrie cherchassent encore à l'entourer.

Dites-lui que ceux-là le trompent qui voudraient lui persuader que des citoyens rebelles ont conservé quelque attachement pour lui lorsqu'ils ont trahi leur patrie; qu'il deviendrait la première victime de leur succès, si leur succès était possible; qu'il subirait bientôt le joug d'une aristocratie qui, siégeant à ses côtés, et exerçant sous son nom la plus insupportable tyrannie, ne lui laisserait que les dehors de la royauté!

Dites-lui que ceux-là le trompent qui chercheraient à lui faire envisager le congrès des puissances étrangères comme un moyen de donner une nouvelle influence à l'autorité que la nation lui a déléguée; que l'exécution de ce projet serait pour le peuple français et pour son roi le der-



nier degré de l'avilissement et de la honte; qu'il ne tendrait qu'à rendre le royaume tributaire des puissances qui lui offrent leurs secours, qu'à le dégrader lui-même par la plus humiliante subordination, et à le rendre en quelque sorte le vice-roi d'une province des États autrichiens! (*Applaudissements réitérés.*)

Dites-lui que la guerre est utile, qu'elle est nécessaire, que l'opinion publique la provoque, et que le salut du peuple en impose la loi! (*Applaudissements. Bravo! — Oui, oui!*)

Dites-lui enfin que la nation française ne désire que de resserrer les nœuds qui l'attachent à lui: qu'il lui doit le sacrifice de tout ménagement, de toute considération étrangère au salut de la patrie; que l'Europe entière l'observe; que la nation attend de son roi une conduite ferme, franche et loyale, et que la confiance et l'amour de tous les Français seront toujours à ce prix. (*Applaudissements prolongés.*)

Voici le projet de décret :

L'Assemblée nationale, applaudissant à la fermeté avec laquelle le roi a répandu à l'office de l'empereur du 21 décembre dernier, et, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, décrète :

Article I^{er}. Que le roi sera invité par un message de demander à l'empereur, au nom de la nation française, une explication claire et précise sur ses dispositions à l'égard de la France, et notamment s'il s'engage à ne rien entreprendre contre la nation française, sa constitution, sa pleine et entière indépendance dans le règlement de son gouvernement; et si, dans le cas où la France serait attaquée, il lui fournirait les secours qu'il lui doit en vertu de l'article IX du traité du mois de mai 1856.

II Le roi sera également invité à demander que ces explications soient données avant le 10 février prochain, et à déclarer à l'empereur qu'au défaut d'une réponse entièrement satisfaisante, son refus serait considéré par la nation



comme une rupture du traité de 1756, et comme un acte d'hostilité envers elle.

III. Décrète que le roi sera également invité de donner les ordres les plus précis pour continuer et accélérer, autant qu'il sera possible, les préparatifs de guerre et le rassemblement des troupes aux frontières, de manière qu'elles soient en état d'agir dans le plus bref délai.

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI

CONVENTION. — *Séance du 2 Janvier 1793.*

Je réduis l'examen de la question qui nous occupe à ces trois propositions. *Louis a-t-il trahi la nation? — Quelle peine a-t-il encourue? — Le peuple doit-il sanctionner votre jugement, ou délibérer s'il y a lieu de commuer la peine?*

Sur les deux premières questions, les faits sont connus, appréciés et jugés. L'application de la peine au coupable, en le considérant individuellement, et abstraction faite des motifs d'intérêt public qui peuvent déterminer la nation à la changer, ne me paraît pas douteuse. Quand les tribunaux condamnent chaque jour au dernier supplice les complices de Louis comment le chef de la conspiration n'aurait-il pas encouru la même peine? Je vote donc pour l'affirmative de ces deux propositions : *Louis est coupable, Louis a mérité la mort.*

Mais ce jugement doit-il être sanctionné par le peuple? Cette dernière question me paraît de la plus haute importance; il n'est pas une seule chaumière où l'éclat de cette discussion n'ait déjà retenti; profitons-en pour rappeler au peuple dans toute leur étendue, ses droits, dont les intriguants n'ont jamais voulu qu'il jouit. Disons-lui, dans le cours de cette discussion, la vérité tout entière; car son



bonheur, sa liberté, le salut de la république, sont attaché à son résultat.

Robespierre a dit que la condition d'un homme qui a été roi devait être la même que celle des autres citoyens, il s'est trompé : la conséquence nécessaire de cette proposition serait que nous n'aurions pas dû juger Louis, et qu'il eût fallu le renvoyer aux tribunaux chargés de prononcer sur le sort des autres citoyens ; et Robespierre lui-même a fortement insisté pour qu'il fût jugé par la Convention nationale.

Mais nous ne pouvons pas faire que ce qui a été n'ait pas existé ; que le jugement du tyran n'ait pas avec la sûreté générale des rapport que n'aura jamais et que ne peut avoir aucun autre. Il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher que ses crimes ne soient liés à notre situation actuelle, à l'inviolabilité qu'il nous oppose, à l'abolition de la royauté, enfin à la constitution de la France en république.

Renvoyer Louis devant les tribunaux, n'eût-ce pas été remettre le soin de l'intérêt général à la conscience de quelques juges ? Pourrait-on d'ailleurs séparer dans le jugement ce qui ne concerne que l'individu dont les tribunaux auraient pu être les juges, des rapports d'intérêt public dont le souverain seul peut connaître ? Enfin, dans la supposition même où vous eussiez pu renvoyer Louis aux tribunaux, soit qu'il eût été déclaré innocent ou coupable, les mesures de sûreté publique à prendre à son égard, dans tous les cas, n'auraient-elles pas toujours été pour vous l'objet d'une discussion sérieuse ?

Ce n'est donc pas seulement comme juges d'un individu et chargés uniquement d'appliquer les dispositions d'une loi existante à des délits particuliers, c'est comme représentants du souverain, comme délégués par lui pour pourvoir à ce que peuvent exiger le salut public et la sûreté générale, que vous allez prononcer sur le sort de Louis. Mais devez-vous soumettre votre détermination à la sanction du peuple ?



Je le crois non-seulement utile, mais nécessaire. Je pense que la rigueur des principes et l'intérêt de tous, votre respect pour la souveraineté nationale et la fermeté que vous devez opposer aux factions qui vous environnent, vous en imposent le devoir.

Il est incontestable que la volonté ne se délègue pas, et que la souveraineté du peuple serait violée si, dans le plan de constitution que nous allons présenter à la république, il n'existait pas dans le peuple lui-même et par lui des moyens d'arrêt contre la volonté particulière de ses délégués; s'il ne conservait pas le droit imprescriptible de censurer ou d'approuver les résolutions que ses représentants prennent en son nom; car alors il n'aurait pas seulement délègué l'exercice de sa souveraineté, il l'aurait aliénée.

Sans doute il ne faut pas que cette censure du peuple, sur les résolutions importantes de ses représentants, puisse nuire à l'action du gouvernement et détourner trop souvent les citoyens de leurs travaux; mais il est possible de l'organiser par un mode simple et facile, qui conserve au peuple l'intégrité de ses droits, écarte tous les inconvénients, et, en arrêtant à leur naissance les abus du gouvernement, puisse lui donner de la force et de l'énergie.

Ainsi, toutes les lois générales, toutes les résolutions importantes des représentants du peuple doivent être sanctionnées par lui et soumises à sa censure, non qu'il faille qu'il délibère sur tout; mais il suffit que, pouvant le faire, il ne censure pas, pour que son approbation soit présumée. Il n'est possible d'excepter de la rigueur de ce principe, 1^o que les actes de pure administration, parcequ'ils sont eux-mêmes l'exécution ou l'application des règles générales soumises à la censure des cas particuliers, et sous la responsabilité des administrateurs; 2^o les mesures de circonstance et de police, mais sous deux conditions; la première, que leur exécution ne soit pas irréparable; la seconde, qu'elles soient limitées à un terme court, comme de trois ou six mois, par exemple,



et que leur renouvellement puisse donner lieu à la censure.

Il est nécessaire qu'une explication franche et décisive sur nos principes apprenne au peuple ce qu'il peut attendre; que dis-je! ce qu'il doit exiger de nous; il faut qu'il sache que les malheurs, l'esclavage des nations et les succès des usurpateurs, n'ont d'autres causes que la facilité avec laquelle un peuple nombreux consent à se dessaisir de l'exercice de la souveraineté; que le gouvernement représentatif n'est légitime que parce que le peuple ne peut pas gouverner par lui-même; mais que ses droits sont violés toutes les fois qu'on lui fait faire, par représentation, ce qu'il peut faire par lui-même. Il faut enfin le mettre à même de distinguer ses vrais amis des sycophantes qui le trompent, et des charlatans qui ne flament ses passions que pour usurper ses droits.

Je le déclare, voilà mes principes; ils sont indépendants de la question actuelle. Je les ai professés hautement au comité de constitution, avant qu'elle fût entamée; et je dois dire que votre comité de constitution en a adopté les développements, et ils formeront l'une des bases du projet, qu'au grand regret des anarchistes et des factieux, sous peu de jours il vous présentera.

Si dans l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à l'acceptation de la constitution, vous ne consacrez, vous n'exécutez pas dans des circonstances délicates le principe du recours à l'expression réelle et non présumée de la volonté générale, l'art de diriger et de faire naître les insurrections dans la portion du peuple qui vous environne est un levier plus fort que votre gouvernement; et si ce levier est dans les mains d'une faction turbulente, dominée par un usurpateur, la royauté, ou sous tout autre nom, l'usurpation des droits du peuple peut se réaliser dans cet intervalle. Enfin, je soutiens que, dans la situation actuelle des choses, le recours au souverain est utile toutes les fois que les opinions peuvent être partagées; il est nécessaire toutes les fois que l'exécu-



tion provisoire de la loi n'est point forcée, et que son résultat peut être réduit à des termes simples, sur lequel le souverain peut facilement émettre son vœu.

Il est temps que nous appelions l'attention de tous les bons citoyens sur les dangers dont la république est menacée; il est temps de déchirer le voile et de prouver à l'Europe que nous ne voulons pas devenir les vils esclaves, les instruments passifs d'une faction usurpatrice des droits du peuple, mais l'organe fidèle de la volonté nationale. Hâtons-nous, il en est temps encore; ne perdons pas un instant pour mettre en action le principe de la souveraineté du peuple; la liberté est perdue, si la volonté générale ne s'élève au-dessus de toutes les factions, n'écrase et ne dissipe tous les partis.

Oui, il m'est impossible de me le dissimuler aujourd'hui : il existe un parti, une faction qui veut évidemment attenter à la souveraineté du peuple et se rendre l'arbitre de ses destinées; qui se livre à la coupable ambition de dominer par la terreur la Convention nationale, et par la Convention nationale la république entière; qui veut peut-être aller plus loin encore... Déjà votre énergie, votre fermeté la forcent à précipiter ses mesures, et demain peut-être il ne serait plus temps de la démasquer.

C'est elle que je vois s'élever avec le plus de fureur contre l'appel au peuple. Elle sent bien que le plus sûr moyen de déjouer ses efforts, c'est de lui donner la conscience de sa force et de ses droits, c'est de l'affecter par la jouissance à l'exercice de cette souveraineté qu'on cherchera toujours à lui ravir, mais qui est le plus précieux de tous les biens et la source de tous les autres; c'est enfin de lui apprendre que ceux-là le trompent, qui veulent agir pour lui; et qu'au lieu d'être l'instrument des factions, il doit régner sur elles.

On nous a dit, c'est Robespierre, que ce recours au souverain serait la cause d'une *guerre civile*. La guerre civile!... Certes, le plus sûr moyen de la prévenir, lorsque l'esprit de parti se réveille, lorsqu'une agitation violente



fait craindre le choc des opinions partielles, c'est de constater l'expression de la volonté générale; car alors toutes les divisions doivent cesser, tous les hommes de bonne foi, tous les vrais républicains se rallieront à elle, et la tyrannie ou la révolte sera partout où on osera la méconnaître ou la violer.

Mais vous, s'il est vrai que vous ayez tant d'horreur pour la guerre civile, pourquoi, dans tous vos discours, vous attachez-vous sans cesse à répandre le poison de la discorde et les plus atroces préventions? Pourquoi nous présentez-vous toujours le peuple comme divisé en classes de citoyens ennemies les unes des autres? Pourquoi mettez-vous sans cesse en opposition le pauvre avec le riche, ceux de vos frères qui peuvent salarier des travaux utiles, et ceux qui vivent du travail de leurs mains?

On parlera, dites-vous, pour et contre la royauté; on fera faire au peuple un *cours de monarchie*. Certes ce serait un moyen bien adroit d'affectionner le peuple à la monarchie, que de mettre sous ses yeux le tableau des crimes de son dernier tyran! Et il serait bien extraordinaire qu'il eût plus d'affection et de confiance pour la justice et la sagesse de son jugement, s'il était prononcé par d'autres que s'il le prononçait lui-même.

Ce que vous nous répétez aujourd'hui, Lafayette et sa faction l'opposaient alors aux pétitionnaires du Champ-de-Mars, dont vous rédigez les pétitions.

Mais, dites-vous encore, on peut donc faire le procès à la révolution? Expliquez-vous, Robespierre, cette phrase est obscure. Est-ce donc ailleurs que devant le peuple que cette question doit être portée? Est-ce pour lui ou contre lui que s'est faite cette révolution? Voulez-vous vous soumettre à ses lois, ou doit-il obéir aux vôtres? Qu'est-ce que c'est qu'un procès de la révolution du peuple, fait par le peuple lui-même? Quand vous aurez persuadé au peuple que pour son intérêt il ne doit pas se mêler de ses propres affaires;



que s'il exerçait ses droits, l'intrigue emporterait les délibérations, que vous restera-t-il à faire? Sans doute vous finirez par lui conseiller de jeter les yeux sur ses bons amis, sur ses *défenseurs*, sur cette *minorité vertueuse*; vous l'engagez à se décharger sur elle du fardeau de sa souveraineté, à rassembler les débris de cette couronne qu'il a brisée, et à l'offrir, pour son repos, à un homme que vous lui désignerez et qui, après des *refus* hypocrites, finira par se laisser enfin forcer à l'accepter.

Vous avez terminé votre discours, Robespierre, par cet échafaudage de calomnies que vous reproduisez sans cesse, qui ne vieillit jamais, et qu'on retrouve dans tous vos ouvrages. L'appel au peuple, le recours au souverain, est selon vous un plan désastreux, formé et suivi par une vingtaine d'intrigants. Ce parti perdra la patrie, un pressentiment secret vous avertit qu'il prévaudra; il veut transiger avec les rois ligués contre le peuple; il veut obtenir la guerre civile et arracher la Convention à Paris, ce qui opérera sa ruine. Enfin vous terminez cette exécration diatribe par une invitation au peuple de *vous venger*, vous et vos amis que vous appelez les patriotes, quand le dernier d'entre vous sera égorgé.

Tranquillisez-vous, Robespierre, vous ne serez pas égorgé, et je crois même que vous ne ferez égorger personne; la bonhomie avec laquelle vous reproduisez sans cesse cette douce invocation, me fait craindre seulement que ce soit là le plus cuisant de vos regrets. (*Quelques murmures s'élevèrent. — Le président invite les membres qui interrompent à ne pas se départir du silence et de la modération qui, depuis plusieurs jours caractérisent honorablement cette discussion.*)

Non, la Convention ne sera point arrachée de Paris, et cette inculpation est encore l'une des manœuvres les plus familières de votre faction; elle a le double objet de vous attacher le peuple de Paris et de l'irriter contre la Convention;



de répandre dans les esprits des alarmes qui peuvent favoriser vos projets d'insurrection. Vous savez bien que tous les Parisiens sont chéris dans tous les départements; que par tout on s'honore de leur courage, et on vante leurs services; qu'on veut que la Convention nationale reste à Paris, et qu'on désire seulement qu'elle y soit respectée; et c'est contre le cri de votre conscience, pour augmenter votre popularité et rendre le peuple de Paris l'instrument de vos vues ambitieuses, que vous voulez ainsi l'exposer à cette rivalité qui lui serait si funeste, mais dont nous nous efforcerons de tarir la source. Non, la Convention ne transigera point avec les rois et c'est encore là une de vos impostures favorites; cette fois du moins vous vous contentez de prédire; vous annoncez qu'on transigera, mais vous n'avez pas l'impudence d'affirmer qu'on l'a fait.

Ah! le pressentiment secret que vous avez exprimé n'est pas celui dont votre âme est le plus douloureusement affectée. Vous ne pouvez plus le dissimuler aujourd'hui; les ressorts de votre faction s'usent et se détruisent tous les jours. Les hommes de bonne foi qui s'étaient rangés auprès de vous s'aperçoivent qu'ils servent votre ambition et non pas la patrie; l'illusion se dissipe, le masque tombe, et déjà peut-être votre empire est détruit.

Il n'est que trop vrai, l'amour de la liberté a aussi son hypocrisie et son culte, ses cafards et ses cagots; il est en économie politique des charlatans, comme dans l'art de guérir; on les reconnaît à leur haine pour la philosophie et les lumières, à leur adresse à caresser les préjugés et les passions du peuple qu'ils veulent tromper; ils se vantent avec effronterie; ils parlent sans cesse de leur zèle, de leur désintéressement et de leurs rares qualités; ils mentent avec impudence; ils se font rechercher par des titres séduisants, par des formules extraordinaires. L'un se proclame *l'ami du peuple*; l'autre, le *défenseur incorruptible de ses droits*; un autre a inventé le *baume de la république universelle*;



mais s'ils obtiennent quelques succès, la réflexion a bientôt dissipé leur prestige; avant d'avoir atteint le but, ils se font connaître; et le peuple, honteux d'avoir été leur dupe, chasse tous ces baladins; ou s'il laisse subsister leurs tréteaux, il ne les écoute du moins que pour rire de leurs folies, et ne répond à leurs caresses que par le mépris.

Il est temps de signaler cette faction à la nation entière; c'est elle qui règne aux Jacobins de Paris, et ses principaux chefs siègent parmi nous. Eh bien! s'ils ne forment pas une faction dangereuse, je leur demanderai pourquoi ils s'opposent à ce que le peuple puisse enfin exercer ses droits. Pourquoi ne cessent-ils de déclamer contre la Convention nationale et de provoquer des insurrections? Que veulent-ils? quel peut être leur but? Quel étrange despotisme nous menace, et quelle espèce de gouvernement se propose-t-on de donner à la France? S'ils ne forment pas une faction dangereuse, pourquoi cherchent-ils à alarmer le peuple par de fausses craintes sur les subsistances, et des clameurs insensées contre la liberté de la circulation des grains, qui peut seule ramener l'abondance? Pourquoi veulent-ils influencer les sections de Paris? Pourquoi irriter les esprits par les soupçons de fédéralisme, les fausses préventions et les méfiances qu'ils ont excitées? et lorsqu'il y a peu de jours, l'une des sections s'est déclarée en état d'*insurrection permanente*, n'ont-ils pas applaudi à cet arrêté? N'y ont-ils pas adhéré eux-mêmes?

Ne vous rappelez-vous pas qu'on a déclaré dans une autre section, sous la religion du serment, qu'aucun républicain ne resterait sur le territoire français si Louis n'était pas envoyé au supplice, et qu'il serait nécessaire alors de nommer un *défenseur* à la république? Et vous n'ignorez pas quels sont les chefs de cette faction dont l'un s'est proclamé l'*ami* (titre du journal de Marat), et l'autre, le *défenseur* (titre du journal de Robespierre) du peuple.

Croiriez-vous qu'une adresse par eux rédigée est aujourd'hui



d'hui colportée dans toutes les sections, et qu'on veut qu'elles y déclarent que le peuple de Paris est l'auteur des atrocités du 2 et trois septembre? C'est ainsi que pour couvrir les brigandages d'une poignée de scélérats, et par *attachement* sans doute pour le peuple de Paris, ils veulent lui enlever jusqu'au sentiment de son honneur et à la conscience de ses vertus.

L'un d'eux n'a-t-il pas dit publiquement, il y a deux jours, que si l'opinion de l'appel au peuple passait, le triomphe de ceux qui l'ont proposée serait la mort, et qu'il serait nécessaire que les fédérés, avant de se rendre aux frontières, renouvelassent partout les horreurs du 2 septembre? Ne savez-vous pas qu'on a fait marcher des canons pour s'opposer à l'exécution de l'un de vos décrets, et cette minorité vertueuse n'avait-elle pas provoqué d'avance cette opposition?

Quoi! vous ne formez pas une faction ici même dans notre assemblée! mais vous vous en vantez publiquement; vous avez donné ici à la république entière le scandaleux exemple d'une insurrection contre la majorité; vous désignez vous-mêmes votre coalition sous le nom de *députés de la montagne*; et il semble que cette dénomination n'ait été choisie que pour nous rappeler ce tyran qui n'est connu dans l'histoire que par la horde d'assassins qu'il traînait à sa suite, et leur dévouement fanatique aux ordres sanguinaires de leur chef.

Mais j'entends répéter sans cesse : quels sont leurs moyens : où sont leurs trésors? où sont leurs armés? Leurs moyens, c'est l'opinion, et c'est par elle qu'on peut avoir et l'armée et le peuple lui-même; or, cette opinion, ils veulent s'en emparer d'une manière exclusive, quelque temps même ils en ont tenu les rênes; ils sont aidés non-seulement par leur propre organisation dirigée depuis longtemps vers cet objet, mais par votre comité de sûreté générale, mais par plusieurs agents de la puissance exécutive. Rappelez-vous cette



nuée de commissaires du pouvoir exécutif, presque tous pris dans leur sein ou désignés par eux et payés par la nation, qui ont parcouru nos départements et les armées. On les a vus se succéder partout rapidement et quelquefois au nombre de six, à la fois, dans chaque année; et il est de fait qu'ils n'ont pu expliquer aux généraux quelle était l'étendue de leurs pouvoirs, quel était au juste l'objet de leur mission. Voyez comment ils ont encombré les bureaux de la guerre et toutes les parties de ce département d'une foule d'hommes à *cheveux lisses*, à brusqueries prétendues *républicaines*, dont l'impérialisme et les dilapidations coûteront peut-être à la nation le double de ce qu'aurait coûté la guerre? Rappelez-vous la rage avec laquelle ils poursuivent les moyens d'instruction que vous avez ordonnés vous-mêmes, parce qu'ils n'en ont pas la direction, les journalistes qui ne se prêtent pas à leurs volontés, et la censure qu'ils ont établie pour supprimer la vérité, qui s'échappe même dans les opinions prononcées dans leur sein?

Déjà même l'un d'eux (Robespierre) vous a dit avec une naïveté précieuse : *que le peuple devait être moins jaloux d'exercer ses droits que de les confier à des hommes qui en feront un bon usage*. L'apologie du despotisme a toujours commencé par cette phrase-là. Ne nous dit-on pas aussi (opinion de Saint-André) que nous sommes une *convention révolutionnaire*? Que veut-on donc, en parlant sans cesse d'insurrection, de révolution nouvelle? Contre qui peut-elle être dirigée, si ce n'est contre la nation elle-même; que reste-t-il à renverser, si ce ne sont pas ses droits? Qu'on ne parle pas des services qu'on a pu rendre à la chose publique dans d'autres temps. Eh bien! cela même augmente ma méfiance. Quand un peuple immense a recouvré sa liberté, ce n'est pas par la force qu'on le ramène à la tyrannie; les usurpateurs des droits des nations n'ont réussi que par la popularité; il n'est pas un seul exemple du contraire.



Je vous l'ai dénoncée, cette faction, par devoir et sans passion. (*Quelques rumeurs.*) Je sais, et j'aime à croire que, parmi les hommes qui la composent, il en est beaucoup qui sont de bonne foi, qui croient toujours servir la cause du peuple, lorsqu'ils ne sont que les instruments d'un parti. Eh bien! qu'ils abandonnent à leur propre faiblesse et à la nullité de leurs moyens les chefs qu'ils ont bien voulu se donner; qu'ils adjurent tout esprit de parti; qu'ils se rallient à la souveraineté du peuple, pure, entière et sans mélange, et ils conserveront l'estime de leurs concitoyens, qu'ils ont déjà méritée.

Je sais aussi qu'il en est d'autres, et ceux-là ne sont pas ceux qui parlent le moins de leurs services, qui, bien loin d'avoir fait la révolution, en ont embarrassé souvent la marche par leurs insupportables clameurs et leur habituelle irréflexion. S'ils ont aidé à sauver la chose publique, ils l'ont fait par instinct, comme les oies du Capitole. (*Il s'élève un rire presque universel.*) Mais certes le peuple romain, par reconnaissance pour cette espèce de libérateurs, n'en fit pas des dictateurs ou des consuls, et ne les rendit pas les arbitres suprêmes de ses destinées.

Quand bien même la rigueur des principes n'exigerait pas le recours au souverain dans cette occasion importante, l'existence de cette faction, l'influence qu'elle a voulu prendre sur vous, ses fureurs et ses menaces vous en imposeraient le devoir. Il ne faut pas que le jugement de Louis passe aux yeux de l'Europe et de la postérité pour l'ouvrage de cette faction; il faut que la volonté nationale termine ces débats scandaleux. Hâtez-vous de consacrer pour le peuple la plénitude de ses droits; il sera bien difficile de l'engager à s'en dessaisir, quand une fois il en aura joui. Bien loin que ce renvoi au peuple attiédise l'esprit public, il doit le remonter partout et lui donner une nouvelle énergie. Si vous craignez qu'il n'y ait encore un reste de superstition pour la royauté et



que beaucoup de citoyens regardent encore les rois comme au-dessus des autres hommes, le plus sûr moyen d'élever l'âme et de former les mœurs aux vertus républicaines, c'est de leur prouver par le fait qu'ils sont plus que des rois, puisqu'ils en sont individuellement les juges.

Je conclus à ce que votre jugement soit soumis à la sanction solennelle du peuple.



GUADET

SUR LE MAINTIEN DE LA CONSTITUTION

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — *Séance du 14 janvier 1762.*

De tous les faits sur lesquels le comité diplomatique appelle l'attention de l'Assemblée, celui qui m'a le plus frappé, c'est le projet de formation d'un congrès dont l'objet serait d'obtenir la modification de la Constitution française; projet annoncé depuis si longtemps dans les journaux, mais toujours repoussé sur son invraisemblance jusqu'au moment où le discours du ministre de la guerre et le rapport de votre comité diplomatique ont dû faire croire qu'il a quelque consistance.

Quel est donc ce complot nouveau formé contre la liberté de notre patrie, et jusques à quand souffrirons-nous que nos ennemis nous fatiguent par leurs manœuvres et nous outragent par leurs espérances.

1. Guadet prononça ce discours immédiatement après le *Rapport* de Genonné que l'on a lu plus haut (p. 256). Il présidait l'assemblée ce jour là, et il demanda à l'Assemblée de quitter le fauteuil, • pour lui communiquer quelques réflexions que ce rapport avait fait naître dans son esprit. •



Ces espérances sont folles, j'en conviens : les députés des nations réunis pour assurer la liberté du monde, voilà le seul congrès possible aujourd'hui en Europe, voilà le seul probable! (*Applaudissements.*)

Mais s'il est vrai, comme on l'assure, que le fil de cette intrigue est tenu par des hommes qui croient voir dans son succès le moyen de sortir de la nullité politique dans laquelle ils viennent de descendre; s'il est vrai que quelques-uns des agens du pouvoir exécutif, soit par attachement pour la maison d'Autriche, soit pour donner cette chance de plus à leur autorité secondent de toute la puissance de leurs relations cet abominable complot; enfin s'il est vrai que l'état de défense, état ruineux dans lequel on nous a mis sans vouloir peut-être permettre que nous en sortions ni par la paix ni par la victoire, n'ait d'autre but que de nous amener par le découragement et par l'épuisement de nos finances à accepter comme une faveur cette honteuse médiation, l'Assemblée nationale doit-elle fermer les yeux sur de tels dangers? Non, messieurs; cette sécurité serait dangereuse et funeste; elle appellerait peut-être des crimes; il faut les prévenir.

Apprenons donc, messieurs, à tous les princes de l'Empire que la nation française est décidée à maintenir sa Constitution tout entière! Nous mourrons tous ici...

A ces mots tous les membres, animés du même sentiment, se lèvent, s'écrient : *Oui, nous le jurons!* Ce mouvement d'enthousiasme se communique à toutes les âmes, échauffe tous les cœurs; les ministres, les huissiers, les citoyens, les citoyennes présents à la séance s'unissent aux représentants du peuple, prêtent avec eux le même serment; les cris de *vivre libre ou mourir! la Constitution ou la mort!* se font entendre; la salle retentit d'applaudissements, et l'orateur répète : (*Expression du procès-verbal.*)

Oui nous mourrons tous ici plutôt que de permettre, j'è



ne dis pas qu'on mette en question si le peuple français demeurera libre, mais seulement qu'il soit porté la moindre atteinte à la Constitution ! Apprenons aux intrigants qu'ils peuvent bien chercher à égarer le peuple, qu'ils peuvent essayer de jeter des soupçons sur les intentions de ses représentants, mais que ce sera en défendant cette Constitution même contre eux que nous répondrons à leurs calomnies ! (*Vifs applaudissements.*)

En un mot, marquons à l'avance une place aux traitres, et que cette place soit l'échafaud ! (*Les applaudissements redoublent.*)

Je propose à l'Assemblée nationale de déclarer dans l'instant même infâme, traître à la patrie, coupable du crime de lèse-nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français, etc. » (Oui, oui ! — Bravo ! bravo ! — La Constitution ou la mort ? — *En prononçant ces mots tous les membres sont debout ; ils tendent les bras, ils agitent leurs chapeaux : dans les tribunes publiques même attitude mêmes cris.*)

Voici la rédaction :

« L'Assemblée nationale, considérant que dans un moment où la liberté du peuple français est menacée de toute part il importe que les représentants du peuple écartent par tous les moyens qui sont en leur pouvoir les efforts dirigés contre la Constitution française, décrète qu'il y a urgence. »

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

« L'Assemblée nationale déclare infâme, traître à la patrie et coupable du crime de lèse-nation tout agent du pouvoir exécutif, tout Français qui pourrait prendre quelque part directement ou indirectement soit à un congrès dont l'objet serait d'obtenir la modification de la Constitution Française, soit à une médiation entre la nation française et les rebelles conjurés contre elle, soit enfin à une composition



avec les princes possessionnés dans la ci-devant province d'Alsace qui tendrait à leur rendre sur notre territoire quelqu'un des droits supprimés par l'Assemblée nationale constituante, sauf une indemnité conforme aux principes de la Constitution.

» L'Assemblée nationale décrète que cette déclaration sera portée au roi par une députation, et qu'il sera invité de la faire connaître aux puissances de l'Europe en leur annonçant, au nom de la nation française, que, résolue à maintenir la Constitution tout entière où à périr tout entière avec elle, elle regardera comme un ennemi tout prince qui voudrait y porter atteinte. ¹ »

RÉPONSE A ROBESPIERRE *

CONVENTION. — *Séance du 12 avril 1793.*

Citoyens, si en dénonçant devant le sénat de Rome celui qui avait conspiré contre la liberté de son pays, si en dénonçant Catilina Cicéron avait fondé son accusation sur

1. Cette déclaration, mise sur le champ aux voix, est décrétée à l'unanimité, et saluée par de nouvelles acclamations qui se prolongent pendant plusieurs minutes. Ainsi qu'elle l'avait déjà fait en faveur de MM. Vaublanc et Condorcet, l'Assemblée décide que l'auteur de la motion décrétée présidera la députation au roi. — Louis XVI, en recevant la déclaration des mains de M. Guadet, lui dit : « Vous connaissez mon attachement à la Constitution : assurez l'Assemblée nationale que je ne négligerai jamais rien de ce qui pourra concourir à son affermissement. » La déclaration du 14 janvier 1792 fut sanctionnée le même jour par le roi.

2. Voy. *Œuvres de Robespierre*, p. 97. — Voir encore le même ouvrage, p. 64 et 70, pour les autres démêlés de Guadet avec Robespierre.



des preuves de la nature que celles que Robespierre a produites contre moi, Cicéron n'eût inspiré dans l'âme de ceux qui l'eussent entendu que de l'indignation et du mépris; mais si, après avoir annoncé qu'il venait remplir un ministère douloureux et pénible, qu'il y était forcé par l'amour de sa patrie, Cicéron eût terminé son discours par une ironie ou une plaisanterie, Cicéron eût été honteusement chassé du sénat; car chez ce peuple on détestait la calomnie, et l'on savait punir les calomniateurs. Mais Cicéron était un homme de bien; il n'accusait pas sans preuves: Cicéron n'eût pas spéculé sur l'ignorance du peuple; Cicéron n'aurait pas accaparé une réputation populaire pour accaparer la République... Je m'arrête; aussi bien que peut-il y avoir de commun entre Cicéron et Robespierre, entre Catilina et moi?

Je divise en trois époques la calomnieuse histoire que Robespierre vous a débitée: ce que j'ai fait à l'Assemblée législative depuis sa formation jusqu'au renversement du trône; ce que j'ai fait à l'Assemblée législative depuis le renversement du trône jusqu'à l'époque du rassemblement de la Convention nationale; ce que j'ai fait depuis que la Convention nationale est formée.

Sur la première époque que je suis forcé de diviser encore, car il faut bien essayer de suivre cette accusation dans le dédale où on l'a jetée: influence sur la nomination des ministres; influence sur leur administration; influence sur la déclaration de guerre à l'Autriche; intelligence avec les traîtres, notamment avec Lafayette; enfin intelligence avec la cour.

Je passerai rapidement sur la plupart de ces faits, dont Vergniaud a déjà démontré avec beaucoup d'esprit l'absurdité, et je ne prétends pas convaincre ceux que Vergniaud n'a pas convaincus.

J'ai fait nommer les ministres!... Mais de quels ministres veut-on parler? C'est sans doute de ceux que la voix



publique a désignés comme bons patriotes; et je ne vois pas quel crime on pourrait faire à un citoyen qui, au milieu des divisions et des trahisons, eût rendu à sa patrie le service de porter au ministère des hommes fidèlement attachés à la liberté; mais ce service, je n'ai pas eu le bonheur de le rendre à ma patrie.

Le ministère désigné sous le nom de ministère patriote a été d'abord composé de quatre hommes; j'entends parler de Dumouriez, Servan, Clavières et Roland. Quant à Dumouriez, je n'avais jamais entendu parler de lui avant l'époque où il a été fait ministre, si ce n'est par Gensonné, que l'Assemblée constituante avait chargé d'aller porter la paix dans le département de la Vendée, et qui dans son rapport avait rendu justice aux talents militaires, à la prudence et au zèle de ce général; du reste je ne connaissais, je le répète, en aucune manière Dumouriez. Il arriva au ministère, et je crois que dans le recueil des pièces appartenant à la liste civile, et qui ont été imprimées, il est facile de reconnaître qu'il y était parvenu par l'influence de Sainte-Foix, que je ne crois pas avoir jamais vu, Dumouriez parvint au ministère, et passait pour un zélé patriote : il est naturel que dans un moment de danger les bons citoyens se serrent, et peut-être ne serions-nous pas dans l'état où nous sommes si nous nous étions serrés nous-mêmes.

Cependant, je dois encore en convenir, je n'ai jamais formé avec Dumouriez de liaison : je n'ai pas tardé à m'apercevoir que cet homme n'avait pas de principes de morale, et les hommes qui n'ont pas de morale ne m'appartiendront jamais. Je fis plus; au moment où je fus convaincu de cette vérité je déposai mes soupçons dans le sein de quelques amis particuliers, membres de l'Assemblée législative, et entre autres dans le cœur de celui qui vous préside en ce moment, de Delmas. Au moment où je fus convaincu des petits manéges de Dumouriez, c'est moi qui de cette tribune, il était à la barre, lui reprochai ses trahisons envers la chose



publique, et demandai contre lui le décret d'accusation. Ceux ou la plupart de ceux qui m'accusent aujourd'hui d'avoir eu des liaisons avec Dumouriez, et de les avoir conservées jusqu'au moment de sa conspiration, ne me secondèrent pas dans tous mes efforts, qui, j'ose le dire, s'ils eussent été, eussent peut-être sauvé la République. Quoi qu'il en soit, Dumouriez quitta le ministère, Dumouriez devint général. C'est en parlant de cette seconde époque, à laquelle je passerai tout à l'heure, que je répondrai aux accusations de liaison avec lui.

Au reste, citoyens, ce que je dis ici je n'ai pas attendu pour le dire que la conjuration de Dumouriez fut dévoilée, car tous les journaux d'alors déposent de la vérité des faits que j'articule. Je dois dire que le comité de défense générale, ou plutôt la réunion d'un grand nombre de membres de cette Assemblée dans le local du comité de défense générale, ont pu m'entendre quand on ne connaissait encore que la lettre du 12 mars; je prononçai mon opinion à son égard comme je la prononcerais aujourd'hui; et il est un fait que je ne dois pas passer sous silence. Dumouriez pendant son ministère obtint du comité diplomatique et de la commission extraordinaire l'abandon de six millions pour dépenses secrètes de son ministère des affaires étrangères : on a prétendu, car il est facile d'accuser, surtout lorsqu'on s'embarasse peu de mettre les preuves à côté de l'accusation, on a prétendu que mon éloignement de Dumouriez ne venait que de ce qu'il avait refusé de partager cette somme avec moi.

Citoyens, il est impossible de pousser plus loin la scélératesse, l'atrocité ! D'abord, si l'on avait voulu prendre la peine d'examiner, on aurait su que sur cette somme de six millions, Dumouriez n'avait dépensé pendant son ministère que 700, 000 liv; son compte est au comité des finances : on aurait su surtout que si Dumouriez a rendu ce compte, dont aux termes du décret il était dispensé, c'est sur ma motion; car je connaissais aussi le placard infâme qu'on est



venu tirer de dessus quelque pilier de la Halle ou de quelque crrefour pour venir nous l'opposer.

Je savais que dans ce placard on prétendait que ce refus de Dumouriez avait été la cause de notre éloignement. Je n'étais pas embarrassé de savoir aussi dans quel arsenal avait été fabriqué ce libelle infâme et dégoûtant, et peut-être Robespierre ne serait-il pas content si je lui rappelais ce que les Durosoy et les Gautier de ce temps ont pu dire sur sa conduite; et peut-être aurais-je le droit de dire que celui-là est l'auteur du placard qui a la bassesse de me le reprocher aujourd'hui! Quoi qu'il en soit, c'est sur ma motion que Dumouriez fut obligé, par décret de l'Assemblée législative, de rendre compte.

Voilà pour Dumouriez. Je passe à Servan. Je dois dire encore sur lui que je ne connaissais son nom que par l'excellent ouvrage intitulé *le Soldat citoyen*, qu'il avait composé avant son ministère; ouvrage qui m'avait quelquefois fait espérer que la liberté se planterait en France. Servan entra au ministère sans que je l'eusse jamais vu, et pendant son ministère je n'ai jamais eu avec lui que des liaisons que deux honnêtes gens peuvent avoir ensemble. Quant à Clavières, mes liaisons avec Brissot, liaison dont je m'honore.... (*Quelques murmures.*) Brissot combattait pour la liberté, il souffrait pour elle, il écrivait pour elle, alors que Robespierre disait qu'il ne savait pas ce que c'était qu'une République!

Ces liaisons, dont je m'honore d'autant plus que c'est en lui que j'ai trouvé cette véritable philosophie, non pas cette philosophie de paroles, mais de pratique, qui n'allie point le vice avec la prédication de la vertu, qui fait qu'on se contente de la médiocrité dans laquelle on est né, qui fait qu'on n'avance jamais sa fortune par des moyens illégitimes, liaison dont je m'honore d'autant plus que j'ai trouvé en lui un ami fidèle, un ami éclairé; mes liaisons avec Brissot m'ont mis à même de connaître Clavières, dont



la réputation dans la science des finances était faite avant que je l'eusse connu. J'atteste sur ce qu'il y a de plus sacré dans la liberté que je n'ai eu aucune influence sur cet homme; j'atteste que je n'ai jamais eu besoin de lui; j'atteste que je ne me suis jamais servi de l'amitié qu'il m'a témoignée. Quant à Roland, le lendemain de son élévation au ministère je l'ai vu chez Pétion; je l'ai constamment estimé depuis: j'ai admiré son inflexibilité, la sévérité de son caractère au milieu d'une cour corrompue; j'admire le courage avec lequel il a su lutter contre les trahisons de cette cour; j'admire le courage bien plus grand encore avec lequel il a su lutter contre une faction plus puissante, armée de calomnies, de diffamations, d'insultes, d'outrages et de poignards; je l'ai admiré surtout par la constance qu'il a eue d'être toujours grand au milieu de ses persécuteurs, modeste avec des talens; mais mes relations avec lui se sont bornées, comme avec les autres ministres, à ces relations de pure estime et d'amitié.

Je puis même citer à cet égard un fait remarquable. La ville de Bordeaux a un hôpital qui était ruiné; il renfermait près de quatre cents malades. Deux ou trois capitalistes de Bordeaux, négocians patriotes, qui avaient prêté des fonds, demandèrent à en être remboursés; de son côté l'hôpital demandait des fonds: l'Assemblée nationale en avait mis entre les mains du ministre de l'intérieur pour les dépenses de cette nature. Bordeaux avait ici deux députés; Fonfrède en était un; ils restèrent ici trois mois ou a peu près pour obtenir du ministre de l'intérieur une somme de 300,000 livres pour l'hôpital de Bordeaux. Je les accompagnai une fois chez lui; et quoique la ville de Bordeaux eût évidemment des droits légitimes à l'obtention de cette somme, le ministre de l'intérieur n'accorda que 60,000 livres. Voilà la grande influence que j'avais sur le ministre de l'intérieur, qui, je le répète, a toujours été pour moi un objet d'estime et de respect.



Je passe à l'influence qu'on suppose que j'ai eue dans les comités de l'Assemblée nationale législative. Certes il me serait difficile de répondre à une accusation de cette nature; je n'ai appartenu dans l'Assemblée législative, du moins jusqu'à l'époque dont je parle, qu'au comité de législation : j'y avais préparé quelques travaux que la séparation de l'Assemblée législative a rendus inutiles, du moins pour elle. Le comité diplomatique de l'Assemblée législative, qui est celui qu'on a particulièrement dénoncé et décrié, je n'y suis point entré pendant tout le cours de l'Assemblée nationale législative : je n'en étais pas membre et je ne suis devenu membre du comité de défense générale et de la commission des vingt-un que dans les moments de crises qui se préparaient, lorsque l'Assemblée législative crut devoir les former; et certes j'ai connu beaucoup d'hommes qui auraient été bien aises de m'éloigner de ce comité; et ces hommes n'étaient pas des patriotes très-ardens : si j'y fus porté ce fut par les patriotes. Comment se fait-il donc que Robespierre, se transportant dans les *Feuillans* d'alors, trouve mauvais avec eux que je fusse membre de ce comité? Mais enfin qu'y ai-je fait? Je peux répondre ici d'une manière générale. Vous accusez toute ma carrière politique dans l'Assemblée législative; vous soupçonnez toute ma conduite.... Hé bien, j'ai attaché mon nom à quelques décrets de cette Assemblée; prenez-les; voyez s'il y en a un seul que l'on puisse appeler liberticide : alors accusez-moi. Mais on ne peut jamais accuser un membre de l'Assemblée nationale pour des opinions erronées; mais s'il est vrai que ces décrets puissent être avoués par le patriotisme le plus pur, comment se fait-il que vous fassiez à mon égard ce que les journaux aristocratiques faisaient alors, que vous vous attachiez à mon nom pour le diffamer? Citoyens, je vous laisse à tirer la conséquence.

Dans la commission des vingt-un il a été question de la déchéance du roi. Je suis obligé de répéter ici ce que j'ai



dit; mais comme le disait encore Pétion ce matin dans cette tribune, la calomnie déjà repoussée se répète toujours; on espère que bientôt la blessure sera si profonde qu'il faudra bien que la cicatrice paraisse... Il a été question de la déchéance du roi; je me suis opposé à cette mesure parce que je croyais que la déchéance du roi ne pourrait conduire qu'à de grands maux, j'ai vu dans la déchéance du roi son fils montant sur le trône, et d'Orléans régent. J'ai pensé, et cette opinion a été partagée par un grand nombre de mes collègues, que ce n'était point à la mesure de la déchéance qu'il fallait s'attacher, mais à la suspension, et à la convocation d'une Convention nationale. Par là toutes les passions devaient à la fois se taire, car il fallait bien qu'elles courbassent toutes la tête devant la volonté générale : nous étions alors dans un temps plus heureux; nous n'y sommes plus! La déchéance du roi ne fut donc pas accueillie par la commission des vingt-un; et si quelque chose m'étonne, d'après la mesure adoptée, par ce comité, c'est qu'on ait pu la transformer en crime.

On nous a reproché, et c'est un fait qui probablement est échappé à Vergniaud dans l'embarras où l'avait jeté le roman incohérent et absurde de notre accusateur, on nous a reproché d'avoir voulu à cette époque *transiger avec la cour*... Calomniateur impudent! transiger avec la cour! Où sont tes preuves? Tu parles, tu entends parler du mémoire qu'à l'époque du mois de juillet nous avons remis à un patriote estimable qui devait le faire passer sous les yeux de Louis XVI. Mais l'as-tu lu ce mémoire? Hé bien, qu'y as-tu vu? Tu y as vu trois bons citoyens tremblant pour la liberté de leur pays, évidemment compromise, disant à un roi, qu'ils avaient le courage d'appeler perfide: « La guerre que nous éprouvons, c'est pour vous qu'on nous » la fait; c'est en votre nom que les émigrés sont armés; » c'est pour vous que les cabinets de Berlin et de Vienne » sont réunis. Hé bien, faites cesser cette coalition; faites,



» déposer les armes aux émigrés : alors on pourra croire
» que vous voulez sincèrement la Constitution. Un général
» perfide est à la tête de nos armées; il nous trahit évi-
» demment : ôtez-lui le commandement; par la Constitution
» ce droit appartient à vous seul. »

Et dans quelles circonstances ce discours était-il tenu ? vous ne pouvez pas l'oublier, vous, Robespierre, qui dans un journal public vous étiez proclamé le *défenseur de la Constitution*, vous qui jusqu'à l'époque du 10 août vous en déclarâtes le champion, vous ne pouvez l'ignorer. Les efforts des patriotes avaient échoué le 20 juin devant la coalition de la cour; un nouvel échec semblable pouvait à jamais renverser la liberté : voilà ce que des hommes qui n'ont peut-être pas vu si étroitement que vous ont aperçu; voilà ce que tous les bons citoyens ont dû apercevoir alors. Il était de leur devoir de prendre la seule mesure capable de nous sauver, en supposant que les efforts renouvelés du patriotisme et de la liberté succombassent encore. Mais en même temps que nous employions ce moyen, moyen qui n'en était pas un, car ce n'était pas une transaction avec la cour, c'était un mémoire remis en mains tierces, des conseils à un ami; oui, en même temps que nous employions ces moyens, avons-nous négligé ceux par lesquels les efforts des patriotes devaient être secondés, en supposant qu'ils se réitérassent ? Si vous ne nous croyez pas demandez-le, ou plutôt souvenez-vous de ce que vous ont dit des membres de l'Assemblée législative composant la commission extraordinaire; ils vous diront que les mesures par lesquelles le trône a été renversé le 10 août, c'est nous, nous vos accusés, qui les avons proposées : ils vous diront que c'est l'opinion fortement prononcée de Gensonné dans ce comité qui a fait pencher celle de la commission extraordinaire des vingt-un; ils vous diront, ou plutôt ils vous répéteront que le décret de suspension, c'est Vergniaud qui l'a proposé, rédigé, et lu à cette tribune; ils vous diront que le décret de la convo-



cation des assemblées primaires, le décret d'abolition du droit de citoyen actif, le décret de convocation de l'Assemblée conventionnelle, c'est moi qui les ai conçus, rédigés, et lus à cette tribune.

Mais plutôt, si tout le monde vous est suspect, interrogez des témoins qui ne mentent pas; ce sont les journaux d'alors. Ah! certes, si le prince de Cobourg arrivait dans Paris, c'est alors que je m'attendrais à voir faire mon procès, précisément sur les mêmes faits que vous avez l'imprudence d'articuler contre moi! Il me dirait : c'est toi qui as constamment lutté dans l'Assemblée législative contre les trahisons de la cour; c'est toi qui le 9 août disais à cette tribune : oui, nous sauverons la patrie malgré les efforts de l'aristocratie et de la trahison réunies! Il me dirait : c'est toi qui as proposé la formation des assemblées primaires et la convocation d'une Convention nationale, par laquelle la royauté devait être abolie, et le trône anéanti! Tu aurais bien mieux servi nos intérêts si du moins tu avais adopté cette mesure de déchéance, qui, prononcée en vertu de la Constitution, aurait fait disparaître un homme, et qui nous aurait laissé un roi! Voilà sur quels faits, sur quelles preuves je m'attendrais à voir faire mon procès, à perdre la tête! Ainsi donc, lorsque Robespierre articule contre moi les mêmes faits, j'ai le droit de dire : le complice de Cobourg c'est toi! (*Applaudissements à droite.*)

Je passe, citoyens, à la troisième époque, c'est à dire à mes travaux dans la Convention nationale; et c'est ici où je suis forcé de m'avouer coupable : oui, je le suis! Mais de quoi! D'avoir cru qu'il fallait ménager des scélérats et des traîtres pour ne pas perdre la chose publique; d'avoir cru que lorsque d'infâmes libelles, que lorsqu'une faction scélérate m'avait signalé comme le chef d'un parti quelconque je devais laisser passer la tempête, m'écarter en quelque sorte moi-même.

Voilà de quoi je m'accuse, voilà de quoi mes commettants



auront peut-être droit de m'accuser; mais j'aurai de quoi me justifier par l'intention qui m'a dirigé, et qui m'a fait croire que le bien s'opérerait plus facilement par mon silence qu'au son de ma voix. Voilà mes crimes! Ce sont les seuls, et je défie l'accusateur le plus audacieux d'articuler ici un seul fait prouvé qui soit à ma charge. Citoyens; je pourrais peut-être vous en laisser juges vous-mêmes; mais au milieu de ces conjectures, de ces soupçons à la faveur desquels on a fasciné les yeux de quelques citoyens, il faut bien que je me condamne à me traîner encore dans cette fange où l'on a eu l'intention de m'ensevelir.

Je reprends à la troisième époque, mes prétendues liaisons avec Dumouriez, et je répète que je n'en ai eu aucune, d'aucune espèce. Un de mes collègues m'a prié d'écrire à Dumouriez pour un de ses fils dont la santé est faible, et qui était dans l'armée de Dumouriez: je lui répondis que je n'avais pas de liaisons avec Dumouriez, que cependant je hasarderais une lettre. Je l'écrivis; mais je me bornai dans cette lettre à la recommandation qui m'était demandée pour ce jeune homme. Dumouriez ne me répondit point par écrit; je reçus sa réponse par un officier de son armée qui venait à Paris, et qui me remit en même temps un mémoire, écrit tout entier de la main de Dumouriez, par lequel ce général demandait au ministre de la guerre un de mes frères, attaché à l'armée de Custine, et dont il avait entendu parler avec distinction. Ce mémoire, je l'ai gardé, et je ne l'ai point remis au ministre de la guerre: j'ai cru que dans un gouvernement républicain nul ne devait s'élever à la place d'un autre que par ses talents. Le mémoire doit encore être chez moi.

Dumouriez est venu à Paris: il était précédé de la réputation de grand général; il était environné de tout l'éclat de ses victoires. Je ne l'ai point recherché; je l'ai vu quelquefois au comité dont j'étais membre; je l'ai vu une autre fois dans une maison tierce où on lui donnait une fête.



à laquelle je fus invité, et à laquelle j'allais par amitié pour celui qui la donnait. J'y restai une demi-heure seulement, et je n'y étais plus lorsque Marat et ses suppôts vinrent lui faire subir l'interrogatoire dont on a tant parlé. Il est resté plusieurs jours à Paris; je n'ai pas su où il logeait. Je ne l'ai pas vu davantage: je parle de son premier voyage. Mais ceux qu'on a vus assidûment à côté de Dumouriez, je le tiens de la voix publique, ce n'est pas moi, ce ne sont pas ceux qu'on accuse; ce sont précisément les hommes qui accusent Dumouriez, et cette démarche ne m'a pas donné une opinion meilleure de son civisme. Dans tous les spectacles de Paris qui était sans cesse à ses côtés? Votre Danton...

DANTON. « Ah! tu m'accuses, moi! Tu ne connais pas ma orce... »

GUADET. Votre Danton... Si toutefois on peut appeler *votre* celui qui dans le nombre de ses agens vous place au roisième rang.

DANTON. « Je te répondrai; je prouverai tes crimes. A l'Opéra j'étais dans une loge à côté de lui, et non dans laienne. Tu y étais aussi!... »

GUADET. J'aurais pu vous citer des témoins oculaires: l'homme dont j'ai parlé, Fabre d'Eglantine, le général Sauterres formaient la cour du général Dumouriez; et je n'en étais pas étonné... Il en a été de même dans tous les spectacles; - remarquez que je n'en veux faire de crime à personne: je n'ai jamais prétendu tirer de l'association d'un homme avec un autre devenu coupable la conséquence qu'il l'est aussi; je veux prouver seulement que ceux-là sont bien insensés de supposer des crimes à ceux qu'ils voient liés en apparence avec tel ou tel personnage lorsque je les surprends liés eux-mêmes avec lui. Si j'avais voulu suivre ta doctrine, Robespierre, je t'aurais dit: Tu accuses Pétion de trahir la chose publique: je pense différemment;



car je le regarde comme digne de l'estime de tout homme de bien, et son amitié me console souvent des amertumes que toi et les tiens répandez sur ma vie.

Mais enfin, tu le dis, c'est un traître... Hé bien, puisque tu as eu des liaisons avec lui, voudrais-tu qu'on en conclût que tu es un traître aussi? Pourquoi donc commences-tu d'abord par me supposer des liaisons avec Dumouriez quand le fait est faux? ensuite pourquoi me supposes-tu traître parce que cet homme l'est devenu? Certes cette doctrine-là ne fut jamais celle du peuple même le plus barbare; elle est tout entière à toi, Robespierre! (*Applaudissements à droite*).

En deux mots, je n'ai jamais eu de liaisons avec Dumouriez : ce ne sont pas là des imaginations ; ce sont des faits. Je l'ai accusé ; je me suis expliqué sur son compte, dans un temps où sa conspiration n'éclatait pas encore, comme je le fais aujourd'hui. Mais j'en aurais eu qu'il ne s'en suivrait pas que j'aurais partagé ses intrigues criminelles. Conquérant, victorieux, je l'admire ; conspirateur, je saurai le condamner ! Et crois-tu que Brutus n'aimait pas ses enfants? Brutus avait des liaisons naturelles avec eux ; cependant Brutus les condamna, et personne ne le supposa complice des crimes de son fils. Ainsi de même si Gensonné a eu des liaisons avec Dumouriez, s'il l'a admiré, estimé pendant qu'il a cru qu'il rendait de grands services à sa patrie, pendant que vous-mêmes vous l'admirez, pendant que vous-mêmes vous le proclamiez le sauveur de la République, pendant que vous condamniez ceux qui venaient ici demander un décret d'accusation contre lui, pendant que vous appeliez un crime d'oser même le soupçonner, hé bien, Gensonné saura aussi vous répondre, et, comme moi, il saura condamner Dumouriez comme il a pu l'admirer. Je le répète, quant à moi, aucune liaison d'aucun genre ne m'a attaché à cet homme. Sur tout le reste il me serait facile de répondre d'une manière encore plus générale, et de dire



à Robespierre, qui m'impute d'avoir formé une faction dans la Convention nationale, où sont tes preuves?

Si j'entends bien les termes, une faction est un concert d'hommes qui travaillent à renverser l'autorité légitime, à usurper la puissance. Hé bien, Robespierre, qui de toi ou de moi a travaillé ainsi? Réponds-moi! Depuis longtemps, et vous devez vous en être aperçus, citoyens, leur tactique c'est d'imputer aux autres ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Ont-ils ordonné des pillages dans Paris, c'est vous, c'est moi qui les avons provoqués; ont-ils porté le peuple à des excès plus criminels encore, c'est encore vous, c'est encore moi; quelques brigands répandus dans les sections de Paris prennent-ils des arrêtés subversifs des autorités nationales, c'est encore une manœuvre des factieux de la Gironde!... Je n'ai pas besoin de les nommer ceux qui se permettent cette tactique infâme; vous les connaissez, citoyens, c'est là ma plus forte preuve contre eux!

Nous composons une faction! Si ce n'était là le comble de l'atrocité, ce serait le comble de la dérision. Quoi! nous vos victimes, contre lesquels vous avez ouvertement, publiquement conjuré dans la nuit du 9 au 10 mars, nous sommes une faction! Mais dans qu'elle tribune nous voit-on donc tâcher de propager nos principes factieux et liberticides? Abordons-nous les tribunes de vos sociétés populaires, devenues l'arsenal de la calomnie, du pillage, du meurtre, de l'assassinat? Oui, vos sociétés, prenez garde que je parle des vôtres, devenues, dis-je, l'arsenal de prédications, d'attentats contre la représentation nationale! Nous voit-on dans les sections de Paris augmenter le nombre de ceux que vous-mêmes, lorsqu'ils vous ont rendu quelques services indiscrets, vous appelez des contre-révolutionnaires? Non; on ne nous voit nulle part; nous vivons seuls avec nos amis. Voudriez-vous aussi nous interdire de pareilles liaisons? Voudriez-vous jeter dans une députation liée, ou à peu près, par les mêmes sentiments, par les mêmes prin-



cipes, la division que vous jetez tous les jours dans la Convention nationale? Non, vous n'y parviendrez pas; la liberté nous réunit; nous sommes inséparables! Je termine par une accusation qui devait naturellement se détacher de toutes les autres, celle sur la guerre et sur les maux qu'elle peut avoir entraînés.

« Citoyens, permettez-moi de vous faire une réflexion; elle s'échappe de mon âme. Lorsque nous avons voulu la guerre, la France tout entière la voulait avec nous : Robespierre seul et son orgueil ne la voulait pas, parce qu'il ne veut jamais ce que les autres veulent. Il n'était même pas question de savoir si on la voudrait, si on ne la voudrait pas, car il était question de se défendre : les armées ennemies s'étaient déjà réunies; elles marchaient sur le territoire français; un traité de coalition entre deux puissances qui n'avaient d'autre objet que d'anéantir la liberté française était formé, les émigrés étaient aussi réunis alors. Fallait-il se laisser subjugué? Ah! les Delessart de ce temps-là vous le disaient; les Durosoy vous le disaient aussi! Delessart disait qu'il fallait temporiser encore parce que les ennemis n'étaient pas prêts..... Ainsi c'est encore un nouveau trait de ressemblance que je trouve entre Robespierre et nos amis communs. On voulait donc la guerre; il fallait la vouloir; elle était forcée pour nous, à peine d'être subjugués; on la voulait, la nation la voulait, comme elle a voulu la République. Comment arrive-t-il donc à présent que pour des revers, qu'eux-mêmes peut-être ils ont préparés, on calomnie une mesure à laquelle je déclare au surplus n'avoir pris d'autre part que celle de mon opinion dans l'Assemblée législative; opinion que j'avais écrite, et que je ne pus prononcer, car l'Assemblée adopta cette mesure d'enthousiasme et sans discussion. Comment arrive-t-il donc qu'on nous reproche la déclaration de guerre? Citoyens, ils nous la reprochent après qu'ils ont attiré les revers sur nous, à peu près comme si, suivant leurs espé-



rances, qui ne se réaliseront jamais, je l'espère, la République venait à périr, ils nous signaleraient comme ayant voulu cette République ! Mais la guerre, Lafayette la désirait pour être général ; nous avons eu des intelligences avec lui... Nous, citoyens ! Permettez-nous de dévoiler ici un fait que Robespierre connaît parfaitement bien, car il lui est attesté par des hommes que Robespierre ne soupçonnera certainement pas, si toutefois il est quelqu'un que Robespierre puisse ne pas soupçonner.

La source de la plus grande partie des calomnies répandues contre nous ce sont nos prétendues intelligences avec Lafayette. On a bâti dans le temps je ne sais quelle histoire d'un diner fait avec Lafayette, et là dessus, de conséquence en conséquence, on est allé jusqu'à la trahison. Hé bien, citoyens, voici ce que c'est. Un de nos collègues dans l'Assemblée législative, qui souffre maintenant pour la liberté, je ne dirai rien qui soit à sa charge, mais comme je suis loin de le soupçonner en aucune manière, et que je ne pense pas qu'il puisse l'être à moins d'une malveillance diabolique, je dirai le fait tout simplement ; un de nos collègues dans l'Assemblée législative, c'est Lamarque, nous invita un jour, Ducos, Grangeneuve et moi, à diner chez lui ; nous y allâmes : plusieurs autres députés s'y trouvèrent. Après le diner on nous fit passer dans l'appartement d'un ami de notre hôte, qui demeurait sur le même palier que lui. A peine fûmes-nous chez ce voisin qu'on nous annonça Lafayette : comme par instinct, sans nous être rien communiqué, car Lafayette était jugé pour nous depuis longtemps, Grangeneuve, Ducos et moi, sans saluer personne, nous prenons nos cannes et nos chapeaux, et nous sortons.

Cette entrevue fortuite, où j'avais vu Lafayette, fut transformée aux Jacobins en une véritable intelligence avec lui, et comme nous dédaignâmes de répondre à ce bruit, il prit bientôt beaucoup de consistance. J'abandonne ici plusieurs circonstances, et je passe à des preuves,



Tu nous accuses *d'avoir eu des intelligences avec Lafayette*... Mais où t'es-tu donc caché le jour où on le vit dans tout l'éclat de sa puissance porter du château des Tuileries jusqu'à cette barre, au milieu des acclamations qui se firent entendre sur cette terrasse comme pour en imposer aux représentants du peuple? Moi, moi tout seul, je me présentai à la tribune : je l'accusai, non pas ténébreusement comme tu le fais, Robespierre, mais publiquement. Il était là : je l'accusai; la motion que je lis fut soumise à un appel nominal dans lequel les patriotes n'eurent pas la victoire. Voilà des faits; et cependant, éternel calomniateur ! que m'as-tu opposé si ce ne sont tes rêveries habituelles et tes conjectures insultantes?

Citoyens, c'est assez sans doute; j'ai mis devant vous toute ma carrière politique : ce n'est point dans les ténèbres, ce n'est point dans les caves qu'on m'a vu travailler pour la liberté ! Il était donc bien simple de m'accuser par des preuves si l'on avait pu en avoir, et de l'impuissance où l'on a été d'en trouver on doit conclure, après avoir longtemps médité *sur cette grande trahison*, qu'il n'en a pas existé. Cependant avec quelle audace ne nous a-t-on pas dit : *c'est une chaîne dont le premier anneau est à Londres, et le dernier à Paris, et cet anneau est d'or !*... Ainsi donc vous nous accusez d'être corrompus, d'être vendus à l'Angleterre, d'avoir reçu l'or de Pitt pour trahir notre patrie ! Hé bien, où sont-ils donc ces trésors ? Venez, vous qui m'accusez, venez dans ma maison, venez-y voir ma femme et mes enfants se nourrissant du pain des pauvres ; venez-y voir l'honorable médiocrité au milieu de laquelle nous vivons ; allez dans mon département : voyez si mes minces domaines sont accrus : voyez-moi arriver à l'Assemblée ; y suis-je trainé par des coursiers superbes ?

Infâme calomniateur ! Je suis corrompu ! Où sont donc mes trésors ? Informez-vous auprès de ceux qui m'ont connu ; demandez-leur si je fus jamais accessible à la cor-



ruption ; demandez quel est le faible que j'ai opprimé, quel est l'homme puissant que je n'ai pas attaqué, quel est l'ami que j'ai trahi ! Ah ! citoyens, pourquoi chacun de nous ne peut-il pas dérouler, si je puis m'exprimer ainsi, sa vie entière ! C'est alors que nous connaîtrions quels sont ceux qu'il faut estimer, quels sont ceux qu'il faut exécrer ; car celui qui fut toujours bon père, bon époux, bon ami, sera toujours à coup sûr bon citoyen. Les vertus publiques se composent des vertus privées, et je sens combien il faut se défier de ceux qui parlent de sans-culotterie au peuple en même temps qu'ils affectent un faste insolent ; je sens qu'il faut se défier de ces hommes qui se disent patriotes par excellence, et qui ne pourraient pas souffrir qu'on les interrogeât sur aucune, aucune de leurs actions privées !

C'est peut-être assez longtemps jouer un rôle auquel ma conscience ne m'a point accoutumé ; il est temps de passer à celui que mon devoir m'oblige de prendre.

Une chaîne, dites-vous, s'étend de Londres à Paris !... Ah ! je le crois bien. C'est la chaîne de la corruption... Je le crois encore, et sans elle aurions-nous ici, ici tous les mêmes individus applaudissant à vos mouvements, se réglant sur vos volontés ? Oui, je le comprends ; Pitt ou toute autre coalition criminelle nous travaille par l'intrigue. Mais je suppose que quelqu'un de nous soit ici pour parvenir à ses fins, à la destruction de la République et de la liberté, qu'aurait-il fait ? Il aurait d'abord commencé par dépraver la morale publique, afin que les citoyens fussent dans ses mains ce qu'ils étaient autrefois, ce qu'ils sont encore en quelques endroits entre les mains des prêtres ; il aurait jeté sur l'Assemblée nationale de la déconsidération et du déspect ; il aurait essayé de lui enlever la confiance ; il aurait semé dans la République, et surtout dans la ville que la Convention habite, l'amour du pillage, l'amour du meurtre, il aurait fait entendre la voix du sang.

» Si un homme en exécration à toute la France s'était



trouvé sous sa main il s'en serait servi, et l'aurait poussé à la Convention nationale : il aurait bien pris ses moyens pour que la Convention nationale ne pût pas le vomir de son sein. Il aurait fait dicter au corps électoral de Paris des lois afin de porter encore dans la Convention nationale un homme qui pût servir les espérances des rois, et si la Convention se fût trouvée divisée dans une grande discussion, s'il s'était formé deux opinions, il aurait armé les partisans de l'une de ces deux opinions de calomnies contre l'autre : il aurait espéré par là dissoudre la Convention. S'il n'avait pu réussir par elle-même il aurait travaillé dans les sociétés prétendues patriotes, dans les sections, où il aurait eu soin de répandre de fidèles amis, à assurer le succès de cette dissolution de la représentation nationale. Il aurait surtout fortifié ce système atroce de calomnies par lequel il aurait attaqué le plus homme de bien, et qui aurait montré quelque courage. Voilà ce que Pitt aurait fait. Est-ce moi qui l'ai fait? Est-ce nous qui l'avons fait?

Citoyens, chacun de vous peut appliquer non pas l'hypothèse que je viens de faire, mais les faits que je viens de mettre sous vos yeux. Ceci m'amène tout naturellement à vous entretenir d'intérêts bien autrement majeurs que ceux dont la pénible situation où l'on m'a réduit m'a forcé de vous entretenir jusqu'à ce moment. Cette conjuration, que j'ai supposé devoir être fomentée par les agents secrets des puissances étrangères pour renverser la Convention nationale, cette conspiration, elle a eu lieu; cette conspiration, personne n'en peut douter, a des liaisons intimes avec la trahison de Dumouriez; car, je le répète avec Vergniaud, il est évident pour tout homme de bonne foi que Dumouriez travaillait pour l'Égalité. (*Murmures*).

Dumouriez n'était que l'instrument d'une infâme conspiration dont d'Orléans était l'âme et le chef; car je vous ramènerai sans cesse à ce raisonnement inexpugnable : à qui devait profiter la trahison de Dumouriez? A d'Orléans.



Il est donc évident que c'est lui qui en était le chef : et comment en douter? Je ne parcourrai pas toutes les époques de sa vie entière; mais je sais bien que celui qui aurait voulu asservir son pays ne se serait pas conduit autrement que d'Orléans père ne l'a fait depuis la révolution. Or maintenant il n'est peut-être plus permis de demander quels étaient ceux qui favorisaient les projets de d'Orléans, quels étaient ceux qui vivaient dans l'intimité avec lui, quels étaient ceux qui ont ordonné au corps électoral de Paris de le nommer, lui vingt-quatrième, afin qu'on sut bien que c'était leur volonté, et non celle du corps électoral, qui opérerait cette nomination. Quels sont-ils! Je n'ai encore pas besoin de les indiquer. Cependant par l'effet de cette tactique dont je parlais tout à l'heure... (*Murmures, mouvement dans les tribunes publiques. David demande à faire à Guadet une interpellation.*)

Président, je vous prie d'apprendre à David que je ne suis point ici sur la sellette, pour répondre à ses interpellations.

Et remarquez, citoyens, que lorsque je parle d'un parti favorable aux projets ambitieux de d'Orléans je n'entends pas tirer une preuve de la demande faite du rapport d'un décret par lequel sa famille avait été bannie du territoire de la République : loin de moi l'idée que jamais l'opinion d'un représentant du peuple puisse être transformée en crime; je donnerai le premier l'exemple du respect pour la liberté pleine et entière des opinions; mais je ne puis pas avoir oublié les circonstances qui ont accompagné et le décret d'expulsion et le rapport de ce décret. Je ne les retracerai point, pour ne pas scandaliser par ce récit la République française autant qu'elle a pu l'être par l'acte même; je vous prie seulement de vous souvenir que la violence bien plus que la raison arracha le décret par lequel celui qui avait banni la famille des Bourbons fut rapporté; d'ailleurs je ne puis avoir que l'idée que d'Orléans a été



porté dans la Convention nationale, où l'on avait besoin qu'il fût, par les mêmes hommes qui vous accusent aujourd'hui d'être ses partisans. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas en confidence que j'ai dit sur d'Orléans ce que je pensais de lui; c'est à lui-même, et Danton me l'a reproché. Je m'explique. Je fis un jour à la tribune de la Convention une motion, et dans le discours qui la précéda je supposai que des ennemis de la liberté pouvaient avoir l'intention de rétablir la royauté en France; je dis qu'il était facile d'apercevoir ceux qui aspiraient à ce grade éminent.

Le lendemain à sept heures du matin je vis entrer chez moi M. d'Orléans: ma surprise fut grande. Il me demanda, en protestant que sa renonciation absolue à la royauté était bien sincère, si j'avais entendu le désigner, si j'avais des craintes sur lui; il me pria de m'expliquer franchement. Je lui dis : *vous me priez de m'expliquer franchement : vous n'aviez pas besoin de m'en prier pour que je le fisse. Je connais votre nullité, et s'il n'y avait que vous je ne vous redouterais pas; mais je vois derrière vous des hommes qui ont besoin de vous, et mes craintes sont grandes.* J'ajoutai : *vous avez un moyen bien simple de les faire cesser; demandez vous-même à la Convention nationale le décret qui vous bannisse de la République, vous et votre famille, et qui vous en bannisse au moins d'une manière plus honorable.* D'Orléans me répondit que déjà Rabaut Saint-Étienne lui avait donné ce conseil; il me dit qu'il allait consulter, je ne me rappelle plus qui. Le lendemain ou le surlendemain je dis à Sillery dans l'Assemblée même : *oui, d'Orléans n'a que ce parti à prendre.* Il me répondit : *oui, je le sens bien, et en conséquence je vais lui faire un bout de discours après lequel il demandera le décret d'expulsion; car il ne sait rien faire de lui-même.* Voilà les propres expressions dont il se servit. Je n'ai plus parlé à Sillery ni à d'Orléans de ce projet; mais j'avoue que ce n'est pas sans surprise que, dans la séance où le rap-



port du décret qui bannissait la famille des Capets fut demandé, j'entendis Sillery dire au président : je vous demande la parole afin de vous montrer, et de montrer à la Convention nationale le piège qu'on lui a tendu en lui faisant rendre le décret qui bannit la famille d'Orléans. Ces expressions, surtout d'après ce que Sillery m'avait dit lui-même qu'il sentait la nécessité de ce décret, me donnèrent quelques soupçons non pas sur Sillery, mais augmentèrent ceux que j'avais sur d'Orléans.

» Maintenant, je le demande, quels sont donc ceux qui peuvent avoir favorisé les projets de cette famille ambitieuse, de ceux qui pour éviter dans la Convention nationale une lutte qui pouvait être scandaleuse, et elle l'a été, lui conseillaient de se bannir lui-même, ou de ceux qui s'y sont constamment et avec fureur opposés? ou de ceux qui le lendemain ont lutté avec force pour empêcher le rapport de ce décret, et ont prononcé à cette tribune les opinions les plus vigoureuses et les plus libres, ou bien de ceux qui ont avec fureur demandé le rapport de ce décret, et rendu impuissants dans cette occasion tous les élans, tous les efforts de la liberté? ou bien de ceux qui allaient gémissant de ce rapport tout en s'y soumettant, ou de ceux qui s'en allaient déclamant qu'ils avaient remporté une grande victoire, ou bien de ceux qui s'en sont allés s'enorgueillissant de ce que des citoyens, sans doute égarés, avaient braqué des canons devant la maison d'une des femmes de cette famille?

Certes, citoyens, si jamais il y a eu quelque chose d'étonnant et pour la nation, et pour l'histoire, et pour la postérité, ce sera sans doute qu'une pareille question ait pu souffrir des difficultés au milieu de la Convention nationale! Mais non, elle n'en souffrira pas; le jugement des hommes de bien est porté. (*Applaudissements*).

Ainsi, citoyens, cela est démontré : les deux conjurations se lient parce que toutes deux elles devaient tourner au pro-



fit du même homme, de la même famille. Hé bien, qui a ourdi celle 10 mars ? Qui l'a ourdie, citoyens ? J'aurai le courage de dire la vérité tout entière, car Vergniaud dans cette tribune, lorsqu'il vous parla de cette conjuration, usa d'un ménagement que l'amour de la patrie et la nécessité d'être entendu le forcèrent d'employer ; mais aujourd'hui toute dissimulation serait un crime, et c'en sera toujours un pour moi.

Celle-ci l'a été publiquement ; elle a été consignée sur des registres, proclamée en présence même des magistrats du peuple, des officiers municipaux ; le foyer en a été aux Jacobins de Paris ; et si l'on peut supposer que celui qui nous a dénoncés, car son rôle est d'être un dénonciateur éternel, la nature l'y a condamné ; si l'on peut supposer qu'il n'y ait eu aucune part active, du moins il y a eu sa part non moins criminelle de l'avoir connue, d'en avoir été témoin sans la révéler. Mais il la préparait sans doute le jour où il s'écriait après les scènes du pillage des épiciers : *on a bien raison de s'étonner que le peuple se soit levé pour du sucre et du café ; quand le peuple se lève il doit être terrible dans ses vengeances tant qu'il a des ennemis à exterminer...* Tandis que ce nouveau Mahomet, aux talents près, enveloppait ainsi dans une mystérieuse désignation les victimes qu'il fallait frapper, son Omar les nommait dans ses feuilles et d'autres chargeaient du soin de les désigner : c'était la Convention nationale qu'il fallait frapper : là étaient les victimes !

Mais, citoyens, ce danger auquel vous avez échappé, croyez-vous qu'on ne vous le prépare pas encore ? Détrompez-vous ; écoutez !

1. Guadet termine son discours par la lecture d'une *Adresse des amis de la liberté à leurs Frères des départements* : — « Amis, nous sommes trahis, aux armes ! aux armes ! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'envelir sous les dé-



combres de la république. Français, jamais votre liberté ne fut en plus grand péril; nos ennemis ont enfin mis le sceau à leurs noires perfidies, et, pour les consommer, Dumouriez, leur complice, marche sur Paris. Les trahisons manifestes des généraux coalisés avec lui ne laissent pas douter que ce plan de rébellion et cette insolente audace ne soient dirigés par la criminelle faction qui l'a maintenu, déifié, ainsi que Lafayette, et qui nous a trompés jusqu'au moment décisif sur sa conduite. Les menées, les défaites et les attentats de ce traître, de cet impie, qui vient enfin de faire mettre en état d'arrestation les quatre commissaires de la Convention, et qui prétend la dissoudre, sont enfin connus. Trois membres de notre Société, commissaires du conseil exécutif, les avaient précédés. Ce sont eux qui, en risquant leur existence, ont déchiré le voile, et fait décider l'infâme Dumouriez. Mais, frères et amis, ce ne sont pas là tous vos dangers; il faut vous convaincre d'une vérité bien plus douloureuse : vos plus grands ennemis sont au milieu de vous, ils dirigent vos opérations, vos vengeances; ils conduisent vos moyens de défense! Oui, frères et amis, c'est dans le sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles! Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention nationale; c'est là, c'est au centre de votre sûreté et de vos espérances, que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent nous égorger! C'est là qu'une cabale, dirigée par la cour d'Angleterre et autres..... Mais déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Allons, républicains, armons-nous!

* A ces mots qui effraient et indignent la majorité, Marat s'écrie : — *C'est vrai!* — Une grande rumeur s'élève dans l'Assemblée : on demande la mise en accusation de Marat. On sait à quel acquittement triomphal aboutit cet incident.

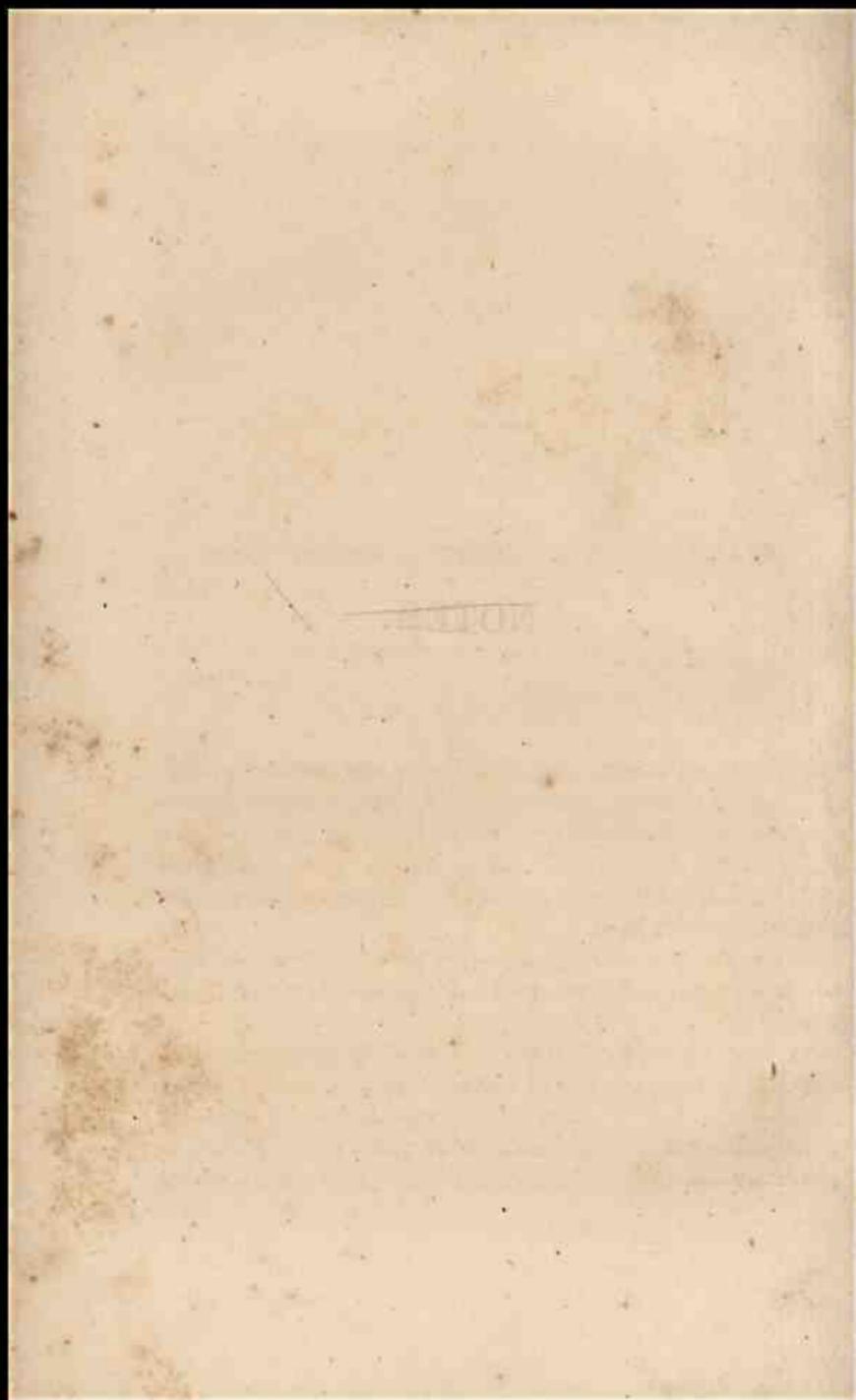


Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs and is mostly obscured by the paper's texture and discoloration.



NOTES





NOTES

OPIE DE LA LETTRE ÉCRITE AU CITOYEN BOZE

PAR GUADET, VERGNIAUD ET GENSONNÉ

« Vous nous demandez, monsieur, quelle est notre opinion sur la situation actuelle de la France, et le choix des mesures qui pourraient garantir la chose publique des dangers pressants dont elle est menacée ; c'est là le sujet des inquiétudes des bons citoyens, et l'objet de leurs plus profondes méditations.

» Lorsque vous nous interrogez sur d'aussi grands intérêts, nous ne balancerons pas à nous expliquer avec franchise.

» On ne doit pas le dissimuler, la conduite du pouvoir exécutif est la cause immédiate de tous les maux qui affligent la France et des dangers qui environnent le trône. On trompe le roi, si on cherche à lui persuader que des opinions exagérées, l'effervescence des clubs, les manœuvres de quelques



agitateurs et des factions puissantes ont fait naître et entretiennent ces mouvements désordonnés, dont chaque jour peut accroître la violence, et dont peut-être on ne pourra plus calculer les suites; c'est placer la cause du mal dans ses symptômes.

» Si le peuple était tranquille sur le succès d'une révolution si chèrement achetée, si la liberté publique n'était plus en danger, si la conduite du roi n'excitait aucune méfiance, le niveau des opinions s'établirait de lui-même; la grande masse des citoyens ne songerait qu'à jouir des bienfaits que la constitution lui assure, et si, dans cet état de choses, il existait encore des factions, elles cesseraient d'être dangereuses, elles n'auraient plus ni prétexte ni objet.

» Mais tout autant que la liberté publique sera en péril, tout autant que les alarmes des citoyens seront entretenues par la conduite du pouvoir exécutif, et que les conspirations, qui se trament dans l'intérieur et à l'extérieur du royaume paraîtront plus ou moins ouvertement favorisées par le roi, cet état de choses appelle nécessairement les troubles, le désordre et les factions. Dans les États les mieux constitués et constitués depuis des siècles, les révolutions n'ont pas d'autre principe, et l'effet en doit être pour nous d'autant plus prompt, qu'il n'y a point eu d'intervalle entre les mouvements qui ont entraîné la première et ceux qui semblent aujourd'hui nous annoncer une seconde révolution.

» Il n'est donc que trop évident que l'état actuel des choses doit amener une crise dont presque toutes les chances seront contre la royauté. En effet, on sépare les intérêts du roi de ceux de la nation, on fait du premier fonctionnaire public d'une nation libre un chef de parti, et, par cette affreuse politique, on fait rejaillir sur lui l'odieuse de tous les maux dont la France est affligée.

Eh! quel peut être le succès des puissances étrangères, quand bien même on parviendrait, par leur intervention,



à augmenter l'autorité du roi et à donner au gouvernement une forme nouvelle ? N'est-il pas évident que les hommes qui ont eu l'idée de ce congrès ont sacrifié à leurs préjugés, à leur intérêts personnels, l'intérêt même du monarque; que le succès de ces manœuvres donnerait un caractère d'usurpation à des pouvoirs que la nation seule délègue, et que sa seule confiance peut soutenir? Comment n'a-t-il pas cru que la force qui entraînerait ce changement serait longtemps nécessaire à sa consécration, et qu'on réunirait par là dans le sein du royaume un germe de divisions et de désordres que le laps de plusieurs siècles aurait peine à étouffer?

» Aussi sincèrement qu'invariablement attachés aux intérêts de la nation, dont nous ne séparerons jamais ceux du roi qu'autant qu'il les séparera lui-même, nous pensons que le seul moyen de prévenir les maux dont l'empire est menacé et de rétablir le calme, serait que le roi, par sa conduite, fit cesser tous les sujets de méfiance, prononçât par le fait de la manière la plus franche et la moins équivoque, et s'entourât enfin de la confiance du peuple, qui seule fait sa force et peut faire son bonheur.

» Ce n'est pas aujourd'hui par des protestations nouvelles qu'il peut y parvenir; elles seraient dérisoires, et, dans les circonstances actuelles, elles prendraient un caractère d'ironie qui, bien loin de dissiper les alarmes, ne ferait qu'accroître le danger.

Il n'en est qu'une dont on pût attendre quelque effet; ce serait la déclaration la plus solennelle qu'en aucun cas le roi n'accepterait une augmentation de pouvoir qui ne lui fût volontairement accordée par les Français, sans le concours et l'intervention d'aucune puissance étrangère, et librement délibérée dans les formes constitutionnelles.

» On observe même à cet égard que plusieurs membres de l'Assemblée nationale savent que cette déclaration a été proposée au roi, lorsqu'il fit la proposition de la guerre



au roi de Hongrie, et qu'il ne jugea pas à propos de faire.

» Mais ce qui suffirait peut-être pour rétablir la confiance, ce serait que le roi parvint à faire reconnaître aux puissances coalisées l'indépendance de la nation française, à faire cesser toutes hostilités, et retirer les cordons de troupes qui menacent nos frontières.

» Il est impossible qu'une très-grande partie de la nation ne soit convaincue que le roi ne soit le maître de faire cesser cette coalition; et tant qu'elle mettra la liberté publique en péril, on ne doit pas se flatter que la confiance renaisse.

» Si les efforts du roi pour cet objet étaient impuissants, au moins devrait-il aider la nation, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à repousser l'attaque extérieure, et ne rien négliger pour éloigner de lui le soupçon de la favoriser.

» Dans cette supposition, il est aisé de concevoir que les soupçons et la méfiance tiennent à des circonstances malheureuses qu'il est impossible de changer.

» En faire un crime lorsque le danger est réel et ne peut être méconnu, c'est le plus sûr moyen d'augmenter les soupçons; se plaindre de l'exagération, attaquer les clubs, supposer des agitateurs lorsque l'effervescence et l'agitation sont l'effet naturel des circonstances, c'est leur donner une force naturelle, c'est accroître le mouvement du peuple par les moyens mêmes qu'on emploie pour les calmer.

» Tant qu'il y aura contre la liberté une action subsistante et connue, la réaction est inévitable, et le développement de l'un et de l'autre aura les mêmes progrès.

» Dans une situation aussi pénible, le calme ne peut se rétablir que par l'absence de tous les dangers; et jusqu'à ce que cette heureuse époque soit arrivée, ce qui importe le plus à la nation et au roi, c'est que ces circonstances malheureuses ne soient pas continuellement envenimées par



une conduite, au moins équivoque, de la part des agents du pouvoir.

» 1^o Pourquoi le roi ne choisit-il pas ses ministres parmi les hommes les plus prononcés pour la révolution ? Pourquoi, dans les moments les plus critiques, n'est-il entouré que d'hommes inconnus ou suspects ? S'il pouvait être utile au roi d'augmenter la méfiance et d'exciter le peuple à des mouvements, s'y prendrait-on autrement pour les fomenter ?

» Le choix du ministère a été dans tous les temps l'une des fonctions les plus importantes du pouvoir dont le roi est revêtu : c'est le thermomètre d'après lequel l'opinion publique a toujours jugé les dispositions de la cour, et on conçoit quel peut-être aujourd'hui l'effet de ce choix, qui, dans tout autre temps, aurait excité les plus violents murmures.

Un ministère bien patriote serait donc un des grands moyens que le roi peut employer pour rappeler la confiance. Mais ce serait étrangement s'abuser que de croire que, par une seule démarche de ce genre, elle puisse être facilement regagnée. Ce n'est que par du temps et par des efforts continus qu'on ne peut se flatter d'effacer des impressions trop profondément gravées pour en dissiper à l'instant jusqu'au moindre vestige.

» 2^o Dans un moment où tous les moyens de défense doivent être employés, où la France ne peut pas armer tous ses défenseurs, pourquoi le roi n'a-t-il pas offert les fusils et les chevaux de sa garde ?

» Pourquoi le roi ne sollicite-t-il pas lui-même une loi qui assujettisse la liste civile à une forme de comptabilité qui puisse garantir à la nation qu'elle n'est pas détournée de son légitime emploi, et divertie à d'autres usages ?

» 4^o Un des grands moyens de tranquilliser le peuple sur les dispositions personnelles du roi, serait qu'il sollicitât lui-même la loi sur l'éducation du prince royal, et qu'il



accélérait ainsi l'instant où la garde de ce jeune prince serait remise à un gouverneur revêtu de la confiance de la nation.

» 5° On se plaint encore de ce que le décret sur un licenciement de l'état-major de la garde nationale n'est pas sanctionné. Ces refus multipliés de sanction sur des dispositions législatives que l'opinion publique réclame avec instance et dont l'urgence ne peut-être méconnue, provoquent l'examen de la question constitutionnelle sur l'application du *veto* aux lois de circonstance, et ne sont pas de nature à dissiper les alarmes et le mécontentement.

» 6° Il serait bien important que le roi retirât des mains de M. Lafayette le commandement de l'armée. Il est au moins évident qu'il ne peut plus y servir utilement la chose publique.

» Nous terminerons ce simple aperçu par une observation générale : c'est que tout ce qui peut éloigner les soupçons et ranimer la confiance, ne peut ni ne doit être négligé. La constitution est sauvée, si le roi prend cette résolution avec courage, et s'il y persiste avec fermeté.

» Nous sommes, etc. »

COPIE DE LA LETTRE ECRITE A BOZE, PAR THIERRY

« Je viens d'être querellé pour la seconde fois d'avoir reçu la lettre que, par zèle, je me suis déterminé à remettre.

» Cependant le roi m'a permis de répondre :

» 1° Qu'il n'avait garde de négliger le choix des ministres ;

» 2° Qu'on ne devrait la déclaration de guerre qu'à des ministres soi-disant patriotes ;

» 3° Qu'il avait mis tout en œuvre dans le temps pour



empêcher la coalition des puissances, et qu'aujourd'hui, pour éloigner les armées de nos frontières, il n'y avait que les moyens généraux ;

» 4^o Que, depuis son acceptation, il avait très-scrupuleusement observé les lois de la constitution, mais que beaucoup d'autres gens travaillaient maintenant en sens contraire. »

PÉTITION DES HABITANTS DE BORDEAUX

En opposition à la pétition des trente-cinq sections de Paris, demandant la mise en accusation des Girondins, les habitants de Bordeaux présentèrent à la Convention la pétition suivante, qui fut apportée à sa barre le 14 mai par Duvi-gneau :

! « Législateurs, organes des cent vingt mille citoyens de Bordeaux, et de tous les corps administratifs de cette cité, nous nous présentons pour transmettre à la Convention nationale les vives alarmes que vient d'éprouver cette grande portion du peuple français.

» Législateurs, les regards des Bordelais sont constamment attachés sur vous ; vous remplissez toute leur âme ; nous nous enivrons de vos triomphes : vos dangers nous plongent dans les plus douloureuses agitations. Vos dangers!..... Combien ils se sont multipliés dans un court intervalle ! La République entière en a retenti. Il y a peu de jours qu'une conspiration, publiquement formée, s'avancait aussi publiquement vers son exécution ; les victimes étaient comptées ; les poignards, plus acérés, brillaient sur la tête des législateurs ! Bientôt après l'audacieuse calomnie, abusant de la bonne foi, qu'elle égare, et du patriotisme, qu'elle pervertit, s'érige en autorité, et vient vous proscrire devant vous-mêmes ! Dans le même temps, une correspon-



dance criminelle infectait les départements; elle appelait de toute part les couteaux qui devaient vous égorger; et vos décrets nous ont appris qu'à l'instant même où vous vous occupiez de punir ces horribles complots, ces voûtes retentissaient d'applaudissements, comme à la jouissance anticipée d'un massacre!

» Tout récemment les mêmes conspirateurs s'agitent avec plus de violence; ils annoncent, ils préparent une force armée qui doit venir exiger ici que trois cents d'entre vous soient chassés, et que vingt-deux autres soient immolés à leur fureur! A ces dernières nouvelles la ville de Bordeaux est frappée de consternation; mais aussitôt tous les citoyens se lèvent à la fois; ils s'indignent, accourent, et se précipitent simultanément dans leurs sections... La représentation populaire est menacée! Ils se pressent autour d'elle; ils l'environnent de leur énergie et de leur fidélité: dans quelques heures ils rédigent, adoptent, communiquent aux corps administratifs une adresse à la Convention nationale, et nous ordonnent de venir vous faire entendre ces paro'

Les citoyens de Bordeaux à la convention nationale

» Législateurs, quel horrible cri vient de retentir jusqu'aux extrémités de la République! Trois cents représentants du peuple voués aux proscriptions! vingt-deux à la hache liberticide des centumvirs!

» Législateurs, lorsque nous choisimes des députés, nous les mimes sous la sauvegarde des lois, de la vertu, et de tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre: nous crûmes les envoyer parmi des hommes; ils sont environnés de tigres altérés de sang! Ces courageux citoyens sont en ce moment sous le poignard des assassins! Que disons-nous, hélas!



peut-être ils ne sont plus! Si ce crime atroce se consomme, frémissez, législateurs! frémissez de l'excès de notre indignation et de notre désespoir! Si la soif du sang nous a ravi nos frères, nos représentants, l'horreur du crime dirigera notre vengeance, et les cannibales qui auront violé toutes les lois de la justice et de l'humanité ne périront que sous nos coups!

» Convention nationale, Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple! Sauvez-nous de notre désespoir! Sauvez-nous, sauvez-vous de la guerre civile! Oui, nous organisons sur-le-champ la moitié de notre garde nationale, nous nous élançons sur Paris si un décret vengeur ne nous arrête, et nous jurons de sauver nos représentants, ou de périr sur leur tombeau!

» Voilà, législateurs, les sentiments douloureux auxquels ont été en proie les fidèles Bordelais; voilà les traits qui caractérisent tous les citoyens de la Gironde, de ce département qui a donné vingt-cinq mille soldats à la patrie; qui dans ce moment même, à l'exemple de l'Hérault, lève encore six mille sept cents hommes; de ce département où le pauvre mange le pain à dix sous la livre, et souffre en homme libre; et cependant ces courageux républicains ont aussi été calomniés! Des scélérats, qui vivent de mensonge comme les vautours vivent de cadavres, ont eu l'audace de dire que Bordeaux était en contre-révolution ouverte, parce que nous avons constamment voulu que l'ordre et les lois accompagnassent la liberté, et que nous ne voulons pas d'une révolution qui imprimerait constamment à la république un mouvement convulsionnaire et désorganisateur; parce que, sous le titre imposteur de révolution, nous ne voulons pas ériger l'assassinat en principe, et constituer le crime en une sorte d'autorité légale; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas le fédéralisme et l'anarchie; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas d'un ordre de choses où l'effronterie supplée au courage, la violence au



pouvoir, l'amour-propre en délire au talent, et les convulsions de l'esprit au génie; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas lutter audacieusement avec la Convention, qu'elle est pour nous l'arche nationale, et que nos mains sécheront plutôt que d'y porter une atteinte sacrilège; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas de cette licence éhontée qui provoque chaque jour l'avilissement du Corps législatif, la désorganisation du gouvernement, que nous voulons tous périr avant le règne des brigands et des assassins!

» Oui, législateurs, tels sont les Bordelais! Recevez ici leur profession de foi solennelle : ils ont juré, et nous jurons en présence de tous les départements, en face de l'univers, fidélité inviolable à la République une et indivisible!

» Ils ont juré, et nous jurons que les armées de la République dirigées contre la tyrannie se grossiront sans cesse de nos soldats; que nos fortunes s'épuiseront pour consommer la révolution, et que notre génération actuelle est prête à s'anéantir pour assurer la liberté et l'égalité à la génération future!

» Enfin, législateurs, les Bordelais vous en conjurent, au nom de cette patrie qui vous honore du titre de Français et d'hommes libres, au nom de la paix des consciences et de l'enfer des remords, donnez une Constitution à la République française.

Le président Boyer-Fondrède répondit en ces termes :

« Citoyens, si la liste de proscription proclamée insolemment à la barre de la Convention nationale a dû alarmer les courageux habitans des rives de la Gironde, le mépris profond dans lequel les bons citoyens ont plongé les proscrip-teurs, au sein même de la ville qui les renferme, a déjà vengé la République de cet attentat! Allez donc, citoyens, allez rassurer vos compatriotes; dites-leur que Paris ren-



ferme un grand nombre de patriotes courageux qui veillent sur les scélérats que Pitt soudoie, et qui sont prêts à périr en défendant la représentation nationale! Depuis quatre ans, Bordelais, vous combattez partout pour la liberté; les satellites des rois ainsi que les rebelles de la Vendée savent déjà ce que peut votre courage! Ce ne sera pas en vain que vous aurez vu périr vos enfans : si de nouvelles conspirations menaçaient la représentation nationale, si de nouveaux tyrans voulaient aujourd'hui s'élever sur les débris de la République, vous vous saisiriez à votre tour de l'initiative de l'insurrection, et la France, indignée, suivrait votre exemple! La Convention applaudit au dévouement que vous montrez pour la représentation nationale, et elle vous invite aux honneurs de la séance. »

L'adresse des citoyens de Bordeaux fut reçue par les acclamations reconnaissantes de la majorité; l'extrême gauche l'accueillit avec le sourire du dédain; les citoyens des tribunes gardèrent un sombre silence. Quant à la réponse du président, la montagne crut encore y voir un appel au fédéralisme. Rabaut Saint-Étienne prend le premier la parole; il loue et remercie la ville de Bordeaux et de son patriotisme et de sa sollicitude pour la représentation nationale; il demande l'impression et la publication de l'adresse, la mention honorable, etc.

Legendre déclare que cette adresse n'est point l'œuvre des citoyens de Bordeaux, mais d'intrigants, qui emploient à ces manœuvres les déniers de la République.

Guadet répond à Legendre :

« C'est nous, dit-on, qui avons sollicité cette adresse, et par là nous voulons proclamer la guerre civile. » Eh! citoyens, si nous avions, en la proclamant pour notre défense, fait autant d'efforts qu'on en a employés pour nous faire assassiner, elle régnerait actuellement sur toute la surface de la France! Mais à notre courage, à notre dévouement pour la tranquillité publique, que rien ne pourra altérer, vous



devez peut-être la ferme contenance du département de la Gironde!

On dit qu'il y a un système formé pour établir une scission entre les départemens et Paris... Ah! certes, et Paris le reconnaîtra bientôt, car il est impossible que cela dure longtemps, c'est vous qui conspirez sans cesse contre la représentation! C'est vous qui voulez la scission de la République! (*Billaud-Varennes*: Et la lettre de Salles! (Oui,) c'est vous qui appelez sans cesse la guerre civile! (*Billaud*: C'est vous qui l'avez réalisée dans la Vendée!) Croyez-vous que les départemens soient si peu jaloux de la portion de souveraineté qu'ils ont droit d'exercer pour voir tomber sous les poignards leurs représentans? (*Vive agitation.*) Mais non, nous vous défendrons contre vous-mêmes, Parisiens égarés! Nous renverserons cette barrière qu'une faction avide de sang et de domination cherche à élever entre Paris et les départemens, et avec le même bras qui renversa la tyrannie (*plusieurs voix*: Vous avez voulu sauver le tyran!) nous abattons l'anarchie, et la faction qui en a besoin pour régner! On nous accuse de vous calomnier, habitans de Paris!... Ah! notre existence fait votre éloge: vivrions-nous encore s'il n'y avait dans votre ville une masse d'excellens citoyens dont l'inaction même effraie les scélérats?

» Il ne me reste plus qu'un vœu à former. Si nous devons tomber sous le fer de nos proscriptionnaires, puissent les départemens qui nous ont envoyés venger la représentation nationale outragée, non par une insurrection contre Paris, mais en affermissant pour eux la liberté, cet objet de tous leurs vœux!

» Mais, nous dit-on, vous qui parlez sans cesse d'assassins, montrez au moins une seule blessure... Citoyens, c'est ainsi qu'» Catilina répondait à Cicéron; il lui disait en plein sénat: Vous dites que de grands dangers menacent votre vie et celle des sénateurs, et vous respirez tous!... Hé bien, la



nuit même Cicéron et les sénateurs devaient être victimes des fureurs de celui qui leur tenait un pareil langage !

» Je conclus à ce que la convention décrète l'impression de l'adresse, son envoi aux départemens, afin qu'elle serve de contre-poison aux libelles dont on les inonde. Je demande en outre que la Convention décrète qu'elle applaudit aux sentimens affectueux que lui témoignent les habitans de Bordeaux. (*Robespierre jeune* : Tous les Français !) Oui, tous les Français ! Je demande que le comité de sûreté générale, réuni au comité de législation, fasse sous huit jours un rapport sur la situation de la Convention à Paris, sur les moyens de déjouer les complots qui tous les jours se trament contre elle, et qu'elle s'occupe enfin des mesures à prendre pour satisfaire tous les Français, qui demandent la punition de tous les auteurs de conspiration. J'appuie la demande de l'affiche de la pétition de Bordeaux dans Paris afin que ses habitans, détrompés, reconnaissent ceux qui veulent jouir en commun avec eux des bienfaits d'une bonne et populaire Constitution. »

DERNIERS MOTS DE GUADET

Guadet fit des efforts énergiques pour sauver lui et ses amis, et prévenir la catastrophe du 31 mai. Nous l'avons vu, dans la note précédente, appuyant courageusement l'adresse des citoyens de Bordeaux ; le 20 avril, il avait pris l'occasion des interruptions violentes des tribunes pour demander que la Convention transportât le siège de ses séances à Versailles !

« Citoyens, une représentation nationale avilie n'existe » déjà plus ! Tout palliatif pour sauver sa dignité est une » lâcheté : la réoctation des invitations. des ordres du pré-



» sident, en prouve assez l'inutilité, les autorités de Paris
» ne veulent pas que vous soyez respectés ! Il est temps,
» citoyens, de faire cesser cette lutte entre la nation en-
» tière et une poignée de contre-révolutionnaires déguisés
» sous le nom de patriotes ! J'appelle, et j'ai raison d'appe-
» ler contre-révolutionnaires déguisés ceux qui ont ou-
» tragé, avilⁱ, menacé la Convention nationale ; car que
» peuvent désirer rien tous les rois et les tyrans coalisés
» contre nous, que de nous voir menacés, avilis, outragés !
» Ils savent bien qu'alors vous ne pourrez donner une
» constitution au peuple, ou que celle que vous lui donne-
» rez se ressentira nécessairement de l'avilissement où l'on
» veut vous plonger ! Je vais faire une proposition qui révol-
» tera sans doute tous ceux qui n'ont pas dans le cœur
» l'amour de la République et de la liberté ; je demande
» que la Convention nationale décrète que lundi la séance
» sera tenue à Versailles. »

Le 18 mai, Gaudet provoqua un autre incident. Les auto-
rités révolutionnaires avaient arrêté plusieurs citoyens ;
l'Assemblée leur fit rendre la liberté par un décret. Cette
délibération est suivi d'un long tumulte : la gauche veut
l'appel nominal ; la majorité s'y oppose par la raison
qu'elle n'est point douteuse. La gauche prétend réformer
le règlement, et faire décider que l'on passera désormais à
l'appel nominal, en matière constitutionnelle, quand cent
membres le demanderont, et cent cinquante dans toute
autre question. Guadet s'oppose à ce que l'on discute cette
proposition :

« Citoyens, lorsqu'en Angleterre on voulut dissoudre le
» long parlement, on prit les mêmes moyens. Quand la ma-
» jorité, animée de l'amour de la liberté, eut vainement lutté
» contre le projet anarchique et sanguinaire d'une minorité
» factieuse, et qu'elle voulut faire un dernier effort pour ra-
» mener le règne des principes et de l'ordre, la minorité
» cria à l'oppression. Savez-vous ce qui en arriva ? C'es



» qu'en effet la minorité trouva le moyen de mettre la
» majorité sous l'oppression.

» Elle appela à son secours des *patriotes par excellence* :
» c'est ainsi que se qualifiait une multitude égarée, à la-
» quelle on promettait le pillage et le partage des terres.

» Ces cris, incessamment répétés dans les séances du par-
» lement; cet appel, motivé sur la prétendue oppression où
» se trouvait la minorité, et sur l'impuissance où elle était,
» d'y résister, amenèrent l'attentat que l'histoire nous a
» transmis sous le nom de *la purgation du parlement*;
» attentat dont *Pride*, qui de boucher était devenu colonel,
» fut l'auteur et le chef : cent cinquante membres furent
» chassés du parlement, et la minorité, composée de cin-
» quante ou soixante membres, resta maîtresse du gouver-
» nement.

» Qu'en arriva-t-il ? Ces patriotes par excellence, instru-
» ments de Cromwell, et auxquels il fit faire folies sur folies,
» furent chassés à leur tour ; leurs propres crimes servirent
» de prétexte à l'usurpateur. Il entra un jour au parlement,
» et, s'adressant à ces mêmes membres, qui seuls, à les en-
» tendre, étaient capables de sauver la patrie, il les en chassa
» en disant à l'un : tu es un voleur ; à l'autre : tu es un
» ivrogne ; à celui-ci : toi, tu t'es gorgé des deniers publics ; à
» celui-là : toi tu es un coureur de filles et de mauvais
» lieux. — Fuyez donc ! dit-il à tous ; cédez la place à des
» hommes de bien. — Ils la cédèrent, et Cromwell la prit.

» Citoyens, je livre ces faits à la méditation de tous les
» amis de la liberté ; et quel est celui qui, ayant suivi la
» marche des événements, ne s'aperçoive que c'est le der-
» nier acte de l'histoire d'Angleterre qu'on cherche à jouer
» ici ? Quel est celui qui, ayant vu la séance d'hier, ne porte
» au fond de son cœur cette douloureuse conviction ?

» Et pour éviter un tel danger que vous propose-t-on ?
» De donner à cent ou cent cinquante membres le droit de
» réclamer un appel nominal sur toutes les épreuves où la



» majorité aura prononcé; c'est à dire qu'on vous propose
» en d'autres termes d'augmenter le mal au lieu de le gué-
» rir! En effet, admettre un tel projet ne serait-ce pas jus-
» tifier ces plaintes d'oppression que depuis quelque temps
» on renouvelle avec tant d'indécence, d'affectation et d'a-
» trocité! Ne serait-ce pas mettre la minorité en état de ré-
» volte habituelle contre la majorité, et mettre ainsi vous-
» mêmes dans la main de vos ennemis le moyen de réaliser
» leurs liberticides complots? Ne serait-ce pas enfin provo-
» quer cette purgation *pridienn*e, après laquelle on soupire
» avec tant d'ardeur?

» Une autre considération, qui frappera sans doute vos
» esprits, citoyens, c'est que, dans le moment où l'on cons-
» pire ouvertement contre la constitution que la France
» réclame, dans un moment où les Jacobins arrêtent qu'il
» faut à tout prix entraver votre marche, permettre à cent
» cinquante membres de réclamer l'appel universel sur
» toutes les questions déjà décrétées par la majorité, c'est
» s'exposer à n'avoir pas de Constitution de plusieurs an-
» nées; et cependant il faut promptement une Constitution
» à la France, ou elle est perdue! »

L'Assemblée, suivant la proposition de Guadet, passe à l'ordre du jour sur la motion de modifier le règlement. Mais un incident qui suivit presque immédiatement renouvela le tumulte. Dans les tribunes, une femme veut en arracher un homme, le président donne des ordres pour qu'on réprime ce scandale : toutes les tribunes se croient insultées, et se révoltent contre la garde. Un désordre complet s'élève dans toutes les parties de la salle : le président se couvre Marat veut justifier cette scène : il nomme l'individu attaqué par une citoyenne : — C'est un aristocrate, dit-il; ainsi..... » — Un mouvement d'horreur se manifeste contre Marat; on lui reproche avec indignation de désigner un homme au couteau des assassins. Marat répond qu'il ne peut y avoir de tranquillité, que le peuple ne sera satisfait



que lorsqu'il aura fait justice des aristocrates, des *hommes d'État*, des complices de Dumouriez : les tribunes applaudissent aux paroles de Marat. Isnard dénonce le projet d'égorger plusieurs membres de la Convention nationale pour la dissoudre, pendant que les Anglais feront une descente en France. — L'Assemblée entière se lève et décrète par acclamations : « les dangers qui menacent la Convention » sont déclarés communs à tous les députés : tous jurent de » mourir ensemble à leur poste. » — Le tumulte ne tarde pas à s'élever de nouveau. Marat demande de nouveau que l'on en finisse avec le parti des hommes d'État. Guadet tente un effort vigoureux pour provoquer une mesure décisive.

GUADET. « Citoyens, pendant que les hommes vertueux se » bornent à gémir sur les malheurs de leur patrie, c'est » alors que les conspirateurs s'agitent pour la perdre; » comme César, ils disent : *laissons-les dire, et agissons!* » Hé bien, agissez aussi! Quoi! votre police intérieure est » faite par des femmes forcenées, salariées sans doute par » les agens de Pitt, et vous gardez le silence!... (*Murmures des tribunes.*) Si vous eussiez pu m'écouter, je vous aurais » annoncé qu'il existe un complot pour dissoudre, pour » égorger la Convention nationale! (*Mêmes murmures.*) Je » vous aurais appris qu'avant hier, dans une assemblée de » prétendus membres de comités révolutionnaires, il a été » arrêté de mettre en état d'arrestation tous les hommes sus- » pects, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas de patentes des » honorables journées des 2 septembre et 10 mars; et à la » suite de ces arrestations on devait vous livrer à cette » multitude égarée à qui l'on est parvenu à faire aimer le » sang! (*Agitation dans toutes les parties de la salle.*) Je » vous aurais appris qu'en présence du conseil général de » la commune de Paris, le commandant de la force armée » de la section des Sans-Culottes, Henriot, a dit :

» Songez, citoyens, qu'en partant pour la Vendée vous



» laissez ici des rolandins, des brissotins, des girondins, des
» *crapauds du marais*¹. dont... »

Les citoyens des tribunes applaudissent; on entend répéter à gauche et dans le public : Oui ! Oui ! C'est vrai ! Il faut que tous les conspirateurs périssent !...

BOULCET-PONTÉCOULANT. « Je prends acte de ce que les complices de ce scélérat viennent de se faire connaître ! »

GUADET. « Enfin je vous aurais dit que le tumulte que vous voyez n'a d'autre objet que d'amener ce mouvement... » (*Murmures, cris d'impatience à gauche et dans les tribunes. Guadet continue dans le bruit.*)

» Jusques à quand, citoyens... Jusques à quand dormirez-vous... Jusques à quand, citoyens, dormirez-vous ainsi sur le bord de l'abîme? Jusques à quand remettrez-vous au hasard le sort de la liberté? Si jusqu'à présent la fortune a fait tout pour vous, sans doute vous devez être contents d'elle; mais si vous ne faites rien pour la liberté, je vous le demande, serez-vous contents de vous ! C'est donc des mesures vigoureuses que je vous engage à prendre, afin de déjouer les complots qui vous environnent de toute part.

» Jusqu'à présent les conjurés du 10 mars sont restés impunis : il faut avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie ! Le mal est dans l'anarchie, dans cette sorte d'insurrection des autorités contre la Convention; il est dans les autorités de Paris, autorités qui ont dépassé les limites que leur imposaient les lois, autorités anarchiques, qu'il faut... (*Violent mouvement d'improbation à gauche et dans les tribunes.*)

» Oui, je le répète, le mal est dans l'existence des autorités de Paris, autorités avides à la fois d'argent et de domination ! *Même mouvement.*)

1. Les membres de la Convention qui siégeaient dans le bas de la salle, ou au centre nommé plus ordinairement la *plaine*.



» Citoyens, il en est temps encore; prenez de grandes
» mesures, et vous pouvez sauver la République et votre
» gloire compromise!

» Je propose à la Convention les trois mesures suivantes :

» 1^o Les autorités de Paris sont cassées. (*Applaudissemens*
» *de la majorité; murmures à gauche; menaces dans les*
» *tribunes.*) La municipalité sera provisoirement, et dans
» les vingt-quatre heures, remplacée par les présidents des
» sections.

» 2^o Les suppléans des membres de la Convention se
» réuniront à Bourges dans le plus court délai; néanmoins
» ils ne pourront délibérer que d'après un décret précis
» qui les y autorise, ou sur la nouvelle certaine de la dis-
» solution de la Convention.

» 3^o Ce décret sera envoyé aux départements par des
» courriers extraordinaires.

» Quand ces mesures seront adoptées, nous travaillerons
» avec énergie et tranquillité d'âme, sûrs d'avoir mis en
» sûreté le dépôt de la liberté. »

La proposition de Guadet aboutit à la nomination de
cette commission des Douze, qui devint le prétexte de l'in-
surrection du 31 mai.

Guadet prit encore la parole dans la séance du 31 mai, et
tâcha de faire face à l'insurrection déchainée :

« Citoyens, je ne crois pas qu'il soit dans votre intention
» de laisser avilir l'autorité que le peuple français a mise
» dans vos mains. Je ne crains pas de le dire, ce sont les
» mesures de tempérament employées jusqu'ici qui vous ont
» amenés sur le bord de l'abîme : il est temps de renoncer à
» cet esprit de pusillanimité ! il ne faut pas composer avec
» les principes : Phocion et Socrate n'auraient pas avalé la
» ciguë si l'un eût voulu embrasser Anytus, et l'autre se
» réconcilier avec!... Vous êtes tous capables par votre
» énergie républicaine de vous dévouer au même genre de



» mort : (*Un grand nombre de membres* : Oui ! Oui ! nous
» mourrons tous, s'il le faut !)

« Je propose que la Convention décrète... (*à gauche* : la
» suppression de la commission des Douze !) que la Con-
» vention décrète qu'elle ne délibérera sur aucun autre objet que
» sur celui de la liberté... (*Couthon* : Guadet s'est trompé ; il
» a voulu dire : composer avec sa liberté.) La preuve que la
» Convention n'est pas libre, c'est qu'elle a lutté pendant trois
» heures pour faire accorder la parole à Rabaut... (*Couthon* :
» C'est qu'il n'est pas libre à qui que ce soit de perdre la
» patrie !)

» Je demande que la Convention décrète qu'elle s'occupera
» avant tout d'assurer la liberté de ses délibérations. Je
» demande que vous ajourniez toute discussion jusqu'à ce
» que vous sachiez par quel ordre les barrières ont été
» fermées, la circulation des portes a été interrompue ;
» jusqu'à ce que les autorités légitimes soient réintégrées,
» et les autres anéanties.

» Je propose enfin de charger la commission des Douze,
» si elle est maintenue, de rechercher ceux qui ont sonné
» le tocsin, arrêté la circulation des portes, fait tirer le canon
» d'alarme, et je demande que la commission fasse son
» rapport sous trois jours. »

Vergniaud unit vainement ses efforts à ceux de Guadet.
On sait quel fût le dénouement.

PROTESTATION DE GENSONNÉ

ADRESSÉE LE 2 JUIN 1793 A SES AMIS DE BORDEAUX

« Moi, Arnaud Gensonné, représentant du peuple français,
convaincu que nous touchons au moment où je vais être
victime des conspirations qui se trament contre la liberté et



la République française, par une faction dont je n'ai cessé de combattre les coupables efforts;... considérant enfin qu'au moment même où je trace à la hâte ces lignes, j'ai lieu de croire que la Convention nationale va être forcée d'ordonner mon arrestation ou de la laisser faire, et que je dois m'attendre à devenir, dans peu d'instant, la victime d'un mouvement populaire ou d'un assassinat prétendu juridique; — je déclare aux citoyens de mon département et à la France entière, que je bénirai le sort qui m'est réservé si ma mort peut être utile à l'établissement de la République, et préparer le bonheur du peuple français; — je déclare que je n'ai jamais cessé de lui être entièrement dévoué; que je n'ai eu d'autre ambition que celle de remplir mon mandat avec courage et énergie; que je n'ai formé d'autre vœu que celui de son bonheur et de l'établissement d'une constitution républicaine; que j'ai vécu et que je mourrai républicain et digne de la confiance dont mes commettants m'ont honoré. — Je conjure particulièrement les braves Bordelais, mes concitoyens, et les républicains de la France entière, d'examiner avec soin les chefs d'accusation (s'il en est) qui me seront imputés. Je recommande à mes amis surtout le soin de ma mémoire; je les charge, au nom des sentiments qu'ils m'ont voués, d'empêcher qu'elle ne soit flétrie; cette tâche ne sera pas difficile. — Au milieu des mouvements que les événements, dont je serai probablement victime, vont exciter dans la France entière, j'adjure tous les bons citoyens, et particulièrement ceux du Midi, de ne pas imputer à la majorité des habitants de Paris, les excès que dans les circonstances malheureuses où nous nous sommes trouvés, elle n'a pu empêcher ni prévenir; qu'ils se rappellent les services que cette ville a rendus à la révolution, et qu'ils réservent toute leur haine pour les scélérats qui ont médité et fait exécuter cet infâme projet. — Résigné à tout, sûr de ma conscience, j'embrasse dans ma pensée mes chers concitoyens, tous les amis de la liberté et de la République



française; et en la scellant de mon sang, sous les poignards des conspirateurs et sous la hache des factieux, mon dernier soupir sera pour ma patrie, et ma bouche ne se fermera qu'en exprimant le plus ardent de mes souhaits
Vive la République! »



TABLE

INTRODUCTION HISTORIQUE	1
Sur l'émigration	92
Projet d'adresse au peuple français.	113
Sur la guerre.	120
Sur l'amnistie des crimes commis à Avignon.	123
Sur le serment civique des prêtres	133
Sur la situation de la France.	139
Appel au camp.	157
Contre la tyrannie de la Commune.	164
Sur l'appel au peuple.	166
Sur la conspiration du 10 mars.	180
Réponse aux accusations de Robespierre contre les Girondins.	200
Sur la Constitution	222

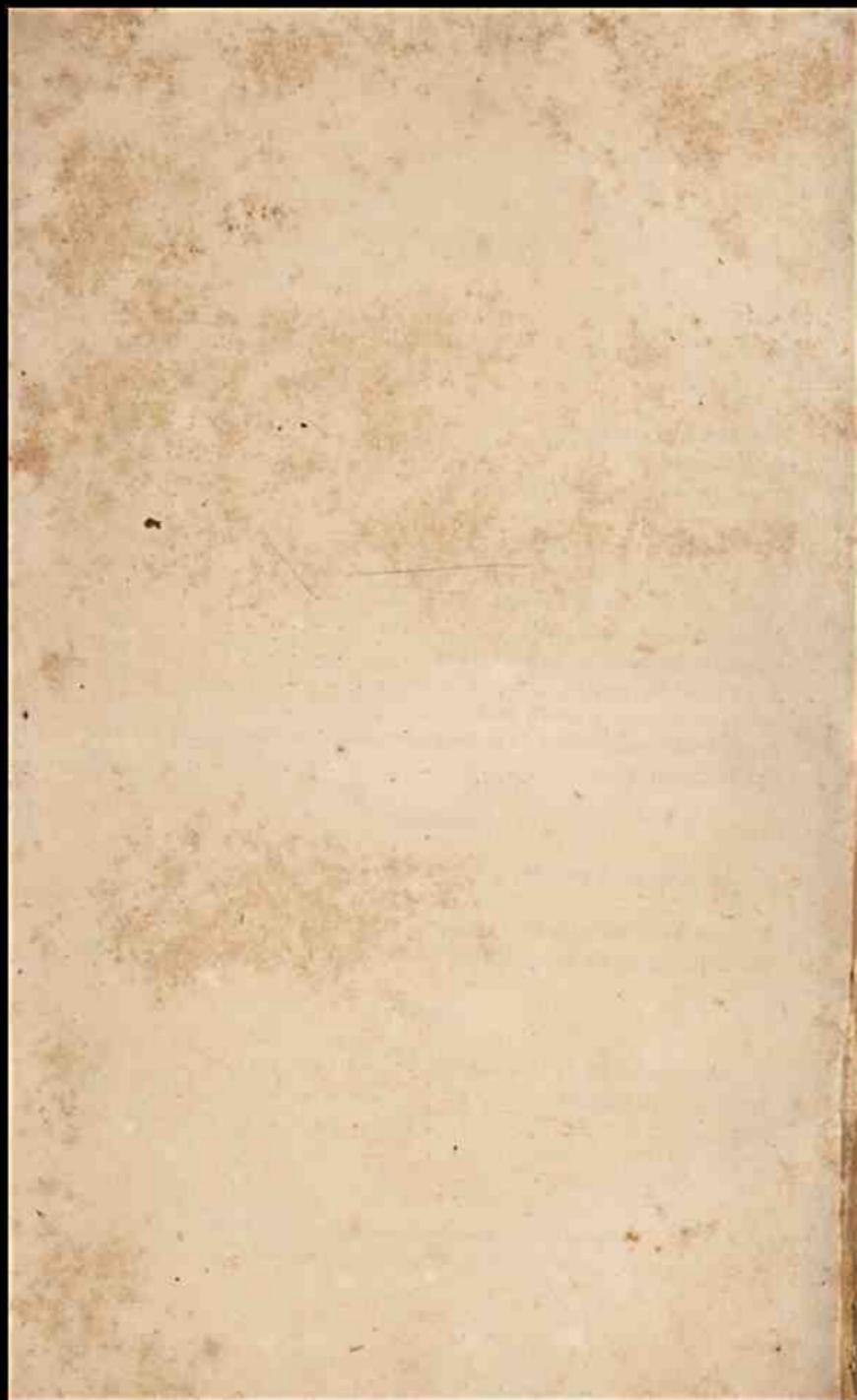
GENSONNÉ

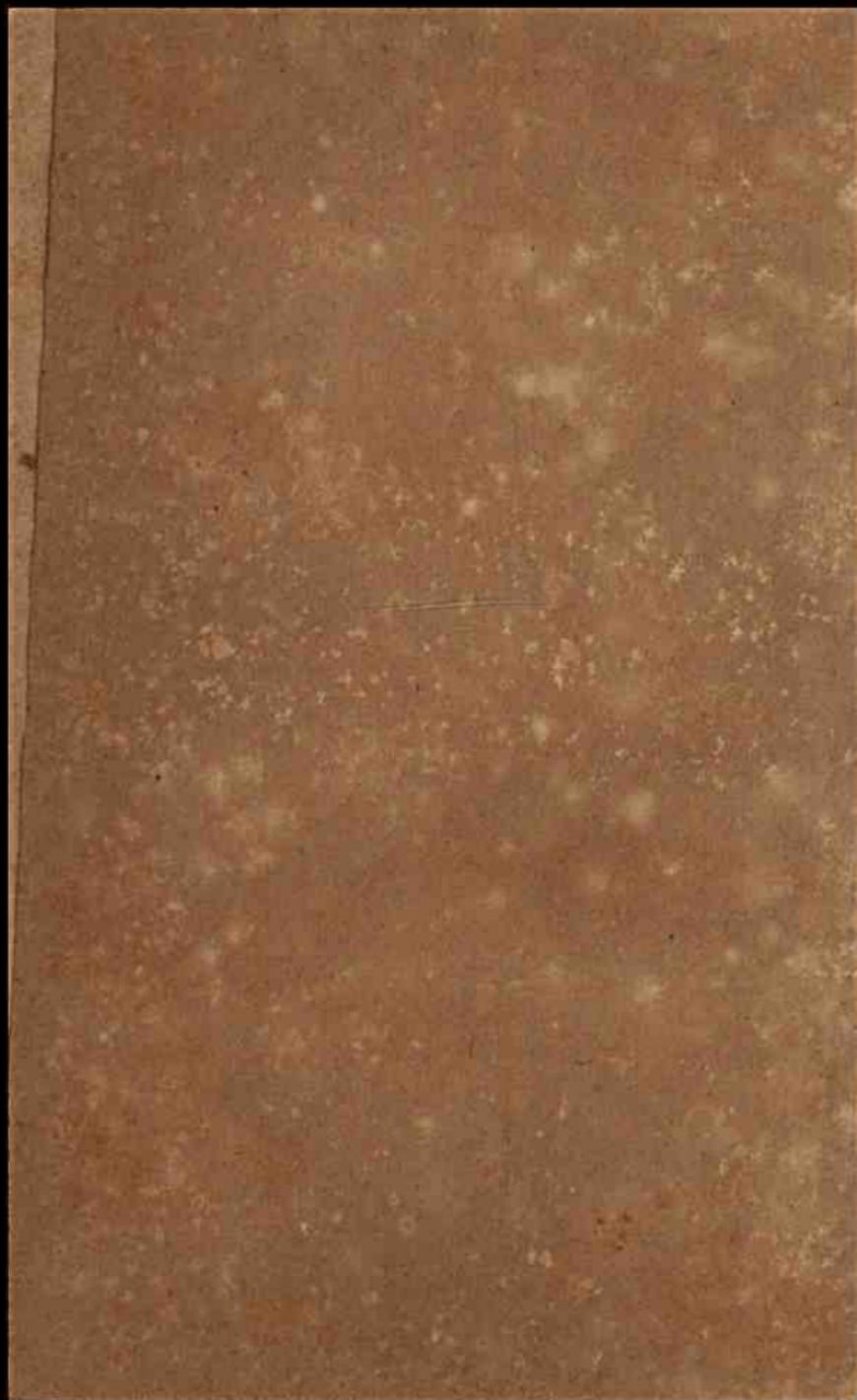
Sur les mesures à prendre à l'égard des prêtres non assermentés.	239
Rapport sur l'office de l'empereur	256
Sur le jugement de Louis XVI.. . . .	268

GUADET

Sur le maintien de la Constitution	281
Réponse à Robespierre	284
NOTES.	311







10,000



